

CONSEIL MUNICIPAL

Et

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2022.....	3
DELIBERATIONS DU N°22/0578/VDV AU N°22/0706/AGE.....	3
CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS	138
MAIRIE DU 1^{ER} SECTEUR.....	139
MAIRIE DU 2^{EME} SECTEUR	147
MAIRIE DU 3^{EME} SECTEUR	179
MAIRIE DU 4^{EME} SECTEUR	188
MAIRIE DU 5^{EME} SECTEUR	194
MAIRIE DU 6^{EME} SECTEUR	207
MAIRIE DU 7^{EME} SECTEUR	218
MAIRIE DU 8^{EME} SECTEUR	240

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2022

DELIBERATIONS DU N°22/0578/VDV AU N°22/0706/AGE

22/0578/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Demande de subvention de fonctionnement pour les établissements d'accueil de la Petite Enfance auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

22-38821-DGAVPMPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille gère soixante deux établissements d'accueil de la petite enfance dont 58 crèches, 1 halte-garderie. Elle offre actuellement aux Marseillais plus de 3 500 places de garde pour les enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.

Depuis de nombreuses années, la Ville bénéficie pour les crèches municipales de l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (CD13) qui soutient les modes de garde collectifs pour les enfants de moins de 3 ans.

Pour l'année 2023, et sous réserve de modification, le montant de l'aide accordée par le CD13, en fonction du nombre de places agréées, s'élève à 220 Euros (deux cent vingt Euros) par berceau. Les demandes de subventions annuelles au fonctionnement des crèches municipales se faisant via la plateforme numérique du Département, le Conseil Départemental demande une délibération de la commune autorisant la demande de subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention de fonctionnement pour les établissements d'accueil municipaux de la petite enfance au titre de l'année 2023.

Cette subvention est calculée suivant le nombre de places agréées et à partir d'un barème de 220 Euros (deux cent Euros) par place. Le calcul pour chacun des établissements d'accueil figure sur le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous documents inhérents à cette demande.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée au budget 2023 de la Ville de Marseille, nature 7473 « Participations des départements » – fonction 64 – service 20302 – action 11011408.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0579/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS -
DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Développement et pérennisation de l'offre d'accueil du jeune enfant
- Soutien aux associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Versement du solde des
subventions 2022.**

22-38838-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), souhaite confirmer son engagement en faveur d'une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, par le versement de contributions financières à des associations qui participent à cette politique publique ambitieuse.

Ainsi, par délibération n°19/1282/ECSS du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau dispositif dénommé Convention Territoriale Globale, signé entre la Ville et la CAF qui a débuté au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 5 ans.

La Ville de Marseille a décidé de soutenir financièrement les actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des associations, pour accueillir prioritairement les jeunes enfants dont les familles sont domiciliées à Marseille, dans le cadre des actions ci-dessous mentionnées :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE);

- Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP): Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective;

- Relais Petite Enfance (RPE) : Il s'agit de lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

Pour mémoire, par délibération n°21/0947/AGE du 17 décembre 2021, il a été approuvé le versement d'un acompte qui représente un budget de 1 762 404 Euros (un million sept cent soixante-deux mille quatre cent quatre Euros).

Par délibération n°22/0049/VDV du 4 mars 2022 il a été approuvé le barème d'attribution de la contribution financière et les avenants correspondants pour les EAJE : 0,95 Euro (quatre-vingt-quinze centimes) par heure d'accueil réalisée sur les trois premiers trimestres de l'année et en cas de disponibilité de crédits budgétaires annuels un versement complémentaire attribué au quatrième trimestre en fonction des projets d'établissements.

Le budget 2022 a permis de créer 136 places supplémentaires, grâce à une hausse de 170 000 Euros (cent soixante-dix mille Euros).

Les projets d'établissements et les actions envisagées pour l'année 2022 transmis par les associations ont été examinés en fonction des priorités de la Ville : couverture des zones en tensions (au regard des données de l'observatoire de la Petite enfance), implantation dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, réponse aux besoins atypiques et accueil de publics spécifiques, prise en compte des axes prioritaires (égalité filles/garçons, soutien à la parentalité, accès à la culture, démarche éco-responsable, prévention santé, etc.).

En application de 3-2 des avenants n°1, il a été décidé d'effectuer un versement complémentaire au titre du projet d'établissement, fixé comme suit pour les gestionnaires suivants :

Outre les subventions indiquées dans le tableau ci-dessus, il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 euros au Centre social et culturel la Garde pour l'organisation d'un temps d'échanges de pratiques des LAEP de Marseille en partenariat avec la CAF des Bouches-du-Rhône.

Il est donc proposé d'approuver les avenants correspondants mentionnent notamment, les modalités de versement de la contribution financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°21/0947/AGE DU 17 DECEMBRE 2021

VU LA DELIBERATION N°22/0049/VDV DU 4 MARS 2022

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est proposé d'approuver le versement d'un solde de subvention 2022, au titre du projet d'établissement transmis par les associations et fixé comme suit pour les gestionnaires suivants :

N° TIERS	Gestionnaire	Équipement bénéficiaire	Arrondissement	Versement complémentaire 2022 en Euros
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel				
805	INSTITUT PAOLI CALMETTES	LA PEPINIERE	13009	12 320
4366	FAIL 13	LA SOLIDARITE	13015	13 440
4366	FAIL 13	MALLE AUX DÉCOUVERTES	13014	14 000
4366	FAIL 13	LES LOUPS DE MER	13016	12 320
4366	FAIL 13	LES PREMIERS PAS	13011	14 560

N° TIERS	Gestionnaire	Équipement bénéficiaire	Arrondissement	Versement complémentaire 2022 en Euros
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel				
4366	FAIL 13	LES GRENADINES (EX TIFRIOUL)	13016	12 880
4451	LÉO LAGRANGE	1,2,3 SOLEIL	13015	14 000
4451	LÉO LAGRANGE	LES PETITS TROTTEURS DE ST LOUIS	13015	24 080
4451	LÉO LAGRANGE	LES PITCHOUNS DE LA VISTE	13015	12 880
8568	EPISEC	COCCINELLE	13013	8 400
11059	ASS FAMILIALE PARADIS SAINT GINIEZ	LE PETIT JARDIN	13008	10 640
11060	ASS FAMILIALE DU CENTRE VIE DE BONNEVEINE	LES PETITS LOUPS DE BONNEVEINE	13008	10 080
11064	CENTRE DE FORMATION ET DE PRÉPARATION A L EMPLOI	LE CANA	13015	7 840
11065	ASS FAMILIALE SAINT PIERRE SAINT PAUL	LES P'TITS LOUPS DE LONGCHAMP/ ST PIERRE ST PAUL	13001	11 760
11067	CENTRE SOCIO-CULTUREL D'ENDOUME LE 285	MAC ENDOUME	13007	7 280
11577	AFAC BOIS LEMAITRE	MAC BOIS LEMAITRE	13012	12 880
11591	AEC LES ESCOURTINES	MAC LES ESCOURTINES	13011	11 760
11601	CS LA MARTINE	MAC LA MARTINE	13015	11 200
13256	AEC LA CASTELLANE	MAC LA MAISON DE L'ESCAPADE	13015	10 080
13677	UNION FRANÇAISE DES CENTRES DE VACANCES	LA MAISON DES PETITS	13001	7 840
17789	LES PETITS LUTINS	LES PETITS LUTINS	13009	10 080
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES BOUCHES-DU-RHONE	LES MILLE ROSES	13012	26 880
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES BOUCHES-DU-RHONE	LA TARTINE	13006	21 280
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES BOUCHES-DU-RHONE	LES MIRABELLES	13004	11 200
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES BOUCHES-DU-RHONE	LES NECTARINES	13005	21 840
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES BOUCHES-DU-RHONE	LES LIBELLULES	13008	26 880
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES BOUCHES-DU-RHONE	LES GARIGUETTES	13011	26 880
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES BOUCHES-DU-RHONE	LES REINETTES	13011	10 080
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES BOUCHES-DU-RHONE	LES GRIOTTES	13013	11 760

N° TIERS	Gestionnaire	Équipement bénéficiaire	Arrondissement	Versement complémentaire 2022 en Euros
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel				
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES BOUCHES-DU-RHONE	LES CIGALONS	13013	11 760
21459	SOLIDARITÉ ENFANTS SIDA	SOL EN SI	13005	14 000
22143	CABANON DES MINOTS	LE CABANON DES MINOTS	13016	10 080
22143	CABANON DES MINOTS	LE P'TIT CABANON	13016	10 080
22354	JARDIN ÉCUREUIL	JARDIN ÉCUREUIL	13006	10 080
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY CRÈCHE I	13008	8 960
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY CRÈCHE II	13008	8 400
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY III	13008	25 760
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY CRÈCHE IV	13008	8 960
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY NET	13009	26 880
23544	ASS SAINTE VICTOIRE	SAINTE VICTOIRE	13008	7 280
25607	IFAC	LES MARMOTS	13002	19 040
40360	ASS SAINT JOSEPH AFOR	LES MYOSOTIS	13011	11 200
19129	SAUVEGARDE 13	BALOU 1	13006	11 200
19129	SAUVEGARDE 13	BALOU 2	13010	10 640
19129	SAUVEGARDE 13	BALOU 3	13007	21 280
19129	SAUVEGARDE 13	CHÂTEAU GOMBERT	13013	11 200
19129	SAUVEGARDE 13	LA MEDITERRANEE	13015	11 760
19129	SAUVEGARDE 13	LES CÈDRES	13009	11 200
19129	SAUVEGARDE 13	LES ROSEAUX	13013	10 080
41946	LA MAISON DES BOUT CHOU	CRÈCHE DU CHÂTEAU	13012	8 960
42164	PLIF PLAF PLOUF	PLIF PLAF PLOUF	13013	7 280
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE D'ALIZEE	13014	9 520
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE D'EAU	13014	8 960
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE SAVON	13014	8 960

N° TIERS	Gestionnaire	Équipement bénéficiaire	Arrondissement	Versement complémentaire 2022 en Euros
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel				
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE RÊVE	13016	9 520
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE D'AIR	13011	9 520
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE MALICE	13014	8 960
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE ZEPHYR	13011	9 520
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE SUCRE	13014	7 840
42916	ATELIER BERLINGOT	ATELIER BERLINGOT	13006	7 280
43141	CRÉATION D UN LIEU D'ACCUEIL A LA FRICHE BELLE DE MAI	LA FRICHE BELLE DE MAI	13003	12 320
44256	ASS RÉCRÉ BÉBÉ	RÉCRÉ BÉBÉ	13009	18 480
44489	AUTEUIL PETITE ENFANCE	UN AIR DE PRINTEMPS	13014	10 080
60392	LES PETITS CANAILLOUS	LES PETITES FRIMOUSES	13013	11 760
62418	ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRECHES	LA CABANE DE CLÉMENTINE	13005	8 960
62418	ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRECHES	LE CABANON ENCHANTE	13004	8 960
62418	ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRECHES	L'ÎLOT MINOTS	13010	8 960
66387	ASS POUR LA VALORISATION DES ESPACES COLLABORATIFS	LA RUCHE	13003	14 560
66387	ASS POUR LA VALORISATION DES ESPACES COLLABORATIFS	LA RUCHE DU SUD	13003	14 560
109791	ASS FAMILIALE D AIDE A DOMICILE	LES JARDINS D'ELEONORE	13013	7 840
113121	LA MAISON DES ENFANTS	LA MAISON DES ENFANTS	13015	14 000
114097	INSTITUT DE GESTION SOCIALE DES ARMÉES	PIROUETTES	13009	9 520
116642	CROIX ROUGE FRANÇAISE	CRILLON	13005	11 760
119805	ENFANCE ET DIFFÉRENCE	ENFANCE ET DIFFÉRENCE	13008	7 840
127332	CRESCENDO	PLEIN SOLEIL	13003	10 640
140240	LA RIBAMBELLE	LA RIBAMBELLE	13012	9 520
151823	CRECHE D'AZUR	VILLAGE MIRABEAU	13016	8 960

N° TIERS	Gestionnaire	Équipement bénéficiaire	Arrondissement	Versement complémentaire 2022 en Euros
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel				
Total pour les établissements d'accueil régulier et occasionnel				952 000

ARTICLE 2 Est proposé d'approuver le versement d'une subvention de 2 000 Euros (deux mille Euros) au centre social et culturel la Garde pour l'organisation d'un temps d'échanges de pratiques des LAEP de Marseille en partenariat avec la CAF des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2022 - Nature 6574.2 - 64 - Service 05012 - Action 11011416.

ARTICLE 4 Sont approuvés les avenants aux conventions ci-annexés conclus avec les associations gestionnaires des équipements, figurant sur le tableau ci avant.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0580/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE HANDICAP - Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap - 2ème répartition - Approbation des conventions annexées.

22-38902-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux personnes en situation de handicap, l'inclusion et l'accessibilité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Plan d'Action Handicap – Inclusion - Accessibilité 2022/2024 a été voté lors du Conseil Municipal du 29 juin 2022.

Ce plan s'articule autour de différentes thématiques et objectifs déclinés en actions pour permettre à chacun et chacune de pouvoir mieux vivre dans la ville et de s'y épanouir, aussi bien physiquement qu'intellectuellement, l'autonomie de la personne étant la condition indispensable à l'exercice de sa citoyenneté.

Ce plan intègre le soutien aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 159 700 Euros (cent cinquante neuf mille et sept cents Euros), est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Associations	Adresse	Avenant	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
Association valentin Hauy	77, rue Saint Suffren 13006		EX019805	1000	Aide au fonctionnement de l'association
Association des familles des traumatisés crâniens	85, rue Berthier 13290 Aix en Provence		EX019879	1000	Aide au fonctionnement de l'association
Association pour les enfants et adultes déficients sensoriels	27, rue Ranque 13001		EX019771	1500	Aide au fonctionnement de l'association

Associations	Adresse	Avenant	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
Association régionale des aphasiques de la Méditerranée	345, rue conte Devolv 13300 Salon		EX018846	2000	Aide au fonctionnement de l'association
Défi sport	58, avenue Corot 13014		EX019377	2000	Aide au fonctionnement de l'association
Handestau	20, boulevard Bandini 13016		EX019797	2500	Aide au fonctionnement de l'association
Handi fan club OM	38, allée des pins 13009		EX018679	1000	Aide au fonctionnement de l'association
Avi sourire	4, rue Lazarine 13012		EX020358	1500	Aide au fonctionnement de l'association
Pas à part	2, rue Weygand 13016		EX019295	4000	Aide au fonctionnement de l'association
R.A.M.H.	43, boulevard arène 13014		EX019380	6500	Aide au fonctionnement de l'association
A.S.P.T.T.	Port de la pointe rouge 13008		EX019764	3000	Activités sportives diverses pour les publics en situation de handicap
Centre socio culturel Endoume	285, rue d'Endoume 13007		EX019727	8000	Actions de loisirs inclusives pour les adolescents
Collectif KO	35, rue des bons enfants 13006		EX020396	2500	Action d'aide à l'intégration de personnes déficientes visuelles par l'art
Comme les autres	Paris 75020		EX020001	6000	Ateliers sur l'estime de soi et la reconstruction
G.E.R.T.T.P.	HLM Frais Vallon 13013		EX019991	1500	Dispositif d'intégration en milieu ordinaire de l'école expérimentale
Handestau	20, boulevard Bandini 13016		EX020000	3000	Groupe de paroles pour les familles de personnes en situation de handicap
I.C.O.M.	100, boulevard de la Barasse 13011		EX020004	5000	Faciliter l'accès aux NTIC pour les personnes en situation de handicap
Soliane	44, boulevard Rabatau 13008		EX019334	9000	Aide au fonctionnement
TCAP 21 trisomie 21	115, avenue Salengro 13002		EX019373	2000	Aide au fonctionnement de l'association
Trisomie 21BDR	112, rue Richard 13014		EX019273	5000	Aide au fonctionnement de l'association
Aide aux aidants	270, boulevard Sainte Marguerite 13009		EX019957	5000	Activités de détente pour rompre la solitude des aidants
Accès culture	6, rue Beautreillis 75004 Paris		EX019515	2500	Accompagnement des établissements culturels dans leur politique d'accueil des personnes en situation de handicap

Associations	Adresse	Avenant	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
Association des Francas	99, cours Lieutaud 13006		EX020031	1500	Accueil de jeunes handicapés dans des espaces de loisirs et éducatifs
A.S.P.T.T.	Port de la Pointe Rouge 13008		EX 019763	3000	Inclusion sportive des enfants autistes
Handi sud basket	8, impasse Notre Dame Limite 13015		EX 019442	10 000	Participation à la coupe d'Europe et coupe de France de handibasket
L'autre maison	44, rue du refuge 13002		EX020016	4000	Ateliers de pratiques artistique pour personnes en situation de handicap en milieu médical
Moultiploufs	20, rue Pascal 13007		EX019912	2400	Decouverte de la plongée pour les personnes en situation de handicap
Planning familial	106, boulevard national 13003 Marseille		EX020049	5000	Interventions sur la vie affective et sexuelle des personnes en situation de handicap
Tétines et Biberons	63, chemin de la vallée 13400 Aubagne		EX020407	6000	Actions artistiques pour les personnes en situation de handicap (théâtre)
Theater therapy project	123, Boulevard Rolland 13010		EX019371	5000	Production et diffusion du film atipyc project
U.C.P.A.	21-37, rue de Stalingrad CS 30517 – 94741 ARCUEIL CEDEX		EX 019995	4000	Accès aux activités sportives pour les personnes en situation de handicap
Une autre image	5, chemin du passet 13016		EX019352	2000	Projet de loisir inclusif pour les personnes en situation de handicap
Mémoires des sexualités	52, rue d'Aix 13001		EX020891	6300	Formation à l'archivage pour des personnes déficientes auditives
Neurodys paca	3, square Stalingrad 13001		EX020040	6000	Animation du point ecoute dys
I.M.A.	Hôpital de la Timone boulevard jean Moulin 13005		EX020050	4500	Activités de loisirs pour les madades
Marseille Escrime club	33, rue crillon 13005 Marseille		EX019812	2000	Aide au fonctionnement
Handitoit	26 boulevard Burel13014		EX020047	3500	Aude au fonctionnement
ZimZam	9, rue Vian 13006		EX019556	2000	Ateliers et stages de cirque pour les personnes en situation de handicap
Solea	68, rue sainte 13001		EX019365	3000	Atelier de formation au flamenco pour jeunes en situation de handicap
Compagnie de l'Enelle	93, la canebière 13001		EX019951	2000	Théâtre avec l'IME vert pré

Associations	Adresse	Avenant	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
Société Nautique de Mourepiane	Promenade de la plage de l'Estaque 13016		EX019703	4000	Navigation pour les personnes en situation de handicap
Société Nautique de Mourepiane	Promenade de la plage de l'Estaque 13016		EX019705	4000	Pratique de la voile pour jeunes en centres spécialisés
Y arrivarem	34, chemin des Baumillons 13015		EX 020013	4000	Projet d'installation d'un gripe à l'arbre adapté au parc Billoux

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 159 700 Euros (cent cinquante neuf mille et sept cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, Service 03313 – Chapitre 65.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0581/VAT

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Mission JO - Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 - Approbation de la convention cadre relative à l'organisation et au succès des Jeux olympiques et Paralympiques 2024.

22-38725-DGSE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0266/DCV du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé la candidature de Marseille à l'accueil des épreuves de voile des jeux Olympiques de 2024 dans le cas où la Ville de Paris serait retenue pour organiser les jeux.

Le 13 septembre 2017, les membres du Comité International Olympique (CIO) réunis à Lima au Pérou ont décidé à l'unanimité de confier l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à la Ville de Paris. Le CIO, la Ville de Paris et le Comité National Olympique Français ont alors conclu un Contrat de Ville Hôte ayant pour objet de définir les principales conditions d'organisation des Jeux, dans le respect des principes fixés par la charte olympique.

Par un accord conclu le 10 avril 2018 avec le CIO, Paris 2024 (Comité d'Organisation des jeux Olympiques et Paralympiques 2024) a adhéré aux stipulations du Contrat de Ville Hôte.

Par délibération n°20/0626/ECSS du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la candidature de la Ville de Marseille à l'accueil du tournoi olympique de football de Paris 2024.

Dans ce contexte, la Ville de Marseille et Paris 2024 se sont rapprochés afin de définir le cadre dans lequel ils entendent collaborer pour assurer la livraison et l'organisation de l'évènement sur le territoire de la Ville de Marseille. Le niveau de contribution, le périmètre d'actions de la Ville de Marseille et le partage des compétences et des responsabilités avec Paris 2024 sont prescrits dans une Convention Cadre relative à l'organisation et au succès des Jeux olympiques.

Cette convention dresse les grands principes de coopération des parties pour la livraison des Jeux sur le territoire en dehors et aux abords des sites olympiques que sont la Marina du Roucas Blanc et le Stade vélodrome. Des Conventions d'Utilisation de Sites établies entre Paris 2024 et les propriétaires de ces sites viendront compléter cette convention cadre. Elles définiront les modalités de mise à disposition de ces périmètres pour les phases opérationnelles de l'évènement que sont les Jeux Olympiques et les épreuves test préalables, étant entendu que Paris 2024 fait son affaire de toutes actions directement liées au périmètre Paris 2024 et nécessaires à l'organisation des Jeux.

La responsabilité des opérations incombant à la fois à la Ville de Marseille et à la Métropole Aix-Marseille Provence, selon leur champ de compétence respectifs, une convention cadre est établie entre Paris 2024 et chaque partie. Ainsi, pour la Ville de Marseille le périmètre de la convention cadre porte sur :

- la mise à disposition des sites olympiques et d'espaces publics ;
- les opérations de services aux Jeux (sécurité, logistique) et aux visiteurs (services d'information et d'accueil touristiques) ;
- la mise en configuration des sites et infrastructures (accessibilité universelle, énergie et télécommunication) ;
- la protection des droits marketing (lutte contre l'ambush marketing, protection de la marque, signalétique et pavoisement) ;
- des clauses complémentaires portant sur la stratégie de célébration, l'héritage, la durabilité et la culture.

En complément ou précisions de projets ou d'actions évoqués dans cette convention, d'autres domaines de coopération et d'intervention de la Ville de Marseille pourront être envisagés d'ici les Jeux olympiques de 2024. Ils feront alors l'objet de nouvelles délibérations en référence à celle-ci.

En outre, au regard des surcoûts engendrés par une hausse (inégalée depuis plusieurs décennies) des prix, des matériaux et des fluides, la Ville de Marseille appelle l'ensemble de ses partenaires institutionnels à compenser financièrement le coût de l'inflation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°15/0266/DCV DU 13 AVRIL 2015
VU LA DELIBERATION N°20/0626/ECSS DU 23 NOVEMBRE
2020**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la Convention Cadre entre la Ville de Marseille et Paris 2024 relative à l'organisation et au succès des Jeux olympiques et paralympiques 2024, telle que proposée en annexe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention et tout document y afférent.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à rechercher toute nouvelle contribution permettant d'alléger la charge financière de la ville.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes à ces opérations seront imputées sur les budgets 2023 et 2024

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0582/VAT

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - MISSION JO - Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 - 8ème arrondissement - Stade Nautique du Roucas Blanc - Approbation de la convention de gestion des dépenses d'interface et d'intérêt commun

22-38908-DGSE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes et de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de doter la Ville d'un équipement performant à la hauteur de son ambition en matière de politique publique démocratisée de la voile et du nautisme, pour tous les marseillais comme pour les compétiteurs internationaux, le projet de rénovation du stade nautique du Roucas Blanc a été approuvé en séance du Conseil Municipal du 3 avril 2017 par la délibération N°17/1345/DDCV

Les aménagements proposés doivent permettre à la fois de répondre au développement des activités nautiques pour tous et aux standards internationaux modernes afin d'être en adéquation avec les exigences olympiques pour les épreuves de voile en 2024. Cette ambition s'intègre dans un programme de réalisation conforme aux engagements environnementaux de la municipalité en faveur de l'accès public au rivage et du développement de la biodiversité.

Les délibérations n°18/0356/DDCV du 25 juin 2018 et n°19/0023/EFAG du 4 février 2019 ont autorisé les études et travaux des bâtiments et des espaces extérieurs répondant à la modernisation du stade nautique pour un coût de 25 000 000

d'Euros HT (vingt cinq millions d'Euros), soit 30 000 000 d'Euros HT TTC (trente millions d'Euros HT TTC).

Les délibérations n°17/1345/DDCV du 3 avril 2017 et n°19/0284/DDCV du 1er avril 2019 ont autorisé les études de maîtrise d'œuvre des travaux maritimes pour un coût de 1 500 000 Euros (un million cinq cent mille Euros) HT soit 1 800 000 Euros TTC (un million huit cent mille Euros TTC).

Les délibérations n°20/0655/UAGP du 23 novembre 2020 et n°21/0302/VET du 21 mai 2021 ont autorisé les travaux maritimes pour un coût de 9 166 667 Euros HT (neuf millions cent soixante-six mille six cent soixante-sept Euros HT), soit 11 000 000 d'Euros TTC (onze millions d'Euros TTC).

Parallèlement, la Métropole a engagé des opérations connexes de voirie et d'assainissement.

Les quatre maîtrises d'ouvrage sont amenées à travailler dans un périmètre restreint et de façon concomitante jusqu'à l'été 2023.

De nombreuses interfaces entre les maîtrises d'ouvrage ont été traitées afin de s'inscrire dans les objectifs ambitieux communs en termes de planning, de qualité et de coût. Afin de simplifier et d'accélérer encore la résolution de certaines interfaces de travaux et d'en partager finement la prise en charge financière entre la Ville et la Métropole, une convention de gestion des dépenses d'interfaces a été établie.

La convention proposée a pour objectif de cadrer et de mettre en place les processus et instances permettant la validation des sujets d'interface entre les opérations et dépenses inter chantier et la répartition entre maîtrises d'ouvrage des dépenses.

Celles-ci sont limitées par des montants plafonds définis dans la convention et intégrés dans les budgets d'aléas des opérations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

**VU LA DELIBERATION N°18/0356/DDCV DU 25 JUIN 2018
VU LA DELIBERATION N°19/0023/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
VU LA DELIBERATION N°17/1345/DDCV DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°19/0284/DDCV DU 1ER AVRIL 2019
VU LA DELIBERATION N°20/0655/UAGP DU 23 NOVEMBRE
2020
VU LA DELIBERATION N°21/0302/VET DU 21 MAI 2021**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de gestion des dépenses d'interface et d'intérêt commun concernant l'opération du Stade Nautique du Roucas Blanc et ses opérations connexes, entre la Métropole et la Ville de Marseille, telle que proposée en annexe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention et tout document y afférent.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0583/VAT

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Jeux
Olympiques et Paralympiques de Mission JO -
Paris 2024 - 8eme arrondissement - Stade
Nautique du Roucas Blanc - Augmentation de
l'affectation des autorisations de programmation des
opérations de travaux maritimes et terrestres de
modernisation du stade nautique du Roucas
Blanc**

22-38949-DGSE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille

et relations Méditerranéennes et de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de doter la Ville d'un équipement performant à la hauteur de son ambition en matière de politique publique démocratisée de la voile et du nautisme, pour tous les Marseillais comme pour les compétiteurs internationaux, le projet de rénovation du stade nautique du Roucas Blanc a été approuvé en séance du Conseil Municipal du 3 avril 2017 par la délibération N°17/1345/DDCV.

Les aménagements proposés doivent permettre à la fois de répondre au développement des activités nautiques pour tous et aux standards internationaux modernes afin d'être en adéquation avec les exigences olympiques pour les épreuves de voile en 2024. Cette ambition s'intègre dans un programme de réalisation conforme aux engagements environnementaux de la municipalité en faveur de l'accès public au rivage et du développement de la biodiversité.

Les délibérations n°18/0356/DDCV du 25 juin 2018 et n°19/0023/EFAG du 4 février 2019 ont autorisé les études et travaux des bâtiments et des espaces extérieurs répondant à la modernisation du stade nautique pour un coût de 25 000 000 Euros HT (vingt cinq millions d'Euros HT), soit 30 000 000 Euros HT TTC (trente millions d'Euros HT TTC).

Les délibérations n°17/1345/DDCV du 3 avril 2017 et n°19/0284/DDCV du 1er avril 2019 ont autorisé les études de maîtrise d'œuvre des travaux maritimes pour un coût de 1 500 000 Euros HT (un million cinq cent mille Euros HT) soit 1 800 000 Euros TTC (un million huit cent mille Euros TTC).

Les délibérations n°20/0655/UAGP du 23 novembre 2020 et n°21/0302/VET du 21 mai 2021 ont autorisé les travaux maritimes pour un coût de 9 166 667 Euros HT (neuf millions cent soixante-six mille six cent soixante-sept Euros HT), soit 11 000 000 Euros TTC (onze millions d'Euros TTC).

La délibération n°22/0017/VET du 4 mars 2022 a autorisé un transfert d'affectation de programme depuis l'OPI 2017-I02-8814 Etudes et Maîtrise d'œuvre des travaux maritimes de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc, vers l'OPI 2020-I06-8814 Opération de travaux maritimes de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc, à hauteur de 450 000 Euros, portant ainsi l'opération de travaux à 11 450 000 Euros TTC.

La délibération N°18/1163/ECSS a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention financière entre la Ville et la Solideo. Y est également approuvée l'autorisation d'AP Mission Sports, Nautisme et Plages, années 2018, à hauteur de 22 000 000 Euros (vingt deux millions d'Euros) pour la contribution au financement de la Solideo pour la réalisation de la Marina olympique.

La délibération 19/0727/DDCV a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la Ville de Marseille, la Solideo et Paris 2024 relative à la Marina du Roucas Blanc. Cette convention définit l'opération (bâtiments et espaces extérieurs) en termes de programme, de calendrier, de financement et d'ambitions, détermine les engagements des parties et les modalités de suivi de la convention. Elle traite également de la gestion des écarts (programme, délais, coût et Ambitions), et définit les modalités d'attribution et de versement de la subvention de la SOLIDEO à la réalisation de cet ouvrage.

Seule l'opération des bâtiments incluant l'aménagement des espaces extérieurs fait partie des conventions d'objectifs et financières, passées avec la Solideo et Paris 2024.

La délibération 22/0071/AGE a permis de préciser les financements et subventions des différentes parties et a autorisé Monsieur le Maire à signer le Protocole relatif au financement des opérations de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

L'État, au travers de la Solideo, a demandé à la Ville, à l'instar des autres maîtrises d'ouvrage engagées sur des ouvrages olympiques, de prévoir des montants d'Aléas (PAI, PRI) à hauteur de 10% afin que le risque budgétaire ne vienne pas constituer un frein au développement des opérations.

En complément de ces aléas, un montant de révisions de prix des opérations doit être provisionné. Celui-ci a été établi sur des prévisions d'évolution d'indices au fil de l'eau. Au regard des évolutions fortes de l'indice concerné (BT01), les projections actuelles identifient un besoin complémentaire de 3 000 000 Euros

HT (trois millions Euros) soit 3 600 000 Euros TTC (trois millions six cent mille).

Concernant l'opération maritime, l'opération a été votée, de façon optimisée n'intégrant que très peu d'aléas et de révisions de prix. Les indices d'évolution prévus dans l'opération maritime (TP01) impliquent aujourd'hui une augmentation du budget pour inclure des révisions de prix estimées ce jour à environ 8 %, soit 960 000 € TTC.

Une enveloppe d'aléas correspondante aux différents prix nouveaux rencontrés en début de chantier doit également être prise en compte, soit 840 000 Euros TTC. Ces montants d'aléas permettent de réduire sur le risque sur l'opération, même si la maîtrise d'ouvrage visera à les conserver au taux minimal.

Pour mener à bien ces opérations, il convient donc de prévoir l'approbation des augmentations de l'affectation des autorisations de programme :

- Mission « Sports, Nautisme et Plages », année 2018, relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc, à hauteur de 3 000 000 € HT (trois millions d'euros) soit 3 600 000 € TTC (trois millions six cent mille euros).

- Mission « Sports, Nautisme et Plages », année 2020, relative aux travaux du bassin du Roucas Blanc à hauteur de 1 800 000 Euros TTC (un million huit cent mille euros), portant ainsi le montant affecté sur l'opération de 11 450 000 Euros (onze millions quatre cent cinquante mille euros) à 13 250 000 Euros (treize millions deux cent cinquante mille euros).

L'échéancier prévisionnel de dépenses est prévu sur le budget 2022 et 2023, comme suit :

- 2022 : 6 046 860 Euros TTC

- 2023 : 7 203 139 Euros TTC

Concernant les révisions de prix, des échanges avec l'État et la Solideo sont en cours pour une prise en charge complémentaire suite à ces évolutions d'indice exceptionnelles. En effet, au regard des surcoûts engendrés par une hausse (inégalée depuis plusieurs décennies) des prix, des matériaux et des fluides, la Ville de Marseille appelle l'ensemble de ses partenaires institutionnels à compenser financièrement le coût de l'inflation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA LOI N°2017-257 DU 28 FEVRIER 2017

VU LA DELIBERATION N°17/1345/DDCV DU 3 AVRIL 2017

VU LE DECRET N°2017-1764 DU 27 DECEMBRE 2017

VU LA DELIBERATION N°18/0356/DDCV DU 25 JUIN 2018

VU LA DELIBERATION N°18/1163/ECSS DU 20 DECEMBRE

2018

VU LA DELIBERATION N°19/0023/EFAG DU 4 FEVRIER 2019

VU LA DELIBERATION N°19/0284/DDCV DU 1^{ER} AVRIL 2019

VU LA DELIBERATION N°19/0727/DDCV DU 16 SEPTEMBRE

2019

VU LA DELIBERATION N°20/0655/UAGP DU 23 NOVEMBRE

2020

VU LA DELIBERATION N°21/0302/VET DU 21 MAI 2021

VU LA DELIBERATION N°22/0017/VET DU 4 MARS 2022

VU LA DELIBERATION N°22/0071/AGE DU 4 MARS 2022

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission "Sports, Nautisme et Plages", année 2018, à hauteur de 3 000 000 € HT soit 3 600 000 € TTC pour les travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc, sis 6 Promenade Georges Pompidou, dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille

Le montant de l'affectation sur l'opération sera ainsi porté de 30 000 000 Euros TTC (trente millions euro) à 33 600 000 Euros (trente trois millions six cent mille euros).

ARTICLE 2

Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission "Sports, Nautisme et Plages", année 2020, à hauteur de 1 800 000 Euros TTC (un million huit cent mille euros), pour les travaux maritimes de modernisation du bassin du Roucas Blanc, sis 6 Promenade Georges Pompidou, dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille

Le montant de l'affectation sur l'opération sera ainsi porté de 11 450 000 Euros (onze millions quatre cent cinquante mille euros TTC) à 13 250 000 Euros TTC (treize millions deux cent cinquante mille euros).

ARTICLE 3

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à rechercher toute nouvelle contribution permettant d'alléger la charge financière de la ville.

ARTICLE 4

Les dépenses affectées à ces opérations seront financées en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elles seront imputées sur les budgets 2022 et suivants. Les crédits de paiement 2022 afférents à ces opérations sont prévues au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• • •

22/0584/VAT

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Mission
JO - Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris
2024 - 8eme arrondissement - Stade Nautique du
Roucas Blanc - Approbation des avenants n°1 à la
convention d'objectifs et à la convention de
participation au financement des ouvrages
olympiques entre la Ville de Marseille, la
SOLIDEO et Paris 2024 relatives à la Marina du
Roucas Blanc.**

22-38911-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes et de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de doter la Ville d'un équipement performant à la hauteur de son ambition en matière de politique publique démocratisée de la voile et du nautisme, pour tous les marseillais comme pour les compétiteurs internationaux, le projet de rénovation du stade nautique du Roucas Blanc a été approuvé en séance du Conseil Municipal du 3 avril 2017 par la délibération n°17/1345/DDCV.

Les aménagements proposés doivent permettre à la fois de répondre au développement des activités nautiques pour tous et aux standards internationaux modernes afin d'être en adéquation avec les exigences olympiques pour les épreuves de voile en 2024. Cette ambition s'intègre dans un programme de réalisation conforme aux engagements environnementaux de la municipalité en faveur de l'accès public au rivage et du développement de la biodiversité.

La Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO) a été créée par la loi n°2017-257 du 28 février 2017.

Aux termes des dispositions de l'article 53 de cette loi, la SOLIDEO a pour mission de veiller à la livraison de l'ensemble des ouvrages et à la réalisation de l'ensemble des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024,

dans les délais fixés par le Comité International Olympique. L'établissement a également pour mission de veiller à la destination de ces ouvrages et de ces opérations à l'issue des Jeux de 2024. Enfin, la SOLIDEO participe au financement de tout ou partie des coûts des ouvrages et des opérations d'aménagement olympiques. Pour la réalisation de ces missions, l'article 53 de la loi n°2017-257 prévoit que les recettes de la SOLIDEO sont notamment constituées des contributions financières de l'État et des contributions des collectivités territoriales participant au financement des Jeux Olympiques et Paralympiques, ces contributions étant définies dans le cadre de conventions bilatérales passées avec la SOLIDEO.

La délibération n°18/1163/ECSS a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention financière entre la Ville et la Solideo. Y est également approuvée l'autorisation d'AP Mission Sports, Nautisme et Plages, années 2018, à hauteur de 22 000 000 d'Euros (vingt-deux millions d'Euros) pour la contribution au financement de la Solideo pour la réalisation de la Marina olympique.

La délibération n°19/0727/DDCV a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la Ville de Marseille, la Solideo et Paris 2024 relative à la Marina du Roucas Blanc. Cette convention définit l'opération (bâtiments et espaces extérieurs) en termes de programme, de calendrier, de financement et d'ambitions, détermine les engagements des parties et les modalités de suivi de la convention. Elle traite également de la gestion des écarts (programme, délais, coût et Ambitions), et définit les modalités d'attribution et de versement de la subvention de la SOLIDEO à la réalisation de cet ouvrage.

Au cours des années 2020 et 2021, Monsieur le Maire et ses adjoints ont revisité en partie le Programme du Stade Nautique afin de l'ouvrir davantage sur la Ville. Des réaffectations d'usage ont eu lieu.

La délibération n°22/0071/AGE a permis de préciser les financements et subventions des différentes parties et a autorisé Monsieur le Maire à signer le Protocole relatif au financement des opérations de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Au regard des modifications programmatiques et des nouveaux engagements pris dans le Protocole de financement, les parties ont travaillé à l'écriture d'un avenant n°1 à la Convention d'objectifs. Y sont précisément intégrés l'ensemble des évolutions programmatiques et des ajustements techniques qui ont eu lieu depuis sa signature jusqu'à mars 2022. Les montants d'engagement financiers sont revus. Ainsi sur l'opération bâtiment, la part Ville y est réduite en valeur constante 2016 (l'engagement de 22 000 000 d'Euros -vingt-deux millions d'Euros- en valeur 2016 est revu avec un engagement de 22 200 000 Euros, vingt-deux millions deux mille Euros, à terminaison soit 19 500 000 Euros, dix-neuf millions cinq cent mille Euros, en valeur 2016). A l'inverse, la participation de la Solideo est revue à 7 300 000 Euros (sept millions trois cent mille Euros) à terminaison (6 400 000 Euros HT, six millions quatre cent mille Euros HT).

Au regard des surcoûts engendrés par une hausse (inégalée depuis plusieurs décennies) des prix, des matériaux et des fluides, la Ville de Marseille appelle l'ensemble de ses partenaires institutionnels à compenser financièrement le coût de l'inflation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

VU LA DELIBERATION N°17/1345/DDCV DU 3 AVRIL 2017

VU LA DELIBERATION N°18/1163/ECSS DU 20 DECEMBRE

2018

VU LA DELIBERATION N°19/0727/DDCV DU 20 DECEMBRE

2018

VU LA DELIBERATION N°22/0071/AGE DU 4 MARS 2022

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les avenants n°1 à la convention d'objectifs et à la convention de participation au financement des ouvrages, régissant les rapports entre la Ville de Marseille, la Solideo et Paris 2024, telles que proposées en annexe

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à rechercher toute nouvelle contribution permettant d'alléger la charge financière de la ville.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdits avenants à la convention et tout document y afférent.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0585/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS
MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE -
Attribution d'une subvention à l'association
URBAN CONSERVATORY pour la réalisation du
"Castellival 2022".**

22-38451-DJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a souhaité apporter son soutien à l'association URBAN CONSERVATORY afin de les aider dans la réalisation du « Castellival 2022 », festival initié en 2019 qui se déroule dans le quartier de la Castellane dans le 16^{ème} arrondissement de Marseille.

Ce festival est un projet participatif porté par l'association URBAN CONSERVATORY en partenariat avec le label 13^{ème} art Music.

Il a pour objectif de favoriser la participation active des habitants à la vie de leur quartier, l'accès à la culture pour tous et améliorer les liens sociaux et la mixité mais aussi de développer l'esprit de citoyenneté, promouvoir les initiatives individuelles et collectives innovantes et lutter contre toute forme de discrimination.

L'édition 2021 a eu un franc succès et c'est la raison pour laquelle l'association a renouvelé cette opération par la tenue du « Castellival 2022 », objet de la présente délibération.

Tout au long de l'année l'association URBAN CONSERVATORY propose différents types d'animations, de rencontres, de groupes de travail et de sorties afin de créer une synergie autour de l'évènement qui se déroulera durant trois jours, lors des vacances d'été.

Une grande kermesse pour les enfants s'est tenue le premier jour sur la place de la Tartane intégrant un groupe de bénévoles issus de la cité. Le Kstefamily s'est tenu lui le deuxième jour et était dédié aux familles dont le but est de promouvoir les différentes dynamiques positives sur la cité. Cette animation s'est articulée autour d'un dîner spectacle et d'un concert de musique du monde durant laquelle a été organisé un bal de promo pour féliciter les jeunes diplômés de la cité la Castellane et ses environs, de façon à promouvoir et valoriser la scolarité chez les jeunes et. Le troisième jour a eu lieu le Kste concert, journée dédiée à la culture urbaine. Plusieurs stands d'animation et de promotion se sont tenus pour mettre en avant toutes les personnes évoluant dans la culture urbaine, en passant par les graffeurs, les créateurs de marques, aux danseurs et aux chanteurs.

De plus, six heures de show musical ont été organisées avec la tenue d'un spectacle hip hop et la présence de comiques qui sont venus faire leur show.

C'est dans ce contexte que la ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'association URBAN CONSERVATORY par l'attribution d'une subvention de 10 000 Euros (dix mille Euros) afin de les aider dans la réalisation de cet évènement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention de 10 000 Euros (dix mille Euros) à l'association URBAN CONSERVATORY pour la réalisation du « Castellival 2022 ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention entre la Ville de Marseille et l'association URBAN CONSERVATORY pour la réalisation du « Castellival 2022 ».

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention ci-annexée au présent rapport.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur le Budget 2022 de la Direction de Jeunesse - nature 6574.1 fonction 422 - code service 20532 action 11012413.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

22/0586/VAT

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA COMMUNICATION EXTERNE -
Attribution d'une subvention à l'association
Acontraluz pour l'organisation de son festival.**
22-38970-DGSE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis maintenant plus de 7 ans, le festival Acontraluz est le rendez-vous incontournable de fin d'été à Marseille. Il s'est déroulé cette année au J4, sur l'esplanade du Mucem, les 26 et 27 août 2022.

C'est un événement musical et visuel qui dynamise la cité phocéenne et met en lumière l'ensemble des acteurs du secteur. Le festival propose une programmation composée de grands noms de la musique électro ainsi que des artistes en devenir et des artistes locaux.

Acontraluz propose au sein du festival une scène dédiée aux artistes de la région. Le festival instaure un véritable tremplin électronique et offre l'opportunité à de jeunes talents de la région de se produire sur scène pendant le festival.

Acontraluz rejoint un mouvement des plus indispensables en alliant culture et développement durable. Après 7 éditions et plus de 90 000 participants, le festival est conscient de l'empreinte carbone engendrée par l'augmentation de son succès. Souhaitant allier culture et développement durable, les organisateurs ont mis en place des actions en faveur de l'environnement et du développement durable afin d'assurer la durabilité du site.

La Ville de Marseille a pour ambition de promouvoir la variété des cultures artistiques pour toutes et tous et met en œuvre une politique volontariste afin que tous les publics puissent y accéder.

La Ville de Marseille souhaite apporter un soutien financier à l'Association Acontraluz pour la 8ème édition de ce festival dans le cadre des politiques publiques locales de promotion et de soutien aux artistes locaux, d'attractivité du territoire avec la valorisation de l'image de Marseille et du lien social grâce à la culture.

Compte tenu de ces éléments, la collectivité a décidé de soutenir cette association dans ses actions et propose de lui attribuer une subvention de 30 000 Euros (trente mille Euros), en vue de l'aider pour le déroulement du festival Acontraluz.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 30 000 Euros (trente mille Euros) à l'association Acontraluz pour l'aider dans la réalisation de son festival Acontraluz.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention entre la ville de Marseille et l'Association Acontraluz.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention ci-annexée au présent rapport.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur le budget de la Direction de la Communication Externe, Nature 6574.1 Fonction 024 code service 11203 action 23626835

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

22/0587/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA
TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE CLIMAT,
AIR, ENERGIE - Attribution d'une subvention au
Bureau des Guides (dossier EX021265) oeuvrant
dans le domaine de la sensibilisation à la
protection de l'environnement et de la prise en
compte des enjeux environnementaux - Projet
Terres Communes qui mixe l'accueil de
l'exposition itinérante "Taking the country's
Side" et un programme d'éducation tous publics
à la transition écologique - Approbation de la
convention de subvention.**

22-38984-DPETE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération de la préservation de l'environnement et la sensibilisation au rôle multifonctionnel des espaces préservés, encore existants en milieu urbain et périurbain, nécessite une information et une sensibilisation soutenues de la population, afin que les Marseillais comprennent et s'approprient l'intérêt de préservation de ces espaces.

Le Bureau des Guides est une association implantée sur le territoire communal dont le champ d'action relie trois grands domaines, la création artistique contemporaine et l'action culturelle, l'environnement et l'écologie et enfin l'aménagement des territoires.

Dans le cadre du domaine artistique, le Bureau des Guides a souhaité s'inscrire dans la continuité de l'exposition de Sébastien Marot créée et exposée pour la première fois en 2019 à la Triennale d'Architecture de Lisbonne « Taking the country's Side » pour l'installer à la friche de la Belle de Mai du 11 février 2023 au 21 mai 2023. Cette œuvre didactique et originale relate l'histoire de la relation entre Architecture et Agriculture, sa manière singulière de fabriquer le territoire. Avec une singularité sur sa présentation à Marseille qui est l'exploration des Bio-régions. Le projet porté par le Bureau des Guides avec ses partenaires a pour ambition de partager les connaissances nécessaires à la révolution de nos pratiques et nos manières de penser l'aménagement du territoire. Afin de prolonger la visite de cette exposition et compléter les savoirs par une expérience de terrain, le Bureau des Guides du GR2013 souhaite proposer au public un programme d'événements durant ce temps de l'exposition avec :

- des visites sur le terrain à la rencontre de ceux qui expérimentent l'agriculture en milieu urbain, animées par la Cité de l'Agriculture,
- des marches guidées pour découvrir le territoire autrement et des conversations marchées par des tables rondes de plein air,
- un cycle de conférences proposé par Opera Mundi,
- des cours conçus avec le futur Institut méditerranéen pour la ville et les territoires et la Maison de l'Architecture et de la Ville,
- des ateliers actions auprès du jeune public,
- des performances gustatives,
- la publication des actes de ces rencontres.

Le public concerné par ces manifestations et événements sera aussi bien les scolaires et extra-scolaires, les universitaires, les étudiants, les enseignants et les chercheurs, les architectes, les paysagistes ou les professionnels de l'aménagement du territoire, que le public culturel et visiteurs de la Friche de Belle de Mai.

Considérant que le projet porté par le Bureau des Guides contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière d'études et de préservation de la biodiversité, de partage de connaissances auprès des habitants sur son environnement, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2022, réglée en un seul versement, une subvention de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) pour son action auprès de la population au travers de ces parcours thématiques et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
LES ADMINISTRATIONS
VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU
12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE
FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES
PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Bureau des guides » située dans le 1^{er} arrondissement, (dossier EX021265) pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) pour son action de partage de connaissance auprès de la population à l'environnement et à la préservation des milieux naturels en milieu urbain « Projet Terres Communes ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille autorise le maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Le montant total de la dépense s'élève à 50 000 Euros (cinquante mille Euros) et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2022 de la Direction de la Transition Écologique et Nature en Ville, Nature 6574.1, Fonction 830, Code action 16113590.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0588/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION
FONCIERE ET IMMOBILIERE - 3^{ème}
arrondissement - 32 rue Loubon - Acquisition
d'un ensemble immobilier auprès de la SCI MG2I
en vue de la réalisation d'un équipement public
culturel de type bibliothèque/médiathèque -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme - Financement**

22-38916-DGAVPVPD

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Le troisième arrondissement de Marseille est un territoire dynamique en terme de démographie (52 000 habitants en 2019, 38% ont moins de 25 ans), mais avec une situation sociale et une paupérisation qui continuent de se dégrader.

Paradoxalement, c'est à la fois un territoire bien doté en équipements structurants à l'échelle métropolitaine (Friche Belle de Mai, Pôle Médias, Facultés, Gare St Charles...), mais pauvre en équipements de proximité, de surcroît souvent dégradés, amenant chez ses habitants un sentiment de double exclusion: l'offre en équipements leur serait inadaptée tandis que leurs besoins ne seraient pas pris en compte.

D'un point de vue culturel, particulièrement sur le plan de la lecture publique, force est de constater l'absence d'équipements dédiés et les difficultés du réseau associatif à répondre aux nombreux besoins dans ce domaine.

C'est sur la base de ce constat que la Ville de Marseille a souhaité renforcer l'intervention publique sur ce territoire : rénovations et constructions d'écoles, mise en œuvre d'une action culturelle de proximité, implantation d'un pôle de lecture publique, mobilisation des acteurs sur les questions de l'éducation artistique et culturelle. La Ville a identifié un foncier bâti situé 32 rue Loubon, permettant de concrétiser ce souhait d'intervention renforcée, en y réalisant prochainement un pôle de cultures et de pratiques citoyennes de proximité, en un lieu idéalement placé. La rue Loubon est en effet au cœur de l'espace Belle de mai / Boulevard National / Saint Lazare, elle prend naissance sur la rive Est du boulevard National, axe important de circulation, situé au Nord de l'hyper centre-ville, qui relie le boulevard Longchamp à l'avenue Roger Salengro. Le bien est implanté sur la rive Sud de cette voie, à hauteur de à proximité immédiate du futur groupe scolaire jouxtant l'impasse Jolie Manon.

Ce foncier, propriété de la SCI MG2I, est assis sur les parcelles cadastrées 811 section L n°127 et 130, d'une contenance cadastrale totale de 2 461 m². L'ensemble immobilier, aujourd'hui à usage d'entrepôt et d'activité, est constitué de trois constructions anciennes implantées en L à partir de la voie publique, avec une surface utile totale d'environ 3 500 m². Il présente un aspect architectural ancien, l'ensemble est en bon état général d'usage.

Dans son avis du 8 septembre 2022, les services du Domaine ont évalué ce foncier bâti entre 1 950 000 Euros (un million neuf cent cinquante mille Euros) et 2 145 000 Euros (deux millions cent quarante-cinq mille Euros). Un accord a été trouvé avec le propriétaire sur le prix de 2 145 000 Euros (deux millions cent quarante-cinq mille Euros).

Cette opération fait d'ores et déjà l'objet d'un accord de financement par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, obtenu le 9 mars 2022, qui viendra subventionner l'investissement réalisé à concurrence de 3 000 000 d'Euros (trois millions d'Euros) et 50% des dépenses HT (acquisition + travaux + dépenses annexes), pour la bibliothèque/médiathèque.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Région compléteront les subventions sur la base d'un projet scientifique et culturel.

Pour mener à bien cette acquisition, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2022 relative au coût de l'acquisition et aux frais notariés à hauteur de 2 400 000 Euros (deux millions quatre cent mille Euros).

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :

En 2022, à la signature 2 145 000 Euros (deux millions cent quarante-cinq mille Euros),

En 2023, 255 000 Euros (deux cent cinquante cinq mille Euros) à la publication de l'acte aux hypothèques, pour les frais notariés et frais divers.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DOMANIAL N°2022-13203-54218 DU 8
SEPTEMBRE 2022
VU LE PROJET D'ACTE AUTHENTIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès de la SCI MG2I, ou de son représentant, de l'ensemble immobilier situé 32 rue Loubon (13003), assis sur les parcelles cadastrées 811 section L n°127 (688 m²) et 130 (1 733 m²) pour une contenance cadastrale totale de 2 461 m² et d'une surface utile d'environ 3 500 m², au prix de 2 145 000 Euros (cent quarante-cinq mille Euros), conformément à l'avis domanial du 8 septembre 2022.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année

2022 à hauteur de 2 400 000 Euros (deux millions quatre cent mille Euros).

Ce montant comprend le coût d'acquisition des biens définis à l'article 1 et les frais notariés et divers y afférents.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2022 et suivants. Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le projet d'acte authentique ci-annexé et tout acte relatif à cette opération.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• • •

22/0589/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Approbation de la convention relative à l'entretien et à la gestion du parc de logements sociaux et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

22-38625-DGAVPVPD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La qualité de vie urbaine est un axe prioritaire du Contrat de Ville Marseille Provence qui prévoit de « formaliser la stratégie partenariale en matière de Gestion Urbaine de Proximité à travers une convention cadre » et de « poser des objectifs opérationnels précis en nombre resserré en cohérence avec le Contrat Local de propreté de Marseille Provence et les engagements des bailleurs concernant l'abattement de la TFPB, en respectant le cadre national proposé par l'Etat, l'Union Sociale de l'Habitat et les associations d'élus ».

Conformément à la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion sociale, et à la loi de finances rectificative pour 2016 qui maintient l'abattement de 30% de TFPB pour les Quartiers Politique de la Ville pour les bailleurs signataires des contrats de ville, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°17/1596/UAGP du 3 avril 2017, une convention avec l'Etat, la Métropole, les communes de Marignane et Septèmes-les-Vallons, l'ARHLM PACA & Corse, et les bailleurs sociaux, relative à l'entretien et à la gestion du parc de logements sociaux et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Les bailleurs sociaux peuvent ainsi bénéficier de l'abattement pour la durée du contrat de ville en respectant les modalités de déclaration prescrites par le Code Général des Impôts, c'est-à-dire la transmission aux services fiscaux, avant le 1^{er} janvier de l'année visée, d'un programme d'actions décliné par quartier justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants.

La loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances a prolongé la durée des contrats de ville jusqu'en 2022.

Les engagements des bailleurs doivent être conformes aux objectifs poursuivis par le contrat de ville.

Dans le cadre de la convention cadre intercommunale, il a été proposé deux types d'instances afin de permettre aux bailleurs d'engager des programmes d'actions intégrant les orientations stratégiques du contrat de ville et leurs déclinaisons opérationnelles sur les territoires de projet. Elles s'inscrivent dans la gouvernance du contrat de ville intercommunal :

Le Comité de pilotage intercommunal assure la coordination globale de la démarche. Il s'assure notamment de la mise en forme du rapport global annuel de l'ensemble de la démarche, rendant compte des programmes d'actions réalisés par les bailleurs, Des instances de suivi et d'échanges bilatérales et/ou collectives assurent la cohérence entre les programmes d'actions et les dynamiques socio-urbaines (programmation du contrat de ville, PRU, GPS, GUP, etc.).

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci. Il convient donc d'approuver les avenants actant ces prorogations. Par ailleurs, conformément à l'article 156 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, les organismes doivent transmettre annuellement aux signataires du contrat de ville et aux conseils citoyens, les bilans annuels des actions entreprises.

Les représentants des habitants et notamment les conseils citoyens sont invités à participer au comité de pilotage, aux comités de suivi territoriaux ou aux réunions de travail spécifiques.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant destiné à prolonger la convention-cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers politique de la ville du territoire Marseille-Provence jusqu'au 31 décembre 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LES ARTICLES L. 1111-2 ET L. 1811-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2014-173 DU 21 FEVRIER 2014 DE PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHESION URBAINE**

VU LA LOI N°2017-86 DU 27 JANVIER 2017 RELATIVE A L'EGALITE ET A LA CITOYENNETE

VU LA LOI N°2018-1317 DU 28 DECEMBRE 2018 DE FINANCES QUI PROLONGE LA DUREE DES CONTRATS DE VILLE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2022

VU LA LOI N° 2021-1900 DU 30 DECEMBRE 2021 DE FINANCES DE 2022, LA DUREE DES AVENANTS PORTANT PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET RENFORCES EST PROROGEE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2023

VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014

VU LE PACTE DE DIJON DU 10 JUILLET 2018

VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015

VU LA DELIBERATION N°17/1596/UAGP DU 3 AVRIL 2017

VU LA DELIBERATION N°19/0952/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant à la convention-cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les Quartiers Politique de la Ville du territoire Marseille-Provence ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• • •

22/0590/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION RENOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU - 3ème série d'opérations d'investissement 2022 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

22-38932-DGAVPVPD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération n°22/0461/VET du 30 septembre 2022, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2023.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département, de la Métropole Aix-Marseille Provence ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 430 707 Euros (quatre cent trente mille sept cent sept Euros), dont la répartition s'établit comme suit :

Secteur	Association	Objet	Coût projet	Montant proposé
Grand Centre Ville	Collectif boxe massilia	Equipement de la salle	10 873 Euros	4 500 Euros
Grand Centre Ville	Les Marmit(H)euresses	Mobilier stockage et informatique	8 529 Euros	3 411 Euros
Grand Centre Ville	VENDREDI 13	Achat véhicule utilitaire	36 000 Euros	14 000 Euros
Grand Centre Ville	SISA MAISON DE SANTE PEYSSONNEL	Travaux complémentaires maison de santé site de Clary	51 630 Euros	41 304 Euros
Grand Centre Ville	Fraternité Belle de Mai	Aménagement durable Jardins partagés	9 498 Euros	7 500 Euros
Grand Centre Ville	La tribu Meinado	Travaux de rénovation pour extension du local	100 029 Euros	40 000 Euros
Grand Centre Ville	Les Têtes de l'Art	Installation d'un plateau audiovisuel mutualisé à vocation sociale	27 647 Euros	22 000 Euros

Nord est 14	Association Provence Femme Mediation Medias	Mobilier pour équiper l'association	7 058 Euros	5 000 Euros
Nord est 14	La part du peuple	Village des initiatives d'entraide	89 087 Euros	71 270 Euros
Nord Littoral Est	Cité de l'agriculture	Construction d'un bâtiment pour accueillir le public sur La ferme de Capri	279 411 Euros	50 942 Euros
Nord Littoral Est	ACADEL	Conserverie Biologique Urbaine	51 060 Euros	40 848 Euros
Nord Littoral Est	Banlieues Santé	Aménagement du Centre de santé participatif de La Cabucelle	248 712 Euros	50 000 Euros
Nord Littoral Est	Asc la delorme	Véhicule minibus	34 528 Euros	17 000 Euros
Nord Littoral Ouest	La ligue de l'enseignement - CS Solidarité	Achat de mobilier pour équiper le centre social	40 806 Euros	16 300 Euros
Nord Littoral Ouest	LES FEMMES DU PLAN D'AOU EN ACTION	Acquisition et aménagement « Food Truck » social et solidaire	83 396 Euros	23 357 Euros
Grand Sud Huveaune	AEC AIR BEL	Matériel Informatique et mobilier	4 094 Euros	3 275 Euros
Tout Marseille	GCSMS CMSMH	Aménagement de l'espace ressource "Santé Mentale et Habitat"	46 220 Euros	20 000 Euros

1. Sur le territoire Grand Centre-Ville, il est proposé de soutenir sept structures :

Collectif boxe Massalia

Installée au cœur du Panier cette association propose aux habitants et aux amateurs des créneaux de pratique dans un cadre ouvert à tous et reconnu.

Le projet d'investissement vise à mieux équiper la salle.

Les Marmit(H)euresses

L'association contribue à l'animation locale et à l'insertion professionnelle en accompagnant des collectifs de femmes au développement d'activités de traiteur solidaire soit pour l'autofinancement d'activités de loisirs collectives soit dans une démarche d'insertion professionnelle.

Le projet d'investissement consiste à l'aménagement du nouveau local de l'association et à l'achat d'équipements.

Vendredi 13

Association œuvrant dans le champ de l'aide alimentaire, elle multiplie les partenariats et les modalités d'action pour mieux répondre aux besoins de ses bénéficiaires.

Le projet d'investissement vise à l'achat d'un utilitaire pour assurer les distributions Place de la Joliette.

SISA Maison de santé Peyssonnel

Présente rue Peyssonnel et offrant un service de santé communautaire et globale, la SISA étend son activité en s'installant dans de nouveaux locaux.

Le projet d'investissement vise à finaliser les travaux d'installation notamment répondre aux nouveaux besoins issus de la crise sanitaire (ventilation).

La Fraternité de la Belle de Mai

Le projet d'investissement porte sur l'aménagement des jardins partagés situé Traverse de Gibraltar (13003) afin de développer l'accessibilité et l'aspect durable des jardins.

Pour réaliser ce projet l'association souhaite acquérir de l'outillage, des matériaux de fabrication, et des équipements.

Tribu Meinado

Lieu d'accueil parents-enfants, l'association développe de nombreuses activités pour soutenir les parents dans l'exercice de leur rôle et assurer l'éveil des enfants.

Le projet d'investissement porte sur la rénovation d'un nouveau local afin de développer les activités des enfants et favoriser la mixité des publics, tout en dotant Noailles d'un équipement à destination des parents et des enfants.

Les Têtes de l'art

L'association Les Têtes de l'art souhaite développer un projet de plateau de télévision mutualisé à vocation sociale. Ce plateau sera à destination des collectifs d'habitants, associations et créateurs émergents dans le quartier.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'acquisition de matériel audiovisuel et d'équipement du plateau.

2. Sur le territoire Nord Est 14^{ème} arrondissement, il est proposé de soutenir deux structures :

Association Provence Femme Médiation Medias

L'association anime une radio en ligne à laquelle participe les habitantes et les jeunes du quartier, elle anime un lieu convivial où les habitants peuvent venir se retrouver en toute convivialité.

Le projet d'investissement consiste à équiper le local et doter l'association du matériel nécessaire à la réalisation de ses ateliers audiovisuels.

La part du peuple

L'association est adossée au projet de l'Après M, aux côtés de la coopérative, l'association développe des actions dans le cadre de la lutte contre la précarité alimentaire, en lien avec les acteurs associatifs du territoire et favorisant l'insertion professionnelle des bénéficiaires.

Le projet d'investissement consiste à réaliser les achats nécessaires à la création d'un village des initiatives et d'entraide (plateforme de distribution alimentaire, service de portage de repas à vélo, conserverie et valorisation des déchets).

3. Sur le territoire Nord Littoral Est, il est proposé de soutenir quatre structures :

Cité de l'agriculture

L'association La Cité de l'agriculture porte depuis 2015 l'ambition de développer l'agriculture urbaine et promouvoir l'alimentation durable dans une volonté de faire le lien entre écologie et justice sociale. Elle développe depuis 2 ans un projet sur le site de ferme de Capri (13015)

Le projet d'investissement consiste dans la construction d'une structure solide sur le terrain de la ferme permettant de mieux déployer les activités de l'association et de développer en lien avec les habitants de nouvelles actions (repas solidaires, échanges autour de l'agriculture).

ACADEL

Association historique sur le territoire agissant dans le champ de l'inclusion sociale, au delà de sa mission d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, l'association a développé une épicerie sociale, une auto-école solidaire et propose des formations sociolinguistiques.

Le projet d'investissement porte sur l'aménagement des locaux de manière à développer une conserverie biologique en chantier d'insertion.

Banlieues santé

Banlieue Santé est une association fondée en 2018 par des professionnels de santé dont l'objectif est de lutter contre les inégalités sociales de santé.

Le projet d'investissement porte sur l'aménagement d'un Centre de santé participatif dans le quartier de la Cabucelle. L'objectif principal du centre est de créer un service de proximité afin de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

ASC Delorme

L'association Sportive et Culturelle La Delorme porte depuis 1998 des actions de solidarité, culturelles et sportives de proximité pour les habitants du quartier de Bassens et ses environs.

Le projet d'investissement porte sur acquisition d'un minibus répondre aux problématiques de mobilité des habitants, seniors notamment.

4. Sur le territoire Nord Littoral Ouest, il est proposé de soutenir deux structures :

Fédération des Amis de L'Instruction Laïque 13 - Centre Social La Solidarité

Ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux de rénovation du Centre Social de La Solidarité. Ces nouveaux aménagements permettront de bénéficier de nouveaux espaces et de diversifier les actions pour tous les publics.

Le projet d'investissement consiste dans l'acquisition de mobilier et matériel d'aménagement du Centre Social et multi-accueil de la Solidarité.

Les femmes du Plan d'Aou en action

L'association « Les femmes du Plan d'Aou en action » met en œuvre des projets et des activités solidaires visant à lutter contre la précarité et à favoriser l'insertion sociale des personnes en situation de vulnérabilité qui habitent le quartier du Plan d'Aou, de Saint Antoine et ses environs.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat d'un véhicule aménagé en Food Truck et ses équipements intérieurs afin de lutter contre la précarité alimentaire tout en proposant un support d'insertion professionnelle à des femmes.

5. Sur le territoire Grand sud Huveaune, il est proposé de soutenir une structure :

AEC Air Bel

L'association AEC AIR BEL gestionnaire du Centre Social Air Bel souhaite répondre aux enjeux de proximité et développer le travail d'aller vers la population.

Le projet d'investissement consiste dans l'achat de matériel informatique et mobilier.

6. Sur le territoire Tout Marseille, il est proposé de soutenir une structure :

Coordination Marseillaise Santé et Habitat

La coordination est un centre de ressources pour tous les professionnels du territoire mettant en place des approches croisées entre le soin et la situation sociale des patients.

Le projet d'investissement consiste à la rénovation des locaux pour permettre aux professionnels de réaliser leurs activités dans un cadre sécurisé.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme, année 2022, à hauteur de 430 707 Euros (quatre cent trente mille sept cent sept Euros), pour le versement des subventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014

VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015

VU LA DELIBERATION N°19/0951/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019

VU LA DELIBERATION N°21/0960/UAGP DU 17 DECEMBRE 2021

VU LA DELIBERATION N°22/0461/VET DU 30 SEPTEMBRE 2022,

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme, année 2022, à hauteur 430 707 Euros (quatre cent trente mille sept cent sept Euros), pour la réalisation de l'opération susvisée et pour permettre le versement des subventions correspondant aux dix-sept actions détaillées ci-dessous :

1/ Territoire Grand Centre-Ville :

- Les têtes de l'Art : 22 000 Euros (vingt deux mille Euros)
- Les Marmit(H)eureuses : 3 411 Euros (trois mille quatre cent onze Euros)
- Collectif boîte Massalia : 4 500 Euros (quatre mille cinq cent Euros)
- Vendredi 13 : 14 000 Euros (quatorze mille Euros)
- SISA Maison de santé Peyssonel : 41 304 Euros (quarante un mille trois cent quatre Euros)
- Fraternité de la Belle de mai : 7 500 Euros (sept mille cinq cent Euros)
- Tribu Meinado : 40 000 Euros (quarante mille Euros)

2/ Territoire Nord Est 14^{ème} arrondissement :

- La part du peuple : 71 270 Euros (soixante onze mille deux cent soixante-dix Euros)
- Provence Femme Médiation Médias : 5 000 Euros (cinq mille Euros)

3/ Territoire Nord Littoral Est :

- ACADEL : 40 848 Euros (quarante mille huit cent quarante huit Euros)
- Banlieues santé : 50 000 Euros (cinquante mille Euros)
- ASC Delorme : 17 000 Euros (dix-sept mille Euros)
- Cité de l'agriculture : 50 942 Euros (cinquante mille neuf cent quarante-deux Euros)

4/ Territoire Nord Littoral Ouest :

- FAIL 13- Centre Social La Solidarité : 16 300 Euros (seize mille trois cent Euros)
- Les femmes du Plan d'Aou en action : 23 357 Euros (vingt-trois mille trois cent cinquante sept Euros)

5/ Sur le territoire Grand sud Huveaune :

- AEC Air Bel : 3 275 Euros (trois mille deux cent soixante quinze Euros)

6/ Tout Marseille :

- Coordination Marseillaise Santé et Habitat : 20 000 Euros (vingt mille Euros)

ARTICLE 2 La dépense correspondante de 430 707 Euros (quatre cent trente mille sept cent sept Euros), sera imputée sur les Budgets 2022 et suivants - classe 2 - nature 20422 ou 20421.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

ARTICLE 3 Sont approuvés les conventions correspondantes et l'avenant, ci-annexés, passés avec les organismes ou les associations susvisées.

Monsieur le Maire ou ses représentants sont habilités à les signer.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• • •

22/0591/VET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - MISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES - Adhésion et versement d'une cotisation à l'association régionale des Piémontais et Amis du Piémont.

22-38856-MRI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Première Adjointe en charge de l'action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la santé publique, la promotion de la santé, le sport santé, le Conseil Communal de santé, les affaires internationales et la coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Sur le plan international, la Ville de Marseille a l'ambition de développer des liens et consolider ses échanges avec les différents pays de l'espace euro-méditerranéen.

Les relations franco-italiennes apparaissent comme un enjeu majeur dans le cadre de la politique étrangère de la France. En effet, la France et l'Italie ont signé le 26 novembre 2021 un traité bilatéral de coopération, dit Traité du Quirinal, qui a pour but de renforcer les échanges entre les deux pays. Au niveau territorial, la coopération décentralisée pourrait s'en inspirer pour renforcer les liens entre la cité phocéenne et ses partenaires italiens, dont la ville de Turin. Marseille et Turin ont en effet signé un accord de coopération en 2020 afin de développer leurs relations dans différents domaines comme la culture, le tourisme, la ville intelligente, l'économie ou bien encore les partenariats européens. L'Association Régionale des Piémontais et Amis du Piémont a été créée le 18 juin 1975 dans le but de regrouper dans une amicale les Piémontais de Marseille, leurs descendants et leurs amis afin de maintenir les traditions de cette région d'Italie et promouvoir des rencontres culturelles et récréatives tout en maintenant un esprit de solidarité entre ses membres.

Hébergée par le consulat général d'Italie à Marseille (6, rue Fernand Pauriol 5^{ème} arrondissement), l'association est solidement

ancrée dans notre ville en raison des relations historiques étroites entre Marseille et l'Italie et de la part très importante de la population marseillaise qui est d'origine italienne.

L'association fait partie du réseau des Piémontais du Monde, qui se réunissent une fois par an dans une ville différente. Elle fêtera ses 50 ans en 2025.

Notons que la Ville de Marseille a organisé en 2021 plusieurs expositions et rencontres sur le thème de la migration italienne du début du XX^{ème} siècle, qui ont remporté un vif succès auprès du public marseillais. Une preuve de l'attachement de notre ville à ses liens historiques avec les villes italiennes et de sa volonté de partager cette Histoire avec les marseillaises et les marseillais.

Adhérer à l'association régionale des Piémontais et Amis du Piémont vient aujourd'hui marquer la volonté de la Ville de Marseille d'affirmer son attachement à ses racines et de soutenir des activités en faveur du maintien de relations fortes et d'amitié entre Marseille et les villes du Piémont et du développement des échanges entre citoyens marseillais et piémontais.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille, en qualité de membre, à l'Association régionale des Piémontais et Amis du Piémont pour 2023 et pour les années suivantes.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement d'une cotisation d'un montant de 35 Euros (trente cinq Euros).

ARTICLE 3 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé au Budget de la Mission Relations Internationales 2023 – nature 6574 code service 12404 fonction 41.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• • •

22/0592/VET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - MISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES - Reconduction de l'appel à projets «Faciliter la mobilité internationale des jeunes» en 2023.

22-38857-MRI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Première Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, Santé Publique, Promotion de la Santé, Sport Santé, Conseil Communal de Santé, Santé Environnementale, Affaires Internationales, Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La mobilité internationale est reconnue aujourd'hui comme un formidable levier favorisant l'autonomie des jeunes et facilitant également leur insertion professionnelle. Elle s'inscrit ainsi dans les priorités des politiques nationales, européennes et internationales. La politique française de développement international se positionne sur des enjeux tels que l'encouragement des synergies dans le traitement des questions liées au climat et à la préservation de la biodiversité, à la lutte contre toutes les formes de discriminations mais également en matière de santé, éducation, croissance durable et gouvernance démocratique. Le soutien de l'Etat aux initiatives des acteurs de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationales, mais aussi aux formes de collectivités territoriales qui s'engagent, traduit la reconnaissance de l'importance de l'engagement citoyen des jeunes à l'international. Parallèlement, un accord politique concernant le programme Erasmus+ de l'Union européenne a été conclu pour la période 2021-2027. Ce programme, plus ambitieux, vise à répondre aux aspirations à la mobilité des jeunes dont les parcours de formation

et d'insertion ont été fortement impactés par la crise sanitaire de la Covid-19. Ce programme se veut plus inclusif, plus innovant et plus écologique. Parmi les dispositifs de l'Union européenne en faveur de la mobilité des jeunes figure le Corps européen de solidarité. Pour cette sixième année, l'appel à projets de la Ville se fixe pour objectif d'aider la mobilité internationale de 40 jeunes dans les mêmes conditions que les promotions précédentes mais en ciblant des thématiques de mission axées sur les enjeux de la transition écologique afin de s'intégrer dans la dynamique du label « 100 villes climatiquement neutres en carbone d'ici à 2030 » de l'Union Européenne dont la Ville de Marseille est lauréate depuis le 28 avril 2022. La santé, l'éducation, l'action sociale, la jeunesse et la citoyenneté seront également des thématiques ciblées par cet appel.

La municipalité porte une nouvelle fois une attention particulière quant au caractère inclusif des mobilités réalisées par les jeunes afin qu'elles profitent prioritairement aux jeunes éloignés des opportunités de mobilité.

Mode opératoire choisi pour atteindre les objectifs précités, l'appel à projets qui sera ouvert fin 2022 aux acteurs associatifs spécialisés dans la mobilité, vient préciser les conditions d'éligibilité tant des projets présentés que des candidats (principalement des jeunes âgés de 18 à 30 ans) engagés dans le cadre du Service civique international, du Corps européen de solidarité, ou de tout autre dispositif de mobilité analogue. Sans que le caractère en soit exclusif, les mobilités réalisées à l'étranger par les jeunes Marseillais (30) et dans notre ville par de jeunes étrangers (10) devront en priorité concerner les villes avec lesquelles Marseille entretient des liens forts, via des serments de jumelage ou des accords de coopération. Initiée et portée par la Ville, cette action en faveur de la mobilité est un élément à part entière de sa stratégie de développement international.

Cette première délibération détermine ainsi les modalités selon lesquelles sera déployée la sixième promotion de jeunes en mobilité internationale soutenus par la Ville de Marseille. Une deuxième délibération fixant les conditions de l'engagement financier de la Ville de Marseille pour les dossiers des associations candidates retenus, sera proposée au vote d'un prochain Conseil Municipal.

L'enveloppe budgétaire dédiée à cette action pour la 6^{ème} promotion de jeunes est de 54 000 Euros (cinquante quatre mille Euros). La Ville sollicitera la contribution financière du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) en répondant à l'appel à propositions « Jeunesse IX » qui devrait être ouvert aux collectivités en décembre 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la poursuite du soutien de la Ville de Marseille aux dispositifs de mobilité internationale des jeunes.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe du lancement du sixième appel à projets « Faciliter la mobilité internationale des jeunes » en direction des acteurs associatifs spécialisés pour l'année 2023 (appel à projets ci-annexé).

ARTICLE 3 Les subventions attribuées aux associations candidates retenues feront l'objet d'une seconde délibération.

ARTICLE 4 La dépense de cette opération s'élève à 54 000 Euros (cinquante-quatre mille Euros) et pourrait faire l'objet d'une recette du MEAE. Les crédits de paiement afférents à l'opération sont prévus au budget de la Mission Relations Internationales nature 6574 - fonction 41 - service 12402.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0593/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DES PARCS ET
JARDINS - DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA
VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES PARCS
ET JARDINS - SERVICE DES ESPACES VERTS -
Approbation d'une convention de partenariat
avec AirFit et la Mutualité Française.**

22-38869-DPJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Première Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, Santé Publique, Promotion de la Santé, Sport Santé, Conseil Communal de Santé, Santé Environnementale, Affaires Internationales, Coopération et de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Marseille attache une importance toute particulière au développement de la pratique des disciplines sportives, pour tous. Dans cet objectif, la Ville de Marseille cherche, notamment, à développer sur son territoire des équipements de plein air en accès libre offrant la possibilité aux citoyens, et en particulier à ses administrés, de pratiquer librement et gratuitement une activité sportive.

Dans le cadre des actions qu'elle mène au titre de sa politique de prévention et de promotion du Sport Santé, la Mutualité Française incite et favorise l'activité physique et sportive pour tous, et s'attache à construire une dynamique partenariale large autour du sport santé, notamment avec les collectivités territoriales, et ce, par exemple, :

- en facilitant l'accès à tous à des équipements extérieurs gratuitement;

- en assurant la promotion d'une activité physique et sportive régulière dans le but de favoriser l'émergence d'actions de prévention ;

- en participant à l'éducation et à la santé des citoyens.

La Mutualité Française, en lien avec la Mutualité Française Sud Provence-Alpes Côte d'Azur, qui est son représentant local, a, par conséquent, souhaité s'engager auprès de la Ville de Marseille, en s'investissant à ses côtés sur des opérations liées au développement du territoire. Elle souhaite ainsi accompagner la Ville de Marseille dans sa volonté de mixité, d'intégration et d'insertion par le Sport pour tous.

Par conséquent, cela se traduit par la formalisation d'un partenariat entre la Ville de Marseille, la Mutualité Française et la société Air Fit permettant de financer la création d'une aire de fitness dans le 13^{ème} arrondissement, plus particulièrement au sein du jardin Lilas-Mimosa-Oliviers, comprenant le groupe scolaire du même nom et les logements sociaux des Lilas, des Mimosas et des Oliviers.

Cette aire de fitness, constituée de plusieurs modules d'activités sportives différentes, viendra compléter les deux aires de jeux de ce jardin pour lequel, les travaux de restauration/renaturation sont intervenus en 2021 au titre d'une opération isolée de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre Ville de Marseille.

La fourniture et la pose de l'aire de fitness sont supportés par la Mutualité Française à hauteur de 32 936,40 Euros TTC (Trente deux mille neuf cent trente six Euros quarante centimes) . La société Air Fit est l'opératrice de pose.

En contre partie, la Ville de Marseille a investi 800 Euros (Huit cent euros) dans la réalisation des plots béton (invisibles car sous terre) permettant de fixer les agrès sportifs.

Cette installation d'aire de fitness ouvre, dans le futur, d'autres partenariats sous-tendus par des valeurs communes.

Aussi, Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention de partenariat définissant les engagements des parties. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, portant sur l'installation d'équipements sportifs extérieurs en accès libre au jardin Lilas-Mimosas-Oliviers (13^{ème} arrondissement).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le document visé à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0594/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - POLE SANTE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE - Annule et remplace la délibération N°22/0002/VET du 4 mars 2022 - Approbation de la nouvelle convention de financement année 2021 et approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement année 2022 avec l'Agence Régionale de Santé PACA relatifs au fonctionnement du centre de vaccination municipal contre la Covid 19.

22-38915-DGAJSP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Première Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, Santé Publique, Promotion de la Santé, Sport Santé, Conseil Communal de Santé, Santé Environnementale, Affaires Internationales, Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dès janvier 2021, la Ville de Marseille s'est très rapidement engagée en faveur de la vaccination de nos concitoyens contre la Covid 19.

Dotée d'un centre de vaccination municipal situé précédemment au 23 rue Louis Astruc dans le 5^{ème} arrondissement avant d'être transféré, au mois de juin 2022, place François Mireur dans le 1^{er} arrondissement, la Ville de Marseille a ainsi pu accueillir sur ce site et dès la mise à disposition des vaccins, les personnes les plus vulnérables dans un premier temps, puis un public élargi dans un second temps, conformément à l'évolution de la stratégie vaccinale nationale.

Les dépenses relatives à la vaccination anti-covid dans ce centre ont été supportées par la collectivité depuis la mise en œuvre de cette activité.

Considérant que le fond d'intervention régional des ARS pouvait être mobilisé pour couvrir les besoins des centres de vaccination, un dossier de financement a été adressé à l'Agence Régionale de Santé PACA dès 2021.

La convention annuelle proposée en retour par l'ARS PACA a ainsi pour objet le financement des surcoûts auxquels la Ville a été exposée notamment au regard des fonctions de coordination et de logistique et du coût d'entretien des locaux. Cette aide au fonctionnement du centre de vaccination municipal a été évaluée à 54 475 euros pour l'année 2021.

Lors de sa séance du 4 mars 2022, le Conseil Municipal avait, par délibération n°22/0002/VET, approuvé la convention de financement relative à l'aide au fonctionnement du centre de vaccination municipal au titre de l'année 2021. L'Agence Régionale de Santé PACA souhaite aujourd'hui adapter juridiquement les termes de la convention et propose à la Ville de Marseille de signer une nouvelle convention pour 2021, sans modification du financement proposé initialement. En effet, les termes de la convention initiale étaient adaptés aux centres de vaccination temporaires ouverts pour la lutte anti-covid tandis que le centre de vaccination municipal est un dispositif permanent

En 2022 et compte tenu que le centre de vaccination municipal est toujours reconnu comme centre de vaccination contre la covid-19, la Ville de Marseille a déposé un second dossier de financement pour l'année 2022. Dans ce cadre et par la signature de l'avenant

n°1 ci-annexé l'ARS propose une aide au fonctionnement du centre de vaccination municipal évaluée à 10 463,79 Euros (dix mille quatre cent soixante-trois Euros et soixante dix-neuf centimes) pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2022. La convention initiale pourra faire l'objet d'un autre avenant au regard des coûts constatés en fin d'exercice.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°22/0002/VET DU 4 MARS 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est annulée la délibération n°22/0002/VET du 4 mars 2022 approuvant, telle qu'annexée, la convention de financement relative à l'aide au fonctionnement du centre de vaccination municipal situé 23 rue Louis Astruc, 13005 Marseille, au titre de l'année 2021.

ARTICLE 2 Est approuvée la nouvelle convention initiale de financement ci-annexée relative à l'aide au fonctionnement du centre de vaccination municipal situé 23 rue Louis Astruc, 13005 Marseille, au titre de l'année 2021.

ARTICLE 3 La recette d'un montant de 54 475 Euros (cinquante-quatre mille et quatre cent soixante-quinze Euros) sera inscrit au budget de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de financement initiale ci-annexé relatif à l'aide au fonctionnement du centre de vaccination municipal situé 23 rue Louis Astruc, 13005 Marseille puis 2 place François Mireur 13001 Marseille, au titre de l'année 2022, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2022.

ARTICLE 5 La recette d'un montant total de 10 463,79 Euros (dix mille quatre cent soixante- trois Euros et soixante-dix neuf centimes) sera inscrite au budget de la Ville de Marseille.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer les deux conventions ci-annexées ainsi que tout acte ou document nécessaire à la bonne exécution du présent rapport.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0595/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - POLE SANTE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - budget primitif 2022 - 3 ème répartition.

22-38920-DGAJSP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Première Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, Santé Publique, Promotion de la Santé, Sport Santé, Conseil Communal de Santé, Santé Environnementale, Affaires Internationales, Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville porte une politique de santé publique dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation de la santé.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, l'intervention en faveur de la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, la proximité avec les acteurs de terrain et la concertation selon les principes de la démocratie sanitaire.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, et que la Ville soutient dans les domaines suivants : la lutte contre les addictions et la réduction des risques, la santé sexuelle et affective, l'activité physique adaptée et la nutrition, la santé mentale.

En 2022, dans la continuité du programme d'actions mis en œuvre en 2021, une attention particulière est accordée à toutes les actions conduites en direction de l'accès à la prévention, à la santé et aux soins des personnes en situation de vulnérabilité et/ou de précarité favorisant l'aller-vers et le ramener-vers, tout en renforçant son axe d'intervention en faveur de la santé des femmes.

Par ailleurs, les projets visant à prendre en compte les impacts de la crise sanitaire sur la santé somatique et la santé mentale des marseillais ont fait l'objet de la plus grande considération.

Ainsi, les actions soutenues au titre de la campagne de subventions santé 2022 s'inscrivent dans les orientations opérationnelles suivantes :

- La prévention et la promotion de la santé dans toutes ses dimensions afin de favoriser l'accès à l'information, l'éducation à la santé, le dépistage et le repérage précoce ;

- L'accès aux droits et aux soins des personnes vulnérables en situation de non recours ou de renoncement aux soins et notamment les dispositifs favorisant la prise en compte des déterminants économiques, sociaux et environnementaux de la santé ;

- Le développement des démarches d'aller vers et de toute action "hors les murs" permettant de toucher les publics les plus éloignés du soin et de l'éducation à la santé ;

- L'inconditionnalité des accompagnements et des prises en charges, l'orientation vers un parcours de soins adapté sans rupture ;

- L'approche communautaire en santé et le renforcement de la capacité des bénéficiaires à prendre soin de leur santé et de celle de leurs proches ;

- L'amélioration de la qualité de vie et de la santé des personnes, au travers notamment d'un accompagnement global permettant de prendre en compte leur projet de vie et de favoriser l'inclusion sociale et citoyenne ;

- Favoriser une alimentation favorable pour la santé et l'accès à une activité physique adaptée pour tous afin de lutter contre la sédentarité ;

- Le soutien aux dynamiques de travail en réseau dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire et intersectorielle, pour favoriser une approche décroisée de la prévention et la promotion de la santé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
LES ADMINISTRATIONS**

**COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES**

VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

**VU LA DELIBERATION N°22/0210 DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNI LE 29JUIN 2022.**

**VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30
SEPTEMBRE 2022**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la troisième répartition de crédits de l'année 2022 à hauteur de 36 000 Euros (trente-six mille Euros) pour l'attribution des subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

N° Tiers	Association	Adresse	Avenant	N°dos sier	Mont ant en Euro s	Objet
----------	-------------	---------	---------	------------	--------------------	-------

00003 279	Associati on pour la promoti on de la recherch e et la Formati on des Jeunes Gynécol ogues de Marseille	147 Bd Baille - 13005 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°22/0399/ VET du 30 septembre 2022	EX02 0029	3 000	Journée Marseillais e de la reproductio n 2022
00001 541	Addict Action 13	Cité des associations boite aux lettres n°14, 93 la CanebièreCa nebière- 13001 Marseille	Non	EX01 8626	1 000	Journée de sensibilisat ion sur les addictions- 2022
00002 739	Observa toire internati onal des prisons section Français e	7 bis rue Riquet - 75019 Paris	Non	EX02 0098	4 000	Accès aux soins et aux droits en matière de santé aux personnes détenues à Marseille 2022
REP2 734	Associati on sportive ASPTT Marseille	Entrée n°1 Port de la Pointe Rouge 13008 MARSEILLE	Avenant n°1 à la convention n°22/0210/ VET du 29 juin 2022	EX01 9760	2 000	Sport sur ordonnanc e - 2022
REP8 417	Associati on pour la Recherch e sur les tumeurs cérébral es Sud	264 rue Saint-Pierre 13005 Marseille	Non	EX01 9841	1 500	Edition du journal annuel de l'ARTC Sud et mise en ligne sur le site de l'associatio n - 2022
00002 981	Compagnie du Silène	13 rue d'Oran 13004 Marseille	Non	EX02 0014	4 000	Zéro Violences pour demain - prévention et repérage des enfants victimes de violences sexuelles - 2022
REP4 47	Accueil de Jour	34 Bd Boues 13003 Marseille	Non	EX02 0020	5 000	Favoriser et accompagner l'accès vers les soins, à la santé des personnes sans domicile fixe 2022

00002 106	Collectif d'Éducat eurs pour l'autono mie des retraités	96 rue de l'Evêché 13002 Marseille	Non	EX02 0041	5 000	Fluidifier le parcours de santé pour un public retraité en situation de vulnérabil ité sociale - 2022
00001 923	Associati on Massabi elle	LES Cyprès A4 APPT 73 18 Rue Marathon 13013 Marseille 13	Avenant n°1 à la convention n°22/0210/ VET du 29 juin 2022	EX02 0054	2 000	Psy de quartier - 2022
REP5 601	Le Gai Rire	260,rue Rabelais 13016 Marseille	Non	EX02 0750	1500	Accompag nement des clowns auprès de personnes en fin de vie sur l'USP de l'hôpital St Joseph à Mars - 2022
REP3 062	France Adot 13	Cité des associations BL n° 344 93,La Canebière 13001 Marseille	Non	EX02 0023	2 000	Aide au fonctionne ment
00002 184	Justice et Union pour la transfor mation sociale	28, Boulevard National 13003 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°22/0210/ VET du 29 juin 2022	EX01 9941	5 000	SINDIANE - 2022

ARTICLE 2 Est approuvée la troisième répartition de crédits de l'année 2022 à hauteur de 30 000 Euros (trente mille Euros) pour l'attribution des subventions en partenariat suivantes, aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

N° Tiers	Associati on	Adresse	Avenant	N°dos sier	Mont ant en Euro s	Objet
-------------	-----------------	---------	---------	---------------	--------------------------------	-------

00001 935	Associati on Marseille Diabète	11 rue Montgran d 13006	Avenant n°1 à la convention n°22/0210/ VET du 29 juin 2022	00010 002	2 000	Promouvoir l'APA (Activité Physique Adaptée) comme facteur de prévention, de traitement et d'insertion dans un parcours médico- sportif pour les publics avec des pathologies chroniques et/ou très sédentaires et éloignés de la pratique d'une activité physique.
REP41 86	Centre Social Sain-Just	189, Avenue Corot 13014 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°22/0210/ VET du 29 juin 2022	00010 021	1 000	Accompagn ement Éducatif En Soutien À La Parentalité Pour Des Jeunes (18- 30 Ans) En Grande Précarité - 2022
REP10 346	Mouvem ent Français pour le Planning Familial	106, Boulevar d National 13003 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°22/0210/ VET du 29 juin 2022	00010 030	4 000	Accueil individuel et collectif sur la contracepti on adaptée, les IST/VIH/et l'accès à l'IVG - 2022
00002 189	Comité Départem ental d'éducati on et de Promotio n de la santé des Bouches- du- Rhône	83, La Canebièr e 13001 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°22/0210/ VET du 29 juin 2022	00010 008	2 000	Pôle ressources en éducation et promotion de la santé - 2022
00000 939	Réseaux 13	Centre Social Bt- N-HLM Frais Vallon 13013 MARSEI LLE	Avenant n°1 à la convention n°22/0210/ VET du 29 juin 2022	00010 015	4 000	Jeunes, animateurs encadrant : Addictions, appropriatio n et Prévention. - 2022
00000 939	Réseaux 13	Centre Social Bt- N-HLM Frais Vallon 13013 MARSEI LLE	Avenant n°1 à la convention n°22/0399/ VETdu 30 septembre 2022	00010 135	2 000	Question de Réseaux - 2022

00002 733	Working First	9,rue des Convales cents 13001 Marseille	Non	00010 239	5 000	Ma Route Vers L'emploi - 2022
00002 812	GCSMS Coordinat ion Marseillai se Habitat et Santé Mentale	19 Traverse de la Trevaress 13012 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°22/0210/ VET du 29 juin 2022	00009 440	10 000	Réseaux santé mental et habitat

ARTICLE 3 Sont approuvés les conventions et avenants ci-annexés conclus avec chacune des associations citées dans les articles 1 et 2. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 La dépense totale s'élève à 66 000 Euros (soixante-six mille Euros) et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, géré par la Direction de la Santé publique et de l'Inclusion – Pôle Santé - Service de la Santé Publique – Code Service 03076 - Fonction 510 - Nature 6574 – action 15091543.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0596/VET

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA COMMUNICATION EXTERNE -
Soutien de la Ville de Marseille au FID - Festival
International du Cinéma de Marseille - Attribution
du Prix Marseille Espérance 2022.**

22-38979-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Première Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la Santé Publique, la Promotion de la Santé, le Sport Santé, le Conseil Communal de Santé, les Affaires Internationales et la Coopération, et Monsieur l'Adjoint à la Culture, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille apporte chaque année son soutien au Festival International du Cinéma de Marseille, au cours duquel est décerné un « Prix Marseille-Espérance » qui récompense l'œuvre d'une réalisatrice ou d'un réalisateur qui exprime le meilleur message d'ouverture, de tolérance et de dialogue interculturel.

Des élèves de l'Ecole de la 2^{ème} Chance sont sélectionnés par les services encadrants de l'école sur la base du volontariat pour participer au jury de sélection de Marseille espérance et ainsi remettre leur prix. Ils sont formés au rôle de membre de jury, depuis l'émergence d'une réflexion jusqu'à la présentation publique de leurs motivations.

La compétition se déroule dans les mêmes conditions d'exigences pour tous les jurys, professionnels ou non. Ces étudiants-stagiaires font ainsi preuve d'un investissement important en plus de leurs engagements scolaires. Cela leur permet de participer, dans leur scolarité à une expérience unique de partage et de dialogue à l'image des valeurs portées par l'instance.

Ce partenariat a pour objectif d'intéresser les jeunes au cinéma contemporain et aux pratiques culturelles et artistiques, d'informer, d'éduquer et de sensibiliser au cinéma, de valoriser leur regard critique et de donner l'opportunité d'appréhender un nouveau secteur professionnel.

Cette année le prix 2022 a été attribué à Anton Balekdjian, Léo Couture et Mattéo Eustachon pour leur œuvre Mourir à Ibiza (Un film en trois étés).

La Ville de Marseille prendra en charge cette dépense dans le cadre des actions qu'elle mène en lien avec Marseille-Espérance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution par la Ville de Marseille du prix « Marseille Espérance » pour un montant de 2 000 Euros (deux mille Euros).

ARTICLE 2 Le paiement sera effectué auprès de l'association Vue sur les Docks (FID Marseille). L'association devra justifier du règlement du prix, au réalisateur sélectionné.

ARTICLE 3 Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal nature 6714 – fonction 023 – service 11203.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0597/BCV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
BUDGET - Clôture d'opérations d'investissement,
clôture et révision d'Autorisations de
Programme.**

22-38533-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la mise en œuvre de la pluriannualité budgétaire en décembre 1997, le Conseil Municipal adopte des autorisations de programme (AP), qui déterminent un plafond maximum de dépenses, elles-mêmes inscrites en crédits de paiement (CP) annuels dans un échéancier.

Cette technique des AP/CP permet de tenir compte de la durée de mise en œuvre des projets en investissement et évite ainsi d'engager, et donc de financer des montants qui ne seront pas réalisés l'année même.

La réglementation impose que les autorisations de programme fassent l'objet d'une affectation, c'est-à-dire la validation, par adoption d'une délibération, des caractéristiques et du coût de l'opération ainsi autorisée.

Depuis 2006, le choix a été fait de voter des autorisations de programme globales par thèmes, et par millésime, auxquelles sont ensuite affectées des opérations.

Il convient alors d'actualiser régulièrement le stock des AP/CP pour tenir compte des opérations effectivement votées et réalisées.

En cohérence avec le Plan d'Investissement pour Marseille (PIM), il est opportun de procéder à la revue globale et plus précise des opérations, afin de pouvoir piloter efficacement le budget d'investissement qui correspond à l'ambition affichée du PIM pour une ville plus juste, plus verte et plus résiliente.

Les opérations concernées sont décrites en annexe par autorisation de programme dans un tableau.

Tous budgets confondus, il est proposé de clôturer 215 opérations qui sont achevées, afin de ne pas geler inutilement les crédits. Elles représentent un total d'autorisations d'affectation de programme initial de 155 420 852,00 Euros (cent cinquante cinq millions quatre cent vingt mille huit cent cinquante-deux Euros) et un total mandaté en crédits de paiement de 117 008 379,36 Euros (cent dix-sept millions huit mille trois cent soixante-dix-neuf Euros et trente-six centimes). Leur clôture doit donc permettre d'annuler un reliquat d'autorisations d'affectation de programme non consommé de 38 412 472,64 Euros (trente huit millions quatre cent douze mille quatre cent soixante-douze Euros et soixante-quatre centimes).

Ces clôtures ou annulations génèrent à leur tour, dans certains cas, des clôtures d'AP (autorisations de programme thématiques

millésimées pour lesquelles l'ensemble des opérations affectées sont clôturées ou annulées).

De surcroît, de nouvelles affectations votées récemment nécessitent pour une partie d'entre elles l'augmentation des AP missions 2022 déjà votées.

Conformément à l'article R. 2311-9 du CGCT, les AP ne peuvent être révisées que lors d'une séance budgétaire. Il est donc proposé, à l'occasion du vote de la présente Décision Modificative, d'approuver le recalibrage de ces AP, tel que mentionné dans le délibéré et en annexe du présent rapport.

Enfin, concomitamment, pour ne pas augmenter inutilement la part non affectée des AP, il est proposé de diminuer le montant d'AP missions à hauteur des nouveaux besoins générés par les affectations 2022.

Ces actualisations constituent le prérequis pour une gestion rationnelle et lisible de l'investissement, cohérente avec le Plan d'Investissement pour Marseille, approuvé par le Conseil Municipal le 8 avril 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE DECRET N°97-175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°97/0940/EFAG DU 19 DECEMBRE 1997
VU LA DELIBERATION N°06/0123/EFAG DU 27 MARS 2006
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont clôturées 215 opérations (annexe 1) dont le cumul représente un montant de 117 008 379,36 Euros (cent dix-sept millions huit mille trois cent soixante-dix-neuf Euros et trente-six centimes), sur la base de leur coût réel initial. Les montants résiduels de ces opérations s'élevant à 38 412 472,64 Euros (trente huit millions quatre cent douze mille quatre cent soixante-douze Euros et soixante-quatre centimes) sont annulés.

ARTICLE 2 Sont clôturées 28 autorisations de programme (annexe 2) millésimées de 1998 à 2021 dont le cumul représente un montant de 317 568 134,91 Euros (trois cent dix-sept millions cinq cent soixante huit mille cent trente-quatre Euros et quatre vingt-onze centimes), sur la base de leur coût réel. Les montants résiduels de ces autorisations de programme s'élevant à 74 573 865,09 Euros (soixante-quatorze millions cinq cent soixante-treize mille huit cent soixante-cinq Euros et neuf centimes) sont annulés.

ARTICLE 3 Sont approuvées les révisions des autorisations de programme décrites en annexe 3.

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

22/0598/BCV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
BUDGET - Décision Modificative 1 - 2022.

22-38849-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le vote du budget primitif, du budget supplémentaire 2022, des ajustements de crédits sur l'exercice 2022 sont apparus nécessaires dans le cadre d'une décision modificative 1, tant au niveau du budget principal que des budgets annexes Espaces Événementiels, Opéra-Odéon, Pompes Funèbres et Pôle Média de la Belle-de-Mai.

Un rapport de présentation, joint en annexe, détaille le contenu budgétaire de ce document, pour la partie des crédits gérés par le budget principal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES INSTRUCTIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES
M14 ET M4 APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont adoptés les ajustements de crédits en dépenses et en recettes inscrits par chapitres et articles dans les documents ci-annexés.

ARTICLE 2 La décision modificative 1 de 2022 du budget principal est votée en équilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	7 611 703	7 611 703
Investissement	- 8 560 000	- 8 560 000
TOTAL	- 948 297	- 948 297

ARTICLE 3 La décision modificative 1 de 2022 du budget annexe Espaces Événementiels est votée en équilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	0	0
Investissement	0	0
TOTAL	0	0

ARTICLE 4 La décision modificative 1 de 2022 du budget annexe Opéra-Odéon est votée en équilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	0	0
Investissement	0	0
TOTAL	0	0

ARTICLE 5 La décision modificative 1 de 2022 du budget annexe Pompes Funèbres est votée en équilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	82 215	82 215
Investissement	0	0
TOTAL	82 215	82 215

ARTICLE 6 La décision modificative 1 de 2022 du budget annexe Pôle Média de la Belle-de-Mai est votée en équilibre aux montants ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	139 067	139 067
Investissement	0	0

TOTAL	139 067	139 067
-------	---------	---------

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0599/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de la deuxième répartition des subventions au CCAS dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE).

22-38888-DGAJSP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a voté le vendredi 17 décembre 2021 la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) dotée d'un budget de 1 400 000 Euros (700 000 Euros de l'État et 700 000 Euros de la Ville), qui décline sur le territoire marseillais la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, politique publique initiée en 2018, qui vise notamment à "garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux", mais aussi à prévenir la reproduction de la pauvreté en agissant auprès des enfants et des jeunes et à faciliter l'accès à l'emploi.

La mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de la CALPAE nécessite la pleine mobilisation du Centre communal d'action sociale (CCAS) qui assure des missions essentielles de domiciliation et d'accompagnement des personnes en situation de précarité sur le territoire marseillais.

Une première répartition a été votée lors du conseil municipal du 30 septembre autorisant l'octroi d'une subvention de 450 000 Euros (quatre cent cinquante mille Euros) au CCAS au titre de quatre des huit actions prévues dans la CALPAE.

Dans le cadre de la deuxième répartition des crédits de la CALPAE, il est proposé d'abonder les financements octroyés au CCAS afin de renforcer son action sur les deux axes suivants :

- la formation et l'accompagnement des intervenants sociaux, agents du CCAS, pour renforcer l'accès aux droits des personnes en difficultés notamment l'amélioration de la mise en œuvre du principe d'accueil inconditionnel dans les services sociaux ;
- le soutien aux personnes accompagnées par le CCAS pour le maintien de leur pouvoir d'achat avec l'achat et distribution de chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) permettant un accès à l'aide alimentaire.

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense d'un montant de 239 400 Euros (deux cent trente neuf mille quatre cents Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Au titre de la CALPAE et dans le cadre d'une deuxième répartition, une subvention est attribuée au CCAS par la Ville de Marseille pour un montant total de 239 400 Euros (deux cent trente neuf mille quatre cents Euros).

Centre Communal d'Action Social de Marseille (CCAS de Marseille) 239 400 Euros (deux cent trente neuf mille quatre cents Euros).

Immeuble Quai ouest

50 rue de Ruffi CS 90349

13331 Marseille cedex 03

convention ci-annexée

n°000010228

n°000010229

Cette somme se répartit et se décline selon les thématiques suivantes :

- Est attribuée la subvention d'un montant de 36 000 Euros (trente six mille Euros) au CCAS de Marseille et au titre de la CALPAE, pour la thématique « Améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes sans domicile fixe : former et accompagner les intervenants sociaux pour renforcer l'accès aux droits des publics en difficulté » .

- Est attribuée la subvention d'un montant de 203 400 Euros (deux cent trois mille quatre cents Euros) au CCAS de Marseille et au titre de la CALPAE, pour la thématique « Adapter les politiques de lutte contre la précarité alimentaire à l'accroissement et à l'émergence de nouveaux besoins » .

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le CCAS de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant total de 239 400 Euros (deux cent trente neuf mille quatre cents Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, chapitre 65 – fonction 523 – nature 657362 - service 03082– action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0600/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Unité d'Hébergement d'Urgence de la Ville de Marseille - Paiement au gestionnaire du solde de la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2022.

22-38884-DGAJSP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la compétence qui lui est dévolue en matière d'organisation de l'hébergement de personnes sans abri, l'Etat s'est rapproché de la Ville de Marseille pour que soit créée une structure communale d'hébergement.

La Ville de Marseille a alors mis en place, à partir de son patrimoine foncier, une Unité d'Hébergement d'Urgence (UHU), qu'elle cofinance avec l'Etat, et qui apparaît aujourd'hui comme un des éléments majeurs de la mise en œuvre, au niveau communal, de l'organisation départementale de la prise en charge des personnes sans abri.

Cette UHU est actuellement répartie sur deux sites, correspondant à des publics différents :

- l'un 110 chemin de la Madrague-Ville, 13015 Marseille, qui comporte 334 places destinées aux hommes et à des familles ;
- l'autre 14 chemin Ruisseau-Mirabeau, 13016 Marseille, dit « ancienne école Saint-Louis », qui comporte 50 places destinées aux femmes seules.

L'UHU a pour mission d'accueillir, avec un très haut seuil de tolérance, les personnes sans abri en errance qui présentent un caractère de très grande précarité au sens de l'article L. 345-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Impliquée dans le dispositif de veille sociale, l'UHU est également chargée de développer, soit avec des moyens internes, soit grâce

à des partenariats, toute action susceptible d'améliorer les conditions d'existence des personnes sans abri (accompagnement dans l'accès aux droits et notamment à la santé, etc).

La gestion de l'UHU est assurée depuis le 14 novembre 2016 par l'Association Groupe SOS Solidarités dans le cadre d'une convention tripartite avec l'Etat.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser le versement au Groupe SOS Solidarités de la somme de 1 072 775 Euros (un million soixante-douze mille sept cent soixante-quinze Euros) correspondant au solde de la participation financière que la Ville de Marseille a convenu de lui verser pour 2022. Ce montant vient en sus de l'acompte de 1 072 775 Euros (un million soixante-douze mille sept cent soixante-quinze Euros) voté par le Conseil Municipal par délibération n°22/0003/AGE du 4 mars 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°22/0003/AGE DU 4 MARS 2022.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de la somme de 1 072 775 euros (un million soixante-douze mille sept cent soixante-quinze Euros) au Groupe SOS Solidarités conformément à la convention n°2022-80483 approuvée par délibération n°22/0003/AGE du 4 mars 2022.

Cette somme vient en sus de l'acompte de 1 072 775 Euros (un million soixante-douze mille sept cent soixante-quinze Euros) attribué par cette même délibération n°22/0003/AGE du 4 mars 2022.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2022 – nature 6574.2 - fonction 511 – service 21703 – action 13051485.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0601/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) - 2ème répartition.
22-38891 - DGAJSP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le conseil municipal a voté le vendredi 17 décembre 2021 la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) dotée d'un budget de 1 400 000 d'Euros (un million quatre cent mille Euros) (700 000 Euros de l'État et 700 000 Euros de la Ville) qui décline sur le territoire marseillais la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, politique publique initiée en 2018, visant notamment à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux", mais aussi à prévenir la reproduction de la pauvreté en agissant auprès des enfants et des jeunes et à faciliter l'accès à l'emploi.

Le plan Marseille en Grand a donné l'impulsion à l'élaboration de ces projets qui traduisent une volonté et un engagement communs de la Ville et de l'État d'agir ensemble pour mieux identifier et combattre la grande précarité sur notre territoire.

Une première répartition a été votée lors du conseil municipal du 30 septembre autorisant la dépense de 747 600 Euros (sept cent quarante sept mille six cents Euros) soutenant 38 projets lauréats

de l'appel à contribution lancé par la Ville en lien avec les services de l'Etat.

A la suite d'échanges complémentaires avec les porteurs de projet, il est proposé de procéder à une deuxième répartition, d'un montant de 30 000 Euros (trente mille Euros), au profit de deux associations actives dans l'accompagnement des personnes en situation de sans abri et des personnes âgées isolées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de la CALPAE et dans le cadre d'une deuxième répartition. Elles se déclinent en deux axes suivants:

Améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes sans domicile fixe :

Associations	Adresses	Numéros de dossier	conventions	Montants en Euros
Prospective et coopération	1 place Gabriel Péri 13001 Marseille	EX021241	ci-annexée	10 000

Développer un accompagnement social personnalisé pour des personnes âgées très isolées et en grande précarité.

Associations	Adresses	Numéros de dossier	conventions	Montants en Euros
Banlieues santé	7 place du 11 novembre 1918 93 000 Bobigny	EX021124	ci-annexée	20 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant total de 30 000 Euros (trente mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, chapitre 65 – fonction 523 – nature 6574 – service 03082 – action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0602/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Appel à Manifestation d'Intérêt Logement d'Abord - Approbation d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat (2021-2022).

22-38896-DGAJSP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits et de Monsieur l'Adjoint en charge de la Politique du Logement et de la Lutte contre l'Habitat Indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018- 2022) propose une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans-domicile. Il répond au constat d'un sans-abrisme persistant en France et d'une saturation toujours croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence dans les territoires.

Les publics visés par ce plan sont les personnes sans-domicile au sens de l'INSEE ainsi que les personnes en difficultés d'accès ou de maintien dans le logement pouvant mener à des ruptures (expulsions locatives, sorties d'institutions, troubles psychiques...), les personnes vivant dans des bidonvilles, des installations illicites ou des squats.

De nombreuses expérimentations outre-Atlantique et en Europe ont montré que l'approche Logement d'abord permet une prise en charge plus digne, plus efficace et globalement moins coûteuse du sans-abrisme. En ce sens, le plan Logement d'abord a pour objectif une baisse significative du nombre de personnes sans-domicile sur les cinq ans. Ceci implique de privilégier le développement de solutions pérennes de retour au logement, plutôt que la multiplication de réponses d'hébergement de court terme.

Ce cadre d'action s'articule autour de cinq priorités :

- Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans-abri et mal logées ;
- Promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées ;
- Mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement ;
- Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle ;
- Mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du Logement d'abord.

La Ville de Marseille a été retenue en 2021 comme Territoire de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) via une candidature commune avec la Métropole Aix- Marseille Provence. Le plan d'actions territorial, la coordination et le suivi sont portés par la Métropole, pilote de ce dispositif, appuyée par les services de l'État, et accompagnées d'un réseau de partenaires locaux.

Dans le cadre de ce plan la Ville de Marseille vise une baisse significative du sans-abrisme sur son territoire grâce à une utilisation optimisée des dispositifs existants et des moyens dédiés alloués dans le cadre de la convention annexée.

En 2021 les crédits octroyés à la Ville dans le cadre de l'AMI ont participé à la réalisation de la première édition de la Nuit de la Solidarité, opération de dénombrement des personnes en situation de rue organisée le 20 janvier 2022. La mobilisation de près de 800 bénévoles et le concours du Samu social et des associations ont ainsi permis de dénombrier 455 personnes et de les interroger sur leur parcours et leurs besoins. Les informations recueillies lors de cette première Nuit de la Solidarité ont confirmé et complété le diagnostic territorial porté par la Ville et le CCAS et conduit à l'élaboration du plan pauvreté doté d'un budget 1 400 000 Euros (un million quatre cent mille Euros) (700 000 Euros de l'État et 700 000 Euros de la Ville) attribués lors du dernier Conseil Municipal.

En complément de cette action, l'AMI LDA a permis, en 2021, l'extension du dispositif marseillais de traitement des impayés et de

prévention des expulsions locatives aux 5, 6, 7, 8, 10, 12 et 15^{èmes} arrondissements. Le projet, porté par l'ADIL, bénéficie d'un cofinancement Ville, État, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Sa mise en œuvre comporte quatre volets : accompagnement juridique des ménages du parc privé, non connus de services d'accompagnement social, ayant reçu commandement de payer ; formation des travailleurs sociaux sur l'information et l'accompagnement des ménages en situation d'impayés de loyer ou menacés d'expulsion locative ; communication du dispositif auprès des acteurs concernés animation et suivi de la Commission partenariale locale. En 2021, le dispositif s'est donc poursuivi et étendu, mobilisant 2 juristes sous la responsabilité d'une chargée de mission confirmée. Ainsi 377 ménages ont été reçus à l'espace accueil dédié ouvert par l'ADIL en centre-ville (avenue Robert Schuman). La commission marseillaise a traité 37 dossiers complexes. 4 sessions de formation ont eu lieu malgré le contexte sanitaire, permettant de former 62 agents, majoritairement des travailleurs sociaux.

La deuxième année de mise en œuvre de l'AMI Logement d'Abord permettra de poursuivre l'élan engagé en 2021 au travers la consolidation des projets initiés :

- L'extension du dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives aux 9, 11, 13 et 16^{èmes} arrondissements permettra de couvrir l'entièreté du territoire marseillais ;

- L'organisation de la Nuit de la Solidarité bénéficiera d'un soutien financier accru en vue d'augmenter le taux de couverture du territoire communal.

Enfin, la connaissance des publics sans-abri rencontrés dans le cadre de la Nuit de la Solidarité sera complétée par une étude des besoins et des parcours des populations vivant en squat à Marseille financée via l'AMI.

Au titre de l'année 2022, le soutien de l'État aux actions pilotées directement par la Ville de Marseille s'élève à un montant prévisionnel maximal de 95 000 Euros (quatre vingt-quinze mille Euros) (35 000 Euros pour la Nuit de la Solidarité, 30 000 Euros pour l'étude sur les squats et 30 000 Euros pour le dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives), au regard du montant total estimé du coût éligible de la convention de 455 000 Euros (quatre cent cinquante-cinq mille Euros), établi à la signature de l'avenant ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE
MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE
ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES ;
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT
NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA
REPUBLIQUE**

**VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2021-2023) ci-annexé, rappelant les objectifs des actions pour un montant total de 455 000 Euros (quatre cent cinquante-cinq mille Euros) dont 95 000 Euros (quatre-vingt-quinze mille Euros) accordés pour la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de la Ville de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

ARTICLE 3 Le Montant de la recette de 95 000 Euros (quatre-vingt-quinze mille Euros) correspondant à la subvention attribuée par l'État pour le compte de la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL), sera inscrit sur les crédits du Budget Primitif 2022- nature 74718- Fonction 523- Direction 03082- action 13051485.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0603/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations dans le cadre du contrat territorial d'accueil et d'intégration - 2ème répartition.

22-38906-DGAJSP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a signé le 26 novembre 2021 un contrat territorial d'accueil et d'intégration avec l'État, qui vise à dynamiser l'intégration des réfugiés et des primo-arrivants sur le territoire en fixant les engagements réciproques.

Au titre de l'année 2021, une subvention d'un montant de 300 000 Euros (trois mille Euros) a été alloué à la Ville de Marseille pour la réalisation d'un programme d'actions au bénéfice de l'accueil et l'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les réfugiés statutaires ou bénéficiaires d'une protection subsidiaire.

La Ville de Marseille a souhaité apporter un financement supplémentaire de 100 000 Euros (cent mille Euros) pour compléter ce dispositif et le porter à 400 000 Euros (quatre cent mille Euros).

La Ville de Marseille et l'État s'engagent à co-construire ce programme d'actions, issu des conclusions d'un diagnostic local.

Les axes prioritaires déclinés dans ce programme doivent répondre notamment aux enjeux suivants : l'accès, le maintien et l'accompagnement dans le logement, l'accès à l'emploi à la formation professionnelle et à l'apprentissage du Français et l'accès aux soins de santé et programmes de promotion et de prévention de la santé.

Ainsi un appel à contribution a été lancé auprès de l'ensemble des associations qui œuvrent dans ces domaines selon les axes définis. A l'issue de l'évaluation des candidatures une première répartition de subvention d'un montant total de 268 000 Euros (deux cent soixante huit mille Euros) a été attribuée par délibération n°22/0263/AGE du 29 juin 2022. La campagne de dépôt des dossiers étant clôturée, il est proposé de procéder à une deuxième répartition de subventions au titre des crédits alloués au contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAI). Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE**ARTICLE 1**

Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre du CTAI et dans le cadre d'une deuxième répartition :

Associations	Adresses	Numéros de dossier	Conventions	Montants en Euros
Association Justice et Union pour les Transformations Sociales (JUST)	La Ruche 28 boulevard National 13001 Marseille		ci-annexée	8 500
FEPEM	La Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) 79 rue de Monceau 75008 Paris	000102 27	ci-annexée	10 000
The TRUTH	9 impasse Ravel 13013 Marseille	EX0212 60	ci-annexée	9 000
RAMINA	Ramina 93 La Canebière 13001 Marseille	000102 23	ci-annexée	8 000

ARTICLE 2

Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3

La dépense d'un montant total de 35 500 Euros (trente-cinq mille cinq cents Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, chapitre 65 – fonction 523 – nature 6574 - service 21703 – action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0604/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - DIRECTION DES SOLIDARITE ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations de solidarité, de lutte contre l'exclusion et d'intégration - 3ème répartition.

22-38918-DGAJSP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une troisième répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2022 pour un montant de 139 000 Euros (quatre vingt quatorze mille Euros).

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une troisième répartition :

Associations	Adresses	Numeros de dossier	Conventions ou avenants	Montants en Euros
Cent pour un toit	88 Bd Lonchamp 13001 Marseille	EX020393	ci- annexé	1 000
Combo	Cité des Associations - 93 La Canebière 13001 Marseille	EX020647	ci- annexé	5 000
Maison de la Jeune Fille – Jane Pannier	1 rue Frédéric Chevillon 13001 Marseille	EX020384	ci- annexé	20 000
Yes We Camp	16 rue Bernard du Bois 13001 Marseille	EX020291	ci- annexé	10 000
FICUS	131 rue du Camas 13005 Marseille	EX020709	ci- annexé	3 000
Association Culturelle et sportive Forbin	302 Bd de Saint Marcel, le Forbin Bat 4, 13011 Marseille	EX020390	ci- annexé	3 000
Equipe Saint Vincent, (ESV) la Valbarelle	6 rue de l'Église, 13011 Marseille	EX020616	ci- annexé	1 000
Ligue de l'Enseignement des Bouches du Rhône	Centre social / MTP vallée de l'Huveaune, 4 rue Gimon, 13011 Marseille	EX021251	ci- annexé	10 000
On se gèle dehors	42 Avenue du 24 Avril 1915, Bat. B29 les Lierres. 13012 Marseille	EX019538	ci- annexé	5 000
Fédération des Bouches du Rhône du Secours populaire français	169 chemin de Gibbes 13014 Marseille	EX020149	Avenant n°1 à la convention n°2022-81061 ci- annexé	5 000

Fédération des Bouches du Rhône du Secours populaire français	169 chemin de Gibbes 13014 Marseille	EX020586	Avenant n°1 à la convention n°2022-81062 ci-annexé	5 000
Association Culturelle AMAZIGH	130 chemin de la Madrague Ville, 13015 Marseille	EX020344	ci-annexé	8 000
Malezi ya Lewo	28 Bd de la Padouane Bt 24, RC, HLM Les Aygalades, 13015 Marseille	EX020389	ci-annexé	5 000
Les Restaurants du Coeur - Relais du Coeur des Bouches du Rhône	ZI la Delorme, 30 avenue de Boisbaudran 13015 Marseille	EX020465	ci-annexé	30 000
Les Mains Unies	130 Chemin de la Nerthe, 13016 Marseille	EX020069	ci-annexé	2 000
VOST Collectif	Maison de la Vie associative, Bd des Lices, 13200 Arles	EX020281	ci-annexé	2 000
Vendredi 13	117 Allée des Cisampo, 13300 Salon de Provence	EX019427	ci-annexé	10 000
Solinum	66 rue de l'Abbé de l'Épée, 33000 Bordeaux	EX020544	ci-annexé	2 000
Association Food sweet food	26 rue Monsieur le Prince, 75006 Paris	EX020602	ci-annexé	7 000
MAAVAR	45 avenue Philippe Auguste 75011 Paris	EX020169	ci-annexé	5 000

ARTICLE 2 Sont approuvés les conventions et avenants ci-annexés, conclus entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant total de 139 000 Euros (cent trente neuf mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, chapitre 65 - nature 6574 – fonction 523 – service 21703 – action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0605/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - Pôle Santé - Subventions attribuées aux associations développant des projets de lutte contre la punaise de lit - Budget primitif 2022.

22-38946-DSSI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la lutte contre l'habitat insalubre et les nuisibles, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La résurgence du fléau que sont les punaises de lit est un sujet de préoccupation majeur pour bon nombre de nos concitoyens, victimes d'infestations dans leur logement.

Afin de répondre aux préoccupations croissantes de ses administrés, la Ville de Marseille a récemment adopté par délibération n°22/0105/VAT un plan d'action visant à mieux lutter contre la propagation de ce nuisible sur son territoire et à en limiter les effets négatifs sur la santé et le cadre de vie des habitants concernés.

Soucieuse d'impulser une approche globale, garante d'une prise en compte qualitative de la problématique, la Ville de Marseille entend aussi soutenir des actions initiées par des associations porteuses de projets répondant aux attentes et inquiétudes des habitants.

Considérant l'importance pour la Ville de Marseille de la sensibilisation de la population et de la prévention en matière de lutte contre ce nuisible. Considérant l'intérêt pour la Ville de Marseille d'accompagner et d'encourager la participation active des habitants et le développement de leur capacité d'agir contre la punaise de lit.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer la subvention d'un montant de 25 000 Euros (vingt cinq mille Euros) à l'Association des Compagnons Bâtisseurs Provence pour leurs actions énoncées dans la convention ci-jointe.

Cette convention conclue avec l'association précise le cadre et les modalités selon lesquelles est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée la subvention en hors libéralité à l'association suivante intervenant dans le champ de la santé publique :

Association	N° dossier	Arrondissement	Objet	Subvention
COMPAGNONS BÂTISSEURS PROVENCE	00010142	13006	Accompagner la lutte contre les punaises de lit à Marseille - 2022	25 000 Euros

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association citée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense correspondante, 25 000 Euros (vingt-cinq mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, géré par la Direction de la Santé Publique et de l'Inclusion – Pôle Santé – Code Service 03076 - Fonction 510 - Nature 6574.2 – action 15091543.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0606/AGE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Plan d'efficacité et de sobriété énergétique de la Ville de Marseille

22-38882-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : La France et l'ensemble des pays européens subissent depuis 2021 une hausse exceptionnelle des tarifs de l'énergie. Cette flambée s'explique par des facteurs tels que la forte reprise économique internationale post-Covid, les conséquences de la guerre en Ukraine ou encore la difficulté grandissante de répondre à la pointe quotidienne de consommation électrique. Or, l'organisation actuelle de nos sociétés et de nos modes de vie nous conduit à utiliser une grande quantité d'énergie sans se soucier de l'efficacité de cette utilisation. Cela génère des pollutions conséquentes, et représente des coûts financiers importants et grandissants, notamment pour les collectivités.

Maintenir le niveau de consommation énergétique actuel aurait des conséquences très fortes sur la facture énergétique de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille n'a pas attendu la crise énergétique pour prendre des mesures d'efficacité et de sobriété énergétique. Le 8 février 2021, la Ville de Marseille déclarait l'état d'urgence climatique et s'était déjà engagée sur l'efficacité et la sobriété énergétique en baissant par exemple le niveau de climatisation.

Elle souhaite désormais aller plus loin et impliquer l'ensemble de son administration dans cette démarche en mettant en œuvre un plan de mesures de court, moyen et long termes. Au-delà des mesures d'efficacité énergétique, ce plan est un approfondissement des efforts déjà engagés dans la voie de la sobriété pour permettre une réforme en profondeur des habitudes de consommation, afin de faire des économies budgétaires, de contribuer à la lutte contre le changement climatique, mais aussi de mettre en œuvre l'exemplarité nécessaire des collectivités.

Ce plan de sobriété démarre au niveau de l'administration municipale. Il sera décliné dans chaque domaine de compétence de la Ville (écoles, musées, équipement sportifs, etc.).

Il aura son pendant pour l'ensemble du territoire de Marseille, à la faveur des engagements pris par les collectivités, les acteurs économiques et associatifs dans le cadre de la Mission européenne des 100 villes, pour atteindre la neutralité carbone en 2030.

La Ville de Marseille poursuit avec ce plan l'objectif de diminuer la consommation d'énergie (gaz, électricité, pétrole) de -10% en 2023, - 40% en 2030, - 60 % en 2050.

Les autres consommables, principalement l'eau et les déchets, feront l'objet de plan de sobriété dédiés prochainement.

Enfin, la Ville de Marseille soutient le dispositif EcoWatt destiné aux particuliers, mis en place par le gestionnaire du réseau électrique français RTE, en partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), et signera la charte d'engagement EcoWatt.

Le plan d'efficacité et de sobriété énergétique quatre axes d'intervention :

1. Consommation énergétique des bâtiments
2. Éclairage public
3. Déplacements des agents
4. Numérique

Un autre axe d'intervention, transversal, concerne l'implication des acteurs du territoire.

Méthode

Le plan de sobriété repose sur une démarche mesurable, afin de rendre visibles, lisibles et répliquables les actions exemplaires de l'administration.

Il distingue les premiers pas atteignables pour chacun des quatre axes d'intervention à court terme (2022/2023), et des actions à moyen terme (2024/2030). La démarche adoptée est transversale et itérative, afin d'impliquer l'ensemble des agents de la collectivité. En déclinant différents axes d'interventions, le plan permet la mise en œuvre opérationnelle des schémas directeurs en cours d'élaboration (Schéma Directeur Immobilier, Plan de Déplacement Administration, Décret Tertiaire, Diagnostic Climat Air Énergie, Contrat Ville Climat).

Principales actions prévues par le Plan d'efficacité et de sobriété de la Ville de Marseille (plan exhaustif annexé à la délibération)

AXE 1 : Consommation énergétique des bâtiments

Court terme (2022-2023)

- Baisse du chauffage à 19°C au lieu de 20°C dans tous les bâtiments municipaux, hors écoles et crèches sur la saison de chauffe 2022/2023. Il est estimé une économie de près de 1 000 000 d'Euros (un million d'Euros) par an.

- Baisse ou arrêt de la ventilation dans les bâtiments lorsqu'ils sont inoccupés

- Limitation de l'usage de la climatisation, qui ne peut être déclenchée que lorsque la température intérieure dépasse 26°C. Entre mai et septembre 2022, la Ville de Marseille a déjà économisé 283 000 Euros (deux cent quatre vingt trois mille Euros) grâce à cette mesure.

- Piscines : baisse de la température de l'eau à 27°C, au lieu de 28°C et baisse de la température de l'air à 26°C au lieu de 27°C. Il est estimé une économie de près de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) d'économies par an.

- Gymnases : baisse de la température à 15°C, au lieu de 16°C, et baisse à 17°C, au lieu de 18°C si gymnastique au sol. Il est estimé une économie, sur les 37 gymnases, de 60 000 Euros (soixante mille Euros), soit 7 % sur la consommation de gaz d'octobre à mai.

- Arrêt des chauffe-eau pour les lave-mains (hors douches) dans les bâtiments administratifs

- Lancement d'une grande étude thermique de tous les bâtiments du territoire accessible en open source.

Moyen terme (2024-2030)

- Plan de rénovation thermique des bâtiments :

- 12 300 000 Euros (douze millions trois cent mille Euros) en 4 ans consacrés à la rénovation énergétique des bâtiments de la Ville, afin de viser une réduction de 40% des consommations énergétiques en 2030 (par rapport à l'année de référence de décret tertiaire)

- Plan École : 55 000 000 d'Euros (cinquante cinq millions d'Euros) en 4 ans, pour la rénovation de 135 écoles, avec l'objectif de 60% de réduction des consommations

- Bataillon des Marins Pompiers (BMPM) : l'une des priorités du Schéma directeur des infrastructures du BMPM est la lutte contre les passoires énergétiques dans les casernes.

- 600 millions d'euros pour rénover 1 million de m² d'ici 2040 (application du décret Tertiaire)

- Mise en place d'un Schéma directeur immobilier pour réduire les surfaces utilisées (et chauffées), notamment pour tenir compte du télétravail

AXE 2 : Éclairage public

Court terme (2022-2023)

- Consignes d'extinction de la mise en lumière des 140 monuments de la Ville :

- 22h30 en heure d'hiver (du 30 octobre 2022 au 26 mars 2023) au lieu de 23h

- 23h30 en heure d'été, au lieu de 1h

- Poursuite du déploiement du LED dans l'éclairage public.

Aujourd'hui, 24% du parc d'éclairage public de la Ville est passé aux LED.

Objectif : 60% en LEDs en 2026, 100% en 2030

Outre l'économie d'énergie liée à cette technologie, le LED permet un abaissement du flux en milieu de nuit sur deux paliers (baisse entre 22h et 5h).

- Déploiement des « horloges astronomiques » pour commander l'allumage et l'extinction de l'éclairage public

Moyen terme (2024-2030)

- Remplacement progressif de 100% des luminaires par des LEDS sur tous les équipements publics de la Ville

- Expérimentation de l'éclairage à la demande dans certains secteurs de la ville (voies résidentielles, parc, etc.)

- Mise en place d'un schéma d'aménagement lumière pour l'éclairage public (dont trames noires)

AXE 3 : Déplacement des agents

Court terme (2022-2023)

- Mise en place du Plan de Mobilité de l'Administration au 1er semestre 2023, visant à optimiser les déplacements domicile-travail et les déplacements professionnels des agents afin de

favoriser le recours à des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle

- Déploiement de véhicules légers propres au sein du parc automobile de la Ville : 100% de renouvellement sans diesel, électrique ou hybride
- Poursuite du déploiement des pools de véhicules, de scooters, et de vélos électriques

Moyen terme (2024-2030)

- Application des objectifs et actions du Plan de Mobilité de l'Administration
- Diviser par deux la flotte de véhicules légers d'ici à 2030
- Vers 100 % du parc automobile propre

AXE 4 : Numérique

Court terme (2022-2023)

- Actions pédagogiques pour un usage vertueux des e-mails et ainsi limiter leur impact carbone (réduction des pièces jointes avec l'utilisation du stockage en ligne, etc.)
- Atteindre l'indicateur Greenit A sur toutes les pages des sites de la ville de Marseille

- 100% des équipements informatiques recyclés dans des filières de reconditionnement ou de recyclage
- Actions de sensibilisation pour promouvoir le recyclage et la réutilisation des équipements

Moyen terme (2024-2030)

- Achat d'au moins 20% de matériel reconditionné au lieu de neuf
- Promotion de l'achat et de l'utilisation responsables d'équipements numériques avec des engagements de réparabilité
- Dématérialiser les actes administratifs pour diminuer la consommation de papier

AXE 5 transversal : Relation avec les acteurs du territoire pour accélérer la sobriété

- La Ville de Marseille maintient son opposition aux écrans publicitaires numériques
- Conditionner les aides aux grandes manifestations à la mise en place de mesures de sobriété
- Marchés publics : introduire des critères visant à la sobriété
- Sensibiliser et accompagner les citoyens et les acteurs du territoire aux bonnes pratiques
- Fixer un cadre commun de partage et une charte de territoire
- Identifier et labelliser les actions du territoire
- Engager les concertations avec les commerçants pour l'extinction des enseignes lumineuses dès la fermeture des commerces

Un chef de projet dédié suivra la bonne mise en œuvre du plan qui s'appuiera sur un ensemble d'indicateurs permettant une évaluation de ces mesures.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le plan d'efficacité et de sobriété énergétique de la Ville de Marseille, ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée la mise en place d'un comité technique de suivi du plan d'efficacité et de sobriété énergétique sous la direction du Directeur Général des Services.

ARTICLE 3 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à la charte EcoWatt.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0607/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE ECOLOGIE URBAINE ET NATURE EN VILLE - Approbation de l'actualisation de la charte de végétalisation de l'espace public marseillais, de la demande de végétalisation de l'espace public et ses schémas et de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) du domaine public intitulée "Rue Jardin".
22-38730-DPETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a initié une politique ambitieuse et volontariste en faveur du retour de la nature en ville. La charte de végétalisation de l'espace public marseillais et ses annexes, ont pour vocation d'accompagner et soutenir les habitants dans leurs initiatives de végétalisation des rues et de promouvoir les actions collectives dans les pratiques nouvelles en faveur de l'embellissement du cadre de vie (valorisation du végétal en ville, respect de l'espace public, amélioration du vivre-ensemble).

Toute personne désireuse de mettre en place des éléments de végétalisation sur l'espace public et de les entretenir peut demander à la Ville de Marseille une Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) du domaine public, intitulée « Rue Jardin » consentie à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt général présenté par la végétalisation de l'espace public.

A l'heure de la prise de conscience du changement climatique, la Ville a décidé de renforcer sa politique de végétalisation de l'espace public afin de favoriser les initiatives individuelles ou collectives d'origine citoyenne ou impulsées par la collectivité, qui peuvent favoriser des îlots de fraîcheur urbains.

Pour répondre à ces enjeux, il est donc proposé une nouvelle version de la charte de végétalisation de l'espace public marseillais, de la demande de végétalisation de l'espace public avec ses schémas et de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (A.O.T.) intitulée « Rue Jardin », ceci afin de faciliter les démarches des végétaliseurs et améliorer l'instruction de leurs dossiers par la commission technique. Cette dernière étant chargée d'émettre un avis suivant des critères de sécurité et de partage des voiries urbaines.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la nouvelle version de la charte de végétalisation de l'espace public marseillais, la demande de végétalisation de l'espace public avec ses schémas et l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (A.O.T.) intitulée « Rue Jardin », ci-jointes.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le document visé à l'article 1 intitulé « Rue Jardin », valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre du projet de végétalisation de l'espace public marseillais.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0608/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Renaturation et aménagement du Parc Valmer - 7ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

22-38234-DPJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des politiques publiques liées à l'amélioration du cadre de vie, la Direction des Parcs et Jardins procède à la requalification et à la renaturation dans des parcs anciens.

Cette politique a pour objectif de promouvoir une conservation du patrimoine espaces verts afin de s'intégrer dans une politique de nature pour une Ville plus verte.

Son nom villa Vague à la mer ou Valmer lui vient du quartier où elle est bâtie, près du pont de la fausse monnaie, sur l'un des promontoires qui surplombe la promenade qui avait été aménagée au lendemain de la révolution de 1848.

Le parc Valmer, visible depuis la route, serpente le long du talus et se déploie en lacets et courbes au cœur d'une végétation exotique. Aménagé dans le style rocaille, il a été inauguré en 1971.

Quelques aménagements destinés à renforcer la circulation, les plantations et les accès ainsi que la mise en place de mobiliers ont été réalisés. Une aire de jeux et un réseau d'arrosage ont également permis de compléter les équipements de ce parc.

Depuis cette période aucun investissement important n'a été engagé dans l'aménagement paysager de cet espace.

Aujourd'hui ce parc prestigieux, au regard de son emplacement, de son exposition, de sa végétation et de ses rocailles du 19^{ème}, commence à subir des dégradations et l'usure du temps.

Les sécheresses successives, les pénétrations de véhicules, le vieillissement du réseau d'arrosage, la fréquentation canine sont autant de facteurs qui contribuent à faire disparaître progressivement la végétation et à favoriser l'érosion de la colline et les dégradations des cheminements.

Par ailleurs le mobilier, les clôtures et le sanitaire public nécessitent des rénovations importantes.

C'est pourquoi, il est proposé l'inscription d'une opération qui permettra de sauvegarder ce parc historique et emblématique liée à l'histoire glorieuse de Marseille.

Les travaux à prévoir concerneront la rénovation des cheminements avec une désimperméabilisation, la création d'escaliers, la mise en place de dispositifs permettant de limiter les ravinements et l'érosion, des ouvrages de soutien de talus, l'installation de clôtures et garde-corps, le remplacement du portail d'entrée, des plantations, la fourniture et l'installation de nouveaux mobiliers et jeux, la rénovation du réseau d'arrosage, un défrichage sélectif de certaines zones tout en respectant des zones de régénération naturelle, la remise en état des rocailles et de leurs plantations, la rénovation des sanitaires .

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Environnement et Espace Urbain – année 2022, à hauteur de 660 000 Euros (six cent soixante mille Euros) pour les travaux programmés de 2022 à 2026.

Échéancier	Coût	Crédits de paiement							
		Ant.	Année en cours (N)	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	N + 5	N + 6
Proposé	660 000	0	30 000	200 000	150 000	150 000	130 000	0	0

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de travaux pour la restauration du parc Valmer – 13007 Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme «Mission Environnement et Espace Urbain», année 2022 à hauteur de 660 000 Euros (six cent soixante mille Euros) pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, et à signer tout document correspondant.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera imputée sur les budgets 2022 et suivants. Les crédits de paiements 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• • •

22/0609/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DES PARCS ET
JARDINS - SERVICE DES ESPACES VERTS -
Approbation d'une convention de partenariat
avec l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de
Paris.**

22-38867-DGAVTL

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'engage à atteindre la neutralité carbone d'ici 2030 mais aussi à être une ville d'expérimentations et d'innovation pour ouvrir la voie aux autres villes européennes à l'horizon 2050. Cette ambition forte a suscité l'intérêt des MINES PSL (Ecole Nationale Supérieure des Mines de Paris) qui souhaitent apporter leur expertise d'ingénierie pour faire émerger, sur un thème précis, l'expression du besoin et un cahier des charges en faveur d'une forme de transition énergétique et écologique du territoire.

C'est dans le cadre des formations qu'elles dispensent que les MINES PSL souhaitent intervenir et plus exactement par l'intermédiaire du parcours pédagogique de la première année du cycle d'ingénieur civil qui s'articule autour d'un module intitulé les « Métiers de l'ingénieur généraliste » (MIG). Ce module MIG porte entre autres depuis plusieurs années sur la problématique du solaire et fait intervenir entre 16 et 17 élèves-ingénieurs.

Fort de l'expérience du précédent module conduit en 2021 au Domaine du Rayol (83), dont le thème portait sur "le captage des énergies du jardin des méditerranées pour amorcer et mettre en paysage sa transition énergétique et écologique", Les MINES PSL souhaitent notamment poursuivre sur cette thématique à l'échelle des parcs et jardins d'une agglomération méditerranéenne de la taille de Marseille. L'enjeu est d'aboutir sur des scénarios de transition par le solaire dans un contexte où la stratégie de renaturation des parcs et jardins est à l'œuvre et où, le rapport à l'eau, aux usagers ou tout autre thème peut être questionné à l'heure d'une prise de conscience climatique avérée. Les étudiants aboutiront sur un livrable mettant en évidence les modalités opérationnelles de mise en œuvre par scénario de projet. Cela permettra, notamment aux services concernés d'élaborer les études complémentaires permettant, par exemple de mettre en scène l'énergie solaire dans certains parcs à restaurer et à renaturer.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention de partenariat définissant les engagements des parties. Ce partenariat d'une visée pédagogique, est réalisé sans contrepartie financière. Une série de conférences techniques est organisée par la Ville ainsi qu'une visite dans certains parcs et jardins à destination des étudiants durant la semaine du 21 novembre. Le but est que les étudiants disposent des éléments de contexte (gouvernance, politiques publiques, opérationnalité etc.) leur permettant d'élaborer un cahier des charges.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, portant sur le Module « Métiers de l'ingénieur généraliste » (MIG) et plus particulièrement du rôle de la ressource solaires et des parcs et jardins dans la question de la transition énergétique et écologique.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le document visé à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0610/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - Vie étudiante - Enseignement Supérieur et Recherche - Attribution d'une subvention en faveur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) d'Aix-Marseille-Avignon pour la construction de la résidence internationale d'excellence de Marseille (Campus Saint-Charles 13003) - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention

22-38880-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'engage à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique, la visibilité et l'attractivité de la Ville de Marseille dans ses domaines d'excellence. La municipalité souhaite développer cet engagement dans le cadre de sa politique publique de soutien à la recherche, la vie étudiante et l'enseignement supérieur.

Parmi ces opérations, la Ville de Marseille a ciblé comme faisant partie des opérations prioritaires la construction de la résidence internationale d'excellence de Marseille (Campus Saint-Charles), qui sera assurée en maîtrise d'ouvrage par le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) d'Aix-Marseille-Avignon.

En effet, le logement constitue le principal poste de dépense pour les étudiants, qui y consacrent environ 60% de leur budget, parfois au détriment de l'alimentation ou de la santé. L'accès au logement constitue donc un facteur d'attractivité pour le territoire et peut être prépondérant dans le choix d'orientation.

C'est pourquoi, dans la continuité des mesures engagées depuis le début du mandat municipal et afin d'améliorer durablement les conditions de vie des étudiants à Marseille, la Municipalité s'engage dans le soutien à la construction de logements étudiants Crous à Marseille dans le cadre du CPER 2021-2027.

Le Crous est un établissement public autonome sous tutelle du Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et de celui de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. On trouve un Crous dans chaque académie. L'ensemble des Crous constitue un réseau avec un centre national à sa tête, le Cnous.

Il a pour mission de gérer les services de proximité qui améliorent les conditions de vie des étudiants. Pour cela, il gère les bourses et les aides financières, des résidences et des restaurants universitaires, il permet de rencontrer des assistants sociaux, propose des activités culturelles et des offres d'emplois et travaille également à l'accueil des étudiants internationaux.

L'opération de construction de la résidence internationale d'excellence consistera en la réalisation de 300 places de logements dédiés aux étudiants internationaux d'excellence.

Le nombre de logements à caractère social pour les étudiants, avec près de 5 200 lits dans le parc du Crous à Marseille, est aujourd'hui insuffisant. Le projet de Cité internationale de 300 places comblera en partie ce déficit, en complément des projets du site des Douanes (200 places) et celui de l'École Centrale à Château-Gombert (300 places).

Cette opération est inscrite au contrat de plan État-Régions (CPER) 2021/2027.

Les CPER constituent le principal outil de contractualisation entre l'État et la Région. État et Régions s'engagent ainsi, sur des financements conjoints dans des secteurs stratégiques ou prioritaires pour l'aménagement et le développement des territoires. Au regard de l'intérêt pour leur territoire, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement de ces opérations.

Le coût estimatif de cette opération est établi à 20 000 000 d'Euros TDC (vingt millions d'Euros)TDC.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Libellé de l'opération	Coût estimatif TDC de l'opération	Part Crous Fonds propres et emprunt	Part État	Part Région	Part CD13	Part Métropole AMP	Part Ville de Marseille
Construction de la résidence internationale d'excellence (Campus Saint-Charles)	20 000 000 Euros	13 000 000 Euros	2 000 000 Euros	2 000 000 Euros	1 000 000 Euros	1 000 000 Euros	1 000 000 Euros

Afin de contribuer à l'attractivité de son territoire et à l'amélioration de la qualité de vie des étudiants, la Ville de Marseille souhaite apporter un soutien financier de 1 000 000 d'Euros (un million d'Euros) pour la construction de la résidence internationale d'excellence de Marseille.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Économique, année 2022, relative à la Subvention à hauteur de 1 000 000 d'Euros (un million d'Euros) à verser.

Cette subvention s'inscrira dans la PPI 2022/2026 approuvée par le Conseil Municipal du 8 avril 2022 et s'effectuera en plusieurs versements. Le montant de l'assiette subventionnable retenu est de 17 745 577 Euros HT* (dix-sept millions sept cent quarante-cinq mille cinq cent soixante-dix-sept Euros HT).

*Cette assiette ne prend pas en compte l'équipement mobilier à hauteur 182 400 Euros HT (cent quatre-vingt-deux mille quatre cents Euros HT) à la charge du Crous.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au Crous d'Aix-Marseille-Avignon au titre de l'opération de « construction de la résidence internationale d'excellence » une subvention de 1 000 000 d'Euros (un million d'Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée l'Affectation de l'Autorisation de Programme Mission Attractivité Économique, année 2022, relative à la Subvention à hauteur de 1 000 000 Euros (un million d'Euros).

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le Crous d'Aix-Marseille-Avignon pour l'opération de « construction de la résidence internationale d'excellence »

ARTICLE 4 Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2022 et suivants : chapitre 204 - nature 20418 - Intitulé Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0611/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Intégration de la Ville de Marseille à l'Observatoire territorial du logement étudiant - Approbation de la convention multipartite.

22-38872-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans un contexte de croissance très forte des effectifs étudiants, le logement, premier poste de dépense d'un étudiant, constitue un facteur d'attractivité pour le territoire car il peut conditionner les choix d'orientation du futur étudiant, au même titre que l'offre de formation.

La question du logement est déterminante non seulement dans le choix du cursus d'un étudiant mais elle conditionne aussi sa réussite dans l'enseignement supérieur.

Initiés en 2018 suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé conjointement par le réseau des associations de collectivités pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche qui regroupe l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF), l'Association des communautés de France (AdCF), France Urbaine, la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) et la Conférence des Présidents d'Université (CPU) en partenariat avec la Caisse des Dépôts, les observatoires territoriaux du logement étudiants ont pour objectif d'appréhender finement la demande et l'offre de logements dans leur diversité territoriale, d'éclairer localement les politiques publiques de l'habitat et de l'enseignement supérieur, d'intégrer le logement étudiant aux futurs PLH ou PLUi et donc d'apporter un éclairage aux prises de décision sur le temps long.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du "plan 60 000 logements étudiants", lancé en 2018 par le Gouvernement en faveur de l'amélioration des conditions de vie et de logement des étudiants.

Ces observatoires par leur gouvernance partagée, créent des réseaux d'acteurs ayant vocation à analyser les dynamiques observées et concevoir des réponses coordonnées. Chaque acteur (collectivités, État, acteurs du logement, acteurs de l'enseignement supérieur, agences d'urbanisme ou ADIL) bénéficie ainsi des analyses produites et peut les intégrer dans sa stratégie propre.

La labellisation permet aux partenaires nationaux (AIRES, Action Logement, AdCF, ANIL, AVUF, Banque des territoires, Cnous, CPU, Etat, France Urbaine, Fnau, USH, Villes de France...) de suivre les évolutions et d'émettre des recommandations.

La réponse collective de la Métropole, d'Aix-Marseille Université, du CROUS avec l'appui technique des agences d'urbanisme a permis une approche concertée des enjeux et s'est traduite par la labellisation de l'Observatoire Territorial du Logement Etudiants Aix-Marseille Provence en avril 2019 qui couvre le territoire métropolitain.

Rejointe par la DREAL, l'OTLE d'Aix-Marseille Provence a reçu en janvier 2021 une labellisation nationale pour 3 années.

Afin de contribuer à l'élaboration de solutions adaptées aux différentes problématiques diagnostiquées sur le territoire en matière de logement étudiant, la Ville de Marseille souhaite intégrer la gouvernance de l'Observatoire Territorial du Logement Etudiant (OTLE) au dernier trimestre 2022.

C'est dans ce cadre qu'est proposé le renouvellement de la convention signée en 2019 qui prend fin en octobre 2022 et son élargissement aux nouveaux partenaires, la Ville de Marseille, la Ville d'Aix en Provence et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE**ARTICLE 1**

Est approuvée la convention multipartite ci-annexée.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0612/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations dans le domaine de l'Enseignement supérieur, la Recherche et la Vie étudiante - 3ème répartition 2022 - Approbation de conventions

22-38663-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1/ Association Grand Luminy (EX 021022).

L'association Grand Luminy située dans le 9^{ème} arrondissement assure avec succès depuis sa création en 1985 l'animation, la promotion et le développement du complexe scientifique, culturel et de loisirs du Parc de Marseille Luminy. Elle a également pour objet de favoriser la valorisation du potentiel scientifique et technologique du Campus de Luminy, de développer des actions d'aide à la création d'entreprises par les chercheurs, enseignants, personnels et étudiants du site et enfin, de créer et/ou participer à toute structure d'assistance au développement et l'hébergement d'entreprises innovantes.

Le bilan 2021 de l'association Grand Luminy permet de mettre en avant l'installation de quatre nouvelles entreprises au sein de la pépinière (B&A Bio-médical, Abtech Therapeutics, CytobodX et Predicting Med) ainsi que la mise à disposition de locaux supplémentaires pour deux autres entreprises (HaliDx et Diamidex) marquant ainsi un vrai dynamisme.

Malgré ces avancées positives et le travail conséquent de restructuration effectué par l'association Grand Luminy, l'année 2021 a été une année difficile en raison du départ de deux de ses plus importants clients (avec des conséquences directes sur le chiffre d'affaires).

En effet, le départ précipité de C4Diagnostics en mai 2021 n'était pas attendu mais la croissance exponentielle de la société, due principalement à l'activité Covid-19, a accéléré logiquement son départ. Il sont désormais installé au technopole de Château-Gombert. Par ailleurs à la suite de résultats insuffisants en phase 3 d'essai clinique (qui permet d'évaluer l'intérêt thérapeutique d'un médicament sur un nombre de patients beaucoup plus important), la société Neurochlore a annoncé en septembre 2021 l'arrêt de son essai clinique. Il en a résulté une réduction de ses effectifs et une diminution importante de la surface louée.

L'association Grand Luminy a néanmoins pu limiter la perte de son chiffre d'affaire par l'attribution de surfaces supplémentaires et par l'entrée de nouvelles entreprises.

Dans le cadre de ses missions de communication, de promotion et d'animation, l'association continue ses actions de sensibilisation des équipes dirigeantes sur des sujets ou problématiques spécifiques au secteur de la biotechnologie, poursuit le développement de son réseau de prestataires et fait connaître Grand Luminy auprès des autres BIOTECHS métropolitaines.

Grand Luminy poursuit également ses collaborations avec l'Université Aix-Marseille Provence, Kedge et Polytech. Elle facilite la mise en relation avec les entreprises en santé et favorise l'accès à l'emploi de leurs étudiants.

Le programme d'actions 2022 permettra notamment à Grand Luminy de finaliser sa transformation engagée en 2020 pour

consolider son rôle d'acteur moteur et pertinent de l'écosystème biotechnologie/santé.

Le budget prévisionnel de l'action pour l'année 2022 est le suivant :

Dépenses (en Euros)		Recettes (en Euros)	
Achats	7 576	Prestations de services	19 668
Services extérieurs	17 120	Conseil Régional PACA	50 000
Autres services extérieurs	18 165	Métropole AMP	44 000
Impôts et taxes	1 191	Ville de Marseille	40 000
Charges de personnel	112 042	Ressources indirectes affectées à l'action	16 000
Charges fixes de fonctionnement	13 574		
TOTAL	169 668	TOTAL	169 668

Considérant le rôle structurant de l'association en terme d'animation et de promotion du Parc Scientifique et Technologique de Luminy, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 40 000 Euros en faveur de l'association Grand Luminy pour l'année 2022.

2 / Bureau des Sports de la Faculté des Sciences du Sport - Trophée International des Talents Étudiants (EX 020745)

Intitulé	Trophée International des talents étudiants 2022
Date	Du 14 au 15 mai 2022
Localisation	Campus de Luminy
Nombre de participants	Environ 1 200
Budget	202 978 Euros

Le Bureau des Sports de la Faculté des Sciences du Sport propose des événements aux étudiants STAPS ainsi qu'à de nombreux étudiants issus d'autres grandes écoles.

Les principaux événements du Bureau des Sports sont : le Derby STAPS versus Kedge, la Journée d'intégration du Handicap par le Sport et le Trophée International des Talents Étudiants, objet de ce rapport (13009).

La 5^{ème} édition du Trophée International des Talents Étudiants (TITE) s'est déroulée sur deux jours, pendant lesquels les étudiants se sont affrontés par équipe dans plusieurs domaines. Il s'agissait de tournois sportifs multi-disciplinaires, de compétitions culturelles (cuisine et art) et de challenges fun (parcours de structures gonflables). Projet de qualité et d'envergure à Marseille, le TITE a mis en avant l'attractivité de l'Université à l'échelle nationale et internationale, la qualité et la diversité des formations du territoire, le savoir-faire des étudiants et a contribué à la valorisation du site de Luminy, tout en sensibilisant les étudiants à sa préservation.

D'édition en édition, le TITE s'oriente de plus en plus vers l'événementiel écoresponsable. Il a ainsi obtenu par deux fois la labellisation « ECOFEST » autour notamment de la communication, de l'alimentation, des transports, de l'hébergement, de la gestion des déchets... Pour cette 5^{ème} édition, le TITE a répondu aux attentes des participants tout en prenant en compte les problématiques du développement durable. Le local, « fait-maison », réutilisable et zéro déchet ont ainsi été privilégiés. Par ailleurs, le TITE a également intégré le « Forum des Calanques », village regroupant des entreprises, institutions, associations... L'objectif étant de trouver des étudiants motivés en vue de leur recrutement comme stagiaires, alternants, salariés, ou de susciter chez eux l'envie de rejoindre leur corps de métier.

En 2022, de nouveaux trophées ont été organisés, tels que le trophée E-SPORT (tournois de jeux vidéo) et le trophée Art pour permettre aux étudiants d'exprimer leur créativité.

La remise des récompenses et un concert sont venus clôturer cet événement qui a été vu également sur Tik-Tok et sur Instagram.

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour sa contribution à la dynamisation de la vie étudiante ainsi qu'au développement de l'insertion sociale auprès des jeunes du territoire marseillais, il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'un

montant de 3 500 Euros à l'Association du Bureau des Sports de la Faculté des Sciences du Sport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions pour un montant de 43 500 Euros (quarante trois mille Euros) à des associations œuvrant dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante, au titre de l'année 2022, dans le cadre d'une troisième répartition désignée ci-après :

Association	Intitulé de l'action	N° Dossier	Imputation budgétaire	Montant
Association Grand Luminy	Programme annuel	EX 021022	6574.2	40 000
Association du Bureau des Sports de la Faculté des Sciences du Sport	Trophée International des talents étudiants 2022	EX 020745	6574.1	3 500

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et les associations énoncées ci-dessus.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2022 sur les crédits gérés par le Service Développement Territorial - chapitre 65 - nature 6574.1 et 6574.2 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

22/0613/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'allocations à des chercheurs extérieurs au titre de l'année 2022.

22-38871-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, la Ville de Marseille attribue des allocations à des chercheurs extérieurs recrutés dans des laboratoires marseillais ou venant effectuer un séjour Post-Doctoral au sein de ceux-ci.

En effet, afin de maintenir et d'accroître leur dynamisme, les équipes de recherche doivent impérativement s'enrichir de compétences extérieures dans un contexte de collaboration mais aussi de compétition scientifique internationale.

La Ville de Marseille est consciente de ces enjeux et de l'importance pour une métropole de promouvoir un potentiel scientifique de haut niveau qui contribue au développement économique et au rayonnement du territoire.

La procédure d'allocations aux chercheurs extérieurs participe pleinement à cet objectif puisqu'elle a pour ambition de favoriser la venue à Marseille de chercheurs de haut niveau.

Deux allocations sont proposées selon des critères précis : l'allocation d'Installation et l'allocation d'Accueil. L'allocation d'Installation d'un montant de 3 000 Euros (trois mille Euros) maximum s'adresse à des chercheurs ou enseignants chercheurs français ou étrangers, affectés dans un laboratoire de recherche situé sur la commune de Marseille dans le cadre d'un premier recrutement ou d'une mutation.

L'allocation d'Accueil d'un montant de 2 000 Euros (deux mille Euros) s'adresse aux chercheurs français ou étrangers accueillis dans un laboratoire de recherche situé sur la commune de Marseille pour une durée de 18 à 36 mois.

Les postulants à une affectation au sein d'un laboratoire de recherche sont avertis du fait que le choix de Marseille, plutôt que celui de tout autre ville française, est susceptible de leur permettre de bénéficier d'une allocation attribuée par la municipalité.

La campagne a ouvert au début de l'été et s'est terminée le 22 juillet. Les dossiers de candidatures ont pu être téléchargés sur le site internet de la Ville de Marseille, rubrique Économie – Enseignement Supérieur et Recherche. Les organismes publics de recherche ont également été informés par courrier de cette campagne d'allocations chercheurs et ont assuré la communication auprès des bénéficiaires potentiels.

Les bénéficiaires de l'allocation ont été sélectionnés en fonction de deux critères, l'excellence scientifique et l'adéquation de l'activité du chercheur avec celle du laboratoire marseillais d'accueil.

Après examen des différentes candidatures, il est proposé, pour l'année 2022, l'attribution d'allocations à 55 chercheurs pour un montant total de 144 000 Euros (cent quarante quatre mille Euros). Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des allocations à 55 chercheurs extérieurs, pour un montant total de 144 000 Euros (cent quarante quatre mille Euros), au titre de l'année 2022.

ARTICLE 2 Est approuvée la liste des bénéficiaires jointe en annexe.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2022 - Service Développement territorial - nature 6714, intitulé « Bourses et Prix » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

22/0614/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI
- SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL -
Attribution de subventions à Aix-Marseille
Université au titre de divers dispositifs**

22-38873-DDEE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'engage à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de réussite académique et contribuent à réduire les situations de précarité.

La Ville de Marseille soutient, par ailleurs, les dispositifs destinés à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels et les initiatives des acteurs de l'Enseignement

Supérieur qui concourent à renforcer l'attractivité et le rayonnement scientifique national et international du territoire.

La présente délibération concerne quatre dispositifs qui s'inscrivent dans ces axes :

1/ Soutien aux mesures d'aide aux étudiants d'Aix-Marseille Université mises en œuvre en 2021/2022

Budget 2021/2022	243 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	60 000 Euros

Sous la présidence du Professeur Eric BERTON, Aix-Marseille Université a décidé, lors de la crise sanitaire de la Covid-19 de tout mettre en œuvre pour accompagner, soutenir et aider les étudiants en difficulté. Dès 2020, diverses mesures d'aides ont ainsi été mises en place par l'université d'Aix-Marseille afin de lutter notamment contre la précarité alimentaire et la fracture numérique. Après la crise sanitaire, Aix-Marseille a maintenu son action et multiplié le nombre de commissions du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) Social, afin d'octroyer des aides financières en faveur des étudiants les plus précaires. Elle a également poursuivi son dispositif de lutte contre la fracture numérique.

Durant l'année universitaire 2021-2022, l'Université a octroyé plus de 400 aides d'étudiants en fracture numérique.

Afin de renforcer l'employabilité des étudiants, elle a organisé 60 sessions de formation à la prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1), en faveur de 600 étudiants, réparties sur l'année.

Elle a également mis en place deux sessions de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) pour 40 étudiants, sur le campus de l'Étoile.

Plus de 1 000 étudiants d'Aix-Marseille Université ont bénéficié de ces mesures.

2/ Soutien au Pôle Étudiant pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat pour PEPITE Provence au titre de l'année 2022

Budget prévisionnel 2022	302 470 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	5 000 Euros

Aix-Marseille Université (AMU) a inscrit le renforcement des relations avec le monde socio-économique au cœur de son projet d'établissement, dans le domaine de la formation, de l'innovation et de la valorisation, ainsi que de l'orientation, de l'insertion professionnelle et de l'entrepreneuriat étudiant.

La Direction du partenariat avec le monde socio-économique, créée en 2016, coordonne les actions d'AMU dans ce domaine, dont PEPITE Provence.

PEPITE Provence s'adresse à la fois aux étudiants des six établissements d'enseignement supérieur publics et du Rectorat d'Aix-Marseille qui se sont regroupés dans le cadre de l'appel à projets PEPITE, et aux doctorants et jeunes docteurs.

Le plan de développement de Pépité Provence 2021-2025 vise à sensibiliser les étudiants à l'esprit d'entreprendre, les former aux compétences entrepreneuriales et les accompagner dans leur démarche de porteurs d'un projet de création d'entreprise, dans le cadre de formations, challenges, salons et actions en entreprises. Ces actions, pérennes depuis 2014, sont essentiellement développées sur Marseille.

Les étudiants souhaitant créer leur entreprise peuvent bénéficier d'un accompagnement adapté à leurs besoins au travers de plusieurs dispositifs.

En 2022, le nombre d'étudiants sensibilisés à l'entrepreneuriat devrait dépasser les 25 000 étudiants. Le nombre d'étudiants-entrepreneurs directement accompagnés dans le développement de leur projet de création d'entreprise par Pépité Provence devrait également passer de 81 à 150, soit une augmentation attendue d'environ 85 % sur l'année universitaire 2022/2023.

Par ailleurs, trois actions sont en plein essor cette année : une ouverture vers les jeunes Doctorants et Docteurs d'Aix-Marseille Université, vers les formations tunisiennes et marocaines qui développent le Statut national d'étudiant entrepreneur, ainsi que la création d'un Observatoire régional Sud PACA de l'entrepreneuriat étudiant avec PEPITE PACA Est.

3/ Soutien aux événements labellisés SAE (Synergie AMU Entreprises) au titre de l'année 2022

Budget prévisionnel 2022	110 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	2 000 Euros

Le renforcement des liens avec le monde socio-économique et l'engagement de l'université sur son territoire est pour Aix-Marseille Université un des enjeux stratégiques majeurs de développement. Pour gagner en visibilité auprès des acteurs économiques, régionaux et nationaux, et développer des partenariats inscrits dans la durée et porteurs d'échanges de valeurs, au profit des missions de recherche, d'innovation, de formation, d'insertion professionnelle des étudiants et de diffusion de la culture scientifique, Aix-Marseille Université met en œuvre, en 2022, le label SAE (Synergie AMU Entreprises). Cette labellisation permet aux porteurs de projets de rendre leur action visible par voie de communication, presse, de bénéficier d'une aide au financement de leur projet et d'un accompagnement à la recherche de partenaires.

Cinq candidatures au label SAE ont été déposées sur une plateforme dédiée et validées par le comité de labellisation. Il s'agit de rencontres entre étudiants et acteurs du monde socio-économique sur la recherche d'alternance, stages, emploi, job dating, insertion professionnelle des étudiants et doctorants.

Parallèlement à ces événements organisés par les composantes d'AMU, la Direction du Partenariat avec le Monde socio-économique a organisé deux journées « Rencontres AMU Entreprises » comprenant cinq tables rondes labellisées SAE et un stand tenu par PEPITE Provence sur l'entrepreneuriat étudiant. Elles étaient axées sur l'insertion professionnelle et le développement du territoire.

4/ Soutien auprès de la fondation A*Midex au titre de cinq projets de recherche et d'enseignement supérieur.

La Ville a choisi de soutenir la Fondation universitaire A*MIDEX qui gère les fonds alloués au titre du projet A*MIDEX, notamment afin de financer des projets de recherche et d'enseignement supérieur (émergents, interdisciplinaires et innovants) de très haut niveau international dans un périmètre d'excellence évolutif.

Le projet A*MIDEX, élaboré par l'université d'Aix-Marseille et ses partenaires en réponse à l'appel à projets « Initiatives d'Excellence » (Idex) du programme Investissements d'Avenir, procède de la volonté, affirmée par l'université d'Aix-Marseille et partagée par ses partenaires (organismes de recherche et écoles), de renforcer ce dernier en matière d'enseignement, de recherche et de valorisation.

L'appel à projets « Pépinière d'Excellence 2021 » lancé en novembre 2021, a pour vocation de favoriser la recherche d'excellence, disciplinaire comme interdisciplinaire, sur le site d'Aix-Marseille.

Cet appel entend renforcer la capacité de réponse des équipes à des appels à projets nationaux et internationaux. Il vise la mise en place et la structuration d'un projet de recherche. Il sert de tremplin pour renforcer le contenu scientifique du projet afin, entre autres, que le responsable scientifique et technique et l'équipe-projet puisse postuler par la suite à d'autres appels à projets, pour des financements plus importants.

Parmi les 39 projets labellisés par le Comité de pilotage A*Midex, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à cinq projets énumérés ci-après :

Acronyme projet	Titre projet	Porteur du projet	Unité de recherche de rattachement	Subvention Ville de Marseille en Euros
AUXMEGA	Migrations, identités et réseaux en Méditerranée grecque archaïque (hommes, techniques, savoirs). L'exemple de	Reine-Marie BERARD	Centre Camille Jullian	23 650

	Mégara Nisaea et Mégara Hyblaea			
SLAI	Social law and artificial intelligence - Droit social et intelligence artificielle	Sophie SERENO	Centre de Droit Social	15 050
Chantécric e	Impact de la pratique du chant choral et de l'écriture créative sur le développement cognitif et social d'enfants de milieux modestes	Aline FREY	Laboratoire de Neurosciences Cognitives	23 780
ECOVIF	Impacts de la végétalisation des villes sur les Emissions de COV Intra-urbaines et la Formation de particules fines	Julien KAMMER	Laboratoire Chimie Environnement	25 000
GOVIC	Gouverner la ville en temps de crise	Nicolas VIDONI	UMR Temps, Espaces, Langages, Europe méridionale, Méditerranée	12 500

Considérant l'intérêt de ces quatre dispositifs en matière de recherche, d'innovation, de rayonnement pour la Ville de Marseille, et d'amélioration des conditions d'accueil et de vie des étudiants, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 166 980 Euros (cent soixante six mille neuf cent quatre vingt Euros) à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 166 980 Euros (cent soixante six mille neuf cent quatre vingt Euros) à Aix-Marseille Université selon la répartition suivante :

- 60 000 Euros (soixante mille Euros) à la Direction des Études et de la Vie Étudiante au titre des mesures d'aide aux étudiants ;
- 5 000 Euros (cinq mille Euros) au titre du Pôle Pépité Provence ;
- 2 000 Euros (deux mille Euros) à la Direction du Partenariat avec le Monde socio-économique, au titre des événements labellisés « Synergies AMU-Entreprises ».
- 99 980 Euros (quatre vingt dix neuf mille neuf cent quatre vingt Euros) au titre de cinq projets de recherche pour le compte de la fondation A*Midex répartis comme suit :
- 23 650 Euros (vingt trois mille six cent cinquante Euros) au titre du projet AUXMEGA,
- 15 050 Euros (quinze mille cinquante Euros) au titre du projet SLAI,
- 23 780 Euros (vingt trois mille sept cent quatre vingt Euros) au titre du projet Chantécricre,
- 25 000 Euros (vingt cinq mille Euros) au titre du projet ECOVIF,
- 12 500 Euros (douze mille cinq cents Euros) au titre du projet GOVIC.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2022 du Service Développement territorial - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de ces subventions sera effectué en une seule fois et sera conditionné par la production d'appels de fonds pour chaque dispositif. Pour la fondation A*Midex, ce versement fera l'objet d'un appel de fonds du montant total, mentionnant le détail des projets.

Ces appels de fonds devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la présente délibération. Au-delà, les subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

22/0615/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Enseignement Supérieur Recherche - Attribution de subventions en faveur d'Aix-Marseille Université au titre de trois projets recherche inscrits au Contrat de Plan État-Région 2021-2027 - Approbation de l'affectation des autorisations de programme - Approbation de conventions.

22-38878-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 30 septembre 2022, la Ville de Marseille a affirmé son engagement aux côtés de l'État, de la Région PACA et des autres collectivités territoriales, pour accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence et tout particulièrement les opérations inscrites au CPER 2021-2027.

La Ville de Marseille souhaite ainsi apporter un soutien financier d'un montant global de 900 000 Euros (neuf cent mille Euros) pour l'acquisition d'équipements dans le cadre de trois projets recherche inscrits au CPER 2021/2027 portés par Aix-Marseille Université. Il s'agit des projets New PFT, CE2M et d'équipements structurels d'un centre d'exploitation du réseau.

Les plans prévisionnels de financement de ces opérations s'établissent comme suit :

Libellé de l'opération	Coût estimatif	Part FSCM	Part AMU/CNRS	Part État	Part Région	Part MAMP	Part CD13	Part Ville de Marseille
Projet New-PFT	2 500 000 Euros	200 000 Euros	400 000 Euros	320000 Euros	1000 000 Euros	250 000 Euros	130000 Euros	200 000 Euros

Libellé de l'opération	Coût estimatif	Part CNRS	Part AMU	Part Inserm	Part INRAE	Part État	Part Région	Part MAMP	Part CD13	Part Ville de Marseille
Projet CE2M	3 400 000 Euros	500 000 Euros	150 000 Euros	200 000 Euros	50 000 Euros	400 000 Euros	1 500 000 Euros	200 000 Euros	300 000 Euros	200 000 Euros

Libellé de l'opération	Coût estimatif	Part Inserm	Part État	Part Région	Part MAMP	Part CD13	Part Ville de Marseille
Équipements structurels d'un centre d'exploitation du réseau	4 010 000 Euros	200 000 Euros	110 000 Euros	2 100 000 Euros	600 000 Euros	500 000 Euros	500 000 Euros

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation des affectations d'autorisation de programme Mission Attractivité Économique, année 2022, relative à ces subventions à hauteur de 900 000 Euros (neuf cent mille Euros) à verser.

Ces subventions s'inscriront dans la PPI 2022/2026 approuvée par le Conseil Municipal du 8 avril 2022 et s'effectueront en plusieurs versements. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées trois subventions d'un montant respectif de 200 000 Euros (deux cent mille Euros), 200 000 Euros (deux cent mille Euros) et 500 000 Euros (cinq cent mille Euros), à Aix-Marseille Université au titre des projets New PFT, CE2M et d'équipements structurels d'un centre d'exploitation du réseau Datacenter Sud, inscrits au CPER 2021-2027.

ARTICLE 2 Sont approuvées les affectations d'autorisation de Programme Mission Attractivité Économique, année 2022, relative à ces subventions pour un montant global de 900 000 Euros (neuf cent mille Euros).

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université.

ARTICLE 4 Les crédits de paiement 2022 afférents à ces opérations sont prévus au budget principal.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2022 et suivants: chapitre 204 - nature 20418 - Intitulé Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0616/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - Attribution d'une subvention à Aix-Marseille Université au titre du Projet AMPIRIC : Acquisition d'équipements en faveur de la Plateforme CIMEd - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention

22-38879-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Engagée aux côtés des principaux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR), la Ville de Marseille souhaite soutenir l'acquisition d'équipements scientifiques dans le cadre de projets de recherches contribuant à la dynamique d'innovation et au rayonnement de son territoire.

Le projet AMPIRIC et plus particulièrement son volet équipement de la Plateforme CIMEd fait partie des projets de recherche retenus par la Ville de Marseille.

Le projet « Aix-Marseille - Pôle d'Innovation, de Recherche, d'Enseignement pour l'Éducation - AMPIRIC » vise à créer un pôle d'excellence scientifique international sur les sciences de l'éducation au sein de l'Université d'Aix-Marseille. Porté par Aix-Marseille Université (AMU) en partenariat avec l'académie d'Aix-Marseille, Avignon Université (AU) et l'Université de Nice Sophia Antipolis (UNS), le projet associe collectivités territoriales, associations, une douzaine d'entreprises ainsi que l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT).

Son objectif est d'améliorer les performances des élèves, notamment ceux qui sont en difficulté, dans leur apprentissage des savoirs fondamentaux tout au long de leur parcours scolaire en développant, expérimentant, diffusant des approches pédagogiques innovantes fondées sur les technologies numériques.

Ce projet vise également à renforcer la mise en réseau entre terrain, formation et recherche. L'ensemble des actions du pôle sont conçues dans cette perspective, fondée notamment sur des communautés de pratiques entre équipes pédagogiques dans les établissements, équipes de recherche dans les laboratoires et celles de production dans les entreprises notamment de l'EdTech.

Son implantation sur le campus de Saint-Jérôme dans les locaux récemment rénovés regroupant l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) et la Structure Fédérative d'Études et de Recherches en Éducation (SFERE-Provence, qui fédère 22 unités de recherche) permettra la constitution d'un pôle de recherche et de formation de premier plan au niveau régional, national et international.

Ce projet a été sélectionné dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA 3) « Pôles pilotes de formation des enseignants et de recherche pour l'éducation », volet « Territoires d'Innovation pédagogique » et bénéficie d'un financement, à ce titre, de 10 000 000 d'Euros (dix millions d'Euros). De telles visées supposent de pouvoir comprendre, analyser, éprouver, tester en « conditions réelles » des organisations pédagogiques innovantes, notamment celles qui ont recours aux technologies numériques. Il s'agit là des missions dévolues à la plateforme CIMEd «Cité Méditerranéenne de l'Éducation», qui constitue un élément clé du projet AMPIRIC.

En effet, la plateforme CIMEd comprendra un incubateur et un plateau d'expérimentation dénommé "CréativLab" et un espace pédagogique expérimental.

La Ville de Marseille est sollicitée pour co-financer l'achat d'équipements électroniques et numériques disposés dans cet espace expérimental pour recueillir et étudier des données audiovisuelles et physio-métriques, lors de séances pédagogiques. Ces équipements seront installés et utilisés dans la salle de cours : vidéoprojecteur interactif, diffusion audio, système de visio-conférence, micros HF, tablettes tactiles, caméras robotisés, lunettes individuelles de tracking, etc, et le studio technique et la salle d'observation attenants : station de travail, unité de stockage, postes de travail, régie vidéo et audio, etc.

Par ailleurs, cette plateforme fera l'objet d'une demande de labellisation à l'Université d'Aix-Marseille au titre de « Plateforme Technologique Aix-Marseille » permettant une utilisation par des entreprises et organismes extérieurs.

Le plan prévisionnel de financement de cette opération s'établit comme suit :

Libellé de l'opération	Coût estimatif	Part PIA	Part INSPE	Part A*MIDEX	Part Région	Part MAMP	Part CD13	Part Ville de Marseille
Équipements de la Plateforme CIMEd	364 152,12 Euros	44 152,12 Euros	30 000 Euros	30 000 Euros	140 000 Euros	40 000 Euros	50 000 Euros	30 000 Euros

Au regard de l'intérêt du projet et afin d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence, la Ville de Marseille souhaite apporter un soutien financier de 30 000 Euros (trente mille Euros) en faveur du projet AMPIRIC pour l'acquisition d'équipements en faveur de la Plateforme CIMEd.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Économique, année 2022, relative à la Subvention d'équipement à hauteur de 30 000 Euros (trente mille Euros) à verser.

Cette subvention s'inscrira dans la PPI 2022/2026 approuvée par le Conseil Municipal du 8 avril 2022 et s'effectuera en plusieurs versements sur la période 2022/2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 30 000 Euros (trente mille Euros) à Aix-Marseille Université au titre du projet AMPIRIC pour l'acquisition d'équipements en faveur de la Plateforme CIMEd.

ARTICLE 2 Est approuvée l'Affectation de l'Autorisation de Programme Mission Attractivité Économique, année 2022, relative à la subvention d'équipement à hauteur de 30 000 Euros (trente mille Euros).

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université.

ARTICLE 4 Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2022 et suivants: chapitre 204 - nature 20418 - Intitulé Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0617/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Attribution d'une subvention au Centre national de la recherche scientifique, Délégation Provence et Corse au titre du Projet NEUMED : Acquisition de matériel en faveur du Laboratoire sous-marin méditerranéen pour la recherche sur les neutrinos et sciences pluridisciplinaires - Contrat de Plan État-Région 2021-2027 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention

22-38885-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 30 septembre 2022, la Ville de Marseille a affirmé son engagement aux côtés de l'État, de la Région PACA et des autres collectivités territoriales, pour accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence et tout particulièrement les opérations inscrites au CPER 2021-2027.

Le projet NEUMED inscrit au CPER 2021-2027 fait partie des projets de recherche retenus par la Ville de Marseille.

Le projet NEUMED est l'étape décisive de la constitution d'un réseau sous-marin instrumenté pluridisciplinaire d'envergure internationale à 2 440 m de profondeur en mer Méditerranée, à 40 km au sud de Toulon. Le but premier consiste à fournir les bases techniques et logistiques du site de déploiement du projet international de télescope à neutrinos, Kilomètre Cube Neutrino Telescope (KM3NeT/ORCA) en vue d'atteindre la taille nécessaire à l'obtention de mesures de physique fondamentale qui seront uniques à l'échelle mondiale. Ce développement sera couplé avec un observatoire marin pluri-disciplinaire câblé, intégré à l'European Multidisciplinary Seafloor and water column Observatory (EMSO).

Le projet NEUMED sera déployé au sein du Laboratoire Sous-Marin de Provence Méditerranée (LSPM), une plateforme nationale adossée au CPPM. Prouvant l'excellence scientifique et technologique de la recherche régionale, NEUMED accueillera un détecteur de neutrinos unique au monde, figurant sur la feuille de route du forum stratégique européen et parmi les priorités affichées dans la stratégie 2017-2026 de l'Astroparticule Physics European Consortium et reconnu à l'échelle internationale en tant que projet phare de la discipline.

De plus, l'infrastructure fournira aux scientifiques du milieu marin des possibilités sans précédent d'études interdisciplinaires des systèmes complexes Terre-Océan.

Cette infrastructure stimulera les industries de haute technologie de la région et contribuera de manière très significative à l'attractivité et la visibilité de la Région PACA, et particulièrement les agglomérations marseillaises et toulonnaises.

Le financement CPER-NEUMED, cofinancé par plusieurs partenaires : CNRS, Région Sud, DRARI, Ville de Marseille, Métropole AMP et CD13, permettra notamment de finaliser l'infrastructure sous-marine par l'addition de 2 nouvelles boîtes de jonction ainsi que dix lignes de détection neutrino supplémentaires.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 8 200 000 Euros HT (huit millions deux cent mille Euros HT).

Le plan prévisionnel de financement de cette opération s'établit comme suit :

Libellé de l'opération	Coût estimatif HT	Part autofinancement	Part État	Part Région	Part MAMP	Part CD13	Part Ville de Marseille
Projet NEUMED	8 200 000 Euros	4 100 000 Euros	200 000 Euros	2 000 000 Euros	400 000 Euros	1 000 000 Euros	500 000 Euros

Afin de contribuer à l'attractivité de son territoire et accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence, la Ville de Marseille souhaite apporter un soutien financier de 500 000 Euros (cinq cent mille Euros) en faveur du projet NEUMED.

Le montant de l'assiette subventionnable retenu pour l'ensemble de cette opération est de 8 200 000 Euros HT (huit millions deux cent mille Euros HT).

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Économique, année 2022, relative à la Subvention d'équipement à hauteur de 500 000 Euros (cinq cent mille Euros) à verser.

Cette subvention s'inscrira dans la PPI 2022/2026 approuvée par le Conseil Municipal du 8 avril 2022 et s'effectuera en plusieurs versements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 500 000 Euros (cinq cent mille Euros) au Centre national de la recherche scientifique, Délégation Provence et Corse au titre du projet NEUMED inscrit au CPER 2021-2027.

ARTICLE 2 Est approuvée l'Affectation de l'Autorisation de Programme Mission Attractivité Économique, année 2022, relative à la subvention d'équipement à hauteur de 500 000 Euros (cinq cent mille Euros).

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le Centre national de la recherche scientifique, Délégation Provence et Corse.

ARTICLE 4 Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2022 et suivants: chapitre 204 - nature 20418 - Intitulé Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0618/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - Travaux de sécurisation des entrées des écoles et contrôle d'accès - 6ème tranche - Études et travaux- Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

22-38737-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations du 1^{er} avril 2016, du 3 octobre 2016, du 3 avril 2017, du 1^{er} avril 2019, du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé cinq tranches pour l'amélioration du contrôle d'accès et plus généralement la mise en sécurité des écoles de la Ville de Marseille, ainsi que des autorisations de programme Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, relatives aux études et travaux à hauteur respectivement de 250 000 Euros (deux cent cinquante mille Euros), 600 000 Euros (six-cent mille Euros), 2 000 000 Euros (deux millions d'Euros), 1 300 000 Euros (un million trois cent mille Euros) et 800 000 Euros (huit cent mille Euros).

Ces diverses tranches ont permis d'améliorer ou remplacer les équipements garantissant le contrôle d'accès et la sécurité dans les écoles de la Ville de Marseille.

Désormais, afin d'assurer la continuité des travaux pour la mise en sécurité des bâtiments et équipements scolaires par l'amélioration ou le remplacement de dispositifs anciens (portails, portillons, clôtures, visiophones, etc), une nouvelle tranche de travaux doit être ouverte.

Ainsi pour mener à bien ces opérations de sécurisation sur l'ensemble du patrimoine scolaire, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèches et Jeunesse, année 2022, relative aux études et travaux à hauteur de 1 000 000 Euros (un million d'Euros).

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

- Année en cours 2022 : 200 000 Euros (deux cent mille Euros).
- Année 2023 : 300 000 Euros (trois cent mille Euros).
- Année 2024 : 300 000 Euros (trois cent mille Euros).
- Année 2025 : 200 000 Euros (deux cent mille Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et notamment auprès de l'État au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0178/ECSS DU 01 AVRIL 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0743/ECSS DU 03 OCTOBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°17/1435/ECSS DU 03 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°19/0224/ECSS DU 01 AVRIL 2019
VU LA DELIBERATION N°21/0141/VDV DU 02 AVRIL 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant les études et les travaux relatifs à la sécurisation des entrées des écoles et au contrôle d'accès dans divers établissements scolaires – Tranche 6.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de Programme Mission Vie Scolaire, Crèches et Jeunesse, année 2022 à hauteur de 1 000 000 Euros (un million d'euros) pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux le plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, et notamment auprès de l'État au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D), à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

. . .

22/0619/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION PROJETS URBAINS - Opération d'intérêt national Euroméditerranée - 15ème arrondissement - Approbation de l'Avenant n°2 à la convention de réalisation, de financement et de remise d'ouvrage du groupe scolaire des Fabriques avec l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de Programme.

22-38798-MPU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes et de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée – EPAEM - réalise dans le cadre du programme des équipements publics de la ZAC « Littorale » le groupe scolaire des Fabriques.

La convention de réalisation, de financement et de remise d'ouvrage adoptée par le Conseil Municipal du 25 Novembre 2019 par délibération n°19/1191/UAGP et signée le 23 janvier 2020 définit d'une part, les conditions dans lesquelles la Ville de Marseille, futur propriétaire de cet équipement, participe à sa réalisation sur les plans techniques et financiers et d'autre part, les modalités de remise de l'ouvrage.

La convention prévoit que la Ville apportera la totalité du financement de l'ouvrage dont le coût prévisionnel est fixé à 15 495 707 Euros HT (quinze millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent sept Euros HT) (valeur octobre 2019).

Par un avenant n°1 soumis au Conseil Municipal du 27 juillet 2020 par délibération n°20/0232/UAGP et signé le 26 octobre 2020, un nouvel échéancier de financement de l'ouvrage a été mis en place. Compte tenu de l'évolution des coûts de travaux engendrés par :

- des modifications de programme demandées par la Ville avec l'aménagement d'un plateau d'évolution sportif en toiture,
- l'augmentation importante de l'indice BT01,

- l'augmentation des prix de la construction en raison du contexte de crise internationale et constatée dans le résultat des appels d'offres lancés par l'EPAEM.

L'EPAEM et la Ville de Marseille ont souhaité, d'un commun accord, optimiser le budget financier prévisionnel de l'opération et arrêter le coût total prévisionnel de l'ouvrage à 19 436 656 Euros hors taxe (dix-neuf millions quatre cent trente-six mille six cent cinquante-six Euros HT) (valeur avril 2022) soit un montant toutes taxes comprises de 23 323 987,20 Euros (vingt-trois millions trois cent vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-sept Euros et vingt centimes).

En conséquence, un avenant n°2 à la convention de réalisation, de financement et de remise d'ouvrage du groupe scolaire des Fabriques avec l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée a été établi pour tenir compte de ces évolutions. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°20/0232/UAGP DU 27 JUILLET 2020

VU LA DELIBERATION N°19/1191/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019

**VU LA CONVENTION DE REALISATION DU GROUPE
SCOLAIRE « LES FABRIQUES»**

**VU L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE REALISATION
DU GROUPE SCOLAIRE « LES FABRIQUES»
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de réalisation, de financement et de remise d'ouvrage du groupe scolaire des Fabriques, ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire Crèches et Jeunesse, Année 2019, à hauteur de 3 500 000 Euros (trois millions cinq cent mille Euros), pour la réalisation, le financement et la remise d'ouvrage du Groupe Scolaire des Fabriques, sis l'îlot 5B3 B de la Zone d'Aménagement Concerté Littorale, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

Le montant de l'affectation sur l'opération sera ainsi porté de 20 000 000 d'Euros (vingt millions d'Euros) à 23 500 000 Euros (vingt-trois millions cinq cent mille Euros).

ARTICLE 3 La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0620/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION D'APPUI FONCTIONNEL - Mise en
place du Plan Particulier de Mise en Sécurité dans
les établissements scolaires - Approbation de
l'affectation d'autorisation de programme -
Financement.**

22-38886-DGAJSP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire et de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la législation en la matière, il appartient à la collectivité de fournir les moyens de mise en œuvre des Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS), élaborés par les Directrices et Directeurs d'écoles.

Le Plan Particulier de Mise en Sécurité est un dispositif réglementaire ayant pour but de protéger les établissements scolaires en cas d'accidents majeurs d'origine naturelle, technologique ou d'accidents liés à des situations d'urgence.

La circulaire n°2015-205 du 25 novembre 2015 et le bulletin officiel du 22 décembre 2015 du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie réglementent la mise en place du PPMS dans les établissements scolaires.

Il est donc proposé de mettre en place à titre expérimental un système d'alerte qui soit adapté à la taille des locaux, différencié et effectif pendant tous les temps de l'enfant à l'école et permettant également une communication vers l'extérieur.

Ce système pourra, à terme, être déployé sur d'autres bâtiments communaux.

C'est dans ce cadre que la Ville de Marseille soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'installation d'alarmes anti-intrusion au sein de certaines écoles.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, crèche et jeunesse, année 2022 à hauteur de 300 000 Euros (trois cents mille euros).

L'échéancier prévisionnel de la dépense est le suivant :

2023 : 300 000 €

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires de la ville de Marseille

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en place du plan particulier de mise en sécurité au sein de certaines écoles de la commune de Marseille

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie scolaire, crèche et jeunesse, année 2022 à hauteur de 300 000 euros (trois cents mille euros) pour la réalisation de l'opération sus mentionnée

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0621/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Ecole élémentaire saint Just Centre - Confortement d'un mur de soutènement - 14 rue saint Georges - 13ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement

22-38937-DAVEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école élémentaire Saint Just Centre 1 accueille 225 élèves et fait partie de l'une des trois écoles du groupe scolaire Saint Just Centre.

Le mur de clôture, mitoyen entre l'école et la propriété voisine, date de la construction de l'école et délimite la cour au nord de celle-ci. Il s'agit d'un mur poids en pierre d'une hauteur d'environ 5 mètres. Ce mur est devenu au fil du temps, par le fait des aménagements du terrain de la propriété voisine, un mur de soutènement ce qui n'était pas sa destination initiale. Ces aménagements ont entraîné des désordres sur ce mur qui s'est fissuré et n'est plus suffisamment stable et solide pour retenir les terres desdits voisins, qui s'appuient sur une hauteur de 3 mètres. Ce dernier a en effet décaissé le terrain, construit une piscine et remblayé contre ce mur, ce qui a fragilisé sa structure.

L'organisme agréé a ainsi émis un avis défavorable sur la stabilité de ce mur.

Plusieurs édifices sont adossés à ce mur dont un préau. La cour de l'école est par conséquent menacée par un risque d'effondrement du mur et des terres. Un périmètre de sécurité a été mis en place et ampute la cour d'environ 20% de sa surface.

Afin de mettre définitivement en sécurité la cour et la rouvrir en totalité, la ville de Marseille va engager des travaux afin de construire des contreforts servant à soutenir ce mur et les terres des parcelles situées en surplomb. Une procédure sera entamée contre le propriétaire voisin, responsable de ces désordres.

Le projet de renforcement de ce mur consiste donc à :

- Une étude de conception et de dimensionnement,
- La construction de contreforts en béton reliés par des poutres béton pour retenir le mur existant et la terre,
- Le déplacement d'un escalier sortie de secours.

Les travaux de gros œuvre seront réalisés le plus rapidement possible en phasant les opérations avec les congés scolaires. Certaines opérations nécessiteront du grutage depuis le boulevard Lacordaire attenant.

Afin de mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2022, à hauteur de 110 000 Euros (cent dix mille Euros) pour les études et travaux.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

- Année en cours 2022 : 20 000 Euros (vingt mille Euros).
- Année en 2023 : 90 000 Euros (quatre vingt-dix mille Euros).

Pour son financement, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de confortement d'un mur de soutènement à l'école élémentaire Saint Just Centre 1, située au 14 rue saint Georges dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2022, à hauteur de 110 000 Euros (cent dix mille Euros) pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal, à défaut, ils seront financés par transfert de crédit.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

. . .

22/0622/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Convention-cadre entre la Ville de Marseille et la Société Anonyme d'Economie Mixte ADOMA pour la gestion du parc d'hébergement temporaire de 60 logements aux Jardins de l'Espérance et en diffus.

22-38942-DLLHI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de trois protocoles successifs d'éradication de l'habitat indigne, la Ville de Marseille a mis à disposition de la société anonyme d'économie mixte ADOMA, en 2006, une parcelle située rue Edmond Jaloux (13014), en vue de la constitution d'une résidence de 50 logements modulaires, les Jardins de l'Espérance. Depuis cette date, la Ville renouvelle une convention-cadre en vue de la gestion par ADOMA de ce parc relais qui inclut de surcroît 10 logements dans le parc diffus d'ADOMA en centre-ville.

Ce parc de 60 appartements est utilisé par la Ville pour accueillir temporairement des familles dont le logement d'origine fait l'objet d'une interdiction d'occupation dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité voire d'insalubrité. Les familles ainsi hébergées bénéficient d'un accompagnement social, également assuré par ADOMA, jusqu'à leur réintégration dans leur logement d'origine, lorsque cela est possible, ou jusqu'à un relogement définitif dans certains cas. L'ensemble de ces logements bénéficie d'une subvention de l'État via le versement de l'allocation logement temporaire (ALT).

Ce dispositif d'hébergement temporaire a fait la preuve de son efficacité puisqu'il a permis d'accueillir, à la date du 30 juin 2022, 763 ménages au total, depuis son ouverture en 2007, soit plus de 2000 personnes au total à ce jour. Il complète utilement le recours,

par la Ville, aux établissements hôteliers pour l'hébergement d'urgence, et la captation de logements dans le parc privé et social, dans le cadre d'un marché passé avec Soliha, sachant que sont actuellement prises en charge par la Ville 517 familles, dont 45 via le dispositif ADOMA, et qu'une quinzaine de familles nouvelles sont prise en charge en moyenne chaque mois par la Ville suite à des évacuations pour mise en sécurité.

La présente délibération a pour objet de renouveler cette convention de collaboration ainsi que la convention d'occupation temporaire du terrain mis à disposition par la Ville de Marseille en vue de l'édification des Jardins de l'Espérance, et ceci pour une durée d'un an renouvelable trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Cette mise à disposition se fait dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, moyennant le versement par ADOMA d'une redevance annuelle révisable chaque année et dont le montant a été réévalué pour 2023 à 1 500 Euros (mille cinq cents Euros), correspondant à 10% de la valeur locative de la parcelle.

La présente convention est accompagnée d'une annexe financière, actualisée annuellement. Celle-ci prévoit pour l'année 2023 une participation de la Ville à hauteur de 331 213,78 Euros (trois cent trente un mille deux cent treize Euros et soixante dix-huit centimes), correspondant au coût de l'accompagnement social prévu dans le dispositif et à celui des redevances correspondant aux logements mis à disposition, déduction faite de la subvention accordée par l'État via le versement de l'allocation logement temporaire (ALT) qui devrait s'élever à 217 440,48 Euros (deux cent dix-sept mille quatre cent quarante Euros et quarante huit centimes) pour 2023. Ce montant, hors dépenses d'accompagnement social, fera l'objet d'un recouvrement auprès des propriétaires concernés, puisque la responsabilité de l'hébergement temporaire leur incombe et que la Ville n'intervient qu'en substitution de ces derniers.

A cet effet, il revient à la Ville de Marseille d'approuver la convention-cadre qui précise les modalités de mise en œuvre de ce dispositif d'accompagnement et d'hébergement temporaire confié à ADOMA et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous les documents afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION,
NOTAMMENT SES ARTICLES L. 303-1, L.321-1 ET SUIVANTS
R 321-1 ET SUIVANTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention-cadre en annexe passée avec ADOMA relative aux modalités de fonctionnement du dispositif d'accompagnement et d'hébergement temporaire au sein d'un parc relai de 50 logements aux Jardins de l'Espérance et de 10 logements dans le parc diffus du centre-ville, et ceci pour une durée de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 2 Est approuvée l'annexe financière n°1 à cette convention-cadre relative aux modalités de financement de ce dispositif qui, après déduction de l'ALT versée par l'État, nécessitera le versement par la Ville, sous forme de subvention à ADOMA, d'un montant prévisionnel plafonné à 331 213,78 Euros (trois cent trente un mille deux cent treize Euros et soixante dix-huit centimes), pour l'année 2023, ajustable par voie d'avenant en fin d'exercice sur la base des dépenses effectives constatées.

ARTICLE 3 Est approuvé le renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition de la parcelle communale où a été installée la résidence Les Jardins de l'Espérance, moyennant le versement par ADOMA d'une redevance annuelle révisable chaque année et dont le montant a été réévalué pour 2023 à 1 500 Euros (mille cinq cents Euros) .

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la dite convention, ainsi que son annexe financière n°1 et tous les documents nécessaires afférents.

ARTICLE 5 La dépense à la charge de la Ville sera imputée au budget de fonctionnement 2023 – nature 65738 – fonction 72.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• • •

22/0623/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU
LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT
INDIGNE - Participation financière de la Ville de
Marseille au Fonds de Solidarité pour le
Logement (FSL) au titre de l'année 2022**

22-38943-DLLHI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), dispositif départemental d'aides financières et d'accompagnement social a été institué le 12 juillet 1991, dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, issu de la loi du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales a transféré, au 1er janvier 2005, de nouvelles compétences, dont la gestion et le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement, aux départements.

En application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Département des Bouches-du-Rhône a transféré au 1er janvier 2017 à la Métropole Aix- Marseille Provence, la gestion des aides financières du FSL, l'accompagnement social restant sous la compétence du Département.

Ce dispositif concerne les ménages rencontrant des difficultés dans le domaine du logement et a pour objectif de les aider financièrement pour accéder ou se maintenir de façon pérenne dans un logement décent et inclut également des mesures d'accompagnement social individuelles (ASELL) ou collectives (ASC).

Les principaux champs d'intervention du FSL sont :

- les aides financières sous forme de prêt sans intérêt et/ou de subvention pour l'accès au logement ou le maintien dans le logement,
- les aides financières sous forme de subvention pour les impayés d'électricité et de gaz et sous forme d'abandon de créances pour les impayés d'eau,
- une garantie du paiement des loyers pour l'accès à un logement.

Les aides individuelles du Fonds sont destinées aux ménages défavorisés, relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), en situation administrative régulière, domiciliés sur le territoire métropolitain pour leur résidence principale. Les étudiants ne relèvent pas du dispositif.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement coordonne son action avec celles des autres organismes intervenant dans le même domaine de compétences :

- Commission de Surendettement,
- Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX).

Le règlement du FSL prévoit par ailleurs que les communes puissent aussi apporter une participation complémentaire au budget du département. La Ville souhaite au-delà de cette contribution au FSL participer plus activement aux instances du

Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées et du Fonds de Solidarité pour le Logement pour notamment :

- mettre en cohérence les politiques municipales avec les politiques métropolitaines en matière d'insertion par le logement afin de les faire converger sur des priorités d'interventions communales,

- veiller à la prise en compte du dispositif municipal d'Éradication de l'Habitat Indigne (EHI) dans le volet EHI du PDALHPD,

- mobiliser le FSL sur les aides au maintien à destination des propriétaires occupants en lien avec les opérations d'amélioration de l'Habitat et favoriser une intervention concertée sur le traitement des copropriétés fragilisées.

Compte tenu du besoin accru de solidarité et des dispositions exceptionnelles mises en place pour mieux accompagner les ménages touchés par la hausse de l'inflation (et relative baisse du pouvoir d'achat) et l'envolée des prix de l'énergie, la Ville de Marseille souhaite confirmer son engagement solidaire.

N'intervenant pas sur le volet accompagnement social, elle versera ainsi en contrepartie en 2022 sur la base du barème de calcul établi à 15 centimes d'Euros par habitant.

Aussi, dans l'intérêt des personnes et familles en difficulté habitant Marseille, il paraît opportun d'accorder la participation financière de la Ville de Marseille au Fonds de Solidarité pour le Logement soit 130 609,65 Euros (cent trente mille six cent neuf Euros et soixante-cinq centimes) pour une population de 870 731 personnes (source INSEE).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est décidé d'accorder la participation financière de la Ville de Marseille, pour l'année 2022, au Fonds de Solidarité pour le Logement géré par la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 2 Cette contribution annuelle de la Ville de Marseille au financement de ce Fonds s'élève à 130 609,65 Euros (cent trente mille six cent neuf Euros et soixante-cinq centimes) .

ARTICLE 3 La dépense sera inscrite aux budgets 2022 et suivants – Nature 657 351 Fonction 72 Service 42102.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0624/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION
FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 15ème
arrondissement - rue des Musardises -
Acquisition à l'euro symbolique auprès du
bailleur social LOGIREM d'une emprise de terrain
de 212 m² en vue de la régularisation de l'assiette
foncière d'un équipement sportif municipal**

22-38926-DGAVPVPD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un équipement sportif situé rue des Musardises, dans le 15ème arrondissement de Marseille. Il s'agit d'un terrain de basket et d'un mini-foot d'une superficie de 1 400 m² environ, situés sur la parcelle cadastrée 900 B0040.

Or, une partie du talus enherbé qui borde cet équipement municipal est située sur 212 m² de la parcelle cadastrée 900 B0099 (p), qui appartient au bailleur social LOGIREM, propriétaire de la cité du Consolat située dans la continuité de la rue des Musardises.

En plus de la nécessité de régulariser l'assiette foncière de cet équipement municipal et d'en améliorer sa gestion, l'acquisition de cette emprise pourra éventuellement permettre une réhabilitation dudit équipement actuellement à l'étude.

Le bailleur social a donné son accord de principe sur cette cession au profit de la Ville à l'euro symbolique par courrier en date du 6 décembre 2021. Au regard de la modicité de la somme, il est précisé que cette acquisition se fera avec dispense de paiement.

Enfin, au regard de l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions des collectivités territoriales qui a modifié les seuils de consultation, l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques n'est pas obligatoire pour les acquisitions à l'amiable d'une valeur inférieure à 180 000 Euros (cent quatre vingt mille Euros).

La Ville peut ainsi délibérer en Conseil Municipal sur cette opération foncière sans avis de l'autorité compétente de l'État.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'ARTICLE 2 DE L'ARRETE DU 05 DECEMBRE 2016
RELATIF AUX OPERATIONS D'ACQUISITIONS DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès du bailleur social LOGIREM de la parcelle cadastrée 900 B0099 (p) d'une superficie de 212 m², sise rue des Musardises, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 L'acquisition de ce tènement immobilier se réalisera à l'euro symbolique, avec dispense de paiement. Au regard de l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions des collectivités territoriales qui a modifié les seuils de consultation, la Ville peut délibérer en Conseil Municipal sur cette acquisition sans avis de l'autorité compétente de l'État.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 Les frais et honoraires relatifs à l'acte notarié seront à la charge de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0625/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 1er et 2ème arrondissements - 29-30 rue du Musée, 4-6-7 rue Nationale, 23 rue des Petites Maries, 78-80-82 rue Bernard du Bois, 15 rue de la Fare, 25 boulevard National, 19 rue Sainte Françoise, 5-28 montée des Accoules, 1-2 rue Puits Bausseque - Abandon de la cession au profit de 13 HABITAT de 16 immeubles ou tènements fonciers.

22-38931 - DFI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, par délibération n°19/0833/UAGP du 16 septembre 2019, a adopté la cession de seize immeubles ou tènements fonciers situés dans les 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, au profit du bailleur social 13 HABITAT pour un montant global de 526 000 Euros Hors Taxes (cinq cent vingt-six mille Euros HT) .

Ces seize biens immobiliers, tous dégradés, ont très majoritairement été acquis par voie d'expropriation dans le cadre des Périmètres de Restauration Immobilière « Centre-Ville » et « Panier », les propriétaires enjointés par arrêté préfectoral à restaurer leur patrimoine s'étant montrés défaillants.

La cession au profit de 13 HABITAT a fait l'objet d'un acte de vente sous conditions suspensives (ou promesse de vente), signé par l'ancienne municipalité le 24 juin 2020. Cet acte de vente sous conditions suspensives précise que l'acquéreur 13 HABITAT projette de réaliser au sein de ces immeubles ou fonciers libres, 69 logements locatifs sociaux et 9 locaux d'activités en rez-de-chaussée.

Lesdites conditions suspensives prévoient notamment, en préalable à la réalisation de la vente, la démolition par la Ville de Marseille, après obtention d'un permis de démolir, de trois immeubles sis 78, 80 et 82 rue Bernard Dubois 13001. L'obtention par 13 HABITAT, de l'ensemble des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux de réhabilitation ou de construction afférents à son projet, conditionnent également la réitération de la vente, cette dernière devant intervenir avant le 30 décembre 2022.

Or, les nouvelles orientations portées par la Ville de Marseille en matière d'habitat et de préservation du patrimoine ancien, entraînent aujourd'hui l'impossibilité de réitérer la vente à 13 HABITAT dans les délais, conditions juridiques et modalités financières initialement prévus :

- Décision, au mois de décembre 2020 et en accord avec les prescriptions de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, de stopper la démolition des immeubles 78, 80 et 82 rue Bernard Dubois situés en secteur protégé, remettant ainsi en cause le projet initial de 13 HABITAT de construire un immeuble neuf à cet emplacement.

- Décision municipale de revoir la programmation sociale à venir sur ces immeubles, en privilégiant les logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), ces derniers étant destinés aux ménages les plus modestes.

En outre, les travaux de mise en sécurité des immeubles rendant leur accès difficile, comme le choix de 13 HABITAT de recourir à un marché de conception-réalisation pour le dépôt des autorisations d'urbanisme, ont retardé et complexifié la mise en œuvre de la cession. Lesdites autorisations d'urbanisme n'ont pas pu être déposées dans le calendrier prévu par la promesse de vente (dépôt au plus tard le 28 février 2022).

Par ailleurs, ces 16 immeubles sont situés dans le périmètre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), nouveau cadre opérationnel de requalification du centre-ville initié en 2019 par la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'État.

Plus précisément, ils font partie des immeubles constituant l'îlot prioritaire « multi-site » du PPA, au sein duquel la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National « Aix-Marseille-Provence » (SPLA-IN AMP), a été désignée en tant qu'opérateur public dédié à la lutte contre l'habitat indigne et dégradé.

Dans ce contexte, en Comité de Pilotage du PPA du 31 janvier 2022 réunissant l'ensemble des acteurs institutionnels concernés, le bailleur social 13 HABITAT a confirmé son engagement dans la dynamique partenariale du PPA ainsi que son renoncement à l'acquisition précédemment engagée avec la Ville de Marseille. Les 16 immeubles concernés alimenteront ainsi, avec 50 autres immeubles du centre-ville, le volume global de l'îlot prioritaire « multi-site ».

Désormais, il convient d'acter l'abandon de la cession à 13 HABITAT des 16 immeubles objets de la présente délibération.

Le principe de leur cession prochaine à la SPLA-IN, avec d'autres immeubles dégradés du centre-ville, sera proposé au vote en cette même séance du Conseil Municipal.

Afin de faciliter la reprise des opérations de réhabilitation par la SPLA-IN AMP, il est convenu que la Ville de Marseille rachète à 13 HABITAT les études techniques avant - travaux commandées dans le cadre de la promesse de vente (sondages géotechniques, relevés de géomètres, diagnostics bâtimentaires), qui s'élèvent à 113 484,48 Euros TTC tel que détaillé dans le tableau ci-annexé, et sous réserve de présentation des factures correspondantes par 13 HABITAT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°9/0833/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019
VU LE TABLEAU DES DEPENSES ENGAGEES PAR 13
HABITAT POUR LA COMMANDE D'ETUDES
GEOTECHNIQUES, DE DIAGNOSTICS BATIMENTAIRES ET
DE RELEVES GEOMETRES
VU L'ACTE DE VENTE SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES DU
24 JUIN 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la non réalisation des conditions suspensives apparaissant aux articles 13.1.2 et 13.2.2 de l'acte de vente sous conditions suspensives ci-annexé.

ARTICLE 2 Est acté l'abandon de la cession des immeubles sis 29-30 rue du Musée, 4-6-7 rue Nationale, 23 rue des Petites Maries, 78-80-82 rue Bernard du Bois, 15 rue de la Fare , 25 boulevard National, 19 rue Sainte Françoise, 5-28 montée des Accoules, 1-2 rue Puits Bausseque au profit de 13 HABITAT.

ARTICLE 3 Est approuvé le rachat par la Ville de Marseille, des études pré-opérationnelles commandées par 13 HABITAT, telles que détaillées dans le tableau ci-annexé, à hauteur de 113 484,48 Euros TTC et sous réserve de présentation des factures correspondantes par 13 HABITAT.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2022 et suivants, chapitre 011 – Nature 6228 – Fonction 820 - Service 01001.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• • •

22/0626/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 1er, 2ème, 3ème et 14ème arrondissements - Noailles- Belsunce - Chapitre - Hôtel de Ville - Saint-Mauront - Le Canet - Principe de cession à la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National « Aix-Marseille-Provence » de 34 immeubles ou tenements fonciers issus du patrimoine dégradé de la Ville, pour intégration dans l'îlot prioritaire « multi-site » du Projet Partenarial d'Aménagement.

22-38935-DGAVPVPD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne et de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les événements dramatiques de la rue d'Aubagne, en novembre 2018, ont imposé aux acteurs de la lutte contre l'habitat indigne d'interroger l'efficacité des politiques publiques mises en œuvre jusqu'alors, et de rechercher un cadre commun plus cohérent et efficace.

En réponse à ce défi, la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'État et sept autres partenaires ont affirmé, dans le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) signé en juillet 2019, leur volonté commune de conduire un projet de renouveau ambitieux pour le centre-ville élargi de Marseille.

Inédit en France par son ampleur, le PPA s'appuie sur cinq objectifs principaux :

- Lutter contre l'habitat indigne ;
- Améliorer l'attractivité et la qualité résidentielle ;
- Permettre aux habitants de se maintenir dans leur quartier ;
- Restaurer le patrimoine bâti ;
- Redynamiser la fonction économique.

Signé pour une durée de quinze ans, son périmètre s'étend sur 1000 hectares, et couvre une population estimée à 200 000 habitants.

Piloté par la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille, le PPA s'appuie sur une gouvernance partagée ainsi que sur des financements croisés et intègre l'ensemble des politiques publiques déjà engagées sur le périmètre. Au travers du PPA, les signataires ont convenu de la nécessité d'un portage politique et technique fort pour garantir la réussite du projet dans la durée. Adopté en octobre 2021, un nouveau Pacte de Gouvernance acte le pilotage du projet par la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Suite aux engagements pris dans le contrat de PPA, un nouvel outil d'aménagement dédié au projet a vu le jour : la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National – « Aix-Marseille-Provence » (SPLA-IN AMP), dont les statuts ont été approuvés par délibération du Conseil de la Métropole en date du 19 décembre 2019.

La SPLA-IN AMP sera chargée de la mise en œuvre, dans le cadre de concessions d'aménagement, de plusieurs opérations d'aménagement :

Quatre opérations sur des secteurs « démonstrateurs » de première phase intégrant les îlots d'habitat ancien dégradé ciblés

comme prioritaires, à savoir : Noailles-Ventre, Noailles-Delacroix, Clovis Hugues/Belle de Mai et Hoche-Versailles.

❖ Une opération portant sur un îlot « multi-site », regroupant plusieurs dizaines d'immeubles maîtrisés depuis de nombreuses années par la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de leur stratégie de lutte contre l'habitat indigne. Les deux collectivités souhaitent désormais mobiliser une partie de ces immeubles et micro-îlots, situés dans les périmètres du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville « Grand Centre-Ville » et du PPA. Les collectivités concernées ont sollicité les concours financiers de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) pour le traitement de la majorité de ces adresses, qui se situent majoritairement en hyper centre-ville et dont l'état de dégradation impose une intervention lourde.

Portant sur un volume de soixante-six adresses d'ores et déjà identifiées, l'opération sur l'îlot « multi-site » décrite ci-avant, fera l'objet d'une concession d'aménagement distincte de celles conclues pour les quatre secteurs « démonstrateurs ».

Ce projet « multi-sites » aura pour objectifs :

✓ La réalisation de travaux de recyclage et de restructuration foncière sur les immeubles ciblés, en veillant à la mise en valeur et à la sauvegarde du patrimoine bâti marseillais;

✓ La cession de ces immeubles, une fois les travaux réalisés, afin de produire en majorité une offre nouvelle de logement social. Au regard des règles de financement de l'ANRU, cette offre nouvelle sera composée en moyenne de 70 % de Logements Locatifs Sociaux (répartis entre produits PLAI et PLUS), 25 % de logements pour actifs (cédés à Action Logement au titre des Contreparties Foncières) et 5% d'habitat innovant. Un certain nombre d'appartements pourra être réservé pour la mise à l'abri de femmes victimes de violence.

✓ Le maintien et l'extension de la diversité commerciale, économique de proximité ou culturelle, et la réalisation d'équipements collectifs, qui pourront être localisés dans les immeubles traités.

Ainsi, cette opération en diffus permettra de répondre spécifiquement aux enjeux croisés de production d'une offre suffisante de logements sociaux en centre-ville, et de lutte contre le phénomène d'habitat indigne qui se nourrit de l'actuelle pénurie de logements abordables aux ménages les plus modestes :

• Augmentation de l'offre globale par la mobilisation et la réhabilitation du parc dégradé aujourd'hui vacant

• Livraison rapide et importante de logements majoritairement locatifs sociaux, qui pourront notamment répondre aux besoins en relogements nécessaires aux autres opérations engagées sur le plus long terme

• Maintien d'une offre durable à destination des plus précaires, permettant de diminuer le recours aux « marchands de sommeil » qui ciblent les ménages les plus vulnérables économiquement

• Amélioration rapide et lisible du cadre de vie et de l'environnement urbain immédiat des immeubles concernés, permettant d'impulser une dynamique positive sur l'habitat

Pour la mise en œuvre de ces actions de recyclage puis de réalisation des logements locatifs sociaux, la SPLA-IN AMP prévoit de lancer d'ici la fin de l'année 2022, parallèlement à la signature des concessions d'aménagement, des Appels à Manifestation d'Intérêt auprès des bailleurs sociaux pour définir les projets et leurs conditions de mise en œuvre, en regroupant les immeubles par lots.

La Ville de Marseille, de même que la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont et seront associées à chaque étape de ce processus.

Sur les soixante-six adresses de l'îlot « multi-site » du PPA, trente-quatre relèvent du patrimoine de la Ville de Marseille. Ainsi, il convient dès à présent, d'acter le principe de leur cession au profit de la SPLA-IN AMP, permettant à cette dernière de s'engager sans

tarder dans le lancement des Appels à Manifestation d'Intérêt, en vue de la désignation de futurs opérateurs qui interviendront sur ces immeubles.

A l'issue des diverses études et procédures à finaliser sur ce patrimoine, une nouvelle délibération actant précisément les conditions de cette cession, notamment ses modalités financières à déterminer suivant l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État, sera présentée à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal.

La cession définitive pourra être mise en œuvre sous réserve de la signature préalable du contrat de concession d'aménagement, entre la SPLA-IN AMP futur concessionnaire, et la Métropole Aix-Marseille-en sa qualité de concédant de l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°19/0558/UAGP DU 17 JUIN 2019

VU LA DELIBERATION N°19/0804/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019

VU LA DELIBERATION N°21/0632/VAT DU 01 OCTOBRE 2021

VU LA DELIBERATION N°22/0625/VAT DU 4 NOVEMBRE 2022

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de cession à la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National « Aix-Marseille-Provence » (SPLA-IN AMP) des 34 immeubles ou tènements fonciers dépendants du domaine privé de la Ville de Marseille, tels que désignés ci-après :

Arrondissement	Adresse	Référence cadastrale
13001	9 rue de l'Académie	201 803 A 0311
13001	9 rue Longue des Capucins	201 803 A 0095
13001	13 rue d'Aubagne	201 803 A 0089
13001	25 rue du Musée	201 803 A 0189
13001	29 rue du Musée	201 803 A 0187
13001	30 rue du Musée	201 803 A 0196
13001	4 rue Nationale	201 801 C 0232
13001	6 rue Nationale	201 801 C 0211
13001	7 rue Nationale	201 801 C 0016
13001	29 A rue du Baignoir / 20 rue Nationale	201 801 C 0205
13001	52 rue du Petit Saint-Jean	201 801 B 0081
13001	2 rue Rodolphe Pollak	201 803 A 0203
13001	23 rue Vincent Scotto	201 801 D 0239
13001	23 rue des Petits Maries	201 801 B 0127
13001	78 rue Bernard Dubois	201 801 B 0047
13001	80 rue Bernard Dubois	201 801 B 0046
13001	82 rue Bernard Dubois	201 801 B 0045
13001	8 rue de la Fare	201 801 A 0121
13001	15 rue de la Fare	201 801 A 0100
13001	25 boulevard National	201 802 B 0090
13002	1 rue du Poirier	202 809 A 0239
13002	19 rue Sainte-Françoise	202 809 A 0457
13002	48 rue Sainte-Françoise	202 809 A 0022
13002	5 montée des Accoules	202 809 A 0246
13002	28 montée des Accoules	202 809 A 0333
13002	1 rue Puits Bausenque	202 809 A 0335

13002	2 rue Puits Bausenque	202 809 A 0338
13003	8 rue François Barbini	203 813 E 0117
13003	3 boulevard Ferraud	203 813 C 0067
13003	5 boulevard Ferraud	203 813 C 0064
13003	166 rue Felix Pyat	203 813 C 0065
13003	168 rue Felix Pyat	203 813 C 0039
13003	170 rue Felix Pyat	203 813 C 0038
13014	12 bis rue Léo Lagrange	214 892 A 0067

ARTICLE 2 Les modalités juridiques et financières de cette cession feront l'objet d'une prochaine délibération en Conseil Municipal.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer toute convention ou autorisation permettant à la SPLA-IN AMP de réaliser ou faire réaliser les études, sondages et autres diagnostics préalables à la cession.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0627/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION PROJETS URBAINS - CONCESSION AMENAGEMENT GRAND CENTRE-VILLE - Approbation des termes de l'Avenant n°3 à la convention financière tripartite N°2017/0123 entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et la SOLEAM pour la réalisation des équipements municipaux programmés dans le cadre de la Concession d'aménagement « Grand Centre Ville » .

22-38951-MPU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations conjointes des 9 février 2009 et 19 février 2009, la ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont approuvé un engagement renforcé pour le centre-ville de Marseille actant le cadre des actions à conduire pour dynamiser son attractivité et affirmer sa centralité.

Le Conseil Municipal de Marseille a approuvé, le 25 octobre 2010, la mise en place de l'opération « Grand Centre-Ville », pour contribuer à cette requalification avec pour objectif :

- la création de 20 000 m² de locaux-activités, commerces, équipements;
- la production de 1 500 logements nouveaux ou restructurés ;
- l'amélioration de 2 000 logements privés ;
- le ravalement de 800 immeubles le long d'axes de circulation emblématiques ;
- la création de voiries et l'embellissement d'espaces publics.

Cette opération d'aménagement a été concédée à la société publique locale SOLEAM.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la métropole Aix-Marseille Provence est substituée à la ville de Marseille en tant que concédante de

l'opération « Grand Centre-Ville » sous le numéro de concession T1600914CO (ex n°11/0136).

C'est dans ce cadre que la ville de Marseille a approuvé par délibération 16/0800/JAGP du 3 octobre 2016, la convention tripartite avec la SOLEAM et la Métropole concernant le financement des actions en ravalements et équipements municipaux participant étroitement à l'opération « Grand Centre-Ville », selon les termes suivants :

- Le Programme des Équipements Publics Ville de Marseille se décompose en création d'équipements et en prestations pour l'assistance aux ravalements de façade, d'un montant de 19 192 824 Euros TTC (dix neuf millions cent quatre vingt-douze mille huit cent vingt-quatre Euros TTC).

- Conformément à la concession d'aménagement n°T1600914CO, conclue avec Aix Marseille Provence et aux dispositions de la présente convention, la SOLEAM assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant du Programme des Équipements Publics et s'assurera de leur parfait achèvement dans les délais prévus.

- Elle assurera à ce titre une mission de coordination administrative générale.

- La participation municipale apparaît en recette au bilan prévisionnel de la concession d'aménagement. Elle est versée à la SOLEAM concessionnaire de la Métropole, suivant les modalités administratives, techniques et financières prévues dans la convention tripartite dûment notifiée sous n°17/0123 (VDM) et exécutoire à compter du 21 février 2017.

Avenant n°1 à la convention tripartite

Par délibération n°17/2353/JAGP du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 a été approuvé l'avenant n°1 à cette convention tripartite pour tenir compte de l'évolution de données opérationnelles et de l'actualisation du programme financé par la ville de Marseille.

Il s'agissait notamment :

- de réduire le coût de l'assistance aux ravalements de l'OGCV, missions transférées dans un mandat spécifique plus large mis en place par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2016,

- d'inscrire au programme deux nouveaux équipements : 5, rue Maurice Korsek et 3-5, rue Molière 13001, ainsi qu'une provision pour un équipement de proximité.

Ce programme est globalement passé de 19 192 824 Euros TTC (dix neuf millions cent quatre vingt-douze mille huit cent vingt-quatre Euros TTC) à 20 541 670 Euros TTC (vingt millions cinq cent quarante-un mille six cent soixante dix Euros TTC).

Avenant n°2 à la convention tripartite

Par délibération n°18/1155/JAGP du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 a été approuvé l'avenant n°2 à cette convention tripartite pour tenir compte de l'évolution de données opérationnelles et de l'actualisation du programme financé par la Ville de Marseille.

Il s'agissait notamment de certains des équipements municipaux inscrits au programme de la concession d'aménagement qui pouvaient mobiliser des subventions de l'Agence Nationale de la Renovation Urbaine (ANRU) jusqu'à 40% du montant hors taxes. La SOLEAM concessionnaire devait en être bénéficiaire ; or le règlement de l'ANRU, selon l'administration compétente, empêchait le versement de ces subventions à un bénéficiaire autre que la commune. Dans ce contexte, le montage opérationnel a été revu pour ne pas perdre le bénéfice de ces aides au renouvellement urbain.

Ainsi la Ville qui ne versait à la concession que le reste à charge pour chaque équipement subventionné devait désormais prévoir un achat in fine correspondant à la totalité du prix de revient ; charge à elle de percevoir ensuite la subvention de l'ANRU après transfert de propriété.

Ainsi le programme à financer par la municipalité dans le cadre de la concession d'aménagement métropolitaine et son financement est passé de 20 541 670 Euros (vingt millions cinq cent quarante-un mille six cent soixante-dix Euros TTC) à 31 429 665 Euros

(trente un millions quatre cent vingt-neuf mille six cent soixante-cinq Euros).

Évolutions du programme et objet de l'avenant n°3 à la convention tripartite

Il convient aujourd'hui de prendre en compte de nouveaux paramètres qui ont une incidence sur la convention tripartite et le mode de financement, nécessitant un avenant n°3 à la convention tripartite

Évolutions du programme :

Ces évolutions sont celles inscrites dans le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité 2020, sur lequel se base le projet d'avenant n°3 (le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité 2021 n'ayant pas encore été produit à date de présentation au présent Conseil Municipal) :

- adopté à l'unanimité lors du Conseil d'Administration de la SOLEAM en date du 14 décembre 2021
- approuvé par délibération CHL-005-11135/21/CM du Conseil de Métropole en date du 16 décembre 2021

Ces évolutions sont les suivantes :

Ajustement de prix sur les Équipements achetés in fine à prix coûtant TTC par la Ville soit environ 629 676 Euros TTC (six cent vingt-neuf mille six cent soixante six Euros TTC):

- Pôles Noailles : équipement intergénérationnel Domaine Ventre (+186 743 Euros, cent quatre vingt-six mille sept cent quarante-trois Euros)

- Pôles Noailles : équipement jeunesse 44 Aubagne (+424 007 Euros, quatre cent vingt-quatre mille sept Euros)

- Pôles Nationale-Providence : équipement périscolaire (+18 926 Euros, dix-huit mille neuf cent vingt-six Euros).

Ajustement sur certains des Équipements financés par une participation au reste à charge, notamment :

- Pour l'équipement prévu sur le pôle Opéra, destiné à desserrer l'occupation de ses locaux et regrouper des fonctions importantes à proximité immédiate, une augmentation globale de 1 847 706 Euros (un million huit cent quarante-sept mille sept cent six Euros) par rapport au budget initial, les travaux de construction et les honoraires techniques ont été revus à la hausse par l'économiste, au regard du programme souhaité par la Ville de Marseille.

- Pôle Korsek : le coût de l'aménagement du parvis 3-5 rue Maurice Korsek actualisé au stade travaux (+856 233 Euros, huit cent cinquante-six mille deux cent trente-trois Euros) et dont le budget d'origine était sous-évalué

Concernant les autres équipements, il a été convenu de ne pas modifier l'enveloppe générale dans l'attente de lancement de nouveaux projets ; c'est pourquoi le budget alloué équipement prévu sur Flammarion a été diminué à concurrence des augmentations.

Ainsi et au global le programme à financer par la municipalité dans le cadre de la concession d'aménagement métropolitaine et son financement reste de 31 429 665 Euros (trente-un million quatre cent vingt-neuf mille six cent soixante-cinq Euros), selon la répartition détaillée dans l'avenant proposé.

Échéancier de paiement :

L'avenant n°2 ne prévoyait d'échéancier de versement que jusqu'à 2020, il est nécessaire, pour poursuivre le versement des sommes dues, d'intégrer par l'avenant n°3 les échéanciers de paiement pour les exercices 2022 et 2023.

Perspectives et avenant n°4 a présenté courant 2023

Parallèlement à la signature de l'avenant n°3 objet du présent rapport, de nature administrative et financière, qui vise à traduire strictement les évolutions constatées à l'issue de l'adoption du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité 2020, et à permettre la reprise du versement des sommes dues par la Ville, un travail de fond entre la Ville, la Métropole et la SOLEAM est engagé pour actualiser le programme contractuel au regard :

- de l'évaluation de l'avancement des opérations inscrites à la convention tripartite, de l'évolution de l'environnement et des besoins dans lesquels elles s'inscrivent, et des nécessités éventuelles d'actualisation voire de maintien des programmes concernés ;

- des arbitrages obtenus à l'issue du Comité d'Engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du 9 mars 2022, et des modalités contractuelles de mise en œuvre des engagements validés ;

- des réflexions conduites dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement du Centre-Ville.

Courant 2023, et une fois l'ensemble des éléments concernés stabilisés, un avenant n°4 de nature plus opérationnelle, intégrant l'ensemble des évolutions apportées au programme sera présenté au Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DE L'URBANISME

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

VU LA DELIBERATION N°10/0941/SOSP DU 25 OCTOBRE 2010

VU LA DELIBERATION N°10/1142/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010

VU LA DELIBERATION N°15/1212/UAGP DU 16 DECEMBRE 2015

VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 DECEMBRE 2015

**VU LA DELIBERATION N°16/0317/DDCV DU 27 JUIN 2016
SOUS.**

VU LA DELIBERATION N°16/0800/UAGP DU 3 OCTOBRE 2016

VU LA DELIBERATION N°17/2088/UAGP DU 16 OCTOBRE 2017

VU LA DELIBERATION N°17/2353/UAGP DU 11 DECEMBRE 2017

VU LA DELIBERATION N°CHL-005-11135/21/CM DU CONSEIL DE METROPOLE EN DATE DU 16 DECEMBRE 2021

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé à la convention tripartite n°17/0123 passée entre la Ville de Marseille, la métropole Aix-Marseille Provence et la SOLEAM pour le financement des équipements municipaux et actions en ravalements programmés dans le cadre de la concession d'aménagement « Grand Centre Ville ». La dépense à la charge de la Ville, d'un montant 31 429 665 Euros TTC (trente-un million quatre cent vingt-neuf mille six cent soixante-cinq Euros), est imputée sur l'opération individualisée 2012 I 02 8775 Nature 20422 – Fonction 824

Elle se décompose en :

Participation : 19 911 994 Euros TTC (dix neuf millions neuf cent onze mille neuf cent quatre vingt-quatorze Euros TTC) selon les versements à venir suivants :

2016 – 2020 (pour mémoire) : 6 022 525 Euros (six millions vingt-deux mille cinq cent vingt cinq Euros)

2022 : 3 438 875 Euros (trois millions quatre cent trente huit mille huit cent soixante quinze Euros)

2023 : 3 575 719 Euros (trois millions cinq cent soixante-quinze mille sept cent dix-neuf Euros)

Le solde de 6 874 875 Euros (six millions huit cent soixante-quatorze mille huit cent soixante-quinze Euros) restant à verser est programmé suivant l'avancement des opérations.

Acquisitions : 11 517 671 Euros TTC (onze millions cinq cent dix-sept mille six cent soixante-onze Euros) selon la date de livraison des trois équipements concernés à la signature des actes authentiques.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant ainsi que tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter toutes subventions dépendant de sa compétence auprès des partenaires financeurs, en particulier auprès des collectivités territoriales et de l'ANRU.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0628/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC - Adhésion de la Ville de Marseille au CEREMA, établissement public de l'État

22-38957-DAEP

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Depuis son élection, le nouvel exécutif de la Ville de Marseille a eu à cœur de transformer les modes de fabrication et de gestion de la Ville dans un sens plus solidaire et plus durable. Il s'appuie pour cela sur l'expertise des services municipaux ainsi que de partenaires locaux tels que l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise et le CEREMA, devenu « Établissement public partagé entre l'État et les Collectivités » depuis le décret d'application de la loi 3DS de juin 2022.

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

Ainsi, les collectivités et leurs groupements peuvent dès à présent adhérer à cet établissement public ce qui leur permettra de bénéficier d'avantages réservés. Un barème de cotisations a été créé selon les catégories de la collectivité (communes, Département, Région).

L'adhésion au Cerema permet en particulier :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Ville de Marseille participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 2 000 Euros annuelle. Cette adhésion sera effective dès lors que le premier conseil d'administration se réunira en 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU L'ARTICLE 159 DE LA LOI N°2022-217 DU 21 FEVRIER 2022 RELATIVE A LA DIFFERENCIATION, LA DECENTRALISATION, LA DECONCENTRATION ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE ;
VU LE DECRET N°2022-897 DU 16 JUIN 2022 MODIFIANT LE STATUT DU CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT (CEREMA)
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est sollicitée l'adhésion de la Ville de Marseille auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

ARTICLE 2 Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 2 000 Euros (deux mille Euros annuel). La dépense relative au règlement de la cotisation annuelle sera imputée sur le budget 2023 Nature 6281 Fonction 824 du service 01001.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille sera représentée par le Maire au titre de cette adhésion. Monsieur le Maire ou le représentant qu'il désignera est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

22/0629/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC - Convention de partenariat public-public entre la Ville de Marseille et le CEREMA - Programmation stratégique des investissements de voirie - Adapter la voirie aux différents usages et enjeux de la Ville - Approche à la fois intégratrice, opérationnelle et communicante.

22-38945-DAEP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis son élection, le nouvel exécutif de la Ville de Marseille a eu à cœur de transformer les modes de fabrication et de gestion de la Ville dans un sens plus solidaire et plus durable. Il s'appuie pour cela sur l'expertise des services municipaux ainsi que de partenaires locaux tels que l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise et le CEREMA, devenu « Établissement public partagé entre l'État et les Collectivités » depuis le décret d'application de la loi 3DS de juin 2022. Cependant, face aux défis de la transition écologique, aux bouleversements que connaissent les grandes agglomérations, aux avancés scientifiques et techniques susceptibles de leur porter des réponses, la Ville de Marseille doit être accompagnée par des experts de niveau national voire international, qui peuvent l'éclairer sur les innovations et les expériences menées ailleurs et poser un regard global sur nos enjeux locaux.

C'est pourquoi la Ville de Marseille a entériné par délibération n° 22/0028/VAT du 4 mars 2022, une convention cadre de partenariat au service de la transition énergétique et du développement territorial de la Ville de Marseille. Cette convention propose un cadre de travail commun avec le CEREMA (Centre d'Étude et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), en intervenant par exemple dans un cadre partenarial sur des projets et recherches d'intérêt commun.

C'est dans ce cadre que la Ville et le CEREMA se proposent d'établir un programme partenarial qui vise à l'élaboration conjointe d'une méthodologie stratégique et opérationnelle d'interventions pour proposer un meilleur partage des espaces publics et de la

voirie de la commune en s'appuyant sur les démarches en cours du Plan local de mobilité, de l'étude sur le centre-ville résilient, etc. C'est l'objet de la présente délibération. Marseille compte 1 200 km de voirie où la pression sur le stationnement est très forte, conjuguée à une offre limitée de transports en commun structurants et de lignes de bus internes performants auxquels s'ajoutent un encombrement des trottoirs par différents usages et obstacles. La Ville est consciente des enjeux climatiques et du bien être des habitants et souhaite définir une politique intégratrice de voirie et d'espaces publics. Cette politique sera menée autour du développement d'une mobilité décarbonée, d'un meilleur partage de l'espace public et de la voirie pour les usagers les plus fragiles.

Ces mesures visent à améliorer la qualité de l'air, à réduire le bruit pour un cadre de vie plus apaisé dans nos quartiers et pour répondre aux enjeux du projet européen de neutralité carbone de Marseille en 2030.

Le programme national et partenarial (État, collectivités, réseau de professionnels, milieux associatifs...) assure la promotion des pratiques d'aménagement de la voirie et des espaces publics qui permettent un partage plus équilibré de ces lieux entre tous les usages de la vie urbaine. Son objectif : redonner toute leur place aux modes actifs ainsi qu'aux autres modes alternatifs à la voiture "solo". Mais aussi repenser l'espace public autrement pour plus de bien-être, de sécurité, de confort d'usage, de lien social et d'urbanité.

C'est pourquoi la Ville de Marseille souhaite proposer au CEREMA, une mission qui consiste à l'accompagner dans l'élaboration d'une stratégie de programmation plus opérationnelle de projet de court et moyen terme. Cette mission permettra de mettre en place une méthode itérative avec les parties prenantes de la Ville (élus, services, associations ou acteurs...). Cette mission permettra d'adopter des démarches de conception plus centrées sur les usages et les usagers par des techniques d'apaisement de la voirie, installation de nouveaux mobiliers, produits innovants dont le support d'accueil est la voirie ou l'espace public. Il est proposé d'articuler cette mission autour de quatre volets avec une implication très forte des services de la Ville de Marseille en particulier de la Direction de l'Espace Public et Mobilité :

- Volet 1 : Partage collectif des besoins à intégrer à une politique de voirie, avec identification des principaux besoins thématiques, partage des perceptions, freins ou envies pour le rééquilibrage de l'espace public (comme le confort d'usage des piétons, la cyclabilité de la ville...), identification des différents modes d'interventions possibles de la ville pour déployer des aménagements sur son territoire...Ce volet prendra notamment appui sur des éléments de benchmark apportés par le Cerema.

- Volet 2 : Définition et hiérarchisation transversale des enjeux à intégrer. Projection concrète sur une typologie de contextes représentatifs du territoire. Définition d'une typologie de types d'interventions susceptibles d'être mises en œuvre sur la voirie (rénovations, projets, mise aux normes, correction de dysfonctionnement, expérimentations de services...), présentation de cas d'autres collectivités, identification de produit innovants et des opportunités connexes. Avec un mise en œuvre de cas pouvant être représentatifs, projection test sur un secteur élargi.

- Volet 3 : Partage d'expérience et cadrage d'un dispositif de programmation des investissements à coordonner à l'échelle du territoire. Cet objectif est plutôt centré sur la question de la prise de décision et de la mise en œuvre d'un programme d'investissements annuels sur les voiries et espace public en mixant et assemblant la gestion patrimoniale de la voirie, les projets à déployer dans des périmètres précis...

- Volet 4 : Animation, acculturation et formation. Ce volet permettra de favoriser l'approbation par les services et les élus porteurs de la politique générale ou les projets phares et inscrire ce projet global et transversal dans un mode de fonctionnement collectif entre les élus et les techniciens.

Pour chacun des volets, la Ville et le CERAMA ont fixé dans la convention des temps de brainstorming et des livrables très précis.

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois tacitement reconductible pour un délai de supplémentaire de 4 mois.

La Ville de Marseille versera au CEREMA la somme de 57 291,20 € HT (cinquante sept deux cents quatre vingt onze euros et vingt centimes hors taxe)

Le CEREMA participera à la Convention avec une participation de 17 400,80 HT (Dix sept mille quatre cents euros et quatre vingt centimes hors taxe)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention Ville de Marseille/ Cerema « Adapter la voirie aux différents usages et enjeux de la ville : le besoin d'une approche à la fois intégrative, opérationnelle et communicante ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention Ville de Marseille/ Cerema « Adapter la voirie aux différents usages et enjeux de la ville ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la présente convention.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0630/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
PROTEGEE - DIRECTION DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS ET DE LA GESTION DES RISQUES
- Information du principe de révision du PLAN
COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) de la Ville de
Marseille.**

22-38883-DPPGR

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Maire est le premier maillon de la chaîne opérationnelle de sécurité civile. Il assure à ce titre la Direction des Opérations de Secours (DOS) dans les limites de sa commune, ou en délègue la charge.

L'ordonnement des actions du Maire, dans ce cadre, est assuré par le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), institué par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004 et intégré au Code de la Sécurité intérieure (Art. L731-3).

Le Plan Communal de Sauvegarde a vocation à regrouper l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Le Code de Sécurité Intérieure (Art. L731-3) précise que le PCS « détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population dans le cadre de l'exécution des pouvoirs de police du Maire ».

Le PCS de la Ville de Marseille a été officiellement créé et approuvé par l'arrêté n°2006/299/DPSP du 2 juin 2006.

Le PCS a été mis à jour depuis sa création de façon constante par l'actualisation continue de l'annuaire et des fiches opérationnels.

Il doit cependant être révisé en cas d'évolution de la connaissance des aléas concernant la commune ou si des modifications sont apportées aux éléments mentionnés aux articles R. 731-3 et R. 731-4 du Code de la Sécurité intérieure.

Dans tous les cas, le délai de révision ne peut réglementairement excéder 5 ans.

Depuis l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Marseille en 2006, plusieurs éléments ont évolué :

- La mise à jour du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) en décembre 2021, dont le Conseil Municipal a pris acte par la délibération n°21/0924/AGE du 17 décembre 2021 portant approbation du nouveau DICRIM ;
- La modification de classement SEVESO de plusieurs sites industriels sur la commune, la mise à jour du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) par la Préfecture des Bouches-du-Rhône en janvier 2021, l'approbation de plusieurs Plans de Prévention des Risques (inondation en 2017 et 2019, retrait-gonflement d'argiles en 2012, feux de forêts en 2018), et enfin les études en cours visant la requalification de la connaissance des aléas sur la commune de Marseille, notamment sur le risque de mouvement de terrain et le recul du trait de côte ;
- La mise à jour de l'annuaire opérationnel de la Ville de Marseille et la refonte de l'organigramme de la Ville, ainsi que la modification des fiches opérationnelles liées à certaines situations d'urgence ;
- L'approbation de la constitution de la Réserve Civique de la Ville de Marseille (RCVM) en mars 2022 (délibération 22/0012/AGE du 4 mars 2022).

Il convient donc d'entreprendre une révision globale du PCS qui intégrera ces éléments et précisera :

- L'organisation du commandement municipal
- L'organisation du poste de commandement communal
- L'inventaire des moyens communaux et partenariaux
- L'annuaire opérationnel

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**CONSIDERANT QU'IL EST INDISPENSABLE D'ANTICIPER,
D'ORGANISER ET DE STRUCTURER L'ACTION
COMMUNALE EN CAS DE CRISE**

**CONSIDERANT L'EVOLUTION DES RISQUES ET DES OUTILS
MIS EN PLACE POUR LES APPREHENDER AU MIEUX AU
SEIN DE LA VILLE DE MARSEILLE**

**CONSIDERANT QUE LA MISE A JOUR DES ELEMENTS
CITES DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE REVISION DU
DOCUMENT IDOINE**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil Municipal prend acte de la révision du Plan Communal de Sauvegarde.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0631/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE
PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS
DE MARSEILLE - Lutte contre l'incendie et les
périls de toutes natures dans les bassins intra et
extra-muros du Grand Port Maritime de Marseille
- Convention avec le GPMM.**

22-38365-BMPPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L.2513-3 du Code Général de Collectivités Territoriales, le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille assure dans l'ensemble des ports intra et extra muros de la commune sa mission réglementaire de lutte contre l'incendie et les périls de toutes natures.

Cette disposition n'exonère cependant pas le Grand Port Maritime de Marseille de certaines obligations de sécurité telles que par exemple la prévention et la lutte contre les accidents liés au transport des matières dangereuses qui représente une part significative de son activité.

Le législateur a donc très logiquement prévu que les moyens humains et matériels déployés à ce titre par le BMPM feraient l'objet d'une convention financière entre notre commune et le Port. Le dernier accord en la matière, qui a pris effet en 2017 s'est terminé cette année, il convient donc d'en conclure un nouveau pour les 5 ans à venir.

Les dispositions techniques et financières nous liant au Grand Port Maritime de Marseille ayant donné satisfaction aux deux parties, la nouvelle convention est très proche, dans son esprit, du texte actuel et garantira, jusqu'en 2027, une défense efficiente des bassins et des installations du Grand Port Maritime de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES TRANSPORTS,
VU LA CONVENTION APPROUVEE PAR DELIBERATION
N°17/1347/DDCV DU 3 AVRIL 2017
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le Grand Port Maritime de Marseille relatif à la lutte contre l'incendie et les périls de toutes natures dans les limites administratives intra et extra muros du Grand Port Maritime de Marseille.

ARTICLE 2 Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de l'année 2022.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention jointe en annexe au présent rapport.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront constatées au budget du bataillon de marins-pompiers des exercices 2022 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

22/0632/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - Approbation du renouvellement d'une convention de groupement de commandes pour l'achat de prestations humaines de sécurité sur le site Ilot Belle de Mai.

22-38874-DGAJSP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°17/1617/DDCV en date du 26 juin 2017 avait été approuvé le renouvellement d'une convention constitutive d'un groupement de commandes de prestations humaines de sécurité pour la sécurisation du site de l'îlot Belle de Mai, et dont la convention initiale date de 2007.

Cette convention a pour but d'assurer la sécurisation du site de l'îlot 1 de Friche de la Belle de Mai pour d'une part des services de la Ville de Marseille avec :

- les Archives Municipales ;
- le fonds communal d'art contemporain ;
- les monnaies et médailles ;
- les Réserves des musées ;

et d'autre part pour :

- l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) ;
- le Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP).

Cette convention a pour objet de définir :

- les modalités de fonctionnement
- la répartition organisationnelle et financière entre les membres
- les rapports et obligations entre les membres

Cette convention arrive à son terme au 22 décembre 2022.

Dans un souci de cohérence en terme de sécurité du site de l'îlot 1 de la Friche de la Belle de Mai, notamment au regard des dispositions réglementaires de sécurité incendie mais également de sûreté avec certains services municipaux recelant un patrimoine culturel conséquent, il convient de poursuivre ce fonctionnement par convention avec la Ville de Marseille coordonnatrice.

C'est pourquoi, il a été décidé, après concertation avec les membres de ce groupement, de reconduire le fonctionnement actuel et le groupement de commandes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du renouvellement de la Convention Constitutive d'un Groupement de Commandes entre la Ville de Marseille, l'INA et le CICRP, relative à des prestations humaines de sécurité sur le site de l'îlot 1 de la Friche de la Belle de Mai.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention annexée au présent rapport.

ARTICLE 3 Les dépenses et les recettes afférentes au marché public de prestations de sécurité privée seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Direction de la Prévention et de la Protection.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous documents et actes afférents.

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

22/0633/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions pour des actions de prévention.

22-38853-DGAJSP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée à la prévention des conduites à risque chez les jeunes et à la médiation sociale et de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance, il est proposé d'apporter un soutien financier aux actions suivantes :

Thématique : Prévention et tranquillité sur les espaces publics
 • ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE FAMILLES EN ACTION - Dossier n°00010215 tiers n°97815 convention n°81422

Action « été marseillais - Animations au Parc de la Porte d'Aix » : animations ludiques organisées durant l'été dans le parc de la Porte d'Aix.

Proposition de subventionnement : 3 700 Euros (trois mille sept cent Euros).

• ASSOCIATION TERRE LUDIQUE - Dossier n° 00010218 Tiers n°64073 convention n°81419

Action « animations ludiques organisées pour les enfants sur des lieux publics prédéfinis.

Proposition de subventionnement : 12 000 Euros (douze mille Euros).

Thématique : Rapprochement Jeunes/ institutions- forces de l'ordre

• LA MAISON DES CADETS DES MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Dossier n°00010216 convention n°81421

Action : Maison des cadets des marins-pompiers de Marseille : Action citoyenne de formation de 50 collégiens aux missions de pompiers juniors.

Proposition de subventionnement : 8 000 Euros (huit mille Euros).

Thématique : Prévention de la récidive

• ASSOCIATION DEPART - Dossier n°00010217 Tiers n°129325 convention n°81420

Action « Les Beaux Mets » : Ouverture d'un restaurant d'insertion au centre de détention des Baumettes.

Proposition de subventionnement : 10 000 Euros (dix mille Euros).

• ASSOCIATION DE POLITIQUE CRIMINELLE APPLIQUEE ET DE REINSERTION SOCIALE - CHRS APCARS - Dossier n°00010221 Tiers n°118122 convention n°81416

Action « Groupes de paroles thérapeutiques pour auteurs de violences conjugales » : Accompagnement individualisé des auteurs d'actes de violences conjugales suite à une saisine du parquet.

Proposition de subventionnement : 3 000 Euros (trois mille Euros).

Thématique : Prévention des radicalités

• ASSOCIATION CENTRE DE RESSOURCES POUR L'ANTICIPATION ET L'AIDE AU CHANGEMENT- Dossier n°00010220 Tiers n°110230 convention n°81417

Action « Inter culturalité jeunesse famille la prévention de la radicalisation au cœur des quartiers » : suivi individuel 6 à 8 jeunes en voie de radicalisation et interventions préventives auprès de groupes de jeunes ou d'adultes en lien avec les centres sociaux.

Proposition de subventionnement : 6 000 Euros (six mille Euros).

Thématique : Prévention des ruptures éducatives

• ASSOCIATION CENTRE DE RESSOURCES POUR L'ANTICIPATION ET L'AIDE AU CHANGEMENT- Dossier n°00010219 Tiers n°110230 convention n°81418

Action : « Parents : Écouter Comprendre Agir » : Accompagnement à la parentalité sous la forme d'interventions en groupes en relation avec des structures sociales et les associations de parents d'élèves.

Proposition de subventionnement : 4 500 Euros (quatre mille cinq cents Euros).

• ASSOCIATION HEART COLOR MUSIC - Dossier n°00010222 Tiers n°20121 convention n°81415

Action « L'accompagnement et la professionnalisation des jeunes de 16 à 25 ans dans les domaines artistiques » : Accompagnement avec la mission locale et le pôle emploi de jeunes déscolarisés des quartiers en QPV en vue d'une insertion professionnelle dans les métiers du spectacle (son lumière vidéo musique..).

Proposition de subventionnement : 6 000 Euros (six mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L2211-1
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci annexées et les subventions suivantes proposées :

ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE FAMILLES EN ACTION	00010215	3 700 Euros
TERRE LUDIQUE	00010218	12 000 Euros
LA MAISON DES CADETS DES MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE	00010216	8 000 Euros
ASSOCIATION DEPART	00010217	10 000 Euros
ASSOCIATION DE POLITIQUE CRIMINELLE APPLIQUEE ET DE REINSERTION SOCIALE - CHRS APCARS	00010221	3 000 Euros
CENTRE DE RESSOURCES POUR L'ANTICIPATION ET L'AIDE AU CHANGEMENT « Inter culturalité jeunesse famille »	00010220	6 000 Euros
CENTRE DE RESSOURCES POUR L'ANTICIPATION ET L'AIDE AU CHANGEMENT « Parents : Écouter Comprendre Agir »	00010219	4 500 Euros
HEART COLOR MUSIC	00010222	6 000 Euros
TOTAL		53 200 Euros

ARTICLE 2 La dépense correspondante soit 53 200 Euros (cinquante trois mille deux cents Euros) sera imputée sur les crédits 2022 du Service Prévention de la Délinquance - code 13504 – fonction 025 nature 6574.2.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0634/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE ESPACE NATUREL ET BIODIVERSITE - Attribution d'une subvention à l'association Bureau des Guides oeuvrant dans le domaine de la sensibilisation à la protection de l'environnement et de la prise en compte des enjeux environnementaux - Approbation de la convention.

22-38578-DPETE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville et de Madame la Conseillère déléguée à la valorisation du patrimoine, l'amélioration des espaces publics et la place de l'eau dans la ville, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération de la préservation de l'environnement et la sensibilisation au rôle multifonctionnel des espaces préservés encore existants en milieu urbain et périurbain, nécessite une

ASSOCIATION	N°DOSSIER	MONTANT
-------------	-----------	---------

information et une sensibilisation soutenues de la population, afin que les Marseillais comprennent et s'approprient l'intérêt de préservation de ces espaces.

Le Bureau des Guides est une association implantée sur le territoire communal qui développe des animations, itinéraires et balades pédagogiques intégrés au volet pédestre Marseille depuis 2021 du projet Nature for City Life de l'Union européenne.

Les actions développées autour de ces thématiques concernent des balades ateliers centrées sur les relations entre l'individu et la nature et les gestes d'apprentissages. Ces ateliers sont aussi le moment de définir les parcours verts dans la ville supportés par les trames vertes urbaines.

D'autres balades sous forme de conversations marchées sont un moment d'échanges avec le public de savoirs scientifiques dispensés par des chercheurs provenant de l'AMU et du LPED. C'est aussi un moment d'échange avec les différents acteurs de la ville invités à ces balades (professionnels).

Les supports accompagnants ces actions sont des éditoriaux et gazettes écrits en collaboration avec les habitants et portant réflexion sur les enjeux de l'écologie urbaine. Ces outils de médiation ont montré leur pertinence depuis leur création en 2020. Pour l'aider dans ce projet de faire connaître aux habitants leur environnement naturel et leur faire prendre conscience de l'enjeu de sa préservation, le Bureau des guides a sollicité en 2022 l'octroi d'une subvention auprès de la ville de Marseille.

Considérant que le projet porté par le Bureau des Guides contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière d'étude et de préservation de la biodiversité, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2022, réglée en un seul versement, une subvention de 15 000 Euros (quinze mille Euros) pour son action de sensibilisation de la population au travers de ces parcours thématiques et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
LES ADMINISTRATIONS**

**VU LE DECRET N 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU
12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE
FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES
PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Bureau des guides » située dans le 15^{ème} arrondissement, (dossier EX020846) pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros) pour son action de sensibilisation de la population à l'environnement et à la préservation des milieux naturels en milieu urbain.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Le montant total de la dépense s'élève à 15 000 Euros (quinze mille Euros) et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2022 de la Direction de la Transition Écologique et Nature en Ville, Nature 6574.1, Fonction 830, Service 45603, Code action 16113590.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0635/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA
TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE ESPACES
NATURELS ET BIODIVERSITE - Attribution de
subventions en libéralité aux associations La
Réserve des Arts, Zéro Waste, GERM',
Association de Valorisation et d'Intégration par
l'Environnement - Approbation de conventions.**

22-38898-DPETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes de développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville et la prise de conscience de la nécessaire préservation de la biodiversité, impliquent une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais et Marseillaises s'approprient les gestes au quotidien qui correspondent à une mise en application concrète.

En 2022 la Ville souhaite soutenir des associations qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de développement durable et de sensibilisation à la préservation de la biodiversité.

1. La Réserve des Arts (15^{ème} arrondissement) – Dossier N°EX 020238

L'association La Réserve des Arts vise à :

- sensibiliser les professionnels à des projets durables et à les inscrire dans une démarche d'économie circulaire,
- encourager la cohésion sociale et la mixité entre les publics ainsi que la rencontre des professionnels du secteur culturel et du grand public. Des ateliers créatifs mobiles sont mis en place à destination des habitants du secteur des Crottes - la Cabucelle (15^{ème} arrondissement). L'objectif est de transmettre des savoir-faire techniques avec les matériaux dits déchets en les revalorisant.

L'association La Réserve des Arts a pour mission d'accompagner les étudiants et professionnels du secteur culturel, créatif et artisanal à s'approprier le réemploi des matériaux visant ainsi la réduction des déchets.

La demande de subvention a été faite dans le cadre du fonctionnement de l'association.

Le dossier EX 020238 a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros (cinq mille Euros), réglée en un seul versement.

2. ZERO WASTE Marseille (13001) - Dossier N°EX 020740

L'association Zéro Waste Marseille poursuit l'objectif de sensibiliser tous les publics (grand public, entreprises, institutionnels, scolaires,...) à la démarche zéro déchet et zéro gaspillage. Elle propose différents contenus et formats pour le réaliser : conférences, événements, ateliers pratiques, stands de sensibilisation, festivals.

La demande de subvention a été faite dans le cadre du fonctionnement de l'association.

Le dossier EX 020740 a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros (cinq mille Euros), réglée en un seul versement.

3. GERM' (13005) - Dossier N° EX 020779

GERM' propose de réaliser des inventaires écologiques et d'animer des démarches de sensibilisation et des ateliers de gestion différenciée de l'environnement à Marseille pour restaurer des réservoirs de biodiversité.

L'association s'oriente sur les réhabilitations de lieux, l'expertise et la mise à disposition de compétences techniques, le conseil auprès de tout public.

La demande de subvention a été faite dans le cadre du fonctionnement de l'association.

Le dossier EX 020779 a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 Euros (quinze mille Euros), réglée en un seul versement.

4. Association de Valorisation et d'Intégration par l'Environnement (3^{ème} arrondissement) - Dossier N°EX 020738

L'association œuvre à travers ses actions à la sensibilisation à l'environnement par le biais de l'éducation, de l'information, de la formation, et de l'accompagnement. Ces actions touchent le jeune public en proposant des ateliers, projets et jeux (autour du jardinage par exemple), en sensibilisant les enfants à la découverte et au respect de la nature, ainsi qu'au recyclage. La sensibilisation du public est élargie à l'ensemble de la population selon les actions.

La demande de subvention a été faite dans le cadre du fonctionnement de l'association.

Le dossier EX 020738 a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros (dix mille Euros), réglée en un seul versement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
LES ADMINISTRATIONS**

**VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU
12 AVRIL 2000 ET RELATIF À LA TRANSPARENCE
FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES
PERSONNES PUBLIQUES**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux associations listées dans le tableau ci-dessous les subventions correspondantes :

N° Dossier	Nom association	Arrondissement du siège social	Objet du dossier (action ou fonctionnement)	Montant attribué En Euros
EX020238	La Réserve des Arts	13015	Subvention de fonctionnement	5 000
EX020740	Zéro Waste	13001	Subvention de fonctionnement	5 000
EX020779	GERM'	13005	Subvention de fonctionnement	15 000
EX020738	Association de Valorisation et d'Intégration par l'Environnement	13003	Subvention de fonctionnement	10 000
			TOTAL	35 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées fixant les modalités d'attribution des subventions à chaque association énoncée ci-dessus et le cadre de l'action de chacune d'elles.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 Le montant total de la dépense s'élève à 35 000 Euros (trente cinq mille Euros) et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2022 de la Direction de la Transition Écologique et de la Nature en Ville – nature 6574.1 – fonction 830.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0636/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA
TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE CLIMAT,
AIR ET ENERGIE - Approbation de l'adhésion de
la Ville de Marseille à l'association Alliance des
collectivités françaises pour la qualité de l'air -
Versement de la cotisation annuelle.**

22-38589-DPETE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air, réseau d'élus, d'élues lancé le 1^{er} mars 2017, s'est constituée en association en septembre 2018 afin de réunir les collectivités (communes, intercommunalités...) qui sont confrontées au défi de la qualité de l'air.

La démarche de cette association se situe à la convergence de différents enjeux :

- l'enjeu d'engager une nouvelle étape dans les mobilités ;
- l'enjeu urbain dans notre manière de construire et fabriquer la ville ;
- l'enjeu de faire émerger une coalition d'acteurs, d'actrices, résidents, résidentes, industriels, industrielles, agriculteurs, agricultrices...pour reconquérir une qualité de l'air ;
- l'enjeu de la citoyenneté.

Même si le problème de la pollution atmosphérique se pose au niveau mondial, nos politiques publiques peuvent agir. Aujourd'hui, c'est au niveau local que doit se relever le défi de la qualité de l'air. L'Alliance a pour objectif de devenir une structure ressource et un interlocuteur privilégié sur la qualité de l'air pour les élus, élues, les agents et les partenaires institutionnels.

L'adhésion à l'association Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air dont les statuts sont annexés au présent rapport, permettrait ainsi à la Ville de :

- partager et échanger des expériences techniques avec d'autres collectivités,
- bénéficier de ressources pérennes comme des livrets, qui seront actualisés tous les ans pour rester au plus près des actualités des territoires,
- avoir une information adaptée concernant l'évolution de l'indice ATMO (indicateur journalier de la qualité de l'air calculé à partir des concentrations dans l'air de polluants réglementés) pour améliorer la communication sur la qualité de l'air auprès des habitants habitantes,
- participer à des rencontres, à des débats publics et à des événements en fonction de l'actualité et d'assister à des événements afin de renforcer la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques publiques.

La ville de Marseille qui vient d'obtenir le label « 100 villes neutres pour le climat à l'horizon 2030 » souhaite favoriser le développement de la politique communale pour relever le défi de la qualité de l'air dont les enjeux sont connexes et en cohérence avec les objectifs climatiques. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air ainsi que le versement de la cotisation pour l'année 2023 qui s'élève à 1 500 Euros (mille cinq cents Euros) (collectivité territoriale de 500 000 à 1 million d'habitants).

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales, lequel dispose que « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes », il est proposé de désigner le représentant de la Ville au sein de cette association.

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, les représentants de la Ville sont élus au scrutin secret. Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder à cette nomination au scrutin secret.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés les statuts, ci-annexés, de l'Association Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air dont le siège social se situe à Euro métropole de Strasbourg, 1 parc de l'étoile, 67000 Strasbourg et l'adhésion de la Ville de Marseille à cette association.

ARTICLE 2 Est approuvée la charte de l'Alliance des collectivités pour la qualité de l'air, ci annexée.

ARTICLE 3 Est approuvé le paiement à l'association susvisée d'une cotisation annuelle de 1 500 Euros (mille cinq cents Euros) au titre de l'année 2023. Cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2023 de la DTENV- Nature 6281 – Fonction 833 – Code action 16112577.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document afférent à cette adhésion.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0637/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA
TRANSITION ECOLOGIQUE - Approbation de
l'adhésion au Secrétariat Permanent pour la
prévention des Pollutions Industrielles PACA (SPPPI PACA)**

22-38691-DPETE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite adhérer au Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles PACA (SPPPI PACA).

L'adhésion à cette association, outil de dialogue et de concertation pour la prévention des pollutions, des risques industriels et de leurs impacts sur l'environnement en PACA, permet de mettre à disposition des adhérents des études liées à l'environnement sur les thématiques : air, eau, sol, biodiversité, bruit, sociologie des populations. Ainsi le SPPPI PACA, contribue à la concertation locale entre les différents acteurs et favorise l'émergence d'objectifs et d'une culture partagée sur l'environnement.

Il est donc important pour la Ville de Marseille de confirmer son adhésion à cette association et de régler, chaque année, la cotisation correspondante, d'un montant de 1 267 Euros (mille deux cent soixante-sept Euros) pour 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille au Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI PACA).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document y afférent.

ARTICLE 3 Est approuvé le paiement de la cotisation de la Ville de Marseille pour l'année 2023 pour un montant de 1 267 Euros (mille deux cent soixante-sept Euros) et pour les années suivantes sur présentation par l'association d'un appel à cotisation.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2023, gérés par la Direction de la Transition écologique et nature en ville (DTENV) – Fonction 830 - Nature 6281 – action 16113590.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0638/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA
TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE ESPACES
NATURELS ET BIODIVERSITE - Approbation de
l'avenant n°1 à la convention relative à la
facturation de la redevance spéciale applicable
aux producteurs professionnels ou détenteurs de
déchets assimilés aux ordures ménagères pour
les équipements de la Ville de Marseille
2021/81355 VDM-Z210989 COV.**

22-38892-DPETE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence a pour compétence la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle a voté en 2018 le règlement de la Redevance Spéciale (RS) pour le territoire Marseille Provence.

La Ville de Marseille est abonnée au dispositif de la RS pour la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères pour environ 461 points de collecte. Aussi, pour mettre en œuvre la facturation, il a été nécessaire de passer une convention entre la Métropole et la Ville de Marseille.

Chaque année, la Ville est tenue de mettre à jour le listing des points de collecte et les volumes de déchets associés. Cette mise à jour permet d'acter le montant de la RS de l'année en cours.

Pour l'année 2021, la redevance spéciale pour la Ville s'est élevée à

445 026,07 Euros (quatre cent quarante-cinq mille vingt-six Euros et sept centimes) de juillet 2021 à décembre 2021.

En 2022, suite à la mise à jour du listing des points de collecte, son montant s'élève à 878 168, 60 Euros (huit cent soixante-dix-huit mille cent soixante-huit Euros et soixante centimes) pour la période de janvier 2022 à décembre 2022.

Aussi, pour actualiser le périmètre des prestations et fixer le montant 2022 de la redevance spéciale, un avenant à la convention est passé entre la Ville et la Métropole.

A ce titre, la Métropole émettra à l'encontre de la Ville un seul titre de recette sur la base du périmètre mis à jour.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DÉLIBÈRE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2021/81355 VDM – Z210989 COV relative à la facturation de la redevance spéciale applicable aux producteurs professionnels ou détenteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères pour les sites de la Ville de Marseille, ci annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé le montant de la redevance spéciale 2022 qui s'élève à 878 168,60 Euros (huit cent soixante-dix mille cent soixante-huit Euros et soixante centimes) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits votés au budget principal, nature 62876 – fonction 830 – action 16 11 3591.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0639/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER - Adhésion au réseau des aires marines protégées "Medpan" (Mediterranean Protected Areas Network) - Versement de la cotisation au titre de l'année 2022.

22-38847-DGAVTL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les aires marines protégées ont pour rôle de protéger les milieux sensibles et les espèces menacées, d'améliorer la productivité des zones de pêche, de réguler les différents usages de la mer, d'encourager un tourisme durable, et de développer de nouvelles activités créatrices d'emploi. Bien que les actions de préservation et de gestion du patrimoine soient la mission première de la plupart des AMP, elles se révèlent être souvent aussi un outil de développement local, notamment dans le domaine de la pêche et du tourisme.

Depuis 1990, le réseau MedPAN fédère les gestionnaires d'Aires Marines Protégées (AMP) en Méditerranée et les soutient dans leurs activités de gestion.

Ce réseau est une réponse aux enjeux méditerranéens. En effet, la mer Méditerranée se caractérise par une grande diversité spécifique, avec un taux élevé d'endémisme. Mais elle est vulnérable écologiquement. Depuis des siècles, elle est sujette à une pression anthropique croissante qui provoque des dégradations diverses de l'environnement marin, et a un effet négatif direct sur les espèces et leurs habitats.

La création d'AMP est un outil efficace pour fournir une protection durable et permettre la restauration et un usage avisé de cet héritage naturel.

Le réseau MedPAN intervient pour améliorer les capacités des gestionnaires du bassin méditerranéen par l'échange de bonnes pratiques et la mise à disposition d'outils sur des aspects particuliers de la gestion des AMP.

MedPAN œuvre également pour la mise en place d'un réseau écologique cohérent et représentatif d'AMP en Méditerranée, étape allant au-delà de l'approche traditionnelle de planification des AMP comme entités uniques indépendantes. La création d'un réseau écologique d'AMP efficace est la base fondamentale des stratégies qui ont pour but de protéger la biodiversité d'une région toute entière et d'offrir les services des écosystèmes aux populations qui y vivent.

Ce réseau a une dimension internationale très forte tant au niveau de ses objectifs, qui concourent avec ceux de conventions et politiques européennes et internationales (telles que les conventions sur la diversité biologique et de Barcelone ou Natura 2000), qu'au niveau des partenariats qu'il noue.

La Ville a initié depuis 20 ans de multiples actions pour préserver et valoriser son milieu marin, dont certaines sont pilotes au niveau européen et méditerranéen, et exemplaires : l'opération Récifs Prado, le balisage estival réglementaire écologique, l'implication

dans Natura 2000, la dynamique constructive pour concilier gestion des usages et préservation des fonds marins.

Le réseau MedPAN est un excellent vecteur de diffusion de l'expérience de la Ville et, il est un partenaire incontournable pour continuer à développer les actions de la Ville de manière cohérente et efficace avec les autres aires marines protégées françaises et méditerranéennes.

Ces missions s'intègrent dans le cadre des orientations de la politique publique de la Ville en faveur de la transition écologique, en particulier « Préserver la biodiversité terrestre et marine et redonner sa place à la nature dans le territoire de la Ville », et « Faire de Marseille la ville des projets qui mobilisent et fédèrent toutes les parties prenantes du territoire autour de la transition écologique (acteurs économiques, collectivités, institutions) ».

La Ville de Marseille est gestionnaire des récifs artificiels du Prado et co-gestionnaire de l'aire marine Frioul-Prado en cours de création. A ces titres, elle souhaite devenir membre et partenaire du réseau MedPAN.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 24 JUILLET 2006
PORTANT CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE
PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS AU PROFIT DE
LA VILLE DE MARSEILLE POUR L'IMMERSION DE RECIFS
ARTIFICIELS DANS LA BAIE DU PRADO**

**VU LA DELIBERATION N°19/0476/DDCV DU 17 JUIN 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de la Ville de Marseille au réseau MedPAN (Mediterranean Protected Areas Network) et son adhésion à l'association pour l'année 2022 et suivantes.

Pour 2022, la cotisation pour les membres s'élève à 50 Euros (cinquante Euros) par an.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document lié à l'intégration de la Ville de Marseille au réseau.

ARTICLE 3 La dépense affectée à cette opération sera imputée sur le budget 2022 de la Direction de la Mer.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0640/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER - Attribution de subventions d'investissement - Association Comité Local de Canoe Kayak Pôle Espoirs - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation de la convention de subventionnement afférente

22-38851-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille possède une façade maritime de 57 kilomètres de côte qu'elle souhaite mettre à profit pour développer l'attractivité de son territoire. La pratique des activités nautiques et subaquatiques accessibles à tous et notamment pour les petites Marseillaises et petits Marseillais, est une action forte de la politique publique liée à cette volonté de développement.

Dans ce contexte, la Ville de Marseille se doit de fédérer, soutenir et développer les actions des fédérations sportives, des universités, et du mouvement associatif.

La Ville de Marseille souhaite donc aider le pôle espoir du centre local canoë-kayak de Marseille installé sur la base nautique Albert TOBELEM au 7 avenue Pierre Mendès France 13008 Marseille.

Ce pôle a pour mission de détecter, d'entraîner, de suivre scolairement et médicalement les nouvelles graines de champions. Il accueille de façon permanente de jeunes athlètes filles et garçons, identifiés sur la liste ministérielle de sportifs de haut niveau, intégrés pour certains au sein de l'équipe de France.

Plusieurs médailles ont ainsi déjà été remportées dans les championnats de France.

L'objectif du programme d'investissement du pôle espoir canoë-kayak de Marseille est d'acheter des kayaks afin de poursuivre le développement de la course en ligne et de développer le kayak xtrem, nouvelle discipline qui sera mise à l'honneur lors des JO de 2024.

L'acquisition de ces supports qui sont aux normes internationales leur permettra de participer à des épreuves nationales et internationales.

Compte tenu de l'intérêt du développement de ces activités, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien au pôle espoir du centre local canoë-kayak de Marseille pour l'acquisition de deux kayaks K4, quatre kayaks K1 avec pagaies et d'une rampe de départ en lui attribuant une subvention de 7 000 Euros (sept mille Euros).

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission I20 « Sport, Nautisme, Plages », année 2022, relative à la subvention d'investissement pour l'association Centre Local de Canoe Kayak – Pôle Espoirs à hauteur de 7 000 Euros (sept mille Euros).

L'échéancier prévisionnel de dépenses est le suivant :

CP 2023	7 000
CP 2024	0
CP 2025	0

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement au Centre Local de Canoe Kayak – Pôle Espoirs, situé dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille, pour l'achat de kayaks, pagaies et rampe de départ

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission I 20 « Sports, Nautisme, Plages », année 2022, à hauteur de 7 000 Euros (sept mille Euros), pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de subventionnement correspondante ci-annexée.

ARTICLE 4 La dépense affectée à cette opération sera imputée sur le budget 2023.
Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

22/0641/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE AGRICULTURE URBAINE ET SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT - Attribution de subventions en libéralité aux associations Les Paniers Marseillais et Espaces Educatifs Bricabracs, oeuvrant dans le domaine de l'environnement, l'agriculture urbaine et l'alimentation durable - Approbation de conventions.

22-38889-DPETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture urbaine, de la préservation des sols et des terres agricoles, des relais natures et des fermes pédagogiques, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans la mise en œuvre des politiques publiques nécessite une sensibilisation soutenue de la population à la protection de l'environnement, afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

L'un des grands enjeux environnementaux est de lutter contre les inégalités territoriales en matière d'alimentation et de santé et de conforter une agriculture locale, respectueuse de l'environnement et porteuse d'emplois.

C'est pourquoi la Ville de Marseille souhaite soutenir en 2022 les associations œuvrant dans le champ de l'environnement, de l'alimentation solidaire et durable et de l'agriculture de proximité. Ce soutien entre en complémentarité avec les actions sociales de la municipalité, le plan d'alimentation durable communal, et la volonté affichée de sensibiliser le plus grand nombre à la protection de l'environnement.

- Concernant l'association « LES PANIERS MARSEILLAIS » 13001 - Dossier n°EX020074

« Les Paniers Marseillais » existe depuis 14 ans et compte environ 160 bénévoles. Elle agit dans le cadre de l'économie sociale et solidaire avec pour objet de favoriser pour le plus grand nombre l'accès à une alimentation saine en établissant des circuits courts et des partenariats directs entre producteurs et consommateurs. Elle a une action d'éducation populaire également en tant que lieu de réflexion et d'action concernant l'environnement, la nourriture et la santé.

L'action « Paniers bio solidaires » consiste en une distribution hebdomadaire, directement par les producteurs maraîchers, de légumes bio, locaux, de saison et de qualité à des familles en situation de précarité. L'action cible une population qui est ordinairement éloignée de ce type de produits, dépendante de l'aide alimentaire.

Le besoin de s'approvisionner en fruits et légumes frais a été émis directement par les familles. Celles-ci s'engagent sur la durée auprès du producteur pour lui acheter ses produits, au tarif de 3 Euros (trois Euros) le panier (soit 150 Euros par an). Les rencontres hebdomadaires avec les producteurs sont aussi l'occasion d'établir du lien social, en échangeant avec les autres familles.

Depuis 2018, cette action s'est étendue sur 8 quartiers : Château Gombert, Saint Jérôme, Bon terroir, Escourtines, Saint Marcel, Centre ville, Endoume Samatan et Boulevard de Paris (environ 85 familles touchées). Le quartier de Frais Vallon viendra compléter l'essaimage des paniers bio en 2022.

Pour l'aider dans son action « Paniers bio solidaires », il est proposé d'allouer à l'association une subvention de 7 000 Euros (sept mille Euros), réglée en un seul versement, au titre de l'année 2022, et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

- Concernant l'association « ESPACES EDUCATIFS BRICABRACS » 13015 - Dossier n° EX 020776

L'association est une micro-structure éducative pour les enfants de 6 à 12 ans, qui applique une pédagogie active fondée sur la découverte du monde environnant, le partage et l'ouverture aux autres. Implantée dans les quartiers Nord de Marseille, l'association loue une parcelle de terrain à un propriétaire privé. Sur

une partie du terrain, les enfants accueillis, accompagnés par des animateurs spécialistes, ont commencé à aménager un jardin potager. En 2021, cet aménagement a été complété par l'installation d'un poulailler.

En 2022, l'objectif de l'association est de poursuivre et de consolider l'aménagement du potager et du poulailler. A travers la pérennisation de ces espaces, l'action vise à développer les activités pédagogiques avec les enfants. L'objectif revêt également une dimension sociale par la participation des parents, voisins et autres acteurs du quartier, des temps de rencontres et d'échanges entre tous les participants étant prévus tout au long de l'année.

Considérant que le projet de l'association contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux, il est proposé de lui allouer, au titre de l'année 2022, réglée en un seul versement, une subvention de 5 000 Euros pour son action d'aménagement d'un potager et d'un poulailler à vocation pédagogique et sociale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
LES ADMINISTRATIONS**

**VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU
12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE
FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES
PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux associations, pour l'année 2022, les subventions suivantes :

N° dossier	Nom association	Arret siège social	Objet du dossier	Montant attribué en Euros
EX 020074	Les Paniers Marseillais	1 ^{er}	Paniers bio solidaires	7 000
EX 020776	Espaces éducatifs Bricabracs	15 ^e	Potager et poulailler éducatifs	5 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, fixant les modalités d'attribution des subventions à chaque association énoncée ci-dessus, ainsi que le cadre de l'action de chacune d'entre elles.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 Le montant total de la dépense s'élève à 12 000 Euros (douze mille Euros) et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2022 de la Direction de la Transition Écologique et de la Nature en Ville, Service 01323, nature 6574.1 fonction 830, code action 16110570.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0642/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -
Signature du protocole d'intention du volet
"cinéma" du plan Marseille en grand.**

22-38840-DC

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : La Ville de Marseille mène une politique culturelle qui contribue à un projet de territoire visant à irriguer l'ensemble des politiques publiques prioritaires dans le domaine de l'éducation, du développement social, de l'aménagement, du développement économique et contribuer ainsi non seulement au rayonnement de la Ville de Marseille mais aussi à permettre à chacune et chacun des habitants du territoire de bénéficier d'une offre culturelle exigeante et ouverte sur le monde.

A cette fin, la Ville de Marseille souhaite s'inscrire pleinement dans le développement du volet consacré au cinéma du plan « Marseille en grand » annoncé par le Président de la République en septembre 2021 dans la mesure où les projets envisagés à ce stade répondent aux objectifs de la politique culturelle que la Ville s'est fixée.

Ainsi, la Ville de Marseille accompagne d'ores et déjà l'installation de la Classe d'Orientation Préparatoire de l'Ecole Cinéfabrique qui promeut un enseignement gratuit et diplômant dans le secteur des métiers du cinéma et qui contribuera à terme à la démocratie culturelle et l'accessibilité à l'éducation artistique et culturelle en développant une offre en direction des écoles. La formation de jeunes sans pré-requis académique répond à la fois au soutien à la liberté de création et d'expression mais également au développement d'une activité économique et artistique qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie et à la nécessaire défense de la diversité artistique.

La réappropriation du patrimoine et le renforcement de l'offre territoriale de l'éducation à l'image constituent deux axes structurants portés par le développement du projet d'une antenne de la Cinémathèque française à Marseille et répondent à ce stade à l'attention portée par la Ville à un maillage accru d'une offre culturelle exigeante à la portée de toutes et tous.

Le développement d'une base logistique temporaire répond, quant à lui, au besoin immédiat d'un territoire dont l'attractivité en matière de tournages ne cesse de croître et auquel la Ville a pu activement contribué par la mise à disposition jusque 2020 de la Caserne d'Aurelle d'une part et d'autre part le service d'accueil des tournages au sein de la direction de la culture. Pour mémoire, Marseille a accueilli 493 tournages en 2021 représentant quelques 67 000 000 d'Euros (soixante sept millions d'Euros) de retombées économiques locales dont 22 000 000 d'Euros (vingt-deux millions d'Euros) investis dans l'emploi.

Participe de cette structuration de la filière cinématographique la modernisation du pôle média dont le rôle et le projet sont en cours d'évolution au plus près des besoins de formation, d'échange, d'incubation et de production que les nouvelles technologies, les formes innovantes de diffusion et de fabrication ont sensiblement modifiées ces dernières années.

Enfin, et compte tenu des coûts en investissement et en fonctionnement que le développement de ces projets induirait à terme, la Ville de Marseille sera attentive à l'engagement au taux le plus haut des subventions des collectivités partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le protocole d'intention du volet « cinéma » du plan Marseille en grand.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0643/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS SUD - Démolition et reconstruction des locaux du Théâtre Silvain, 1 chemin du Pont, 7ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

22-38359-DAVEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0512/ECSS du 17 juin 2019 le Conseil Municipal approuvait une affectation d'autorisation de programme de 1 200 000 Euros (un million deux cent mille Euros) pour les études et les travaux concernant la démolition puis la reconstruction des loges ainsi que de la conciergerie du Théâtre Silvain située 1, Chemin du Pont dans le 7e arrondissement.

Lors des études et notamment des sondages géotechniques, il s'est avéré que des fondations spéciales devaient être réalisées, la profondeur de celles-ci serait plus importante que celle initialement prévue du fait de l'état du sol, ce qui engendre des terrassements plus conséquents.

Par ailleurs, l'augmentation du coût des matières premières et donc de certains matériaux à une incidence sur le coût de réalisation initial du projet.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2022, à hauteur de 198 000 Euros (cent quatre vingt mille Euros) portant ainsi le montant de l'opération de 1 200 000 Euros (un million deux cent mille Euros) à 1 398 000 Euros (un million trois cent quatre-vingt-dix-huit mille Euros).

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

- Antérieurs : 36 950 Euros (trente-six mille neuf cent cinquante Euros)
- 2022 : 961 000 Euros (neuf cent soixante et un mille Euros)
- 2023 : 400 050 Euros (quatre cent mille cinquante Euros)

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALE
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°19/0512/ECSS DU 17 JUIN 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2022, à hauteur de 198 000 Euros (cent quatre-vingt-dix-huit mille Euros), pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés

possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au Budget Principal.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0644/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - ARCHIVES MUNICIPALES - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour l'équipement en visioconférence de l'auditorium et de la salle de réunion du Service des Archives Municipales.

22-38775-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité et permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Dans cette perspective, le service des Archives Municipales met en œuvre un riche programme de rencontres en organisant toute l'année des conférences et des séminaires, tant pour les chercheurs, les étudiants, les écoliers que pour les différentes institutions archivistiques nationales et internationales. En effet, le service des Archives et le Cabinet des Monnaies et Médailles de Marseille sont soucieux de transmettre et valoriser le riche patrimoine de la Ville de Marseille.

L'équipement en visioconférence de l'auditorium et de la salle de réunion permet au Service des Archives Municipales d'offrir au public et aux partenaires un confort de travail et des outils de communication adaptés aux besoins de communication à distance dont l'usage s'est fortement développé ces dernières années. En effet, cette installation améliore l'accueil de professionnels, d'amateurs, d'étudiants et d'écoliers et est un atout dans la stratégie de développement des publics en ouvrant l'accès à un plus grand nombre.

L'auditorium dispose de 148 places et la salle de réunion peut recevoir 25 personnes. Le technicien du Service des Archives Municipales est en charge de la gestion de ces espaces.

L'auditorium est également proposé à la location. Cet équipement, une fois rénové ajoutera une plus-value à l'offre de mise à disposition de l'espace. De plus, la salle de réunion sera aussi proposée à la location, impliquant ainsi une réévaluation des montants d'occupation et une augmentation des recettes.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2022, relative à l'équipement en visioconférence de l'auditorium et de la salle de réunion du service des Archives à hauteur de 37 000 Euros (trente-sept mille Euros). Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'investissement d'équipement en visioconférence de l'auditorium et de la salle de réunion du service des Archives Municipales.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2022, à hauteur de 37 000 Euros (trente-sept mille Euros), pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

ARTICLE 3 La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les budgets 2022 et suivants. Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

22/0645/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - OPERA-ODEON - Demandes de subvention de fonctionnement pour l'exercice 2023 auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et auprès de l'État, Direction Régionale des Affaires Culturelles.

22-38546-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville de Marseille s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante. Elle contribue notamment à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable mais aussi d'aménagement du territoire, d'attractivité et de rayonnement international...

Au regard de l'importance de sa production artistique et de la place qu'il tient auprès d'un public fidèle, l'Opéra de Marseille constitue l'un des équipements culturels structurants du territoire marseillais. En outre le rapprochement entre l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon a permis de renforcer cette dynamique culturelle, en y développant notamment une scène dédiée à la redécouverte du répertoire français de l'opéra-comique et de l'opérette et au spectacle jeune public.

L'Opéra de Marseille n'a de cesse que d'offrir une programmation de qualité pour le plus grand nombre de spectateurs. L'attention particulière portée aux artistes lyriques français et ses distributions sont louées par la presse nationale et internationale.

Les grands rendez-vous lyriques et symphoniques sont accompagnés d'un riche programme d'actions culturelles, dans et hors les murs, en faveur notamment des publics empêchés, des populations isolées et des jeunes.

La Ville porte seule des efforts considérables pour mener à bien ses objectifs pré-cités, avec l'aide de partenaires publics qui s'engagent financièrement pour promouvoir le rayonnement de l'Opéra au delà du seul territoire marseillais.

Ainsi, chaque année, l'État et le Département consentent à participer au financement de l'Opéra et de l'Odéon, institutions musicales de premier plan.

Il est constaté cependant une évolution à la baisse des financements de la part du Conseil Départemental depuis 2015. Cette baisse contraint la ville à redéfinir ses objectifs d'accès à l'offre musicale.

Les projets de l'Opéra de Marseille et du Théâtre de l'Odéon émargent au dispositif d'aide au développement culturel des communes du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ainsi que celui de l'État en faveur des Arts de la scène et de la musique, à travers sa Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC - PACA).

L'approbation du Conseil Municipal est sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire de Marseille à renouveler sa demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de l'État (DRAC) pour l'année 2023.

Concernant le partenariat avec le Département, il sera formalisé par une convention spécifique destinée à convenir notamment des principaux objectifs ci-dessous énoncés :

- développer la diffusion lyrique et symphonique à Marseille et sur le territoire départemental,

- conforter l'action de l'Opéra de Marseille et du Théâtre de l'Odéon en matière d'éducation artistique dans les collèges des Bouches-du-Rhône,

- développer des actions de transmission socio-artistiques en faveur des publics " éloignés " de la culture.

C'est pourquoi il est proposé de solliciter auprès du Département une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2023 au taux le plus élevé possible.

Concernant le partenariat avec l'État, considérant la politique en faveur des arts de la scène et de la musique conduite par le ministère de la culture, il est proposé de solliciter auprès de la DRAC une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2023 d'un montant de 3 millions d'Euros.

Cette subvention viendra conforter la Ville de Marseille - Opéra dans la mise en œuvre de sa politique de démocratisation culturelle et d'élargissement du public, notamment grâce à ses partenariats fructueux menés avec l'Éducation nationale (politique tarifaire adaptée, construction de programmes culturels pour favoriser l'offre éducative et la sensibilisation à l'art lyrique et symphonique, invitations à assister à des répétitions de spectacle, actions de médiations...).

Ces soutiens viendraient s'inscrire dans l'objectif de politique publique de la Ville d'encourager la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire, comme le font d'autres Opéras de France bénéficiant de soutiens financiers importants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement au taux le plus élevé possible pour l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès de l'État - Direction Régionale des Affaires Culturelles, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 millions d'Euros (trois millions d'Euros)

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées au budget annexe 2023 Opéra Odéon, chapitre 74, fonction 311, Nature 7473, Nature 74718.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

22/0646/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - OPERA - ODEON - Actualisation de la grille tarifaire - Saison 2022-2023.

22-38784-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis deux saisons, l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon ont été frappés de plein fouet par la crise sanitaire.

Cette dernière a eu pour conséquence, notamment, une réadaptation de la politique tarifaire de ces deux institutions marseillaises dont les missions participent des objectifs essentiels de politique culturelle fixés par notre municipalité que sont :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Afin de tenir compte des évolutions dans les pratiques culturelles des publics, il est proposé d'actualiser les tarifs en vigueur à compter de la saison 2022/2023.

Sont ainsi proposés :

- un nouvel abonnement « M » de 177 Euros (cent soixante dix-sept Euros) au Théâtre de l'Odéon, incluant opérettes et spectacles de théâtre, qui permet au public de l'Odéon de bénéficier d'un tarif préférentiel sur l'ensemble de la programmation du théâtre de l'Odéon. Jusqu'à présent l'abonné devait choisir entre opérettes et théâtre. Ce nouvel abonnement permet d'être cohérent entre la diversité de notre programmation et notre objectif de fidélisation du public ;
- pour les concerts à l'Odéon, la création d'un nouveau tarif unique pour les récitals du Chœur de l'Opéra de 10 Euros TTC (dix Euros TTC) et la suppression d'un tarif inutilisé à 6 Euros TTC (six Euros TTC) ;
- pour les visites de groupe à l'Opéra (maximum 30 personnes), la précision d'un tarif par personne de 5 Euros TTC (cinq Euros TTC) ;
- la création d'un tarif groupe scolaire de 10 Euros (dix Euros TTC). Ce tarif est destiné aux groupes constitués d'un minimum de 15 élèves et un enseignant pour un total maximum de 36 personnes. Il permet à des élèves des écoles, collèges et lycées de venir assister à l'ensemble de la programmation. Actuellement le seul tarif scolaire est celui destiné aux spectacles « jeune public » et aux « ballets » de l'Odéon ;
- l'extension du tarif groupe (10+ et 20+ personnes) aux Comités Sociaux Economiques (CSE) anciennement les Comités d'Entreprises :

* application du tarif groupe « 10 à 19 places » sur une même représentation ou sur l'ensemble de la saison (prix de la place variable entre 13,50 Euros, treize Euros et cinquante centimes et 72 Euros, soixante douze Euros selon le type de spectacle et la catégorie de la place) ;

* application du tarif groupe "20 places et +" pour l'achat de minimum 20 places sur une même représentation ou sur l'ensemble de la saison (prix de la place variable entre 13 Euros, treize Euros et 68 Euros, soixante huit Euros selon le type de spectacle et la catégorie de la place).

Cette offre permet de diffuser notre programmation auprès des salariés des CSE, profiter des réseaux de ces derniers et ainsi développer de nouveaux publics.

Ces ajustements ont été intégrés à la grille tarifaire ci-jointe en annexe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°19/0256/ECSS DU 1ER AVRIL 2019
VU LA DELIBERATION N°20/0617/ECSS DU 23 NOVEMBRE 2020**

**VU LA DELIBERATION N°21/0099/ECSS DU 8 FÉVRIER 2021
VU LA DELIBERATION N°21/0546/VDV DU 9 JUILLET 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la grille tarifaire de l'Opéra et du Théâtre de l'Odéon à compter de la saison 2022/2023.

ARTICLE 2 L'ensemble des dispositions relatives aux tarifs entrera en vigueur à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 3 Les recettes seront versées sur le budget annexe 2022 et suivants - fonction 311 - code service 20903 et 21003.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

. . .

22/0647/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - OPERA - ODEON - Actions culturelles de l'Opéra auprès des EHPAD et établissements accueillant des personnes âgées.

22-38787-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante grâce à la promotion de la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle.

Poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, la Ville de Marseille élargit ses actions artistiques et culturelles en faisant intervenir des artistes du Chœur de l'Opéra de Marseille auprès d'un public dit « empêché » tel que celui des hôpitaux et des maisons accueillant des personnes âgées.

Ces propositions culturelles sont organisées conjointement par le service de l'Action Culturelle de l'Opéra Municipal de Marseille avec les structures médicalisées pour prévenir notamment les effets désocialisant de la perte d'autonomie ou dépendance.

Ces actions sont au cœur même des missions de service public portées par la Ville de Marseille et répondent à l'ambition de la municipalité de rendre accessible à toutes et tous la culture.

Sont ainsi proposés six récitals pour la saison 2022/2023 au sein de :

- « La maison » de Gardanne / lundi 7 novembre 2022 ;
- Fondation Hôpital Saint Joseph - Marseille 8^{ème} / lundi 28 novembre 2022 ;
- Association Petits Frères des Pauvres - Marseille 12^{ème} / lundi 5 décembre 2022.

Ces interventions d'artistes sont financées sur le budget Action Culturelle de l'Opéra.

De plus, des interventions d'artistes à l'initiative de la Ville de Marseille sont également financées par la subvention attribuée annuellement par le Conseil Départemental des Bouches-du-

Rhône. Dans ce cadre, les structures soit choisies conjointement par la Ville et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Sont ainsi proposés cinq récitals pour la saison 2022/2023 au sein de :

- l'EHPAD « Les Blacassins » - Plan de Cuques / mardi 14 novembre 2022,
- l'EHPAD « La Margarido » Tarascon/mardi 22 novembre 2022,
- le Centre Gérontologique « Val de Régnys » Marseille 9^{ème} /mardi 29 novembre 2022,
- l'EHPAD Centre hospitalier « le rayon de soleil » La Ciotat/mardi 6 décembre 2022,
- l'EHPAD « Saint Jean » La Fare les Oliviers /vendredi 9 décembre 2022.

Le cadre et les modalités de ces partenariats font l'objet des conventions annexées. Un budget estimé à hauteur de 15 000 Euros (quinze mille Euros) est consacré à l'ensemble de ces actions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les actions culturelles ci-annexées conclues par la Ville de Marseille et diverses institutions et maisons de retraites pour l'organisation de récitals et concerts proposés par l'Opéra Municipal.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées au budget annexe de 2022 fonction 311 Code activité 12035449 pour l'Opéra.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0648/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -
OPERA - ODEON - Conventions de partenariats
pédagogiques jeune public avec l'Académie
d'Aix-Marseille, et l'université d'Aix Marseille
(AMU).**

22-38793-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, de Madame l'Adjointe en charge de l'Enseignement supérieur, de la vie étudiante et de la recherche et de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville s'efforce de nourrir et d'enrichir sa politique éducative et sociale ainsi que de promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille renouvelle ses partenariats pédagogiques, en proposant de sensibiliser le jeune public au répertoire classique et contemporain de l'Opéra municipal de Marseille et du Théâtre de l'Odéon, sur un choix de spectacles

de la saison 2022 2023, leur permettant de s'approprier ces lieux de culture et de programmation musicale d'excellence et de devenir le public de demain :

1) Avec l'Académie d'Aix-Marseille, partenaire depuis 23 ans, en permettant aux élèves du premier (écoles) et second degré d'enseignement (collèges) de découvrir l'art lyrique, la musique symphonique et les structures culturelles à partir des programmes suivants choisis en concertation avec les équipes éducatives (définis en annexe 1 à la convention):

- « Des clefs pour l'Opéra », pour une visite de la Maison Opéra (architecture, atelier couture, plateau, coulisses ...);

- « Un concert à l'Opéra », de l'Orchestre philharmonique ou du Chœur de l'Opéra de Marseille;

- « Un spectacle à l'Opéra », permettant d'assister à la pré-générale d'un spectacle de la saison de l'opéra 2022 2023;

- « Un spectacle à l'Odéon », permettant d'assister à la pré-générale d'un spectacle de la saison du Théâtre de l'Odéon 2022 2023;

- « A Marseille, l'Opéra c'est Classe ! », pour un programme de production scénique sous la Direction artistique d'un artiste de l'Opéra, avec présentation d'une soirée de gala en juin 2023 à laquelle participent sur scène les élèves musiciens aux côtés des artistes de l'Opéra;

- « Musiciens au collège » pour un projet intégré dans l'enseignement d'éducation musicale consistant en la préparation des élèves à l'écoute d'un concert (rencontre au sein du collège avec le chef d'orchestre, les musiciens, études des extraits musicaux, des instruments, des codes d'un concert...) avec pour finalité l'organisation d'un concert final devant un public de collégiens;

- « Musiciens à l'école » pour un projet intégré dans l'enseignement d'éducation musicale consistant en la préparation des élèves à l'écoute d'un concert (études des extraits musicaux, des instruments, des codes d'un concert et après le concert, rencontre au sein de l'école avec le chef d'orchestre, les musiciens ...). Il s'agit d'un nouveau dispositif pour 2022 2023

- « La Mêlée des Chœurs », projet national dans le cadre de l'organisation de la coupe du monde de Rugby 2023 visant à faire participer des scolaires (primaire et collèges) à des chorales et concerts au cours de l'événement. L'Opéra et le Théâtre municipal de l'Odéon s'impliqueront dans ce projet en mettant à disposition de l'Education Nationale des lieux de répétition pour les concerts donnés avec les élèves.

Les établissements et classes concernés qui le souhaitent s'inscrivent sur des sites internet dédiés (« actions éducatives » pour le Département et « Adage » pour l'Académie Aix-Marseille) puis sont choisis par une commission annuelle tripartite (Ville de Marseille, Département, Académie Aix Marseille) chaque mois de juillet et ce au regard de plusieurs critères (faisabilité, zones prioritaires, disponibilité des enseignants...).

Ils sont issus pour la saison 2022-2023 de divers quartiers de Marseille, écoles Saint Louis Lévêque (15^{ème} arrondissement), école de la Valentine (11^{ème} arrondissement), école Saint Louis le Rove (15^{ème} arrondissement), école Révolution (3^{ème} arrondissement), école Croix Rouge Campagne (13^{ème} arrondissement); Collège Germaine Tillion (12^{ème}arr), Saint Joseph les Maristes (6^{ème}arr), Lacordaire (13^{ème} arr), Les Bartavelles (10^{ème} arr), et du Département des Bouches-du-Rhône : Collège Olympe de Gouges à Plan de Cuques, Jacques Prévert à Saint Victoret, Collège Nathalie Sarraute à Aubagne. Chaque année de nouveaux établissements sont choisis permettant un roulement et un accès à tous aux programmes décrits ci-dessus.

Les élèves du premier et second degré, accompagnés par le personnel de l'Éducation Nationale, travaillent tout au long de l'année scolaire sur des œuvres lyriques programmées par l'Opéra de la Ville de Marseille et se voient ainsi proposer des visites variées, des concerts de l'Orchestre Philharmonique et du Chœur de l'Opéra de Marseille, invitations pour des pré-générales, spectacles au Théâtre de l'Odéon.

Le budget consacré à ces actions de l'Opéra et du Théâtre de l'Odéon avec l'Académie d'Aix-Marseille est estimé à 59 000 euros, dont 48 000 euros correspondent à la valorisation de la mise à disposition de l'Orchestre Philharmonique de Marseille (petite formation).

2) Avec l'Université Aix Marseille, partenaire depuis 20 ans, en proposant d'initier des étudiants à la musique symphonique et à

l'art lyrique dans le cadre du programme « Étudiants à l'Opéra » pour la saison 2022 2023.

Près de 1 800 étudiants issus de diverses disciplines et facultés du territoire de Marseille et du Département des Bouches-du-Rhône (Saint Charles, Luminy, Saint Jérôme, Timone...) se voient proposer grâce aux actions de communication de l'Opéra Ville de Marseille dans les murs des universités : toutes les informations sur la programmation Opéra et Théâtre de l'Odéon 2022 2023, des invitations pour des spectacles à l'Opéra et le Théâtre de l'Odéon (pré-générales, générales opéras, opérettes, concerts) . Ils sont également nombreux à acheter des places à 10 Euros (dix Euros) dans le cadre du dispositif « Fortissimo » soit 3 075 places pour la saison 2021 2022.

Par ces différentes propositions culturelles, l'Opéra touche près de 17 200 scolaires et étudiants, sur une saison.

Le cadre et les modalités de ces partenariats sont définis dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat ci-annexées conclues pour la saison 2022 2023 entre la Ville de Marseille et :

- l'Académie d'Aix-Marseille
- l'Université Aix Marseille

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées au budget annexe de 2022 et 2023 fonction 311 – Code activité 12035449 pour l'Opéra.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0649/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -
OPERA - ODEON - Avenant n°1 à la convention
conclue avec l'association Festival Musiques
Interdites pour la coréalisation d'un spectacle**

22-38814-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 29 juin 2022, la Ville de Marseille et le Festival Musiques Interdites ont décidé de s'associer pour coréaliser et présenter à l'Opéra le spectacle intitulé " Les chants du compagnon errant ", symphonie lyrique de Gustav Mahler, samedi 15 octobre 2022 à l'Opéra de Marseille.

La convention initiale prévoit en son article 3 que la Ville de Marseille met à disposition l'Orchestre Philharmonique de Marseille dans la configuration requise pour l'interprétation du programme ainsi que la salle de l'Opéra en ordre de marche et son parc de matériel lumière, son, vidéo.

Le montant total des apports en nature et en industrie est estimé à 19 166,67 Euros HT (dix-neuf mille cent soixante-six Euros et soixante-sept centimes HT).

Or, suite à une erreur matérielle, la tarification de la prestation d'orchestre indiquée dans les apports en industrie de la Ville de Marseille ne correspond pas à celle de l'orchestre en grande formation requis pour le concert (82 musiciens maximum).

Par conséquent, conformément à la grille tarifaire en vigueur, le tarif de leur prestation s'élève à 10 000 Euros HT (dix mille Euros HT) et non pas à 6 666,67 Euros HT (six mille six cent soixante-six Euros et soixante-sept centimes HT).

Il est donc proposé de modifier par voie d'avenant l'article 3 de la convention initiale relatif à la participation de la Ville de Marseille. Le montant total des apports en nature et en industrie de la Ville de Marseille s'élève désormais à 22 500 Euros HT (vingt deux mille cinq cents Euros hors taxes) hors maquilleur et coiffeur dont le coût (salaire brut chargé) est estimé à 364,65 Euros (trois cent soixante quatre Euros et soixante-cinq centimes).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°22/0343/VDV EN DATE DU 29 JUIN
2022**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention entre la Ville de Marseille et le Festival Musiques Interdites pour la coréalisation du concert du samedi 15 octobre 2022.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0650/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une 4ème répartition au titre des subventions d'aide à la création 2022 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

22-38817-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...
- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

L'un de ces cinq objectifs vise à faire de Marseille une ville attirante et accueillante pour les artistes, quel que soit leur champ disciplinaire d'intervention : arts visuels, arts de la scène (arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre...), cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées.

Dans cette perspective, la Ville de Marseille a souhaité développer une série de dispositifs spécifiques, qui répondent de la façon la plus juste et la plus adaptée aux besoins et aux attentes des artistes pour accompagner les initiatives dont ils sont porteurs.

C'est ainsi qu'elle a décidé :

- d'accompagner les collectifs d'artistes à l'initiative de la création de nouveaux lieux de travail et de production, souvent localisés dans d'anciens sites industriels ou bâtiments en capacité d'accueillir de nouvelles activités. Ce mouvement, qui s'amplifie fortement ces dernières années, illustre à la fois l'intérêt porté à Marseille par les artistes, mais aussi le dynamisme et l'inventivité de ces derniers pour développer de nouveaux modèles d'organisation de la production artistique ;
- de favoriser le développement, sur plusieurs années, de parcours artistiques pour des artistes issus du champ du spectacle vivant, qui s'inscrivent dans une dynamique de développement de leur travail de création/diffusion et de structuration du fonctionnement de leur compagnie ;
- de soutenir des initiatives singulières et ancrées dans les territoires, innovantes ou qui ont fait leurs preuves, en matière d'éducation artistique et culturelle ;
- de renforcer son dispositif d'aide au projet, dans toutes les disciplines artistiques, pour soutenir des projets de production et/ou de monstration d'œuvres (œuvres d'art, spectacles, concerts, films ou documentaires, livres, etc....) portés par de jeunes talents implantés sur le territoire de Marseille.

Cette politique spécifique de soutien direct aux collectifs et équipes artistiques est articulée avec la politique générale de soutien aux opérateurs structurants de la Ville de Marseille dans le secteur de la création, qu'elle complète. Elle est par ailleurs conduite dans un effort constant de coordination et de synergie avec les autres partenaires publics, qui développent leur propre politique de soutien aux artistes.

Elle vise à construire progressivement les meilleures conditions et le meilleur environnement possibles pour que les artistes puissent vivre et travailler dans notre ville, avec les publics les plus larges.

Par délibération n°22/0155/VDV du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération n°22/0348VDV du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a voté un deuxième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération n°22/0511VDV du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal a voté un troisième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une quatrième répartition au titre des subventions d'aide à la création 2022 sur la nature budgétaire 6574.1 et 6574.2.

Le montant total de la dépense liée à cette troisième répartition s'élève à 97 000 Euros (quatre-vingt-dix-sept mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une quatrième répartition au titre des subventions 2022 aux associations culturelles conventionnées, selon le détail ci-après :

IB	N° Tiers	Bénéficiaire	Adresse du siège social	N° Avenant	N° Dossier	Montant en Euros	Objet
Pilier 1 Mondialité culturelle							

Total Pilier 1 : 5 000							
Arts visuels							
6574.1 312 129009 03	A CREER	CUBA COOPERATION MARSEILLE SUD EST	7 RUE BONNETERIE 13002 MARSEILLE		EX018683	5 000	Cuba Coopération France : depuis 25 ans cette association pratique avec Cuba une coopération de haut niveau dans les domaines des villes (eau et d'assainissement) et dans l'échange culturel. L'association a ouvert dans la Vieille Havane un centre culturel franco cubain, que les cubains ont souhaité appeler Maison Victor Hugo. (1 000 m ² , bibliothèque, salles d'expositions, salles de cinéma, cours de langue française.)
Pilier 2							
Démocratie culturelle							
Total Pilier 2 : 4 000							
Arts visuels							
6574.1 312 129009 03	A CREER	OPEN YOUR ART	18 Rue du Chevalier Paul 13002 MARSEILLE		EX018637	4 000	PROJET ZERO – 2022.nouveau projet, première demande pour la réalisation d'une exposition d'art contemporain dans les salons de coiffure africains du quartier de Noailles à Marseille, ainsi que la mise en place d'une performance solo itinérante en espace public (performance sur les escaliers de la gare saint Charles avec un artiste de Dakar invité). Ultérieurement création et diffusion d'un roman photo d'un nouveau genre. - questionnement autour de la restitution des biens, réflexion sur la colonisation. Les artistes marseillais et africains sont proposés en résonance avec l'exposition « migration des objets »

Pilier 3							
Education artistique et culturelle							
Total Pilier 3 : 40 000							
Cinéma et audiovisuel							
6574.1 314 129009 03	160053	CETACE ASSOCIATION POUR L'ACTION SOCIALE CULTURELLE ET CINEMATOGRAP HIQUE	59 COURS JULIEN 13006 MARSEILLE		EX018825	10 000	L'association CétaCé a pour objet « d'animer, de soutenir, de porter et de promouvoir des actions sociales, culturelles, par et au travers du cinéma. Elle développe ses activités à partir du cinéma La Baleine, dont elle assure l'animation quotidienne auprès des publics jeunes et adultes.
Musique							
6574.1 311 129009 03	030755	ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	11 BD DE BRIANCON 13003 MARSEILLE	1	EX019139	20 000	Demande de financement pour le parcours d'Éducation Artistique et Culturel : La Cité des Minots.
6574.2 311 129009 03	063347	ASSOCIATION PH- ART ET BALISES	122 CHEMIN DE LA NERTHE 13016 MARSEILLE	1	00010192	10 000	Ce projet vise à accompagner de jeunes artistes marseillais du Rap dans leur développement professionnel par la mise en place d'ateliers d'écriture, d'enregistrements et de concerts autour de la culture HIPHOP.
Pilier 4							
Soutien à la structuration de l'écosystème culture et à la créativité							
Total Pilier 4 : 48 000							
Arts visuels							
6574.1 312 129009 03	A CREER	VOST COLLECTIF	5 B AVENUE SADI CARNOT 13200 ARLES		EX019103	4 000	Première demande de subvention à la ville : Le collectif de 8 photographes est installé à COCO VELTEN et fête ses 10 ans cette année. (Antenne à Montpellier et paris, expositions, rencontres, colloques sont prévus). L'Exposition « la fin des mondes » se poursuit à travers des installations et photo nouvelles avec un dispositif scénique autoportant. Création d'une installation de 15 structures

							photographiques autoportantes. Réalisées en métal et plexiglass ces structures forment l'installation « La Fin des Mondes » qui sera ensuite exposée dans différents lieux et espaces publics de Marseille, offrant une expérience artistique gratuite. Édition de catalogue et journal. Des ateliers pédagogiques et de médiation sont mis en place tout au long de l'année. (collège Jean Claude Izzo, résidence Fontvert, Centre social saint Gabriel)
6574.1 129009 03	116215	ASSOCIATION VOYONS VOIR ART CONTEMPORAIN ET TERRITOIRE	LE PATIO 1 Place Victor SCHOELCHER 13090 AIX EN PROVENCE		EX018816	3 000	Aide à la production de 6 résidences au sein du programme BUROPOLIS. Accueil de 6 résidences de production avec événements de sorties de résidence.(Ludovis Hadjeras, Michael Vallet, Maria lebars...)Résidence de création avec petite bourse de production , honoraires et exposition de 4 semaines à Buropolis.
Cinéma et audiovisuel							
6574.1 314 129009 03	A CREER	LABORATOIRE ARGENT	ATELIER 7 26 BD DES DAMES 13002 MARSEILLE		EX019203	2 000	Soutien au démarrage d'un nouveau lieu autour de l'argentique : formation, création.
6574.1 314 129009 03	A CREER	LE COLLECTIF DU CINEMA BRUT	45 PROMENADE DU PAILLON ESPACE ASSOCIATION 06364 NICE		EX018955	1 000	Organisation de la 15 ^{ème} édition du festival Cinemabrut.
Danse							
6574.1 311 129009 03	036447	COMPAGNIE ABDEL BLABLA	LA FRICHE DE LA BELLE DE MAI 23 RUE GUIBAL 13003 MARSEILLE		EX019178	5 000	Financement de moyens de communication et de production de la future création "Happy", y compris pour la recherche de coproduction, de résidences liées à la mise en route de la dite création.
Musique							
6574.1 311 129009 03	A CREER	LES PRODUCTIONS BI POLE	FRICHE DE LA BELLE DE MAI 41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE		EX018850	5 000	Aide au développement du Festival Le Bon Air des musiques électroniques et

							émergentes. Émergence avec les artistes du territoire, la création, l'inclusivité et l'environnement, il se tiendra à la Friche la belle de Mai 03au05 juin 2022 avec 15000 Festivaliers.
6574.1 311 129009 03	137092	LE JAM	14 RUE MARCEL SEMBAT 13001 MARSEILLE	1	EX018620	3 000	Aides aux activités concerts Jazz en "Hors Les Murs" sur différents lieux et territoires marseillais .
Théâtre, arts de la rue et arts de la piste							
6574.1 313 129009 03	022734	ANIMA THEATRE	FRICHE BELLE DE MAI 41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE		EX019180	5 000	Laterna est le 2d volet du dytique consacré à la thématique du déplacement forcé. Rebetiko, spectacle de marionnettes et de projections holographiques créé en nov 2020 en a été la première étape. Il est inspiré de l'histoire de l'exil de la famille de Yiorgos, D'asie mineure vers l'Europe en 1922.
6574.1 313 129009 03	160032	ASSOCIATION K	REZ DE CHAUSSEE LO BOL COMPTOIR DU SPECTACLE 16A AVENUE DES CHARTREUX 13004 MARSEILLE		EX019070	5 000	Création de la version extérieur, pour l'espace public du spectacle de cirque & musique In Bilico.
6574.1 313 129009 03	136012	BOULEGUE PRODUCTION	29 RUE TOUSSAINT 13003 MARSEILLE		EX018894	5 000	Création du spectacle "Amor à mort" - Financement du travail de résidences, premières représentations sur le territoire de la ville et le département 13 et présentation du spectacle au Festival d'Avignon 2022
6574.1 313 129009 03	043867	DYNAMO THEATRE	CITE DES ASSOCIATIONS BOITE 152 93 LA CANEBIERE 13001 MARSEILLE		EX019184	5 000	Création d'un nouveau spectacle. Il s'agit d'un "seule en scène" basé sur une écriture dramatique originale, nourrie des rencontres initiées par l'équipe artistique (auteur, metteuse en scène) avec des anthropologues, archéologues, géologues, philosophes, au sujet de l'anthropocène.
6574.1 313 129009 03	106862	LA FOLIE KILOMETRE	14 BD GUIGUES 13015 MARSEILLE		EX019236	5 000	Nous sollicitons une aide à l'action pour la réalisation de l'étape 1 de la création de LA DISPARITION DE LA NUIT

ARTICLE 2 Sont approuvées les 14 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est ci-annexée.

ARTICLE 3 Sont approuvés les 3 avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est ci-annexée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et lesdits avenants.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits votés au budget principal de la Direction de la Culture selon la répartition suivante :

Nature 6574.1 Fonction 311 Action 12900903	33 000
Nature 6574.2 Fonction 311 Action 12900903	10 000
Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900903	16 000
Nature 6574.1 Fonction 313 Action 12900903	25 000
Nature 6574.1 Fonction 314 Action 12900903	13 000

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0651/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une 5ème répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2022 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes

22-38818-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille:

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.

Si la politique culturelle de la Ville de Marseille peut s'appuyer sur et soutenir le riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques et le soutenir, l'engagement de la Ville de Marseille se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. A cet égard, un renforcement de l'évaluation est prévu dès l'année 2022 pour poser les bases d'une évolution des modalités de partenariats si nécessaire, et ce, dans le sens d'une meilleure optimisation et redistribution des ressources.

Ainsi, et à partir de 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants et de leur cohérence avec les caractéristiques suivantes:

1 /Mondialité culturelle

- promotion de la diversité et des expressions culturelles incluant la promotion de la culture provençale, au regard de l'offre existante sur le plan local et national ;
- dispositifs et/ou programmation et/ou coproductions induisant et restituant clairement l'importance des échanges internationaux intellectuels, artistiques ou scientifiques notamment mais non exclusivement autour de sujets sociétaux ;
- création, accompagnement et/ ou participation significatifs à des dispositifs, programmes de coopération européens, ou internationaux ;
- mise en valeur structurée, durable et innovante du patrimoine immatériel de la Ville de Marseille auprès de ses habitants ;
- accueil d'artistes en exil.

2/ Démocratie culturelle

- maillage territorial du projet avec les habitants dans une logique de proximité et/ou de participation des habitants ;
- levier de revitalisation urbaine de quartiers ;
- impact en matière de circulation et de renouvellement des publics ;
- caractère innovant des dispositifs d'accessibilité, de médiation, d'incitation et de sensibilisation des publics et le degré d'implication des artistes ;
- qualité et originalité des dispositifs d'accueil des publics ;
- expression culturelle et artistique, valorisation des mémoires et archives populaires.

3/ Éducation artistique et culturelle

- développement de partenariats avec des acteurs éducatifs, sociaux, ou dont l'expertise en matière d'éducation est reconnue, durabilité des partenariats et indicateurs de suivi sur l'impact ;
- tranches d'âges concernées (une attention particulière est portée aux dispositifs à destination des enfants en bas âge jusqu'à la fin du primaire) ;
- diversité du maillage territorial ;
- caractère innovant, durable et/ou complémentaire des dispositifs de transmission, de sensibilisation et de pratique proposés à l'aune de l'offre existante sur le territoire local et national ;
- prise en considération des indicateurs de la charte nationale de l'EAC.

4/ Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique

- développement d'un programme de résidences artistiques et/ou d'ateliers de travail s'inscrivant à la fois dans un projet culturel en lien avec les enjeux territoriaux (de quartier par exemple) ou des enjeux liés au renforcement de filières sectorielles minoritaires (ex : métiers d'art, cultures urbaines). Une attention particulière sera également portée à l'accompagnement prévu en post-résidence ainsi qu'aux modalités de sélection et d'attribution qui devront être adaptées à l'ambition du programme de résidence et/ou d'atelier ;
- dispositifs/programmes de formation initiale proposant des modèles pédagogiques innovants, avec une politique active de sensibilisation et de conquête de publics éloignés de la pratique amateur ; dispositifs/programmes d'accompagnements à la professionnalisation dans les métiers du secteur culturel pour lesquels une attention particulière sera portée à la qualité des débouchés, et au suivi des élèves et étudiants ;
- la qualité de mise en réseau du projet et/ou de l'activité de la structure : seront examinées la densité, la durabilité et la diversité tant artistique, territoriale et sociale des partenariats noués en termes de fabrication, médiation, production et restitutions pour favoriser à la fois une approche culturelle transdisciplinaire novatrice et des conditions de rencontres de l'œuvre et/ou de l'artiste avec un public non initié.

A ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco-responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits ad.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière sera portée, dès la campagne de subventions 2023, à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, à la valorisation des titrages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°21/0947/AGE du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°22/0153/VDV du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a voté un deuxième versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°22/0347/VDV du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a voté un troisième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés :

Par délibération n°22/0513/VDV du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal a voté un quatrième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une cinquième répartition au titre des subventions 2022 sur la nature budgétaire 6574.1, 6574.2. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée à cette cinquième répartition s'élève à 390 000 Euros (Trois cent quatre-vingt-dix mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une cinquième répartition au titre des subventions 2022 aux associations culturelles conventionnées, selon le détail ci-après :

IB	N° Tiers	Bénéficiaire	Adresse du siège social	N° Avenant	N° Dossier	Montant en Euros	Objet
Pilier 1							
Mondialité culturelle							
						Total Pilier 1 : 60 000	

Cinéma et audiovisuel							
6574.1 314 1290090 2	028864	FILM FLAMME	1 RUE FRANCOIS MASSABO 13002 MARSEILLE	2	EX018623	10 000	Soutien à la salle de cinéma le Polygone étoilé aux activités multiples autour du cinéma indépendant : soutien aux auteurs , Numérisation de films du Patrimoine et de Création, Projections publiques, Ateliers cinématographiques, Diffusion notamment pendant la Semaine asymétrique qui se déroule du 18 au 26 mars 2022.
Danse							
6574.2 311 1290090 2	004478	LE ZEF	AVENUE RAIMU CS70511 13014 MARSEILLE	2	00009410	30 000	Aide aux activités et missions fixées par le cahier des charges de la Scène Nationale (résidences artistes-co-productions- diffusions de spectacles - actions éducatives et sociales)-Danse.
Théâtre, arts de la rue et arts de la piste							
6574.2 313 1290090 2	006401	ACGD THEATRE MASSALIA	THEATRE MASSALIA FRICHE BELLE DE MAI 13003 MARSEILLE	2	00009403	20 000	Production et diffusion de spectacles jeune public et tout public, actions culturelles et ressources.
Pilier 2							
Démocratie culturelle							
						Total Pilier 2 : 255 000	
Arts visuels							
6574.1 312 1290090 2	015409	LA COMPAGNIE	19 RUE FRANCIS DE PRESSENSE 13001 MARSEILLE	1	EX018965	10 000	Programme d'activité de La compagnie : 6 expositions, 7 ateliers, 2 workshops et des rencontres avec les habitants du quartier de Belsunce tout au long de l'année.
Education artistique, médiation et diffusion culturelle							
6574.1 33 1290090 3	032622	LA CITE ESPACE DE RECITS COMMUNS	54 RUE EDMOND ROSTAND 13006 MARSEILLE	2	EX019039	20 000	La Cité-Espace de Récits Communs s'affirme comme un lieu actif, créateur, un théâtre laboratoire qui accueille les artistes et les habitants de cette ville et de la région. Production de la 6e édition de la Biennale des écritures du réel.
6574.1 33 1290090 3	013546	THEATRE DE LA MER	53 RUE DE LA JOLIETTE 13002 MARSEILLE	1	EX019482	10 000	Demande de subvention dans le cadre du fonctionnement général de l'association.
Théâtre, arts de la rue et arts de la piste							
6574.2 313 1290090 2	115355	ASSOCIATION LA PAIX	1 RUE MISSION DE FRANCE 13001 MARSEILLE	1	00009884	15 000	Un théâtre à ciel ouvert : une dynamique de territoire - Favoriser le développement de la connaissance et de l'activité culturelle et artistique.
6574.1	024201	LA FABRIKS	19 QUAI DE		EX019223	200 000	Sup de Sub est un dispositif

313 1290090 4			RIVE NEUVE 13007 MARSEILLE				complexe d'activités reposant sur l'apprentissage des pratiques artistiques comme vecteur de réparation et de formation. Destiné à des jeunes dont les grandes difficultés témoignent d'une part échouée de notre société, il vise à les soutenir dans le développement de leurs capacités, dans le libre choix de leurs orientations de vie sociale et professionnelle, comme dans leur potentiel d'adaptation à toutes situations à venir. L'objectif de Sup de Sub n'est pas de former les jeunes à devenir artistes professionnels, mais d'Apprendre à faire sa vie, comme une œuvre.
Pilier 3							
Education artistique et culturelle							
							Total Pilier 3 : 4 000

Arts visuels							
6574.1 312 1290090 3	013387	ASSOCIATION ARTS ET DEVELOPPEMENT	360 BOULEVARD NATIONAL 13003 MARSEILLE	1	EX018703	4 000	Ateliers choral de rue hebdomadaires : mettre en place, en plus des arts visuels déjà proposés aux enfants, un second pôle de pratique artistique, autour de la musique et du chant, sous la conduite d'un artiste musicien.
Pilier 4							
Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique							
							Total Pilier 4 : 71 000
Arts visuels							
6574.1 1290090 2	038507	LES ATELIERS DE L'IMAGE	2 RUE VINCENT LEBLANC 13002 MARSEILLE	2	EX019059	15 000	Aide au fonctionnement général de l'association et organisation des expositions au Centre Photographique Marseille. Les Ateliers de l'Image, association créée en 1996 à Marseille, est la structure porteuse avec pour mission première la transmission des œuvres photographiques.
6574.1 312 1290090 2	014722	DIEM PERDIDI	37 RUE SYLVABELLE 13006 MARSEILLE		EX018604	13 000	Fonctionnement général de l'association Diem Perdidi pour l'année 2022 qui met en place une programmation au sein de la galerie Diem Perdidi avec l'organisation de 20 expositions sur l'année. (Environ une tous les 15 jours) L'association Diem Perdidi œuvre à la promotion de l'art contemporain et des artistes du territoire particulièrement. Les trois premiers mois sont

							déjà programmés avec le choix de six expositions. (Hommage à Myriam BORNAND Arnaud VASSEUX Claire DANTZER Attila RATH GEBER Katharina SCHMIDT Nicolas DESPLATS... Le programme est mis à jour tous les trois mois pour rendre les choix plus agiles et pour répondre adéquatement à la demande de jeunes artistes talentueux. -Une exposition personnelle du lauréat du prix Jeune Création de Paris sera organisée ainsi que la résidence de deux artistes de Marseille à Hambourg, en Allemagne, au sein de l'association FRISE."
--	--	--	--	--	--	--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Education artistique et culturelle							
6574.2 33 1290090 3	034895	ASSOCIATION LES TETES DE L'ART	29 RUE TOUSSAINT 13003 MARSEILLE	1	00010079	15 000	Les Têtes de l'Art accompagnent les artistes et les opérateurs du tiers secteur culturel du territoire. L'association partage pratiques, outils et compétences pour soutenir les projets à chaque étape de leur développement.
Livre							
6574.1 312 1290090 2	116192	LIBRAIRES DU SUD	4 RUE ST FERREOL 13001 MARSEILLE		EX018707	15 000	Soutien à l'association des libraires : animations littéraires en librairies, prix du livre jeunesse.
Musique							
6574.1 311 1290090 3	106149	JAZZ SUR LA VILLE	CITE DE LA MUSIQUE 4 RUE BERNARD DU BOIS 13001 MARSEILLE		EX019247	8 000	Coordination et communication de l'édition Jazz sur la Ville 2022, manifestation fédératrice autour du jazz à Marseille et au-delà.
6574.1 311 1290090 3	044839	ACCORDS EN SCENE	22 RUE FORTIA 13001 MARSEILLE		EX019029	5 000	Aide au fonctionnement de l'activité artistique et pédagogique de l'ensemble marseillais de musique de chambre « Des Équilibres »

ARTICLE 2 Sont approuvées les 5 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est ci-annexée.

ARTICLE 3 Sont approuvés les 10 avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est ci-annexée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et lesdits avenants.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits votés au budget principal de la Direction de la Culture selon la répartition suivante :

Nature 6574.1 Fonction 33 Action 12900903	30 000
Nature 6574.1 Fonction 311 Action 12900903	13 000
Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900902	53 000
Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900903	4 000
Nature 6574.1 Fonction 313 Action 12900904	200 000

Nature 6574.1 Fonction 314 Action 12900902	10 000
Nature 6574.2 Fonction 33 Action 12900903	15 000
Nature 6574.2 Fonction 311 Action 12900902	30 000
Nature 6574.2 Fonction 313 Action 12900902	35 000

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0652/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Attribution de subventions d'investissement - secteurs Musique et Arts Visuels - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations - 3ème répartition 2022.

22-38819-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille:

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...
- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Dans le cadre de la définition de sa politique culturelle, la Ville de Marseille associe les nombreux acteurs présents sur son territoire, acteurs dont elle accompagne les besoins dans la réalisation de leurs projets.

Ce soutien se manifeste par l'attribution de subventions pour des projets en investissement.

D'un point de vue calendaire, la réalisation des projets des associations est conditionnée par l'obtention de financements sollicités auprès d'autres collectivités et par le contexte exogène (disponibilité des prestataires et des matières premières et/ou évolution des réglementations et des normes) nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de l'action avant le 31 décembre 2023.

Par délibération n°22/0335/VDV du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a voté l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2022 à hauteur de 628 000 Euros (six cent vingt huit mille Euros).

Par délibération n°22/0512/VDV du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal a voté l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2022 à hauteur de 24 438 Euros (vingt-quatre mille quatre cent trente-huit Euros).

Le montant total de la dépense liée à cette troisième répartition s'élève à 15 500 Euros (quinze mille cinq cent Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LA DELIBERATION N°22/0335/VDV DU 29 JUIN 2022****VU LA DELIBERATION N°22/0512/VDV DU 30 SEPTEMBRE 2022****OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la troisième répartition de crédits de l'année 2022 à hauteur de 15 500 Euros (quinze mille cinq cents Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

IB	N° Tiers	Bénéficiaire	Adresse du siège social	N°Avenant	N° Dossier	Montant en Euros	Objet
Pilier 1							
Mondialité culturelle							
						Total Pilier 1 : 10 000	
Arts visuels							

20421 312	024304	TRIANGLE FRANCE ASTERIDES	41 Rue Jobin Friche De La Belle De Mai 13003 Marseille		EX 018734	10 000	L'aménagement des bureaux de façon contigus à l'Atelier Assemblée et la mise en adéquation des moyens et des usages de cet espace, comme des outils de collaboration centraux permettront d'être identifié comme le lieu ressource du centre d'art. Ainsi ces transformations permettront : - aux salariés d'être en très grande proximité avec les artistes accueillis dans les programmes de résidence et donnerait de l'agilité et de l'aisance dans le travail quotidien avec les artistes, - d'accueillir les artistes et les professionnels afin de partager un espace de ressource, - une fluidité dans le travail et l'activation de l'Atelier Assemblée avec les publics.
--------------	--------	---------------------------------	-----------------------------------------------------------------	--	--------------	--------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Pilier 2							
Démocratie culturelle							
							Total Pilier 2 : 2 500
Musique							
20421 311	A CREER	MUSIQUES EN MARGE	11 Bd Marseilleyre 13008 Marseille		EX01903 1	2 500	Acquérir du matériel lumière et fond de scène afin de pérenniser le projet de COMAC AMAP culturelle par la mutualisation de matériel scénique, adaptable dans divers lieux non équipés.
Pilier 3							
Éducation artistique et culturelle							
							Total Pilier 3 : 3 000
Musique							

20421 311	020213	MAITRISE DES BOUCHES DU RHONE POLE D'ART VOCAL	250 Bd Albert Einstein College Andre Malraux 13013 Marseille		EX01903 1	3 000	Acquérir un clavecin français deux claviers pour l'utilisation pédagogique artistique en éducation vocale des enfants de la Maîtrise des Bouches du Rhône. Outil de travail et d'approfondisseme nt, le clavecin est un instrument servant aux enfants afin d'apprendre la technique du contrepoint, de la fugue mais aussi de la basse chiffrée, appelé continuo en musique baroque, cela permettra de développer l'accompagnement des chanteurs sur le répertoire baroque.
--------------	--------	---------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------	--	--------------	-------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ARTICLE 2 Sont approuvés les conventions ci-annexées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 4 La dépense totale s'élève à 15 500 Euros (quinze mille cinq cents Euros). Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal de la Direction de la culture selon la répartition suivante :

Nature 20421 Fonction 311	5 500
Nature 20421 Fonction 312	10 000

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0653/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Convention de co-gestion du bâtiment Yves MATHIEU entre Aix-Marseille-Université (AMU) et la Ville de Marseille

22-38841-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma et de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 15 décembre 2003, le conseil municipal a décidé d'approuver la cession à titre gratuit de la Ville de Marseille au profit du Ministère de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche de locaux situés dans le quartier Saint-Lazare, et d'autoriser le passage du portail d'entrée jusqu'au bâtiment cédé (bâtiment Yves Mathieu). Cette décision faisait suite au transfert de la bibliothèque municipale vers la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) à l'Alcazar.

En mai 2005, la Ville de Marseille a établi un document hypothécaire normalisé dans lequel la cession à titre gratuit par l'AMU a été confirmée tout en conservant la propriété de l'assiette foncière.

Enfin, en juin 2009, la Ville de Marseille a décidé de céder à titre gratuit la totalité de l'assiette foncière à l'État.

En parallèle, les locaux conservés (2 000 m²) par la Ville de Marseille ont notamment servis de fonds de réserve lors de la mise en place de la BMVR.

En 2012, la bibliothèque de Marseille « Hors les murs » est créée dans ce même espace avec pour vocation de s'adresser aux publics empêchés et éloignés géographiquement des bibliothèques municipales.

Elle intervient depuis lors dans différents types d'établissement : centres sociaux, maisons de retraite, prisons, centres éducatifs fermés ou structures de santé. Elle mène notamment des actions de médiation autour de la lecture et de la culture.

Par ces actions, la bibliothèque Hors les Murs permet un meilleur accès à la culture et favorise le développement d'un cadre de vie agréable au sein même des structures dans lesquelles elle intervient.

Si, depuis 2009, les locaux sont conjointement occupés par l'AMU sur 6 000 m² et par la bibliothèque Hors les Murs sur 2 000 m², les espaces sont gérés par leurs propriétaires respectifs sans cadre juridique et nécessite, de ce fait, la mise en place d'une convention de gestion.

Celle-ci aura notamment pour objectif de :

- définir les différentes parties, à usage privatif, et les parties communes, utilisées par chaque occupant
- déterminer, pour chacune des parties, les conditions d'utilisation des équipements communs
- définir les charges courantes, d'entretien lourd et de travaux structurants et préciser les modalités de répartition entre les parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION 03/9167/DAFP DU 15 DÉCEMBRE 2003
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention relative au règlement de gestion du bâtiment Yves Mathieu du site Saint-Charles entre l'AMU et la Ville de Marseille

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tous les actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets de fonctionnement 2023 et suivants.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0654/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à l'association « Cap au Nord Entreprendre » au titre de l'année 2022 - Approbation d'une convention.

22-38875-DDEE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur et de Madame la Conseillère déléguée à l'emploi des jeunes soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créé en 2010 dans le 15^{ème} arrondissement, Cap Au Nord Entreprendre (EX021047) est le réseau historique des acteurs économiques installés sur Marseille Nord.

Ce territoire économique majeur est constitué en partie par le bassin industriel historique et les différentes zones d'activités qui s'y sont développées. Il regroupe les 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille et compte 4 500 entreprises employeuses, 85 000 salariés et 250 000 habitants répartis sur un quart du territoire marseillais.

Ces zones d'activités ont permis d'accueillir un tissu dense d'entreprises productives et logistiques dynamiques qui contribuent en grande partie à la richesse de notre territoire.

Ce territoire économiquement plus dynamique que dans le reste de la Métropole fait néanmoins face à un taux de chômage élevé.

Dans ce contexte, Cap Au Nord Entreprendre (CANE) œuvre depuis plusieurs années à la transformation positive de l'image de ce territoire et propose de nombreuses solutions pour développer son attractivité.

CANE fédère aujourd'hui 320 acteurs économiques de toutes tailles et de toutes filières qui adhèrent à l'association.

L'association s'est davantage structurée au cours des six dernières années avec une équipe de 7 salariés permanents, un accompagnement quasi-permanent de jeunes en mission de service civique ou en stage et des projets co-financés, qui visent à solutionner des problématiques territoriales fortes (mobilité, recrutement, qualité du cadre de vie...) et à travailler en filigrane les sujets essentiels que sont le développement économique, l'environnement et l'attractivité du territoire.

La structuration thématique a permis au réseau de développer une réelle expertise territoriale qui aujourd'hui nécessite un changement d'échelle des actions.

Le programme proposé par Cap au Nord Entreprendre pour l'année 2022 se décline ainsi en trois volets.

Le premier volet consiste à favoriser le développement économique du territoire à travers plusieurs actions :

- l'organisation d'événements favorisant le business local, la découverte du secteur et l'implication des parties prenantes (découverte de personnalités, de projets et d'entreprises, événements axés sur l'information et commissions thématiques...);

- la proposition de services aux entreprises en matière de mobilité et d'amélioration du cadre de vie pour faciliter la fidélisation des salariés, tels que le programme « Nord We go » pour faciliter les trajets des salariés grâce à un panel de solutions ou encore la mise en place de « Co'collecte » pour assurer la collecte des déchets dans les Zones d'Activité (ZA) ;

- en matière de ressources humaines et d'emploi, CANE poursuit les actions visant à mieux faire connaître les métiers du territoire (opérations de découverte des métiers sur le port et dans la filière numérique, interventions des entreprises dans les collèges, tournage de films promotionnels par des apprentis de CFA) et

développe des temps de rencontres entre demandeurs d'emplois et entreprises en recrutement. Le réseau travaille aussi la question du recrutement hyper local et sur les moyens de mettre à l'emploi des publics qui en sont jusque là très éloignés.

Le deuxième volet déployé par CANE consiste à accélérer la transition écologique du territoire en renforçant la démarche d'écologie industrielle territoriale (mutualisation de certains services et création de synergies pour transformer certains déchets en ressources) et en valorisant les trames vertes et bleues du territoire. L'implication et la sensibilisation des acteurs économiques locaux aux enjeux climatiques passe par l'organisation d'événements d'information et de sensibilisation tels que le ramassage de déchets, la fresque du climat, des journées solidaires et la co-construction de projets durables.

Le troisième volet vise à développer l'attractivité du territoire à travers le déploiement d'une vraie stratégie de marketing territorial, en impliquant les différentes parties prenantes dans son élaboration, à travers des commissions de travail dédiées. Cette stratégie mettra notamment en avant les pépites du territoire. Afin de promouvoir les actions du réseau, l'association souhaite également mettre en place une véritable stratégie de communication intégrant la communication digitale, territoriale, institutionnelle et médiatique. La création de nouveaux formats médiatiques, tels que les vidéos et visiodécouvertes viendra renforcer la visibilité des actions de CANE et des acteurs économiques de ce territoire.

Sur un budget total de 469 797 Euros (quatre cent soixante-neuf mille sept cent quatre-vingt-dix-sept Euros), le budget de l'action pour 2022 s'élève à 118 340 Euros (cent dix-huit mille trois cent quarante Euros), il est réparti comme suit :

Dépenses (en Euros)		Recettes (en Euros)	
Achats	4 500	Département 13	8 400
Services extérieurs	17 640	Métropole AMP	30
Autres services extérieurs	13 715	Ville de Marseille	000
Charges de personnel	58 545	ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)	30
Charges fixes de fonctionnement	13 800	Euroméditerranée	000
Emplois des contributions volontaires en nature (bénévolat)	10 140	Autres produits de gestion courante	4 500
		Autres recettes	5 000
		Contributions volontaires en nature (bénévolat)	10
			300
			20
			000
			10
			140
TOTAL	118 340	TOTAL	118 340

Considérant le rôle structurant de l'association en matière de développement économique et d'emploi, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 30 000 Euros (trente mille Euros) en faveur de l'association Cap au Nord Entreprendre pour l'année 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 30 000 Euros (trente mille Euros) à l'Association « Cap Au Nord Entreprendre » en 2022.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Cap Au Nord Entreprendre ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2022 - chapitre 65 - nature 6574.2 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0655/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE EMPLOI - Attribution de subventions pour l'année 2022 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - Approbation de conventions.

22-38890-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 – ACRI – Marseille 13010 - EX021266

HEROFESTIVAL

Le HeroFestival est un événement culturel qui a vu le jour à Marseille en 2014. Ce festival transgénérationnel se déroule autour du thème des héros de tout univers : BD, cinéma, séries, manga, comics, jeux vidéo, cosplay. Comme chaque année la manifestation se déroule au Parc Chanot les 05 et 06 novembre 2022.

Ce rendez-vous propose aux jeunes un dispositif accessible pour les informer, les sensibiliser sur les métiers des industries créatives et les initier à des pratiques culturelles traditionnelles mais aussi innovantes :

Le Pôle Métiers regroupe des écoles de graphisme, d'informatique, de dessins, de création de jeux vidéo, d'esthétisme, de coiffure, de couture pour découvrir les métiers et les filières des industries créatives. Ce pôle participe également à la programmation de scènes en proposant des conférences, des tables rondes autour des thèmes de métiers et art, créations et contraintes techniques.

Ce pôle accueille également des professionnels qui viennent échanger avec le public sur les différents aspects de leurs métiers : professionnalisation et contraintes du métier de comédien de doublage, le métier d'illustrateur/artiste graphique aujourd'hui, les outils de demain dans la création numérique.

L'aura médiatique et la fréquentation de plus de 45 000 visiteurs du HeroFestival permettra à la Mission Locale de Marseille, qui bénéficiera de son stand personnalisé, de faire connaître au public jeune du festival, ses missions, ses dispositifs et ses aides dédiées pour une meilleure insertion dans la vie active.

Le budget prévisionnel 2022 de l'action HeroFestaival s'élève à 122 000 Euros (cent vingt-deux mille Euros) et se répartit comme suit :

Département	10 000 Euros
Bénévolat	35 000 Euros
Ville de Marseille *	5 000 Euros
Autre	72 000 Euros
TOTAL	122 000 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite proposer son soutien à cette manifestation pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association ACRI pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 5 000 Euros (cinq mille Euros).

2 – EMPOWER MY MAMA – SAINT-OUEN L'AUMÔNE 95310 – EX020961

INCUBATEUR CULINAIRE

Fondée en 2019, Meet My Mama est un traiteur engagé et une école de formation qui a pour ambition de révéler les talents culinaires des femmes du monde entier, de tout horizon, âge ou milieu social, qui souhaitent vivre de leur passion pour la cuisine et de les aider à créer leur entreprise. En 3 ans, la startup a déjà accompagné plus de 200 femmes en Ile-de-France, travaillé avec plus de 1 000 entreprises clientes dont Google ou Danone.

A Marseille, 63% des femmes issues des QPV n'ont pas d'emploi, 30% des femmes se lancent dans l'entrepreneuriat sur Aix Marseille quand la moyenne nationale est 36%, 77% des Marseillais en QPV sont sans diplôme et 1/5 des emplois à Marseille sont considérés comme "précaires".

Ce constat amène l'association à déployer son action de premier incubateur culinaire sur le territoire Marseillais car il est urgent de trouver des solutions durables pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une partie de la population.

L'incubateur culinaire dédié à l'entrepreneuriat a pour ambition dès 2022 d'intégrer plus de 100 femmes dans ses programmes d'inspiration et de création de déclic via des parcours en présentiel (événements, rencontres inspirantes, parcours immersion, journée d'information, etc) et des formats en distanciels (réseau social des Mamas, MOOC, formation, etc).

Mais encore, d'intégrer et sélectionner 10 femmes dans son programme d'incubation et de formation au métier de cheffe traiteur entrepreneure avec un parcours d'accompagnement de 12 mois pour être formé et leur garantir le soutien supplémentaire nécessaire.

Le budget prévisionnel 2022 de l'action INCUBATEUR CULINAIRE s'élève à 281 763 Euros et se répartit comme suit :

Métropole	20 000 Euros
Ville de Marseille	10 000 Euros
Fondations	241 763 Euros
Autre	10 000 Euros
TOTAL	281 763 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite proposer son soutien à cette action pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association EMPOWER MY MAMA pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2022 à l'association ACRI une subvention d'un montant de 5 000 Euros (cinq mille Euros).

ARTICLE 2 Est attribuée au titre de l'année 2022 à l'association EMPOWER MY MAMA une subvention d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros)

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions annuelles ci-annexées entre la Ville de Marseille et les associations ACRI et EMPOWER MY MAMA subventionnées.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2022 du Service Emploi - code service 40703 - nature 6574 - fonction 90 - action 19174668.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0656/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI
- SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE -
Attribution de subventions de fonctionnement à
diverses associations dans le domaine de
l'Economie - 2ème répartition 2022. Approbation
de conventions**

22-38893-DDEE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite attribuer des subventions à diverses associations œuvrant dans le domaine de l'Économie.

1/ L'association Zinc pour La « Biennale des Imaginaires Numériques ». EX019082

Budget prévisionnel 2022 de l'action	195 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	7 000 Euros

Incubateurs des Imaginaires Numériques, « Seconde Nature » et « Zinc » travaillent depuis de nombreuses années à promouvoir et faire émerger la création contemporaine, comprendre le monde en régime numérique et aider les publics à s'approprier les technologies pour développer la créativité et favoriser l'émancipation.

La « Biennale des Imaginaires Numériques » est un évènement « Art et Cultures Numériques » qui associe les différents secteurs de la filière numérique pour contribuer à la promotion et à la notoriété de notre territoire par l'organisation d'expositions, installations dans l'espace public, spectacles, concerts, médiations numériques, colloques et ateliers. Une multitude de formats, pour réunir grand public et amateurs éclairés ; installations monumentales, projections, vidéos-mapping, parcours sonores, espace VR (réalité virtuelle), expériences interactives, conférences...

A l'occasion de l'ouverture de la « Biennale des Imaginaires Numériques », se tiendra « un showroom des expériences » proposé en partenariat avec le Grand Bain de la French Tech Aix Marseille.

2/ L'association Trace propose à la Ville de Marseille de soutenir l'initiative « Trace Talent Marseille ». (EX020720)

Budget prévisionnel 2022 de l'action	800 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	50 000 Euros

Ce projet vise l'emploi des jeunes du territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence, en recherche d'orientation, hors système scolaire, en décrochage professionnel et bénéficiaire du RSA et aux jeunes issus des QPV, par le lancement d'une expérience éducative localisée, autour des métiers de la musique, du numérique et de l'audiovisuel.

Il permettra de détecter, accompagner et former dans la vie active une centaine de jeunes en recherche d'emplois et sans qualification particulière, pour les intégrer dans les métiers de l'audiovisuel, la musique et les médias.

Il donnera aussi l'opportunité à tout jeune, même en décrochage, de s'informer, d'expérimenter et d'appréhender un parcours professionnel qui valorise autant les qualités humaines que les connaissances académiques.

Le projet proposé par « Trace Talent Marseille » consiste en :

- une plate-forme digitale localisée de formation aux métiers de l'audiovisuel, de la musique et des médias ;

- un volet présentiel et pratique intégré dans ce cycle de formation, à travers la création et la production, sur une période de 6 mois, d'un évènement audiovisuel localisé à Marseille ;

- un accompagnement tout au long de l'année à Marseille, au Pôle Média (master class) et en ligne (plate-forme d'e-learning).

L'ambition de la Fondation d'Entreprise Trace est de lancer ce dispositif sur 3 ans, à Marseille, puis de l'évaluer pour le diffuser sur d'autres villes de France et à terme en Afrique.

3/ L'association Anima propose à la Ville de Marseille de renforcer l'attractivité du territoire méditerranéen. EX 021064

Budget prévisionnel 2022 de l'action	995 231 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	20 000 Euros

ANIMA Investment Network a pour vocation de rassembler tous les pays et territoires intéressés à mutualiser leurs ressources pour développer depuis Marseille l'attractivité du site Méditerranée pour les investissements directs étrangers.

La localisation de cette structure à Marseille permet de renforcer le positionnement de Marseille en tant que centre d'affaires, plateforme d'échanges entre l'Europe et la Méditerranée. Elle participe au renforcement de l'attractivité de notre territoire. A ce titre, de nombreuses rencontres sont organisées à Marseille.

Lancement du programme « Cross landing Méditerranée » dédié aux acteurs du territoire pour des missions courtes business et expertises avec 2 instruments mis à disposition :

- Peer learning à l'attention des structures d'accompagnement : financement de 80% des coûts incluant le temps passé par les experts, transport et hébergement, frais logistiques ;
- Soft landing à l'attention des structures d'accompagnement et des start-ups : financement de 90% des coûts pour une immersion courte d'une entreprise dans une structure du territoire.

Interclustering : accueil de clusters Sud Med au second semestre pour une visite d'étude.

Organisation d'un atelier de promotion en partenariat avec Provence Promotion et coordination d'une délégation de start-ups lors du Grand Bain en novembre 2022.

Appui au rayonnement et à la coopération internationale des acteurs locaux vers les pays de la Méditerranée et d'Afrique par le biais de projets et de services favorisant la mobilité et la valorisation des expertises :

- The Next Society (Innovation et compétitivité, clusters, start-ups, investissement),
- Diafrik Invest (Promotion des investissements de la Diaspora),
- EBSO MED (Coopération entre organisations de développement économique).

Organisation d'un atelier de mobilisation de la diaspora tunisienne en partenariat avec le Consulat de Tunisie et la Ville de Marseille.

4/ L'association Fask propose à la Ville de Marseille de favoriser le développement économique de l'écosystème « Mode » et de contribuer à l'essor du rayonnement du territoire. EX019254

Budget prévisionnel 2022 de l'action	100 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	20 000 Euros

Fask est une association créée en janvier 2019 par un collectif composé de personnes issues de différents métiers de la Mode et des spécialistes du développement économique et de l'emploi dont l'objectif est de favoriser l'écosystème de la mode en accompagnant les créateurs, fabricants et distributeurs dans le textile, la bijouterie et les accessoires sur le territoire métropolitain, avec l'ambition de contribuer au rayonnement de ce territoire à l'international.

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique et de l'emploi, la Ville de Marseille apporte son aide à l'association Fask qui œuvre à la promotion des métiers de la filière mode notamment par l'organisation de :

- 6 BreakFasks autour du thème « Comment commercialiser les produits Mode » ;

- Comment créer son site e-commerce ? comment faire référencer sa plateforme web ? comment définir sa stratégie prix quel que soit le canal de distribution ? et comment faire référencer sa marque en boutique ?

- Promotion des métiers : Les 25 et 26 mars 2022, organisation des journées de la mode dans le cadre de la stratégie « former pour relocaliser » : rencontrer des professionnels de l'écosystème Mode-Textile-Habillement, afin de les accompagner dans la recherche d'emploi ou la formation.

- Formation dans la confection textile : en 2021, Fask a créé l'école de Production Fask Academy. Une partie de l'année 2022 sera consacrée à l'étude et la mise en œuvre d'une offre de formation à destination des publics adultes.

- Fask Lab : Fask porte le projet de création d'un nouvel espace dédié à la mode, qui réunirait : un espace d'incubation pour les petits créateurs, un atelier partagé pour les professionnels de la

filrière textile, une offre de formation à destination des adultes et un espace showroom/vente éphémères.

Ces événements favorisent le développement économique de l'écosystème « Mode » et contribuent à l'essor du rayonnement du territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer des subventions d'un montant global de 97 000 Euros aux associations pour les actions énoncées dans ce rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions pour un montant de 97 000 Euros (quatre vingt dix-sept mille Euros) à des associations œuvrant dans le domaine de l'économie, au titre de l'année 2022, désignée ci-après :

Association	Intitulé de l'action	N° Dossier	Imputation budgétaire	Montant en Euros
Association ZINC	« Biennale des Imaginaires Numériques »	EX019082	6574.1	7 000
Association TRACE	Trace Talent Marseille	EX020720	6574.2	50 000
Association ANIMA Investment Network	Coopération Économique pour renforcer l'attractivité du territoire.	EX 021064	6574.1	20 000
Association FASK	Favoriser le développement économique de l'écosystème Mode et contribuer à l'essor du rayonnement du territoire	EX 019254	6574.1	20 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et les associations énoncées ci-dessus.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2022 sur les crédits gérés par le Service Rayonnement Économique – Chapitre 65 -code service 40353, fonction 90, nature 6574.1 action 19900914. Et sera imputée au budget annexe 2022 du Pôle Média Belle de Mai – chapitre 65 – nature 6574.2 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - code service 40353 - Code action 19172664.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0657/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à l'association FRANCE ACTIVE pour son plan d'actions 2022-2023. Approbation d'une convention
22-38923-DDEE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Face aux transitions écologiques, numériques, démographiques auxquelles nous faisons face, les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) innovent, expérimentent, déploient de nouvelles réponses, de nouvelles activités économiques et de nouveaux emplois. Que ce soit en matière d'agriculture urbaine, d'action sociale et de santé, de culture et d'industries créatives, d'économie circulaire, d'artisanat ou encore de tourisme durable, ils un rôle majeur à jouer pour répondre à ces enjeux et, ainsi, contribuer au redressement de Marseille que nous appelons de nos vœux.

L'association France Active Provence-Alpes-Côte d'Azur a produit en 2021 une cartographie et un diagnostic du secteur de l'ESS afin de rendre lisibles ses enjeux (environnementaux, sociaux, économiques) et le poids qu'elle représente sur le territoire. Ce travail a bénéficié du soutien de la Ville de Marseille, en partenariat avec la Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire (CRESS), Inter-Made, Marseille Solutions, l'Union Régionale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (URSCOP), et du concours de la Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF).

Cette étude a mis en exergue le rôle moteur joué par les 40 000 salariés (19% du salariat privé) et les 3000 établissements employeurs et 17 000 non employeurs qui structurent l'ESS à Marseille. Il a également souligné les attentes fortes de ces acteurs vis-à-vis de la Ville de Marseille en matière d'appui, d'animation, de facilitation de l'accès aux financements et de mise en valeur des initiatives.

Ces attentes font écho au souhait de la Ville de Marseille de faire de l'ESS et de l'entrepreneuriat engagé un axe majeur de son développement économique. Notre ville est solidaire et fraternelle et c'est un haut lieu d'innovation sociale. Elle attire également un nombre croissant de projets et d'investissements à impact. Tous les ingrédients sont donc réunis pour qu'elle soit une terre fertile pour l'économie sociale et solidaire.

L'association France Active Provence-Alpes-Côte d'Azur déploie au niveau régional des missions d'accompagnement et de financement des entreprises. Elle est pour ce faire soutenue par l'État, la Banque des Territoires, le Conseil régional, certains conseils départementaux et Métropoles. Acteur reconnu de l'ESS depuis désormais 20 ans, elle a su également nouer de nombreuses collaborations avec d'autres structures mais aussi des financeurs publics et privés (mutuelles, fonds d'investissement, banques, etc.) au service des projets. C'est forte de cette légitimité qu'elle propose aujourd'hui à la Ville de Marseille de soutenir un plan d'actions visant à développer l'entrepreneuriat social, solidaire et responsable au service des enjeux économiques, écologiques et d'inclusion de la ville et du territoire marseillais.

A ce titre, l'Association sera amenée à développer un plan d'action autour de trois volets :

- animer et fédérer une dynamique impliquant les principaux acteurs de l'ESS et des entrepreneurs engagés à Marseille pour répondre collectivement aux enjeux de développement économique, d'inclusion et de transition de la ville, en concevant et animant un Appel à Manifestation d'Intérêt ;
- améliorer l'information des entrepreneurs sur les outils mobilisables au travers de permanences et renforcer la mobilisation des outils de France Active sur Marseille au travers du test d'un nouvel outil de relai de trésorerie pour le monde associatif ;
- mobiliser et valoriser les projets de l'écosystème marseillais de l'ESS et de l'entrepreneuriat engagé via une mise en relation avec les réseaux entrepreneuriaux, les acteurs du financement et les

citoyens afin de trouver des solutions de financement à des entrepreneurs ou des projets collectifs sélectionnés dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt et qui seront mis à l'honneur lors d'un évènement dédié.

Ce plan d'actions sera mis en œuvre en partenariat avec les principaux réseaux de l'ESS implantés à Marseille, la CRESS, Inter-made et Marseille Solutions seront notamment associés.

L'association France active s'engage à communiquer sur le soutien de la municipalité et s'engage à apposer le logo de la Ville de Marseille sur les différents supports de communication afférents au plan d'actions cofinancé.

Le budget prévisionnel de ce plan d'actions s'élève à 72 566 Euros. Il est proposé de soutenir le plan d'actions 2022-2023 de l'association France Active par l'octroi d'une subvention de 50 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 Euros à l'association France Active pour son plan d'actions 2022-2023.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association France Active.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022 de la Direction du Développement Économique et de l'Emploi, code service 40253, fonction 90, nature 6574, action 19900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0658/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Toulon Var Technologies (TVT)/ Pôle Mer Méditerranée (PMM) pour la mise en œuvre du programme d'activités 2022 du Pôle Mer Méditerranée - Approbation d'une convention.

22-38986-DDEE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Historiquement indissociable de la fondation de la Ville de Marseille et de son développement, la filière maritime constitue depuis toujours un moteur puissant de l'économie locale. L'activité portuaire, et plus largement l'économie maritime, porte en elle de formidables potentialités de développement pour notre territoire, aussi bien en matière de création de richesses et d'emplois que d'innovation.

Outre les activités portuaires, véritables piliers de l'économie locale, l'économie de la mer prend appui sur d'autres secteurs d'activités dans lesquels notre territoire excelle ou à forts potentiels de développement : les activités sous-marines, le développement d'applications numériques dédiées à l'économie maritime, les activités numériques liées à convergence de câbles sous-marins, les activités liées à la préservation de l'environnement, aux énergies marines renouvelables, à l'aménagement du littoral, sans

oublier les activités de recherche & développement et les activités de formations...

C'est en réponse aux enjeux de développement économique et de rayonnement international qu'a été initiée en 2004, au niveau national, une politique de développement de pôles de compétitivité capables, dans une perspective de développement de la croissance et de l'emploi, de mobiliser efficacement, à l'échelle d'un territoire, les facteurs clefs de la compétitivité d'un secteur d'activité afin de favoriser l'innovation et le développement de nouveaux marchés porteurs. La France compte 71 pôles de compétitivité repartis sur l'ensemble du territoire nationale. Parmi ceux là, seuls 7 pôles de compétitivité, porteurs d'enjeux stratégiques et à la pointe de l'industrie nationale, ont une vocation mondiale.

C'est le cas du Pôle Mer Méditerranée (EX021066), labellisé en juillet 2005, et dont la feuille de route vise les trois objectifs suivants :

- Être un des principaux leviers de la politique maritime intégrée en relayant et déployant régionalement les politiques nationales ;
- Être une référence internationale dans le domaine maritime et littoral et valoriser nos membres et nos territoires à travers la marque "Pôle Mer" en consolidant sa position de leader sur le bassin méditerranéen et en déployant une politique de services orientée business pour ses membres ;
- Être un moteur de la compétitivité des entreprises notamment pour la structuration et l'animation de filières.

A l'échelle du territoire régional, le Pôle Mer Méditerranée fédère autour des thématiques maritimes et littorales les acteurs scientifiques et économiques. Il s'appuie pour cela sur un réseau puissant composé de 424 membres.

Ses activités couvrent 6 Domaines d'Actions Stratégiques (DAS) :

- Sécurité Sûreté Maritimes ;
- Naval et nautisme ;
- Ressources Énergétiques et Minières marines ;
- Ressources biologiques marines ;
- Environnement et Aménagement du littoral ;
- Ports, Infrastructures et Transports Maritimes.

Sur le territoire de Marseille, ce sont prioritairement les actions liées au Naval et Nautisme, ainsi qu'aux Ports, Infrastructures et Transport qui sont ciblés en 2022 avec plusieurs angles d'approche :

- L'innovation en favorisant le montage de projets innovants si possible collaboratifs avec une priorité donnée à la réduction des impacts environnementaux des équipements et industries concernées en facilitant l'émergence de projets sur le territoire. Sur ce volet, le Pôle contribuera plus concrètement à la mise en œuvre de la démarche French Smartport In Med en participant aux comités techniques, ou encore à l'organisation des challenge Smartport reconduit annuellement en contribuant au sourcing, à l'expertise et à la sélection des projets ;

- La formation et l'emploi avec l'identification des formations les plus pertinentes pour les secteurs cités plus haut. Notamment sur la filière navale et grande plaisance dans le droit fil de l'étude GPECT conduite en 2016/2017 pour la maison de l'emploi de Marseille. Ces travaux sont poursuivis dans le cadre de l'OIR économie de la mer avec les représentants des syndicats professionnels GICAN, FIN, UIMM, les formateurs (universités) Pôle Emploi et le GPMM. La problématique des compétences techniques mais aussi linguistiques (prépondérance de la langue anglaise) des techniciens spécialisés, pouvant à terme remplacer une partie des travailleurs détachés.

- Le Pôle s'impliquera dans les réflexions sur les futures activités du Port Center, étant à terme susceptible de contribuer à l'animation du lieu en y organisant des groupes de travail et une offre événementielle.

- Le pôle participera au montage du groupe de travail commun consacré aux enjeux de la transition écologique des activités de plaisance impulsé par la ville de Marseille.

- Le Pôle participera au COPIL du salon Euromaritime qui se tiendra à Marseille en juin 2022.

- Le Pôle communiquera par ailleurs au fil de l'eau des informations qualifiées extraites des veilles qu'il réalise sur les programmes européens et les opportunités du plan de relance pour l'économie maritime, d'intérêts stratégiques pour la Ville de Marseille.

Forte de sa politique municipale en faveur de l'attractivité économique, considérant les enjeux de développement et le caractère stratégique de la filière maritime, la Ville de Marseille, qui

entend conforter et promouvoir la vocation portuaire et maritime de son territoire, souhaite soutenir le programme d'activités du Pôle Mer Méditerranée en accordant à l'association « Toulon Var Technologies (TVT)/Pôle Mer Méditerranée » une subvention de 15 000 Euros (quinze mille Euros).

Le budget prévisionnel 2022 du Pôle Mer Méditerranée s'élève à 4 035 979 Euros (quatre millions trente-cinq mille neuf cent soixante-quatorze Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Toulon Var Technologies (TVT)/Pôle Mer Méditerranée », une subvention d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros) visant à soutenir le programme d'activités 2022 du Pôle Mer Méditerranée.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association « Toulon Var Technologies (TVT)/Pôle Mer Méditerranée ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante est inscrite au Budget 2022 de la Direction du Développement Économique et de l'Emploi, code service 40253, fonction 90, nature 6574, action 19900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0659/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur de l'Education Populaire - 3ème répartition 2022.

22-38594-DGAJSP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur de l'éducation populaire en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- la citoyenneté, le pouvoir d'agir et l'implication des Marseillais ;
- les espaces d'expression qui favorisent les échanges, les rencontres et la vie sociale ;
- les actions socio-culturelles à visée éducative et artistique ;
- l'éducation, la citoyenneté, l'inclusion sociale, le pluri et l'intergénérationnel.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 13 000 Euros (treize mille Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions des associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant dans le domaine de l'éducation populaire, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

Tiers	Association	Adresse	Dossiers N°	Montant en Euros
173470	J.O.U.I.R	Cité des Associations 93 La Canebière 13001 Marseille	EX020867	5 000
N° en cours de création	Combo	Cité des Associations 93 La Canebière 13001 Marseille	EX020650	2 000
102136	Amitiés Marseillaises Culture et Partage	20 rue de Crimée 13003 Marseille	EX020102	1 500
41812	Manifeste rien	24 traverse des Platrières C/ M Jean-Marc BESCHON 13012 Marseille	EX020756	4 500
Total				13 000

ARTICLE 2 Sont approuvés les conventions ci-annexées.
Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 13 000 Euros (treize mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574.1, fonction 520, service 03032, action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

. . .

22/0660/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la préfiguration d'un dispositif de Maisons de la Citoyenneté - 2ème répartition 2022.

22-38615-DGAJSP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre au sentiment de déconnexion entre les enjeux politiques et la vie des habitants, la Ville de Marseille a décidé de lancer un réseau de Maisons de la Citoyenneté en avril 2021.

Les Maisons de la Citoyenneté s'ancrent dans une démarche d'aller-vers. Il s'agit de proposer aux habitants des espaces où les enjeux de la politique publique puissent être appréhendés mais,

également, où ils peuvent construire et structurer une action autour de leurs propres préoccupations.

L'éducation populaire accompagne toute personne à trouver la voie de sa propre émancipation et maîtriser les enjeux de son quotidien pour les dépasser. La Ville a sa place aux côtés des associations sur le chemin des Marseillaises et Marseillais pour articuler des outils adaptés. La place des habitants dans l'élaboration de la politique publique doit permettre la prise en compte de leur parole. En constituant des espaces d'échanges, la Ville doit permettre à chacun de se sentir citoyen et légitime pour prendre sa place dans les concertations et les élections.

Après une phase de concertation avec les associations intéressées par cette démarche, il s'agit dans cette nouvelle phase de les subventionner pour qu'elles s'emparent des outils de l'éducation populaire et ainsi préfigurer une Maison de la Citoyenneté sur un champ spécifique.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 28 000 Euros (vingt huit mille Euros), est soumise à notre approbation afin d'œuvrer à la préfiguration d'un dispositif de Maisons de la Citoyenneté.

Sont annexées à ce rapport les conventions des associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°21/0243/VDV DU 21 MAI 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations s'intégrant dans une démarche de participation des habitants et d'émancipation, et œuvrant à la préfiguration d'un dispositif de Maisons de la Citoyenneté :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
115355	Association la paix	1 rue Mission de France 13001 Marseille	EX021250	9 500
014396	Sound Musical School	99 boulevard de la Savine Cube 5 13015 Marseille	EX021261	9 000
153440	Circulaire	5 boulevard Sévigné 13015 Marseille	EX021247	9 500
Total				28 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou sa représentante est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 28 000 Euros (vingt huit mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574, fonction 520, service 03032, action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

. . .

22/0661/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS -
DIRECTION DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations animant des Accueils de
Loisirs Sans Hébergement - 2ème répartition 2022 - Approbation de conventions et d'avenants.**

22-38627-DJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre d'une politique globale en faveur des enfants, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13), en collaboration avec les administrations d'État, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (centres aérés), lieux d'émancipation des petites Marseillaises et des petits Marseillais, organisés les mercredis et vacances scolaires.

Lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2021, par délibération n°21/0947/AGE, a été adoptée une première répartition de crédits à titre d'acompte sur le budget 2022, soit un montant total de 1 351 500 Euros (un million trois cent cinquante-et-un mille cinq cents Euros), destinée au soutien des projets d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

En 2022, le budget de soutien aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement a été augmenté de 594 500 Euros (cinq cent quatre vingt quatorze mille cinq cent Euros). Cette augmentation vient s'ajouter aux 355 000 Euros (trois cent cinquante cinq mille Euros) supplémentaires du budget 2021. Ces deux efforts budgétaires consécutifs ont permis de créer 1466 places dans les accueils.

De plus dans le cadre du PEDT, une attention particulière est donnée aux ACM véritables lieux du loisir éducatif. A ce titre la Ville de Marseille a augmenté de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) son enveloppe de subventions aux ACM.

Suite à l'évaluation, engagée par la Ville de Marseille en 2021, des projets d'ACM (dont les Accueils de Loisirs Sans hébergement font partie) associant l'ensemble des partenaires, associatifs et institutionnels, un nouveau barème de financement a été adopté par délibération n° 22/0230/VDV du Conseil municipal du 29 juin 2022.

L'ambition de cette refonte est de lutter contre les inégalités territoriales en favorisant l'accès de tous, y compris des plus fragiles, à des loisirs éducatifs de qualité.

Pour rappel, dès lors, à partir de 2022, les indicateurs de financement, en accord avec la CAF, sont fondés :

* quantitativement, sur :

- la fréquentation des ALSH,
- la contribution des familles et le public accueilli, et,

* qualitativement, sur :

- le contenu des animations, en lien avec le Projet Éducatif de Territoire et,
- la continuité éducative proposée dans le territoire et durant les différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire).

Aujourd'hui, une répartition des crédits, d'un total de 3 655 920 Euros (trois millions six cent cinquante cinq mille neuf cent vingt Euros), est soumise à notre approbation. Le montant proposé à chaque structure correspond soit au solde de la subvention 2022, suite à l'analyse d'un bilan d'étape fourni par les opérateurs, soit à une première proposition.

Les conventions et avenants, ci-annexés, conclus avec chaque association bénéficiaire, précisent le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LA DELIBERATION N°19/1282/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019 APPROUVANT LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

VU LA DELIBERATION N°21/0947/AGE DU 17 DECEMBRE 2021

VU LA DELIBERATION N° 2/20230/VDV DU 29 JUIN 2022

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Ont attribuées, selon le tableau ci-dessous, des subventions à des associations qui conduisent un ou des projets d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Ces subventions viennent, le cas échéant, en sus des acomptes sur le budget 2022 votés par délibération n°21/0947/AGE.

N° Tiers	Bénéficiaire	Acompte ACM 2022 en Euros	Solde ACM 2022	Subvention ACM totale 2022	Acompte ludothèque 2022 en Euros
8446	Centre d'Animation les Abeilles 17 rue des Abeilles, 13001 Marseille	9 000 Euros	26 979 Euros	35 979 Euros	
4453	Centre de Culture Ouvrière Le Nautile, 29 avenue de Frais Vallon, 13013 Marseille	106 800 Euros	282 898 Euros	389 698 Euros	
4451	Léo Lagrange Méditerranée 67 la Canebière, 13001 Marseille	134 940 Euros	325 483 Euros	460 423 Euros	
167144	Réseau Môm'artre 204 rue de Crimée, 75019 Paris	1 500 Euros	1 367 Euros	2 867 Euros	

8262	Contact Club 1 rue des Carmelins, BP 47071, 13471 Marseille Cedex 02	25 800 Euros	68 142 Euros	93 942 Euros	
12092	La Fraternité de la Belle de Mai 7 boulevard Bure, 13003 Marseille	9 300 Euros	22 046 Euros	31 346 Euros	
97815	ASC Familles en Action 14 place Marceau, 13003 Marseille	7 500 Euros	33 759 Euros	41 259 Euros	
4366	Ligue de l'enseignement, Fédération départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Education Populaire 192 rue Horace Bertin, 13005	127 320 Euros	416 277 Euros	543 597 Euros	

	Marseille				
25607	Institut de Formation d'Animation et de Conseil 53 rue du Révérend Père Christian Gilbert, 92600 Asnières	133 320 Euros	352 822 Euros	486 142 Euros	2 880 Euros
11584	Centre social Sainte Elisabeth de La Blancarde et de ses environs 6 square Hopkinson, 13004 Marseille	14 400 Euros	46 542 Euros	60 942 Euros	
8568	Ensemble pour l'Innovation Sociale Educative et Citoyenne 82 avenue de la Croix Rouge, BP 90029, 13381 Marseille Cedex 13	131 040 Euros	345 932 Euros	476 972 Euros	
11067	Centre socio culturel d'Endoume 285 rue d'Endoume, 13007 Marseille	11 520 Euros	28 343 Euros	39 863 Euros	2 880 Euros
10628	Centre Social Mer et Colline 16 bd de la Verrerie, 13008 Marseille	13 500 Euros	37 086 Euros	50 586 Euros	
11586	Centre socio-culturel du Roy d'Espagne 16 allée Albeniz, 13008 Marseille	27 000 Euros	53 891 Euros	80 891 Euros	
11585	Centre socioculturel Saint-Giniezi Milan 38 rue Raphaël Ponson, 13008 Marseille	30 000 Euros	64 199 Euros	94 199 Euros	
37020	Association de Promotion de l'Ingénierie Socio-Educative Résidence le Clos des Joncs, 6 rue du Docteur Bertrand, 13008 Marseille	36 000 Euros	71 682 Euros	107 682 Euros	

8350	Union Sportive et Culturelle de la Rouvière Marseille 83 boulevard du Redon, 13009 Marseille	10 500 Euros	18 343 Euros	28 843 Euros	
22480	Synergie Family 10 rue Xavier Progin, 13004 Marseille	105 300 Euros	278 157 Euros	383 457 Euros	
11588	Centre Social la Capelette 221 avenue de la Capelette, 13010 Marseille	28 800 Euros	74 066 Euros	102 866 Euros	
37547	Le P'tit Camaieu 39 rue François Mauriac, 13010 Marseille	13 320 Euros	29 192 Euros	42 512 Euros	2 880 Euros
8263	Centre social Air Bel 36 bis rue de la Pinède, 13011 Marseille	9 000 Euros	46 345 Euros	55 345 Euros	
11591	Centre social Les Escourtines 15 traverse de la Solitude, 13011 Marseille	17 400 Euros	37 437 Euros	54 837 Euros	
11577	Association Familiale d'Animation du Centre Social Bois Lemaître 37 avenue Roger Salzman, 13012 Marseille	13 200 Euros	44 021 Euros	57 221 Euros	
7276	Association de Gestion et d'Animation du Centre Social de Frais Vallon 53 avenue de Frais Vallon, Bât N, 13013 Marseille	14 400 Euros	40 601 Euros	55 001 Euros	
11592	Centre Social et Culturel La Garde BP 34 13381 Marseille Cedex 13	18 000 Euros	48 800 Euros	66 800 Euros	
11595	Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé 7 avenue Saint-Paul, 13013 Marseille	18 000 Euros	36 989 Euros	54 989 Euros	
110223	L'Œuvre Don Bosco 24 chemin du Merlan, 13388 Marseille Cedex 13	5 400 Euros	0 Euro	5 400 Euros	
82078	Association socioculturelle des Quartiers Fondacle-les Olives ASCFLO 147 avenue des Poilus, 13013 Marseille	15 300 Euros	82 649 Euros	97 949 Euros	
7398	Centre Social L'Agora	24 600 Euros	79 857 Euros	104 457 Euros	

	34 rue de la Busserine, 13014 Marseille				
4370	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations Avenue Salvador Allende, 13014 Marseille	32 700 Euros	77 904 Euros	110 604 Euros	
7179	Centre social familial Saint Gabriel Canet Bon Secours 12 rue Richard, 13014 Marseille	33 000 Euros	79 215 Euros	112 215 Euros	
37501	Centre social Saint-Just La Solitude 189 avenue Corot, 13014 Marseille	15 600 Euros	42 471 Euros	58 071 Euros	
139883	Association du Grand Canet 1 place des Etats-Unis, 13014 Marseille	18 000 Euros	77 640 Euros	95 640 Euros	
11601	Centre Social La Martine Boulevard du Bosphore, 13015 Marseille	20 100 Euros	43 267 Euros	63 367 Euros	
11597	Association de Gestion et d'Animation du Centre Socioculturel Del Rio 38 avenue de la Viste, 13015 Marseille	39 120 Euros	84 192 Euros	123 312 Euros	2 880 Euros
63949	Marseille Nord Handball 16 boulevard Catrano, 13015 Marseille	6 900 Euros	28 192 Euros	35 092 Euros	
13256	Association des Equipements Collectifs de la Castellane 216 boulevard Henri Barnier, 13016 Marseille	50 400 Euros	190 880 Euros	241 280 Euros	
37563	Enfantaisies MMA Estaque Riaux, 2 place du Centre, 13016 Marseille	3 000 Euros	0 Euro	3 000 Euros	
172473	Centre social Les Lierres 42 avenue du 24 avril 1915, 13012 Marseille	9 000 Euros	38 254 Euros	47 254 Euros	
TOTAL		1 339 980 Euros	3 655 920 Euros	4 995 900 Euros	11 520 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvés les conventions et avenants, ci-annexés, conclus avec les associations inscrites dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 4 La dépense, soit 3 655 920 Euros (trois millions six cent cinquante cinq mille neuf cent vingt Euros), sera imputée sur les crédits du Budget 2022. Nature 6574.2 - Fonction 422 – Direction 05032 - Action 11012 413.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0662/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE -
Approbation d'une convention-cadre visant à permettre la co-organisation de projets avec des associations d'intérêt général.

22-38748-DJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille poursuit le projet de sensibilisation des enfants aux enjeux de citoyenneté portés par l'Éducation populaire, telles que la lutte contre le racisme et les discriminations, l'égalité femmes-hommes, l'intérêt général, ou la laïcité, sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

À ce titre, divers partenariats sont noués avec des associations au sein des structures municipales. Ces partenariats sont noués à titre gratuit pour les deux parties. Il peut s'agir par exemple d'expositions éphémères ou d'animations autour des thèmes précités.

À titre d'exemple, des associations sont régulièrement invitées à présenter des expositions au sein de structures municipales pour que les ACM, les écoles, les associations de la Ville puissent bénéficier de ces expositions. Plusieurs expositions sont prévues d'ici la fin de l'année 2022 :

- « Elles, comme laïcité » par l'association Femmes Solidaires comité de Marseille
- « Le livre géant de la laïcité » par l'association Observatoire de la Laïcité de Provence
- « Handisport, Activités sportives en loisirs et compétitions pour déficients visuels » par l'association Sports et Loisirs des Aveugles et Amblyopes (ASLAA)
- « Handisport, Aviron et Handicap » par l'association Avi sourire
- « Handisport » par le Comité Départemental Handisport des Bouches du Rhône
- « Handisport, Du Ski à Marseille » par l'association Ski Club Saint Antoine

Des conventions ont pour but de formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ces actions ainsi que les principales modalités de leurs mises en œuvre, notamment sur les conditions de mise à disposition des locaux. Afin de faciliter les démarches administratives, il est proposé d'approuver une convention cadre qui sera signée par les associations partenaires avant chaque projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention cadre ci-annexée visant à permettre l'organisation de projets avec des associations d'intérêt général.

ARTICLE 2 Est approuvée la gratuité de ces projets.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

22/0663/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE -
Approbation d'une convention type de partenariat et ses annexes dans le cadre de la mise en oeuvre et la valorisation des activités proposées par la Ville de Marseille.

22-38864-DJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire et de Monsieur l'adjoint en charge de la Jeunesse, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille met en œuvre des programmes éducatifs et des actions de loisirs créatifs en faveur des enfants et des jeunes marseillais durant les temps scolaires, périscolaires, et extrascolaires.

Ils portent sur l'apprentissage de l'écocitoyenneté, du respect des valeurs civiques et du renforcement du lien social. Ainsi, toutes les activités qui sont développées s'attachent à promouvoir les notions d'engagement et d'ouverture aux autres pour contribuer à l'appropriation de comportements citoyens et responsables auprès des jeunes participants. C'est, par exemple, le cas des Pistes d'Éducation Routière, des temps de sensibilisation au développement durable et l'écocitoyenneté à l'ENJEU ou de la ludothèque.

Dans ce cadre, des activités culturelles ou environnementales sont développées avec différents partenaires, dont les structures sociales et de loisirs qui sont réparties sur l'ensemble du territoire. Ces activités sont gratuites pour les structures accueillies.

Afin de formaliser les rôles, obligations et responsabilités de chacune des parties, une convention type de partenariat et ses annexes ci-jointes sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal. Les activités menées dans le cadre de cette convention donneront lieu à un bilan annuel.

Les publics scolaires bénéficient également de ces activités, en vertu de la délibération n°08/0825/SOSP, qui autorise le Maire ou son représentant à conclure tout acte destiné à mettre en place ce dispositif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention type de partenariat, jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 Sont approuvées les annexes accompagnants la présente délibération relatives à la tarification des activités, à la désignation des partenaires susceptibles de contracter pour l'année 2023, ainsi que la convention d'échange de données personnelles.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

22/0664/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE -
Approbation de subventions dans le cadre du
Projet éducatif de territoire

22-38938-DJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n° 21/37877/VDV, le Conseil Municipal du 4 mars 20022 a approuvé le Projet Educatif de Territoire (PEDT) qui vise à offrir un parcours cohérent et de qualité sur les temps périscolaires et extrascolaires, en lien avec l'école. Il est construit autour de cinq thématiques éducatives que sont la Culture, le Sport, la Santé, la Citoyenneté, le Développement durable, toutes assorties d'actions concrètes, dont la mise en œuvre sera coordonnée en proximité, à l'échelon territorial, pour les trois années scolaires 2022/23/24/25. Ce document s'adresse à l'ensemble des services municipaux et aux acteurs institutionnels et associatifs qui portent des actions en faveur de l'enfant.

Ce travail mené par la Ville en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés doit s'appuyer sur des ambitions territoriales plus rapprochées, encourageant les acteurs structurants (Éducation nationale, CAF, associations de parents d'élèves, syndicats d'enseignants, mairies de secteur, associations d'éducation populaire, centres sociaux, etc.) à développer une dynamique territoriale.

Pour ce faire, la Ville de Marseille lance un Appel à Projets PEDT pour financer des actions éducatives se déroulant sur l'année scolaire 2022/2023, répondant aux axes et objectifs prioritaires du PEDT. Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part, de leur situation financière et, d'autre part, du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention de la Ville de Marseille.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant 72 000 Euros, est soumise à votre approbation. D'autres répartitions seront proposées lors de prochains conseils municipaux afin de financer davantage de projets sur l'année scolaire.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU DELIBERATION N°22/0051/VDV DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 MARS 2022**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la répartition de crédits de l'année 2022 à hauteur de 72 000 Euros (soixante douze mille Euros) pour l'attribution de subvention aux associations suivantes :

N° Tiers	Association	Arrdt	n°Ex	Nom du projet	Montant en Euros
A créer	La COMPAGNIE DU SILENE	13004 Marseille	020014	Zéro violences pour demain, action de prévention sur les violences sexistes et sexuelles faites aux enfants	3 600
11588	CENTRE SOCIAL LA CAPELETTE	13010 Marseille	021280	A la croisée des écoles : école innovante Menpenté	45 000
14971 2	BECAUSE U ART	13001 Marseille	021283	DEMOS à Noailles	8 400

41812	MANIFESTE RIEN	13001 Marseille	021282	Interventions sur les rafles du Vieux Port	10 000
A créer	AGIR POUR L'ECOLE	75008 Paris	021278	Un été pour préparer la rentrée	5 000
TOTAL					72 000

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions et avenants afférents, ci annexés.

ARTICLE 3 La dépense, soit 72 000 Euros (soixante douze mille euros), sera imputée sur les crédits du Budget 2022. Nature 6574.2 – Direction 05032

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0665/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES
PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS
MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE -
Attribution de subventions à des associations qui
portent des initiatives en faveur des jeunes, ou
qui sont dirigées par des jeunes - 2ème
répartition.**

22-38866-DJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la jeunesse, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

31,3% de la population Marseillaise est âgé de moins de 25 ans selon une étude de l'INSEE et de la Caisse d'Allocation Familiale publiée en 2021, ce qui fait de Marseille, à l'image d'autres grandes villes françaises, une ville jeune.

Nombre de ces jeunes s'engagent chaque année dans la mise en œuvre de projets associatifs qui ont des retombées culturelles, sociales ou citoyennes sur l'ensemble du territoire. Au delà des projets portés par les jeunes, un nombre important d'associations intervient auprès de ce public ayant des besoins et des aspirations spécifiques.

Dans le cadre de la nouvelle ambition pour la jeunesse, la Ville de Marseille souhaite consacrer un budget spécifique visant à soutenir les associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou, qui sont dirigées par des jeunes, et portent des actions en faveur d'autres publics (écoliers, collégiens, lycéens, habitants, grand public, etc.).

Dans la perspective d'améliorer la lisibilité de ce soutien et son adaptation aux profils variés des porteurs de projets, la Ville de Marseille a décidé de consacrer pour la première fois un budget de 63 050 Euros (soixante trois mille cinquante Euros) pour soutenir les associations lors du Conseil Municipal du 30 septembre dernier. Les projets d'actions soutenus répondent aux objectifs suivants :

- être d'intérêt général, pour ou par les jeunes ;
- avoir un impact et/ou un rayonnement sur le territoire Marseillais ;

• Les projets d'actions proposés par les associations candidates non jeunes (c'est-à-dire dont les instances dirigeantes ne sont pas composées majoritairement de jeunes âgés de 12 à 25 ans) ont un impact spécifique sur les jeunes Marseillais ;

Une attention particulière a été portée :

- à la dimension de coopération de projets (inter-associatif) ;
- aux associations et/ou projets intégrant une démarche en faveur de l'égalité territoriale ;
- aux associations et/ou projets intégrant une démarche en faveur de l'insertion sociale des jeunes Marseillais et de leurs accès aux droits ;
- aux associations et/ou projets favorisant la participation citoyenne des jeunes et leur pouvoir d'agir ;
- aux associations et/ou projets intégrant une démarche en faveur de l'égalité femmes-hommes, de la lutte contre les stéréotypes de genre, et de la lutte contre les discriminations ;
- aux projets s'inscrivant dans une démarche de transition écologique, et de réduction de leur empreinte environnementale.

Certaines associations qui n'avaient pas été retenues lors de la première répartition portent des projets qui correspondent aux critères qui permettent l'attribution de la subvention sus citée. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, selon le tableau ci-dessous, le versement de subventions aux associations suivantes qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigées par des jeunes.

Association	N° Ex	Nom du projet	Montant en Euros
Le Grand Bleu	021082	Accès à la mer pour tous	10 000
Ligue de l'Enseignement Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône	021105	Boust ta Jeunesse	5 000
Ligue de l'Enseignement Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône	021106	Premier Départ	1 400
Association Urban Conservatory	021126	Animation en soirée et de proximité à la Castellane	4 000
Association Urban Conservatory	021128	Été Indien 2022	4 000
Fédération des Citoyens de la Soude	021130	Animation social de proximité Jeunesse	4 000
Greco	021157	Club	3 000

Ligue de l'Enseignement Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône	021201	Pomme C	4 450
Ligue de l'Enseignement Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône	021208	Être citoyen de demain	5 000
Association Événement Prévention Sports	021211	Action de sensibilisation de prévention alcool, stupéfiants, fatigue auprès des jeunes de la Ville de Marseille	2 600
Ph'art et Balise	020429	LEA Ecriture Artistique	3 600
Ph'art et Balise	020558	Danses et Arts Urbains Nord Littoral	7 000
Arteco	020067	Civis	4 000
Voyons Plus Loin	021212	Teq Party	5 000

ARTICLE 2 La dépense, soit 63 050 Euros (soixante trois mille cinquante Euros), sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2022 - Nature 6574.1 - Fonction 422 – Direction 05032.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions et les avenants, ci-annexés, conclues avec les associations listées dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 La dépense, soit 63 050 Euros (soixante trois mille cinquante Euros), sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2022 - Nature 6574.1 - Fonction 422 – Direction 05032.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0666/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - POLE INCLUSION ET DROITS DES FEMMES - SERVICE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations - 3ème répartition - Approbation des conventions annexées.

22-38922-DGAJSP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la démocratie locale, de la lutte contre les discriminations, de la promotion des budgets participatifs et du service civique, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : La Ville de Marseille a engagé une nouvelle politique de lutte contre les discriminations autour de 3 axes stratégiques :

- Éducation ;
- Plaidoyer, prévention, sécurité ;
- Équité des territoires.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle politique, la Ville renforce son soutien aux fédérations associatives et aux associations engagées sur l'ensemble du territoire au plus proche des publics concernés afin de favoriser un vivre-ensemble conforme à la protection, à l'émancipation et à l'accès aux droits communs de toutes les Marseillaises et de tous les Marseillais.

La Ville de Marseille exprime par cette deuxième répartition de crédits sa confiance aux actions de la société civile complémentaires et conformes aux objectifs de politiques publiques de l'ensemble des institutions territoriales et nationales engagées dans un partenariat aux côtés de la Municipalité.

Après examen des dossiers, une troisième répartition des crédits de l'année 2022 d'un montant de 36 100 Euros (trente-six mille cent Euros) est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

Tiers	Associations	Adresse	Avenant	Dossier n°	Montant en Euros
N° en cours de création	TRANSAT	9 rue Saint Mathieu 13002 Marseille		EX02037 7	4 100
4451	Léo Lagrange/ Saint-Mauront	67 la Canebière 13001 Marseille		EX02033 4	4 500
161082	Une autre image	Espace Social 5 chemin du Passet 13016 Marseille		EX02015 6	4 000
16432	LDH	LDH section Marseille 138 rue Marcadet 75018 Paris		EX01937 0	4 000
4451	Léo Lagrange / Belle de Mai	67 la Canebière 13001 Marseille		EX02012 6	7 000
43325	Soli'pair 13	Cité des associations boîte 237 93 la Canebière 13001 Marseille		EX02087 3	4 000
N° en cours de création	Femmes Afriques Méditerranée	88 HLM Grande bastide Cazaulx 13012 Marseille		EX02089 3	3 500
106239	Ancrages	Bat 3 42 bd d'Annam 13016 Marseille		EX02031 5	5 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 36 100 Euros (trente-six mille cent Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, Service 30744 – Chapitre 65

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0667/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 3ème répartition 2022.

22-38827-DGAJSP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- le soutien moral aux personnes hospitalisées par des visites ou des activités adaptées ;
- l'alphabétisation et l'apprentissage de la langue française aux personnes désireuses de s'intégrer dans la vie de la Cité ;
- les projets socio-sportifs en faveur des jeunes et moins jeunes ;
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;
- les manifestations festives et les animations multi-activités ;

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 84 600 Euros (quatre-vingt-quatre mille six cents Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits en hors libéralités :

Tiers	Association	Adresse	Avenant	Dossiers N°	Montant en Euros
034895	Association les Têtes de l'Art	29 rue de Toussaint 13003 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°80997	0001003 3	5 000
004453	Centre de Culture Ouvrière	Le Nautile 29 avenue de Frais Vallon 13013		0001020 9	5 000

	Marseille			
Total				10 000

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 10 000 Euros (dix mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574.2, fonction 524, service 03032 action 13900914.

ARTICLE 3 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

Tiers	Associations	Adresse	Avenant	Dossiers n°	Montant en Euros
021734	France Bénévolat Marseille	Cité des Associations 93 la Canebière Boite 266 13001 Marseille		EX020723	1 000
036489	Association pour la Recherche et l'Enseignement de la Shoah	Cité des Associations Boite 319 93 la Canebière 13001 Marseille		EX019758	1 500
040478	Association Provençale pour Compostelle	Cité des Associations Boite 358 93 La Canebière 13001 Marseille		EX020288	300
040482	AVF Marseille - Accueil des Villes Françaises Marseille	Cité des Associations Boite 445 93 la Canebière 13001 Marseille		EX019374	1 500
040315	Ciné Travelling Marseille	Cité des Associations Boite 127 93 la Canebière 13001 Marseille	Avenant n°1 à la convention votée en CM du 30 septembre	EX020255	500
167741	Cocoteam	3 rue de La Rotonde 13001 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°22/81012	EX020468	1 100
167751	Adeys	Cité des Associations 93 La Canebière 13001 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°22/81004	EX020211	5 000
167751	Adeys	Cité des Associations 93 La Canebière 13001 Marseille		EX020214	5 000
013528	Le Pied Nu	5-7 rue Bausseque 13002 Marseille		EX019161	1 500

043314	Petitapeti	C/O Solidarité Mieux Vivre 3 Bis rue d'Hozier 13002 Marseille			EX020193	2 000
108598	Association d'Aide aux Populations Précaires et Immigrées AAPI	Résidence Fonscolombes 74 avenue Roger Salengro 13003 Marseille			EX020259	3 000
004366	Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône pour le CS Les Bourrely	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille			EX020599	3 500
004366	Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône pour le CS Les Bourrely	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille			EX020605	2 500
004366	Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône pour le CS ST Joseph	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille			EX020711	1 700
042117	Conseil Représentatif des Institutions Juives de France Région Marseille Provence	4 Impasse Dragon 13006 Marseille			EX020287	5 000
042117	Conseil Représentatif des Institutions Juives de France Région Marseille Provence	4 Impasse Dragon 13006 Marseille			EX020290	10 000
037326	Association Christophe	Hôpital Ste Marguerite Pavillon Solaris 270 boulevard Ste Marguerite 13009 Marseille			EX019568	3 000
161087	Slider And Jump	Villa Chanteraine Bat A 22 traverse Valette 13009 Marseille			EX019259	2 000
028859	Agir Ensemble pour le Logement en Huveaune	Les Néréides Bt E 115 rue de la Granière 13011 Marseille			EX020719	1 000

01171 7	Fédération des Bouches-du-Rhône du Secours Populaire Français	169 Chemin de Gibbes 13014 Marseille		EX02009 4	4 000
04007 1	Le Grand Bleu	Résidence le Vieux Moulin Bât A 2 435 rue Jean Queillau 13014 Marseille		EX02068 5	10 000
09989 7	Association Culturelle Amazigh Marseille - ACAM	130 chemin de la Madrague Ville 13015 Marseille		EX02046 2	2 000
01162 1	Jardins Ouvriers et Familiaux de Provence	chemin des Ayalades quartier de St Antoine BP 500 29 13015 Marseille		EX02030 6	1 000
15344 0	Circulaire	5 boulevard Sévigne 13015 Marseille		EX01929 6	2 000
16587 7	Les Femmes du Plan d'Aou en Action	Bât B6 Résidence Les Petrels 15 rue Jorgi Reboul 13015 Marseille		EX02015 9	500
10623 9	Ancrage	Bât 3 42 boulevard d'Annam 13016 Marseille		EX02031 8	2 000
03863 3	Les Sens de Vie	Maison de la Vie Associative Allée Robert Govi Quartier les Défensions 13400 Aubagne	Avenant n°1 à la convention votée en CM du 30 septembre	EX01987 6	500
16022 9	Le Rocher Oasis des Cites	91 rue Auguste Blanqui 75013 Paris		EX02068 4	1 500
Total					74 600

ARTICLE 4 Sont approuvés les conventions et avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 5 Le montant de la dépense soit 74 600 Euros (soixante-quatorze mille six cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 - nature 6574.1 - fonction 524 - service 03032 - action 13900914.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

. . .

22/0668/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 3ème répartition 2022.

22-38830-DGAJSP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- les projets socio-sportifs et socio-culturels ;
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;
- les manifestations festives et les animations multi-activités ;
- la Valorisation et l'Intégration par l'Environnement.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 22 700 Euros (vingt-deux mille sept cents Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions des associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'Animation Urbaine, au titre de l'année 2022 dans le cadre d'une troisième répartition de crédit :

Tiers	Associations	Adresse	Dossiers n°	Montant en Euros
N° en cours de création	Vacarme Orchestra	Cité des Associations 93 La Canebière 13001 Marseille	EX020676	1 200
043314	Petitapeti	C/O Solidarité Mieux Vivre 3 bis rue d'Hoziar 13002 Marseille	EX020192	2 000
N° en cours de création	Association des Terres Intérieures	59 cours Julien 13006 Marseille	EX020438	2 000
N° en cours de création	Les Muses Urbaines	134 rue d'Endoume 13007 Marseille	EX020707	2 000
N° en cours de création	Fédération des Citoyens de la Soude	Les Ajoncs Bât B7 50 avenue de la Martheline	EX020202	2 000

		13009 Marseille		
004453	Centre de Culture Ouvrière pour le CS La Bricarde	Le Nautile 29 avenue de Frais Vallon 13013 Marseille	EX019469	3 000
020121	Heart Color Music	16 rue Marathon Les Cyprès Bât A 13013 Marseille	EX020518	2 000
082078	Socio-Culturelle des Quartiers Fondacle-Les Olives	147 avenue des Poilus 13013 Marseille	EX020842	2 500
004370	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations	Maison des Familles et des Associations avenue Salvador Allende 13014 Marseille	EX020533	1 500
017546	Arts Théâtre et Claquettes Compagnie Philippe Chagot	14 traverse de la Michèle 13015 Marseille	EX019133	1 500
N° en cours de création	Zemen	Les quatre vents Bat B boulevard Raymond Fillat 13016 Marseille	EX020469	3 000
Total				22 700

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, 22 700 Euros (vingt-deux mille sept cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574.1, fonction 024 service 03032, action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0669/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur du Bel Age - 3ème répartition 2022.

22-38831-DGAJSP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville

s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des séniors résidant dans notre cité en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- les actions d'accompagnement des seniors en situation de fragilité ;
- les projets socio-sportifs en faveur des moins jeunes ;
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;
- le soutien moral aux personnes hospitalisées par des visites ou des activités adaptées ;
- l'aide et l'accès au numérique.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 10 000 Euros (Dix mille Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur du Bel Age, au titre de l'année 2022 dans le cadre d'une troisième répartition de crédit.

Tiers	Association	Adresse	Avenant	Dossier n°	Montant en Euros
029697	Alma	Cité des associations Boite 232, 93 La Canebière 13001 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°22/81017	EX02020 9	1 000
035927	Les Randonneurs de l'Age d'Or de Saint Pierre	29 rue Audibert 13005 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°22/81020	EX02012 5	500
039329	Les Vallonnés	Oeuvre Timon David 4 bis Joseph Etienne 13007 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°22/81023	EX01878 3	500
116370	ESV Saint Vincent M'	3 rue de l'Abbaye 13007 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°22/81024	EX01951 6	500
027982	Solidarité Générations	Chateau St Jacques bât D24 56 bd de la Valbarelle 13011 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°22/81029	EX01929 3	500
N° en cours de création	Artmada Prod	20 rue Ventose 13013 Marseille	Avenant n°1 à la convention votée en CM du 30 septembre	EX02044 8	1 000
004370	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations Pour le	Avenue Salvador Allende 13013 Marseille	Avenant n°1 à la convention votée en CM du 30 septembre	EX02054 2	1 400

	Centre Social Flamants Iris				
017546	Arts Théâtre et Claquettes Compagnie Philippe Chagot	14 traverse de la Michèle 13015 Marseille	Avenant n°1 à la convention votée en CM du 30 septembre	E019122	500
N° en cours de création	Association chers voisins	68 rue Montgolfier 69006 Lyon		EX02066 6	4 100
Total					10 000

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, 10 000 Euros (Dix mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574.1, fonction 61, service 03032, action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoit PAYAN

• • •

22/0670/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Financement relatif aux subventions d'équipement aux associations 2022-2024 - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations. 2ème répartition 2022 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

22-38832-DGAJSP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville de Marseille pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels. Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part, de leur situation financière et, d'autre part, du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville de Marseille.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 67 800 Euros (soixante-sept mille huit cents Euros), est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarité, année 2022, relative aux subventions d'équipement aux associations 2022-2024 à hauteur de 180 000 Euros (cent quatre-vingt mille Euros).

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :

- Année 2022 : 60 000 Euros (soixante mille Euros)
- Année 2023 : 60 000 Euros (soixante mille Euros)
- Année 2024 : 60 000 Euros (soixante mille Euros)

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution de subventions d'équipement à diverses associations 2022-2024. 2ème répartition 2022.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarité, année 2022, à hauteur de 180 000 Euros (cent quatre-vingt mille Euros), pour la réalisation de l'opération sus mentionnée.

ARTICLE 3 La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les budgets 2022 et suivants, natures 20421 et 20422.

ARTICLE 4 Est approuvée la seconde répartition de crédits de l'année 2022 à hauteur de 67 800 Euros (soixante-sept mille huit cents Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Ligne : Equipement : nature 20421, fonction 25, service 03032						
Tiers	Association	Adresse	Avenant	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
022283	L'Encre Bleue	Cité des Associations 93 La Canebiere 13001 Marseille	.	EX019514	12 000	Achat d'ordinateurs, imprimantes, hotspots et meubles de rangement pour l'équipement des permanences
025351	Maison de la Jeune Fille - Centre Jane Pannier	1 rue Frédéric Chevillon 13001 Marseille	.	EX020495	10 000	Achat de mobilier pour chambre et salle à manger
109165	Guitares Nomades	Cité des Associations 93 La Canebiere 13001 Marseille	.	EX020046	1 650	Achat de matériel audio
167388	Com Etik Diffusion	18 rue Colbert 13001 Marseille	.	EX018941	5 000	Achat de matériel informatique et de stockage Achat de matériel audiovisuel

N° en cours de création	Conscience et Renaissance de Soi	Cité des Associations 93 rue La Canebière Boîte aux lettres n°304 13001 Marseille	.	EX020474	750	Achat de matériel audiovisuel, de tapis de relaxation et de housses de transport
008262	Contact Club	1 rue des Carmelins BP 47071 13002 Marseille	.	EX020187	6 500	Achat de mobilier et d'équipement
011583	Association Centre Baussenque	34 rue Baussenque 13002 Marseille	.	EX020217	2 000	Achat de matériel multimédia et de mobilier
004366	Ligue de L'enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°22/80981 du 29 juin 2022	EX020322	800	Achat de 7 ordinateurs pour le Centre Social Les Musardises
004366	Ligue de L'enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°22/80982 du 29 juin 2022	EX020592	500	Achat d'équipement et de mobilier pour la nouvelle annexe du Centre Social Les Lilas
004366	Ligue de L'enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°22/80983 du 29 juin 2022	EX020682	600	Renouvellement du parc informatique du Centre Social la Solidarité
010628	Mer et Colline Centre Social et Culturel	16 boulevard de la verrerie HLM Grotte-Rolland 13008 Marseille	.	EX020633	2 000	Achat de matériel de sonorisation et de communication
011067	Centre Socio Culturel d'Endoume	285 rue d'Endoume 13007 Marseille	.	EX019524	2 500	Achat de tables pliantes
011591	Association des Équipements Collectifs les Escourtines	15 traverse de la Solitude 13011 Marseille	.	EX020363	5 000	Achat de matériel informatique
172473	Centre Social les Lierres	42 avenue du 24 Avril 1915 13012 Marseille	.	EX020572	1 000	Achat d'un serveur informatique
004453	Centre de Culture Ouvrière	Le Nautile 29 avenue de Frais Vallon 13013 Marseille		EX020793	3 000	Achat de matériels de plein air
N° en cours de création	Tennis Club Fête Le Mur Marseille	118 avenue de St Louis 13015 Marseille	.	EX020606	2 500	Achat de mobilier et d'un vélo d'entraînement
041102	Handestau au Cœur de l'Handicap	20 boulevard Albin Bandini L'Estaque 13016 Marseille	.	EX019851	5 000	Achat de matériel pour équiper le food truck
N° en cours de création	Eko !	18 avenue Baldenberger 05100 Briançon	.	EX020840	5 000	Achat d'outillage professionnel
044421	Association Nationale Le Refuge	75 place de l'Acadie 34000 Montpellier	.	EX020643	2 000	Aménagement intérieur de deux nouveaux appartements

Total	67 800	
-------	--------	--

ARTICLE 5 Sont approuvés les conventions et avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 6 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

ARTICLE 7 La dépense totale s'élève à 67 800 Euros (soixante-sept mille huit cents Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2022 et suivants.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0671/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Approbation d'une convention avec le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée dans le cadre des Escapades Culturelles pour les années 2023-2024.

22-38835-DGAJSP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de rendre la culture accessible au plus grand nombre, et notamment à la population qui, aujourd'hui encore et pour différentes raisons reste éloignée des lieux culturels, la Ville de Marseille a développé « Les Escapades culturelles ».

La Ville, en partenariat avec les Équipements Sociaux, des associations sociales, et différents acteurs culturels, favorise le déplacement de familles des quartiers populaires de Marseille vers les lieux culturels et leur propose des visites guidées. Depuis la mise en place de ces Escapades Culturelles, de nombreuses familles marseillaises ont ainsi pu découvrir des sites et événements culturels de leur Ville.

Dans le cadre de ce dispositif, un partenariat a été conclu en mars 2015 avec le Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (Mucem) pour des visites de ce musée.

En application de sa grille tarifaire le Mucem s'engage à facturer à la Ville les tarifs dédiés aux publics dits du champ social, à savoir 50 Euros pour une visite guidée générale d'1h30 par groupe, comprenant le droit d'entrée dans les espaces d'exposition (à titre d'information, le tarif réel d'une visite générale d'1h30 est de 320 Euros TTC). Pour 2023 et 2024, le Mucem s'engage à proposer à partir de janvier 2021 deux créneaux de visite par mois.

Ce partenariat arrivant à son terme le 31 décembre 2022, il est aujourd'hui proposé de le renouveler pour les années 2023 et 2024.

La convention ci-annexée définit les modalités du partenariat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre le Mucem et la Ville de Marseille dans le cadre des Escapades Culturelles pour les années 2023-2024.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

. . .

22/0672/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Centre Social Agora Busserine - Aménagement des espaces extérieurs et rénovation du bâtiment - rue Mattei - 14ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

22-38936-DAVEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine et de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Inscrite dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, la « plaine des sports et des loisirs », est mitoyenne du centre social Agora Busserine. Afin de créer un lien social entre ces deux équipements, il est nécessaire de réaménager les espaces d'activités extérieures du centre social, grâce à l'aménagement d'un accès direct vers cette plaine.

Ces espaces connectés entre eux, permettront aux enfants de profiter pleinement des espaces verts et de loisirs et de s'approprier ce lieu de vie. Par ailleurs, afin de répondre aux besoins du public fréquentant ces lieux, une aire de jeux et d'évolution ainsi que des sanitaires extérieurs y seront également créés. Une clôture légère sera installée afin de s'ouvrir visuellement sur le jardin pour créer une transparence entre l'espace privé et l'espace public.

Enfin, des travaux de mise aux normes et de propreté s'avèrent nécessaires sur l'ensemble du bâtiment. Ainsi, les luminaires existants, très énergivores, seront remplacés par des pavés led. Des travaux de peinture de tous les locaux, le carrelage de la cuisine pédagogique ainsi que des sanitaires adaptés à l'accueil de la petite enfance seront également à prévoir. En dernier lieu, la salle polyvalente sera climatisée afin de pouvoir réunir les enfants lors des épisodes caniculaires.

Cette opération s'inscrit pleinement dans l'approche globale du renouvellement urbain et pourra faire l'objet d'une demande de financement dans le cadre du NPNRU.

Pour mener à bien cette opération que nous proposons de l'intégrer dans l'avenant numéro 1 à la convention NPNRU Grand Saint Barthélémy Grand Malpassé (GSB-GM) qui fera l'objet d'une présentation en Comité National d'Engagement en décembre 2022, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarité, année 2022, relative aux études et travaux à hauteur de 550 000 Euros (cinq cent cinquante mille Euros).

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

- Année 2023 : 550 000 Euros (cinq cent cinquante mille Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la ville de Marseille, notamment l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'aménagement des espaces extérieurs et la rénovation du bâtiment du centre social Agora Busserine, situé rue Mattéi, dans le 14^{ème} arrondissement – Etudes et travaux.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarité, année 2022, à hauteur de 550 000 Euros (cinq cent cinquante mille Euros).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, notamment l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal, à défaut, ils seront financés par transfert de crédit.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

22/0673/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 4^{ème} répartition 2022 - Approbation de conventions - Budget primitif 2022.

22-38807-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, quelle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille. La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc... ;

- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé ;

- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer ;

- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre de la politique sportive de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer une quatrième répartition d'un montant global de 161 000 Euros (cent soixante un mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

	SPORT COMPETITION ET LOISIRS	
	Mairie du 4 ^{ème} secteur – 6/8 ^{ème} arrondissements	
108787	Courir pour la Mémoire 47 Avenue de Toulon – 13006 Marseille EX019846 : Action 5 et 10 km de la mémoire Date : octobre 2022 Budget prévisionnel : 29 000 Euros	3 000
	Mairie du 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements	
8350	Union Sportive et Culturelle de la Rouvière Marseille 83 Boulevard du Redon – 13009 Marseille EX019363 : Fonctionnement pour le club multi sports Budget prévisionnel : 502 900 Euros	8 500
Tiers	Mairie du 1 ^{er} secteur – 1/7 ^{ème} arrondissements	Euros
167095	Le Mondial la Marseillaise à Pétanque 17 Cours d'Estienne D'Orves – 13001 Marseille EX019751 : Action 61 ^{ème} Mondial la Marseillaise à pétanques Date : du 1 ^{er} au 6 juillet 2022 Budget prévisionnel : 1 397 000 Euros	120 000
	Mairie du 7 ^{ème} secteur – 13/14 ^{ème} arrondissements	
175525	Association Sportive Flamants Merlan Bat 46 Résidence Val Plan – 9 Rue Léon d'Astros – 13013 Marseille EX019784 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 15 300 Euros	3 000
11935	Club Athlétique Gombertois 7 Bis Chemin des Mourets - Château Gombert – 13013 Marseille EX019600 : Fonctionnement pour le club de football Budget prévisionnel : 75 400 Euros	12 000
	Mairie du 8 ^{ème} secteur – 15/16 ^{ème} arrondissements	
174461	Full Mountain Trail 5 Impasse Salaris – 13015 Marseille EX020155 – Action Full moon Trail d'Aix en Provence à Marseille Date : 17 avril 2022 Budget prévisionnel : 460 832 Euros	5 000

INSERTION PAR LE SPORT		
Tiers	Mairie du 1 ^{er} secteur – 1/7 ^{ème} arrondissements	Euros
118581	Marseille United Sport Pour Tous Cité des Associations – Bal 53 – 93 la Canebière – 13001 Marseille EX019541 : Fonctionnement du club multi sports Budget prévisionnel : 107 000 Euros	1 500
Tiers	Mairie du 7 ^{ème} secteur – 13/14 ^{ème} arrondissements	Euros
43999	Multi Passions Centre Social de Frais Vallon – 53 Avenue de Frais Vallon – 13013 Marseille EX019886 : Action Sport et vivre ensemble à Frais Vallon Date Tout au long de l'année Budget prévisionnel : 8 880 Euros	3 000
	Mairie du 8 ^{ème} secteur – 15/16 ^{ème} arrondissements	
32651	Zin Art 29 Rue Emile Rouvière – 13016 Marseille EX019464 / Fonctionnement de l'école de danse Budget prévisionnel 114 781 Euros	2 000
	HANDICAP ET SPORT ADAPTE	
Tiers	Mairie du 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements	Euros
124360	Marseille Tennis Handisport Parc Dessuard Bat B1 – 71 Avenue des Caillols – 13012 Marseille EX019445 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 32 798 Euros	3 000

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 161 000 Euros (cent soixante un mille Euros) sera imputée sur le Budget Primitif 2022 – DS 04022 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le Maire de Marseille
Benôit PAYAN

• • •

22/0674/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles - 3^{ème} répartition 2022.

22-38828-DGAJSP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des familles, des mémoires et des anciens combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus

démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- la création des liens familiaux distendus par le biais de la médiation ;
- l'aide aux familles rencontrant des difficultés matérielles ;
- l'aide aux familles à développer leur capacité d'intégration par le biais de l'acquisition des savoirs de base en langue française (écrit/oral).

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 31 200 Euros (Trente et un mille deux cents Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des familles, au titre de l'année 2022 :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
100855	La Tribu Meinado	19 rue Mocquet 13001 Marseille	EX020408	4 000
043314	Petitapeti	C/o Solidarité Mieux Vivre 3 Bis rue d'Hoziar 13002 Marseille	EX020194	2 500
015406	Fondation d'Auteuil	5 rue Antoine Pons 13004 Marseille	EX020435	4 000
032646	Education, Protection, Insertion Sociale (E.P.I.S)	68 rue de Rome 13006 Marseille	EX020245	2 200
019129	Sauvegarde 13	4 rue Gabriel Marie 13010 Marseille	EX020691	3 500
012412	Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône (UDAF) RUP Ordonnance du 3 mars 1945	143 Avenue des Chutes Lavie 13013 Marseille	EX020609	4 500
013256	Association des Equipements Collectifs de la Castellane	216 boulevard Henri Barnier 13015 Marseille	EX020233	2 000
127230	Maison des Familles les Buissonnets	60 rue René Mariani 13015 Marseille	EX020473	4 000

N° en cours de création	Association le fil de soie	La solidarité BT G9 38 chemin de la Bigotte 13015 Marseille	EX019507	500
027979	Résonances Médiations	15 rue des 3 Francs ZAC Val de Durance 13860 Peyrolles-en-Provence	EX020086	4 000
Total				31 200

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 31 200 Euros (Trente et un mille deux cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574.1, fonction 63, service 03032 action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

...

22/0675/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Attribution de subvention à une association agissant en faveur des Mémoires, des rapatriés et des Anciens Combattants. 4ème répartition 2022.

22-38833-DGAJSP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des familles, des mémoires et des anciens combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, plus sûr et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants résidant dans notre cité en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- la préservation du travail de mémoire ;
- la participation ou l'organisation de commémorations ;

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une quatrième répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 4 200 Euros (quatre mille deux cents Euros), est soumise à notre approbation.

Est annexée à ce rapport, la convention de l'association subventionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à une association intervenant dans le domaine des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants et au titre de l'année 2022 :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
026604	Polly Maggoo	26 boulevard des Dames 13002 Marseille	EX020747	4 200
Total				4 200

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 4 200 Euros (quatre mille deux cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574, fonction 025, service 03032, action 13900910.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

...

22/0676/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DES DROITS DES FEMMES - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes - 3eme répartition 2022.

22-38903-DSSI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux droits des femmes et à la lutte contre les violences faites aux femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, plus proche et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes en s'investissant dans des domaines tels que :

- la défense des droits des femmes ;
- l'égalité femmes / hommes, dans tous les actes de la vie courante ;
- la lutte contre la maltraitance faite aux femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 42 400 Euros (quarante-deux mille quatre cent Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2022 :

Tiers	Association	Adresse	Avenant	Dossier n°	Montant en Euros
-------	-------------	---------	---------	------------	------------------

30814	Orane	70, rue Consolat 13001 Marseille	avenant	EX02006 0	6 500
041638	Organisation Internationale Contre L'Esclavage Moderne (OICEM)	61, rue Saint Ferréol 13001 Marseille		EX02060 4	2 000
N° en cours de création	Conscience et Renaissance de Soi	Cité des Associations Boîte aux Lettres n°304 93, rue La Canebière 13001 Marseille		EX02048 8	1 000
N° en cours de création	Collectif 13 Droits des Femmes	51, rue des Dominicaines 13001 Marseille		EX02047 6	4 000
012092	La Fraternité de La Belle de Mai	5-7, boulevard Burel 13003 Marseille	avenant	EX02030 3	2 000
127230	Maison des Familles les Buissonnets	60, rue René Mariani 13015 Marseille		EX02047 2	1 200
110230	Centre de Ressources pour l'Anticipation et l'Aide au Changement	102, boulevard des Dames 13002 Marseille		EX02065 6	1 000
126458	Mouvement Jeunes Femmes Groupes de Marseille	71, rue Auguste Blanqui 13005 Marseille		EX02029 9	1 500
010628	Mer et Colline Centre Social et Culturel	16, boulevard de La Verrerie HLM Grotte-Rolland 13008 Marseille		EX02023 6	1 500
011353	École des Parents et des Educateurs des Bouches-du-Rhône Centre de Pédagogie Familiale	48, rue Raphaël 13008 Marseille		EX02023 0	1 000
067018	Femmes du Sud	26, chemin des Meules 13015 Marseille		EX01947 9	2 000
N° en cours de création	Femmes Afrique Méditerranée	88 HLM Grande Bastide Cazaulx 13012 Marseille		EX02071 2	4 000
108461	Women for sea	40, rue des Frères Pecchini 13007 Marseille		EX02063 1	1 000

00003331	Les 7 arts	418, rue Emile Duclaux 13004 Marseille		EX02070 1	1 000
En cours de création	Treize unis	113, avenue Camille Pelletan 13003 Marseille		EX02073 5	1 000
013256	Association des équipements collectifs de la Castellane	216, boulevard Henry Barnier 13015 Marseille		EX02017 6	6 000
153072	Amicale du nid	Le relais 60, boulevard Baille 13006 Marseille		EX02099 3	4 200
TOTAL					42 400

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions et avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, 42 400 Euros (quarante-deux mille quatre cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574.1, fonction 60, service 03383, action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0677/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE COMMERCE - Avis du Conseil municipal sur la liste des dimanches de 2023 pour lesquels est accordée une dérogation collective du Maire au principe de repos dominical pour la branche des commerces de détail, des hypermarchés et des complexes péri-urbain et pour la branche des commerces de l'Automobile.
22-38868-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L3132-26 du Code du Travail établit que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par ailleurs, l'article R3132-21 du Code du Travail établit que l'arrêté du Maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Les services de la Ville ont procédé à la consultation préalable auprès des organisations syndicales salariales et patronales, en date du 26 juillet 2022.

Cette consultation a également été faite auprès de représentants des établissements commerciaux de la branche du commerce de détail, des hypermarchés et complexes commerciaux péri-urbain ainsi que de la branche de l'Automobile en date également du 26 juillet 2022.

Considérant les avis émis par les organisations syndicales consultées.

Considérant la demande émise par MOBILIANS en date du 12 août et portant sur 8 dimanches dérogatoires correspondant principalement à des journées d'opérations commerciales nationales du secteur de l'Automobile.

Considérant que ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville de Marseille et qu'elles répondront à une demande des consommateurs et donc de la population marseillaise, et après analyse des avis des différents organismes consultés, pour l'année 2023, il est proposé il est proposé d'accorder 12 dimanches dérogatoires pour la branche des commerces de détail, des hypermarchés et des complexes péri-urbain, et 8 dimanches pour la branche des commerces de l'Automobile

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La liste des dimanches pour lesquels il est proposé de prendre un arrêté du Maire permettant aux établissements de la branche des commerces de détail, des hypermarchés et complexes péri-urbains de déroger au repos dominical est fixée comme suit :

- 1 - dimanche 15 janvier 2023 ou 1^{er} dimanche des soldes d'hiver,
- 2 - dimanche 22 janvier 2023 ou 2^{ème} dimanche des soldes d'hiver,
- 3 - dimanche 2 juillet 2023 ou 1^{er} dimanche des soldes d'été,
- 4 - dimanche 9 juillet 2023 ou 2^{ème} dimanche des soldes d'été,
- 5 - dimanche précédant la rentrée des classes,
- 6 - dimanche suivant la rentrée des classes,
- 7 - dimanche 26 novembre 2023,
- 8 - dimanche 3 décembre 2023,
- 9 - dimanche 10 décembre 2023,
- 10 - dimanche 17 décembre 2023,
- 11 - dimanche 24 décembre 2023,
- 12 - dimanche 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 La liste des dimanches pour lesquels il est proposé un arrêté du Maire permettant aux établissements de la branche des commerces de l'Automobile de déroger au repos dominical est fixée comme suit :

- dimanche 15 janvier 2023,
- dimanche 12 mars 2023,
- dimanche 11 juin 2023
- dimanche 17 septembre 2023,
- dimanche 15 octobre 2023,
- dimanche 3 décembre 2023,
- dimanche 10 décembre 2023,
- dimanche 17 décembre 2023.

ARTICLE 3 Chaque salarié ainsi privé du repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

ARTICLE 4 Chaque salarié privé du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente donné par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

ARTICLE 5 La liste des dimanches établie à l'article 1 et 2 sera soumise pour avis conforme au Conseil Métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 6 La liste des dimanches établie à l'article 1 et 2 donnera lieu à un arrêté du Maire.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0678/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Attribution de subvention à une association agissant en faveur de la Vie locale et des célébrations - 2ème répartition 2022.

22-38829-DGAJSP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la relation avec les CIQ, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, plus proche et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- les actions à vocation pluri et intergénérationnelle concourant au travail de mémoire et à l'histoire d'un quartier, d'un arrondissement ou de la commune ;
- les actions de proximité contribuant à fédérer les habitants autour d'une dynamique locale ;
- les initiatives qui favorisent la célébration d'un évènement majeur dans un esprit de convivialité ;
- les actions visant à aborder et à traiter les problématiques quotidiennes des Marseillaises et des Marseillais dans une démarche d'intérêt général ;
- les manifestations ou évènements à dimension locale autour d'une approche thématique spécifique.

Après examen du dossier qui nous est parvenu, une répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 1 000 Euros (mille Euros), est soumise à notre approbation.

Est annexée à ce rapport, la convention de l'association subventionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à une association œuvrant en faveur des marseillais au titre de l'année 2022 :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
N° en cours de création	Comite d'intérêt de quartier des Caillols	172 boulevard des Libérateurs Les Caillols 13012 Marseille	EX021252	1 000
Total				1 000

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire ou sa représentante est autorisé à signer cette convention.

• **ARTICLE 3** Le montant de la dépense, 1 000 Euros (mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574.1, fonction 020, service 03032, action 13900910.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0679/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE - Attribution d'une subvention en libéralité à l'association Foresta oeuvrant dans le domaine du développement durable et de la sensibilisation à l'environnement pour son action "Foresta, parc urbain participatif" - Approbation d'une convention.

22-38327-DPETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à l'innovation sociale et à la coproduction de l'action publique, de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville et de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

A cet effet, la Ville souhaite soutenir des associations qui l'ont sollicitée pour l'octroi de subventions afin de réaliser des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de nature en ville, et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

L'association « Foresta » est une association de loi 1901 sans but lucratif née en 2021.

En 2022, elle propose sous l'action «Foresta, parc urbain participatif» de prolonger l'existence du Parc Foresta en tant que parc gratuit ouvert au public, de continuer à développer les actions écologiques sur le site, de sensibiliser les visiteurs aux enjeux environnementaux et d'accompagner les initiatives entrepreneuriales locales.

Le parc participe en effet à maintenir dans le tissu urbain une continuité écologique entre le massif de la Nerthe et le parc Bregante. Ces 16 hectares offrent aussi toutes les qualités recherchées par les habitants dans les espaces à forte naturalité (détente, bien être, zone de tranquillité et de respirabilité).

Dans un objectif de prolonger l'existence et la dynamique du parc Foresta après la passation réalisée par l'association Yes we camp, l'association Foresta œuvre pour maintenir le parc ouvert aux familles et développer les activités initiées sur site par des porteurs de projets locaux

Ce projet se décline en quatre volets complémentaires :

1 - le volet lié la gestion écologique du parc : l'association Foresta propose de poursuivre l'inventaire botanique en cours ainsi que les ateliers de découverte de la faune et la flore, de permettre la plantations d'arbres, d'organiser des actions permettant de préserver la biodiversité et de mettre notamment en place un plan de gestion écologique

2 - le volet lié à l'accueil des riverains : l'ouverture du parc durant toute l'année est subordonnée à la qualité d'accueil et d'encadrement des publics et à la mise en place d'activités, afin de créer un lieu d'échange et de promenade pour la population riveraine.

3 – le volet développement économique : l'association a la volonté d'accueillir sur le site des porteurs de projets locaux d'entrepreneuriat, de les aider à se rapprocher des dispositifs d'accompagnements existants et de communiquer sur leurs initiatives.

4 – le volet sensibilisation et animation : les actions sont orientées vers l'animation et la sensibilisation à l'environnement et à l'implication citoyenne, des événements publics sur site seront organisés. Le but étant également de développer l'attractivité du parc et des quartiers nord.

Le projet de l'association Foresta contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux, sociaux, économiques et au mieux vivre ensemble. Il est donc proposé de lui allouer, au titre de l'année 2022, une subvention de 30 000 Euros (trente mille Euros), réglée en un seul versement, pour son action «Foresta, parc urbain participatif» et d'approuver la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS
VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Foresta » (4^{ème} arrondissement) - Dossier n°EX020922 pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 30 000 Euros (trente mille Euros) pour son action «Foresta, parc urbain participatif».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention à l'association et son cadre d'action.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Le montant de la subvention sera imputé sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Direction de la Transition Ecologique et de la Nature en Ville, Service Espaces Naturels et Biodiversité (code 45 603), nature 6574.1. fonction 830.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0680/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois en application de la réorganisation des services et autorisation de recours à du personnel contractuel.

22-38899-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence

et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La transformation et la modernisation de l'administration municipale se poursuivent avec la structuration progressive des directions qui composent les 8 DGA.

C'est l'ensemble des directions qui fera ainsi l'objet d'une présentation devant le Comité Technique et le Conseil Municipal sera amené à approuver les emplois correspondants.

L'organisation d'une grande partie des directions avait déjà été présentée devant le Comité Technique de la Ville de Marseille, de nouvelles directions ont été présentées lors de sa séance du 13 octobre 2022.

Il est proposé la création des emplois suivants figurant dans le tableau n°1 joint en annexe. Ces créations d'emplois ont vocation à être couvertes par des transformations de postes existants composant l'ancien organigramme.

De même, compte tenu du nombre resserré des DGA, déclinées en nouvelles directions, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier le rattachement de certains emplois existants et de préciser leurs missions, dans ce cadre.

Tel est le cas des 10 emplois de chargés de mission à temps complet créés par la délibération 20/0528/EFAG du 5 octobre 2020, au sein des DGA alors existantes.

Dans le cadre d'un management fonctionnel et hors de tout pouvoir hiérarchique, ces chargés de mission ont pour mission d'élaborer et de piloter les dossiers qui leur sont confiés. Ils proposent des démarches de mise en œuvre sur les thématiques relevant de leur entité de rattachement et en suivant la réalisation dans le cadre de processus administratifs, sous l'autorité du directeur. Ils réalisent diverses études et analyses. Ils ont par ailleurs un rôle de conseil, d'appui et de proposition.

Leurs affectations au sein du nouvel organigramme des services sont désormais les suivantes :

- Direction Générale des Services,
- Direction de la Culture (DGA Ville du Temps libre),
- Direction de la Police Municipale et de la Sécurité (DGA Ville plus Juste, plus Sûre, plus Proche),
- Direction des Solidarités et de l'Action Sociale (DGA Ville plus Juste, plus Sûre, plus Proche),
- Direction du Lien Social, de la Vie Associative et de l'Engagement Citoyen (DGA Ville plus Juste, plus Sûre, plus Proche),
- Direction de l'Espace Public et de la Mobilité (DGA Ville plus verte et plus Durable),
- Mission Territoire Intelligent (DGA Ville plus verte et plus Durable),
- Direction de la Transition Ecologique et de la Nature en Ville (DGA Ville plus verte et plus Durable),
- Direction de l'Education (DGA Ville des Petites Marseillaises et des petits Marseillais),
- Mission Modernisation et Organisation (DGA Transformer nos Pratiques).

Ces 10 emplois correspondent aux cadres d'emplois des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux et des ingénieurs en chef territoriaux.

Les 2 emplois de chargés de mission à temps non complet, créés par la délibération sus-visée, et non pourvus, sont supprimés, après avis du Comité Technique.

Par ailleurs, dans le cadre de la modernisation et du plan de renfort des services municipaux, il est proposé la création de nouveaux postes, en plusieurs étapes. Dans ce cadre, il est proposé la création d'un nouvel ensemble de postes figurant dans le tableau n°2 ci-après, ainsi répartis :

Nombre de postes	Libellé du poste	Cadre d'emplois
2	Contrôleur de gestion	Ingénieurs territoriaux, Attachés territoriaux
1	Chargée de mission aménagement voirie	Ingénieurs territoriaux /Attachés Territoriaux
1	Chargé-e de mission circulation et équipements de voirie	Ingénieurs territoriaux /Attachés Territoriaux
1	Chargé-e de mission patrimoine de voirie	
1	Chargé-e de mission pilotage de la propreté	Ingénieurs territoriaux /Attachés Territoriaux

1	Chargé-e de mission relations usager et prestations de propreté	Ingénieurs territoriaux /Attachés Territoriaux
1	Référent handicap	Attachés territoriaux
7	Opérateur centre d'appels	Adjointes techniques territoriaux, Adjointes administratifs territoriaux
1	Superviseur	Adjointes techniques territoriaux, Adjointes administratifs territoriaux
10	ATSEM assistant-e de vie petite enfance	Atsem
8	Médiateur du patrimoine (temps non complet 50%)	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
1	Chargé-e prévention et lutte contre l'absentéisme	Attachés territoriaux
1	Instructeur grues	Techniciens territoriaux, Adjointes administratifs territoriaux
1	Chef-fe de projet qualité de l'air	Administrateurs Territoriaux / Ingénieurs territoriaux/Attachés Territoriaux
1	Responsable de la division diagnostics et interventions	Techniciens territoriaux
1	Responsable de la division soutien logistique et opérationnel	Techniciens territoriaux, Ingénieurs territoriaux
8	Coordonnateur(trice) Projet Éducatif de Territoire (PEDT)	Attachés territoriaux
1	Contrôleur-se de gestion juridique et financier de la DSP restauration scolaire	Ingénieurs territoriaux, Attachés territoriaux
2	Chargé-e des inscriptions scolaires	Ingénieurs territoriaux, Attachés territoriaux
1	Chargé de communication	Attachés territoriaux
1	Référent bâtementaire et suivi des travaux	Ingénieurs territoriaux, Attachés territoriaux
2	Chargé-e de gestion RH	Attachés territoriaux
10	Référent-e-s infirmiers	Infirmier
1	Chef-fe de projet Santé	Attachés territoriaux
1	Chef-fe de projet Jeunesse	Rédacteurs territoriaux, Attachés territoriaux
1	Cadre scientifique	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine
1	Botaniste	Techniciens territoriaux
13	Agent d'accueil, surveillance et d'entretien des piscines (déprécarisation)	Adjointes techniques territoriaux
1	Chargé de gestion juridique	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives
1	Chef-fe de projet eau dans la ville et îlots de fraîcheur	Ingénieurs territoriaux
2	Chargé(e) de relations sociales	Rédacteurs territoriaux, Attachés territoriaux
2	Chargé(e) de mobilité	Rédacteurs territoriaux, Attachés territoriaux
1	Gestionnaire de flux Energie	Ingénieurs territoriaux/Techniciens territoriaux
5	Chargé(e) gestion administrative	Rédacteurs territoriaux/Adjointes Adm.

1	Chargé(e) de gestion	Rédacteurs territoriaux/Techniciens territoriaux
1	Chargé(e) de mission 100 villes neutres en carbone	Attachés territoriaux/Ingénieurs Territoriaux
1	Chef-fe de projet Energie Climat	Ingénieurs territoriaux, Attachés territoriaux, Administrateurs territoriaux
1	Chef-fe de Projet tourisme durable	Attachés territoriaux/Ingénieurs Territoriaux
2	Instructeur-trice droit des sols	Attaché / rédacteur/adjoint administratif/ technicien
2	Contrôleur de prestations	Technicien territorial / Agent de Maîtrise
4	Chef de projet et d'opérations de construction	Ingénieurs territoriaux
1	Gestionnaire de flux Energie	Ingénieurs territoriaux/Techniciens territoriaux
1	Chargé-e du contrôle et de l'expertise des travaux d'urbanisme	Ingénieurs territoriaux/Techniciens territoriaux
1	Agent de logistique	Adjoint technique
1	Data manager bilan carbone	Administrateurs Territoriaux /Ingénieurs territoriaux/Attachés Territoriaux
1	Chef-fe de projet Montgolfier	Ingénieurs territoriaux /Attachés Territoriaux /Administrateurs Territoriaux
1	Juriste	Attachés territoriaux
1	Chef-fe de projet alimentation durable et circuit court	Ingénieurs territoriaux /Attachés Territoriaux
1	Chef-fe de projet filières stratégiques	Ingénieurs territoriaux /Attachés Territoriaux
4	Chef de projet Politique de la Ville	Ingénieurs territoriaux /Attachés Territoriaux
1	Community manager	Rédacteurs territoriaux

Au titre du décret n°2020-172 du 27/02/2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique sont créés, en contrat de projet sur une durée de trois ans, les contrats suivants :

Nombre de postes	Libellé du poste	Cadre d'emplois
1	Chargé-e de mission SEM Energies	Ingénieurs territoriaux, Attachés territoriaux, Administrateurs territoriaux
1	Chargé de projet stratégique Superminot	Ingénieurs territoriaux, Attachés territoriaux
1	Chargé-e de la révision de la sectorisation scolaire	Ingénieurs territoriaux, Attachés territoriaux

Dans ce cadre, la Direction des Ressources Humaines est chargée de procéder à la recherche de candidatures statutaires afin de pourvoir les emplois permanents créés ou vacants au sein des effectifs municipaux, et de répondre ainsi aux besoins des services. A cet effet, conformément aux dispositions de l'article L 313-4 du Code Général de la Fonction Publique des déclarations de création ou de vacance d'emplois sont effectuées auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, qui est chargé d'en assurer la publicité afin de susciter des candidatures statutaires.

Ces déclarations sont généralement complétées, à l'initiative de la Ville, et en tant que de besoin, par l'insertion d'appels à candidatures dans diverses publications spécialisées afin de toucher un public de candidats potentiels plus large.

Toutefois, le marché de l'emploi territorial est très concurrentiel, et se caractérise par un déficit de candidatures adaptées à certains postes nécessitant un profil spécialisé. Il est en effet constaté, de

façon récurrente, que le nombre de candidatures statutaires reçues est largement insuffisant, tant au plan de quantitatif que des profils recherchés, et ne permet pas de pourvoir la totalité des postes créés ou vacants.

Or, la vacance prolongée de ces postes au sein des services est de nature à nuire à la continuité et à la qualité du service public.

C'est pourquoi il est envisagé, dans l'hypothèse où les démarches visant à nommer des candidats inscrits sur une liste d'aptitude établie après concours, ou à recruter des fonctionnaires selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique (par voie de mutation, de détachement, d'intégration directe...), s'avèreraient infructueuses, de recourir, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, au recrutement de personnel contractuel, dans le cadre de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique afin d'occuper les emplois précédemment cités.

Le niveau de recrutement de chacun de ces emplois est fixé conformément au niveau de titres ou diplômes exigé des candidats aux concours externes d'accès au grade ou à l'un des grades qui lui correspond, en application des statuts particuliers des cadres d'emplois correspondants.

Le niveau de rémunération de ces emplois est fixé par référence à l'échelle indiciaire applicable au grade ou à l'un des grades auxquels ces emplois correspondent, et comprend l'équivalent des primes et indemnités applicables au grade. Dans ce cadre, la rémunération des candidats retenus sera déterminée au regard de leur niveau d'expertise et d'expérience professionnelle.

En sus des postes ici créés, des postes existants et actuellement vacants nécessitent d'être ouverts au recrutement de personnel contractuel dans les conditions précédentes, en raison du marché de l'emploi territorial très concurrentiel se caractérisant par un déficit de candidatures adaptées. Il s'agit des postes précisés dans le tableau n°3 Joint en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE, ET
NOTAMMENT SES ARTICLES L332-8, L313-1, L313-4, L 332-
24 ET SUIVANTS ET L'ARTICLE L412-5**

**VU LE DECRET N°2020-172 DU 27/02/2020 RELATIF AU
CONTRAT DE PROJET
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont transformés les emplois définis au tableau n°1 annexé au présent rapport, dans le cadre de la réorganisation de l'administration municipale, conformément aux conditions qui y sont précisées.

ARTICLE 2 Sont créés les emplois définis au tableau n°2 du présent rapport, dans le cadre de la modernisation et du plan de renfort des services municipaux, conformément aux conditions qui y sont précisées.

ARTICLE 3 Les emplois permanents créés à l'article 1^{er} et à l'article 2, ainsi que les emplois créés précédemment et listés dans le tableau n°3 annexé du présent rapport, pourront être pourvus par des agents contractuels, en raison des besoins des services et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, sur le fondement de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, et dans les conditions précisées au présent rapport.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnels et frais assimilés).

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0681/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA Provence - Libération PLS - Acquisition et amélioration de 18 logements dans le 1er arrondissement;

22-38741-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société SOLIHA Provence, dont le siège social est sis 10 rue Marc Donadille dans le 13^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 18 logements PLS situés 117/119 boulevard Libération dans le 1^{er} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 1 435 112 Euros (un million quatre cent trente-cinq mille cent douze Euros), la Société SOLIHA Provence doit contracter un emprunt de 731 907 Euros (sept cent trente et un mille neuf cent sept Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 52 713 Euros (cinquante deux mille sept cent treize Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1
ET L 2252-2**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016

**FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE**

VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA

POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE

L'HABITAT INDIGNE

VU LE CONTRAT DE PRET N°133857 EN ANNEXE, SIGNE

ENTRE LA SOCIETE SOLIHA PROVENCE (L'EMPRUNTEUR)

ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 731 907 Euros (sept cent trente et un mille neuf cent sept Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 18 logements PLS situés 117/119 boulevard Libération dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°133857 constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 365 954 Euros (trois cent soixante-cinq mille neuf cent cinquante-quatre Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-

ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0682/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA Provence - Libération PLAI - Acquisition et amélioration de 16 logements sociaux dans le 1er arrondissement.

22-38743-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société SOLIHA Provence, dont le siège social est sis 10 rue Marc Donadille dans le 13^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 16 logements PLAI situés 117/119 boulevard Libération dans le 1^{er} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 869 099 Euros (huit cent soixante-neuf mille quatre vingt-dix-neuf Euros), la Société SOLIHA Provence doit contracter un emprunt de 308 459 Euros (trois cent huit mille quatre cent cinquante-neuf Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 10 432 Euros (dix mille quatre cent trente-deux Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1
ET L 2252-2**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL

**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE
VU LE CONTRAT DE PRET N°133859 EN ANNEXE, SIGNE
ENTRE LA SOCIETE SOLIHA PROVENCE (L'EMPRUNTEUR)
ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 308 459 Euros (trois cent huit mille quatre cent cinquante-neuf Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 16 logements PLAI situés 117/119 boulevard Libération dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 133859 constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 154 230 Euros (cent cinquante-quatre mille deux cent trente Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0683/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA
Provence - Conio PLS - Acquisition et
amélioration de 4 logements sociaux dans le
14^{ème} arrondissement.**

22-38744-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société SOLIHA Provence, dont le siège social est sis 10 rue Marc Donadille dans le 13^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 4 logements PLS situés 13 rue Conio dans le 14^{ème} arrondissement. Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 213 986 Euros (deux cent treize mille neuf cent quatre vingt-six Euros), la Société SOLIHA Provence doit contracter un emprunt de 178 986 Euros (cent soixante dix-huit mille neuf cent quatre vingt-six Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 2 939 Euros (deux mille neuf cent trente-neuf Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2252-1 ET
L.2252-2**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE**

**VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE**

**VU LE CONTRAT DE PRET N°132555 EN ANNEXE, SIGNE
ENTRE LA SOCIETE SOLIHA PROVENCE (L'EMPRUNTEUR)
ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 178 986 Euros (cent soixante-dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-six Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 4 logements PLS situés 13 rue Conio dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°132555 constitué de trois lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 89 493 Euros (quatre-vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-treize Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0684/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société d'HLM LOGIREM - Le Marsiho - Acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 27 logements collectifs sociaux PLUS/PLAI dans le 3^{ème} arrondissement.
22-38745-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique de mobilisation du foncier public en faveur du logement (dispositif DUFLOT), la Société LOGIREM, dont le siège social est sis 111 bd National dans le 3^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en VEFA de 27 logements collectifs sociaux PLUS/PLAI situés sur le périmètre d'Euroméditerranée, 164 boulevard de Paris dans le 3^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 3 951 432 Euros (trois millions neuf cent cinquante un mille quatre cent trente-deux Euros), la Société LOGIREM doit contracter un emprunt de 2 450 163 Euros (deux millions quatre cent cinquante mille cent soixante-trois Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 35 316 Euros (trente-cinq mille trois cent seize Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1
ET L 2252-2**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016

**FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE**

**VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE**

**VU LE CONTRAT DE PRET N°136064 EN ANNEXE, SIGNE
ENTRE LA SOCIETE LOGIREM (L'EMPRUNTEUR) ET LA
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 450 163 Euros (deux millions quatre cent cinquante mille cent soixante-trois Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 27 logements collectifs sociaux PLUS/PLAI situés 164 boulevard de Paris dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 136064 constitué de quatre lignes de prêt PLUS/PLAI.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 225 082 Euros (un million deux cent vingt-cinq mille quatre-vingt-deux Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0685/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société ADOMA (CDC HABITAT) - Pierre Leca - Réhabilitation d'une résidence sociale composée de 342 logements dans le 3^{ème} arrondissement.
22-38746-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société ADOMA (filiale du groupe CDC Habitat), dont le siège social est sis avenue Pierre Mendes France – 75013 Paris, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la réhabilitation lourde d'une résidence sociale comportant 342 logements situés 2 rue Pierre Leca dans le 3^{ème} arrondissement.

Cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 14 531 523 Euros (quatorze millions cinq cent trente et un mille cinq cent vingt-trois Euros) est financée par un emprunt de 11 185 771 Euros (onze millions cent quatre-vingt-cinq mille sept cent soixante-onze Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 264 643 Euros (deux cent soixante-quatre mille six cent quarante-trois Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1
ET L 2252-2**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016

**FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE**

**VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE**

VU LE CONTRAT DE PRET N°135555 EN ANNEXE, SIGNE

ENTRE LA SOCIETE ADOMA (L'EMPRUNTEUR) ET LA

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 11 185 771 Euros (onze millions cent quatre-vingt-cinq mille sept cent soixante-onze Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation lourde d'une résidence sociale comportant 342 logements situés 2 rue Pierre Leca dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°135555 constitué de deux lignes de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0686/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
GARANTIE D'EMPRUNT - Société 3F Sud - Les
Restanques PLS - Acquisition en Vente en état
futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements
locatifs sociaux dans le 9ème arrondissement.**

22-38770-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société 3F Sud, dont le siège social est sis 72 avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux PLS d'un ensemble immobilier dénommé « Les Restanques » situé avenue de Colgate dans le 9^{ème} arrondissement.

Cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 1 718 323 Euros (un million sept cent dix-huit mille trois cent vingt-trois Euros) est financée par un emprunt de 974 323 Euros (neuf cent soixante quatorze mille trois cent vingt-trois Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 16 750 Euros (seize mille sept cent cinquante Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1
ET L 2252-2**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016

**FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE**

**VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE**

VU LE CONTRAT DE PRET N°136125 EN ANNEXE, SIGNE

ENTRE LA SOCIETE 3F SUD (L'EMPRUNTEUR) ET LA

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 974 323 Euros (neuf cent soixante quatorze mille trois cent vingt-trois Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs PLS d'un ensemble immobilier dénommé « Les Restanques » situé avenue de Colgate dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°136125 constitué de trois lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 487 162 Euros (quatre cent quatre-vingt-sept mille cent soixante-deux Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront

l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0687/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société 3F Sud - Les Restanques PLUS/PLAI - Acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 50 logements locatifs sociaux dans le 9ème arrondissement.

22-38771-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société 3F Sud, dont le siège social est sis 72 avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en VEFA de 50 logements locatifs sociaux d'un ensemble immobilier dénommé « Les Restanques » comprenant 30 logements PLUS et 20 PLAI situés avenue de Colgate dans le 9^{ème} arrondissement.

Cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 8 892 633 Euros (huit millions huit cent quatre-vingt-douze mille six cent trente-trois Euros) est financée par un emprunt de 7 703 633 Euros (sept millions sept cent trois mille six cent trente-trois Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 113 444 Euros (cent treize mille quatre cent quarante quatre Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1
ET L 2252-2**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016

**FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE**

**VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE**

VU LE CONTRAT DE PRET N°136123 EN ANNEXE, SIGNE

ENTRE LA SOCIETE 3F SUD (L'EMPRUNTEUR) ET LA

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 703 633 Euros (sept millions sept cent trois mille six cent trente-trois Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 50 logements locatifs sociaux d'un ensemble immobilier dénommé « Les Restanques » comprenant 30 logements PLUS et 20 PLAI situés avenue de Colgate dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°136123 constitué de quatre lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 851 817 (trois millions huit cent cinquante et un mille huit cent dix-sept) Euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0688/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société 3F Sud - Savine Proue - Construction de 27 logements collectifs locatifs dans le 15ème arrondissement.

22-38794-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société 3F Sud, dont le siège social est sis 72 avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la construction de 27 logements locatifs sociaux, 10 PLUS et 17 PLAI, opération « La Savine Proue », situés Chemin du Vallon des Tuves dans le 15^{ème} arrondissement.

Ce site fait partie du programme de rénovation urbaine de La Savine et fait l'objet d'une restructuration en profondeur suite à la démolition massive des logements érigés en 1973.

L'opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 4 446 776 Euros (quatre millions quatre cent quarante-six mille sept cent soixante-seize Euros) sera financée par un emprunt de 2 955 466 Euros (deux millions neuf cent cinquante-cinq mille quatre cent soixante-six Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 43 405 Euros (quarante-trois mille quatre cent cinq Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1
ET L 2252-2
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE
VU LE CONTRAT DE PRET N°137178 EN ANNEXE, SIGNE
ENTRE LA SOCIETE 3F SUD (L'EMPRUNTEUR) ET LA
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 955 466 Euros (deux millions neuf cent cinquante-cinq mille quatre cent soixante-six Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction neuve de 27 logements locatifs sociaux, 10 PLUS et 17 PLAI, opération « La Savine Proue », situés Chemin du Vallon des Tuves dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°137178 constitué de quatre lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 477 733 Euros (un million quatre cent soixante-dix-sept mille sept cent trente-trois Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0689/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
GARANTIE D'EMPRUNT - Société 3F Sud - Savine
Bosphore - Construction de 39 logements
collectifs locatifs dans le 15ème arrondissement.
22-38795-DF**

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société 3F Sud, dont le siège social est sis 72 avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la construction neuve de 39 logements locatifs sociaux, 15 PLUS et 24 PLAI, opération « La Savine Bosphore », situés Chemin du Vallon des Tuves dans le 15^{ème} arrondissement. Ce site fait partie du programme de rénovation urbaine de La Savine et fait l'objet d'une restructuration en profondeur suite à la démolition massive des logements érigés en 1973.

L'opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 6 555 794 Euros (six millions cinq cent cinquante-cinq mille sept cent quatre-vingt-quatorze Euros) sera financée par un emprunt de 4 724 742 Euros (quatre millions sept cent vingt-quatre mille sept cent quarante-deux Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 69 030 Euros (soixante-neuf mille trente Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1
ET L 2252-2
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE
VU LE CONTRAT DE PRET N°137177 EN ANNEXE, SIGNE
ENTRE LA SOCIETE 3F SUD (L'EMPRUNTEUR) ET LA
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 724 742 Euros (quatre millions sept cent vingt-quatre mille sept cent

quarante-deux Euros) que l'Emprunteur Sud se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction neuve de 39 logements locatifs sociaux, 15 PLUS et 24 PLAI, opération « La Savine Bosphore », situés Chemin du Vallon des Tuves dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 137177 constitué de quatre lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 362 371 Euros (deux millions trois cent soixante-deux mille trois cent soixante et onze Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0690/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Logis Méditerranée - Saint-Just PLI - Acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 42 logements locatifs sociaux dans le 13^{ème} arrondissement.

22-38796-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'HLM Logis Méditerranée (filiale du groupe 1001 vies sise Résidence Hyde Park – 180 avenue Jules Cantini – CS 80006, Marseille Cedex 08), sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en Vente en l'État Futur d'achèvement (VEFA) de 42 logements collectifs sociaux situés boulevard Alphonse Daudet dans le 13^{ème} arrondissement. L'opération est dénommée « Marseille Saint-Just PLI ».

Le programme comportera 78 logements dont 42 logements PLI, objet de la présente. Il augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 4 413 431 Euros (quatre millions quatre cent treize mille quatre cent trente un Euros), sera financée par un emprunt d'un montant total de 4 193 431 Euros (quatre millions cent quatre-vingt-treize mille quatre cent trente et un Euros) contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 145 321 Euros (cent quarante-cinq mille trois cent vingt et un Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2252-1 ET
L.2252-2**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016

**FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE**

**VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE**

VU LE CONTRAT DE PRET N°137184 EN ANNEXE, SIGNE

ENTRE LA SOCIETE LOGIS MEDITERRANEE

(L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET

CONSIGNATIONS

VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 193 431 Euros (quatre millions cent quatre-vingt-treize mille quatre cent trente et un Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en Vente en l'État Futur d'achèvement (VEFA) de 42 logements collectifs sociaux PLI situés boulevard Alphonse Daudet dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°137184 constitué de 1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 096 716 Euros (deux millions quatre-vingt-seize mille sept cent seize) Euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0691/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Logis Méditerranée - Saint-Just PPP - Acquisition en VEFA de 36 logements dans le 13ème arrondissement.

22-38797-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'HLM Logis Méditerranée (filiale du groupe 1001 vie) sise Résidence Hyde Park – 180 avenue Jules Cantini – CS 80006, Marseille Cedex 08), sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 36 logements collectifs sociaux situés boulevard Alphonse Daudet dans le 13^{ème} arrondissement. L'opération est dénommée « Marseille Saint-Just ».

Ce programme comportera 78 logements dont 36 logements PLUS, PLAI et PLS, objet de la présente. Il augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 6 899 625 Euros (six millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent vingt-cinq Euros) sera financée par un emprunt d'un montant total de 5 635 025 Euros (cinq millions six cent trente-cinq mille vingt-cinq Euros) contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 73 257 Euros (soixante treize mille deux cent cinquante sept Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2252-1 ET
L.2252-2
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE
VU LE CONTRAT DE PRET N°136630 EN ANNEXE, SIGNE
ENTRE LA SOCIETE LOGIS MEDITERRANEE
(L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS
VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 635 025 Euros (cinq millions six cent trente-cinq mille vingt-cinq Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 36 logements collectifs sociaux PLUS/PLAI/PLS situés boulevard Alphonse Daudet dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°136630 constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 817 513 Euros (deux millions huit cent dix-sept mille cinq cent treize Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0692/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société VILOGIA - Bastide de la Mer - Acquisition et amélioration de la résidence "Bastide de la Mer" comprenant 12 logements dans le 16ème arrondissement.

22-38799-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'HLM Vilogia, dont le siège social est sis 74 rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq (59650), sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition et l'amélioration de la résidence « Bastide de la Mer » comprenant 12 logements locatifs sociaux situés 26 traverse Rey dans le 16^{ème} arrondissement.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 2 099 371 Euros (deux millions quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent soixante onze

Euros) sera financée par un emprunt d'un montant total de 1 761 514 Euros (un million sept cent soixante un mille cinq cent quatorze Euros) contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 25 790 Euros (vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-dix Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2252-1 ET
L.2252-2
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE
VU LE CONTRAT DE PRET N°136858 EN ANNEXE, SIGNE
ENTRE LA SOCIETE VILOGIA (L'EMPRUNTEUR) ET LA
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 761 514 Euros (un million sept cent soixante un mille cinq cent quatorze Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de la résidence « Bastide de la Mer » comprenant 12 logements locatifs sociaux PLUS/PLAI/PLS situés 26 traverse Rey dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°136858 constitué de 8 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 880 757 Euros (huit cent quatre-vingt mille sept cent cinquante-sept Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

22/0693/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
GARANTIE D'EMPRUNT - Société Foncière
d'Habitat et Humanisme - Génie PLAI -
Acquisition et amélioration d'un logement dans le
3ème arrondissement.

22-38800-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69 chemin de Vassieux – 69300 Caluire et Cuire, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social situé 35 rue du Génie dans le 3^{ème} arrondissement.

L'opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 143 568 Euros (cent quarante-trois mille cinq cent soixante-huit Euros), sera financée par un emprunt de 74 476 Euros (soixante-quatorze mille quatre cent soixante-seize Euros) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élève à 1 092 Euros (mille quatre vingt douze Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1
ET L 2252-2
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE
VU LE CONTRAT DE PRET N°136498 EN ANNEXE, SIGNE
ENTRE LA SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME
(L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS
VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 74 476 Euros (soixante-quatorze mille quatre cent soixante-seize Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social situé 35 rue du Génie dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°136498 constitué d'une ligne de prêt PLAI.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 37 238 Euros (trente-sept mille deux cent trente-huit Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0694/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Marseille Habitat - L'Arc - Acquisition-amélioration de 5 logements dans le 1er arrondissement.

22-38801-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'Économie Mixte Marseille Habitat, dont le siège social est sis « Espace Colbert » - 10 rue Sainte Barbe dans le 1^{er} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition et l'amélioration de 5 logements locatifs sociaux PLUS situés 13/15 rue de l'Arc dans le 1^{er} arrondissement. L'opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 1 069 976 Euros (un million soixante-neuf mille neuf cent soixante-seize Euros) sera financée par un emprunt d'un montant total de 448 444 Euros (quatre cent quarante-huit mille quatre cent quarante-quatre Euros) contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt de la Ville à hauteur de 100%. L'annuité prévisionnelle garantie est de 13 813 Euros (treize mille huit cent treize Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2252-1 ET
L.2252-2
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT**

L'ARTICLE L.312-3

**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE**

**VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE**

**VU LE CONTRAT DE PRET N°137716 EN ANNEXE, SIGNE
ENTRE LA SOCIETE MARSEILLE HABITAT (L'EMPRUNTEUR)
ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

**VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 448 444 Euros (quatre cent quarante-huit mille quatre cent quarante-quatre Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 5 logements locatifs sociaux PLUS situés 13/15 rue de l'Arc dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°137716 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 448 444 Euros (quatre cent quarante-huit mille quatre cent quarante-quatre Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0695/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Marseille Habitat - Petit Saint-Jean - Réhabilitation d'immeubles pour la réalisation de 9 logements sociaux dans le 1er arrondissement.

22-38802-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'Économie Mixte Marseille Habitat, dont le siège social est sis « Espace Colbert » - 10 rue Sainte Barbe dans le 1^{er}

arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la réhabilitation d'immeubles pour la réalisation de 9 logements locatifs sociaux PLUS situés 49/51 rue du Petit Saint-Jean dans le 1^{er} arrondissement.

L'opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 1 213 379 Euros (un million deux cent treize mille trois cent soixante-dix-neuf Euros) sera financée par un emprunt d'un montant total de 779 579 Euros (sept cent soixante-dix-neuf mille cinq cent soixante-dix-neuf Euros) contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt de la Ville à hauteur de 100%.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 25 049 Euros (vingt-cinq mille quarante-neuf Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2252-1 ET L.2252-2
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LE CONTRAT DE PRET N°137715 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIETE MARSEILLE HABITAT (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 779 579 Euros (sept cent soixante-dix-neuf mille cinq cent soixante-dix-neuf Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation d'immeubles pour la réalisation de 9 logements locatifs sociaux PLUS situés 49/51 rue du Petit Saint-Jean dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°137715 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 779 579 Euros (sept cent soixante-dix-neuf mille cinq cent soixante-dix-neuf Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
 Benoît PAYAN

• • •

22/0696/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société VILOGIA - Bernard Cadenat - Réhabilitation de 50 logements sociaux dans le 3^{ème} arrondissement.

22-38804-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'HLM VILOGIA, dont le siège social est sis 74 rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq (59650), sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la réhabilitation de la résidence « Bernard Cadenat » comprenant 50 logements locatifs sociaux situés 19 rue Jean Cristofol dans le 3^{ème} arrondissement.

L'opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 756 116 Euros (sept cent cinquante-six mille cent seize Euros) sera financée par un emprunt d'un montant total de 680 504 Euros (six cent quatre-vingt mille cinq cent quatre Euros) contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 17 239 Euros (dix-sept mille deux cent trente-neuf Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2252-1 ET L.2252-2
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LE CONTRAT DE PRET N°136890 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIETE VILOGIA (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 680 504 Euros (six cent quatre-vingt mille cinq cent quatre Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de la résidence « Bernard Cadenat » comprenant 50 logements locatifs sociaux situés 19 rue Jean Cristofol dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°136890 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 340 252 Euros (trois cent quarante mille deux cent cinquante-deux Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0697/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Association l'Oeuvre du Calvaire - MAS Sainte-Elisabeth - Réalisation d'un projet d'extension de 8 places supplémentaires de la Maison d'Accueil Spécialisée Sainte-Elisabeth dans le 4ème arrondissement.

22-38806-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, de Madame la Première Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, Santé Publique, Promotion de la Santé, Sport Santé, Conseil Communal de Santé, Santé Environnementale, Affaires Internationales, Coopération et de Madame la Conseillère déléguée aux personnes en situation de handicap, l'inclusion et l'accessibilité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Association de l'Œuvre du Calvaire, sise 72 rue Chape dans le 4^{ème} arrondissement, détient et gère 2 établissements : la Clinique Sainte-Élisabeth (pour les soins palliatifs) et la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Sainte-Élisabeth situées à la même adresse.

En 2017, l'Association a initié un projet global d'investissement afin de rénover les structures et améliorer l'accueil des patients.

Par délibération n°17/2185/EFAG du 16 octobre 2017, la Ville de Marseille a apporté sa garantie d'emprunt pour une première tranche de travaux de rénovation de l'unité de soins de suite et de réadaptation de la clinique Sainte-Élisabeth.

Par délibération n°18/0421/EFAG du 25 juin 2018, la Ville de Marseille a apporté sa garantie pour un emprunt destiné au financement de travaux complémentaires.

Afin de pallier une carence régionale en matière d'hébergement pour personnes handicapées, une deuxième tranche de travaux, objet de la présente, est nécessaire pour augmenter la capacité d'accueil de la MAS Sainte-Élisabeth.

C'est pourquoi, l'Association sollicite la Ville de Marseille pour la garantie d'un emprunt destiné à la réalisation d'un projet d'extension de 8 places supplémentaires de la MAS Sainte-Élisabeth dont la vocation spécifique est l'accueil de personnes

dépendantes très fragiles, polyhandicapées et souvent socialement démunies.

Ce programme, dont le montant prévisionnel s'élève à 2 412 076 Euros (deux millions quatre cent douze mille soixante-seize Euros), doit être financé par un emprunt de 1 300 000 Euros (un million trois cent mille Euros) contracté par l'Association de l'Œuvre du Calvaire auprès du Crédit Coopératif.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50 %) et du Conseil Départemental 13 (50 %).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 37 888 Euros (trente-sept mille huit cent quatre-vingt-huit Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1
ET L 2252-2**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE**

**VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A LA
SANTÉ PUBLIQUE ET A LA PROMOTION DE LA SANTÉ
VU L'AVIS DE MADAME LA CONSEILLERE MUNICIPALE
DELEGUEE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP,
A L'INCLUSION ET A L'ACCESSIBILITE
VU LE CONTRAT DE PRET DU CREDIT COOPERATIF EN
ANNEXE**

**VU LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 300 000 Euros (un million trois cent mille Euros) que l'Association de l'Œuvre du Calvaire (l'Emprunteur) se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif pour financer la rénovation et l'extension de 8 places supplémentaires de la MAS Sainte-Élisabeth située 72 rue Chape dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt du Crédit Coopératif en annexe.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit Coopératif, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0698/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société 3F Sud - Les Restanques PLS-ULS - Acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 35 logements locatifs sociaux dans le 9ème arrondissement.

22-38811-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société 3F Sud, dont le siège social est sis 72 avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux PLS en usufruit d'un ensemble immobilier dénommé « Les Restanques » situé avenue de Colgate dans le 9^{ème} arrondissement.

Cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 3 064 906 Euros (trois millions soixante-quatre mille neuf cent six Euros) est financée par un emprunt de 2 800 906 Euros (deux millions huit cent mille neuf cent six Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 89 597 Euros (quatre-vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1
ET L 2252-2
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE
VU LE CONTRAT DE PRET N°136124 EN ANNEXE, SIGNE
ENTRE LA SOCIETE 3F SUD (L'EMPRUNTEUR) ET LA
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 800 906 Euros (deux millions huit cent mille neuf cent six Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux PLS en usufruit d'un ensemble immobilier dénommé « Les Restanques » situé avenue de Colgate dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 136124 constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 400 453 Euros (un million quatre cent mille quatre cent cinquante-trois Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0699/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Annulation de subventions à diverses associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale.

22-38253-DAS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2020 et 2021, la Ville de Marseille a voté l'octroi de subventions à diverses associations.

Les associations listées ci-dessous n'ont pas rempli les formalités requises pour le paiement des subventions ou n'ont pas effectué leurs actions notamment en raison de la crise sanitaire.

La Ville de Marseille souhaite annuler ces subventions dont le montant total s'élève à 11 500 Euros (onze mille cinq cents Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LA DELIBERATION N°20/80494/UAGP DU 5 OCTOBRE 2020****VU LA DELIBERATION N°20/80495/UAGP DU 5 OCTOBRE 2020****VU LA DELIBERATION N°21/0434/VDV DU 9 JUILLET 2021****VU LA DELIBERATION N°21/0760/VDV DU 1ER OCTOBRE 2021****VU LA DELIBERATION N°21/0824/VDV DU 10 NOVEMBRE 2021****OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Sont annulées les subventions d'un montant total de 11 500 Euros (onze mille cinq cents Euros) indiquées ci-dessous :

Ligne : Intérêt Social : nature 6574, fonction 524, service 03032, action 13900914					
N° tiers	Nom de l'association	Montant voté	Dossier n°	Date du vote	N° délibération
030731	Groupe d'Etude des Mouvements de Pensée en vue de la Protection de l'Individu - GEMPPI	1 000 Euros	EX015801	5/10/2020	20/0495/UAGP
011591	Association des Equipements Collectifs les Escourtines	3 000 Euros	EX017977	01/10/21	21/0760/VDV
013283	Association pour la Visite des Malades en Etablissement Hospitalier - VMEH	1 500 Euros	EX017540	9/07/2021	21/0434/VDV
Sous Total		5 500 Euros			

Ligne : Equipement : nature 20421, fonction 025, service 03032					
N° tiers	Nom de l'association	Montant voté	Dossier n°	Date du vote	N° délibération
040956	Le Cabanon Vertical	2 500 Euros	EX016142	5/10/2020	20/0494/UAGP
Sous Total		2 500 Euros			

Ligne : Femmes : nature 6574 fonction 60, service 03032 action 13900910					
N° tiers	Nom de l'association	Montant voté	Dossier n°	Date du vote	N° délibération
168451	Collectif 13 Droit des Femmes	3 500 Euros	EX017840	10/11/2021	21/0824/VDV
Sous Total		3 500 Euros			

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0700/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - DIRECTION DE LA PROTECTION DES POPULATIONS ET DE LA GESTION DES RISQUES - Approbation de la demande de subvention 2022 à la Commission Locale d'Information (CLI) compétente pour l'installation Gammaster

22-38852-DPPGR

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe Steris exploite depuis 1989, au sein du Marché d'Intérêt National des Arnavaux (13014), une installation d'irradiation par le cobalt 60 connue sous le nom de Gammaster.

Cette technologie de pointe permet d'aseptiser, de stériliser ou d'améliorer les performances des matériaux.

Elle s'adresse essentiellement à la stérilisation des articles médicochirurgicaux à usage unique qui représentent 80% de l'activité de cette unité, les 20 autres % étant dédiés à la débactérisation de produits pharmaceutiques, d'emballages, voire d'œuvres d'art, de produits alimentaires ou de cadres de ruches.

Elle suppose bien entendu, l'application par les personnels qui sont employés de process de mise en œuvre extrêmement stricts pour la protection de leur santé et celle de l'environnement.

La sécurité des traitements repose, pour l'essentiel, sur leur réalisation dans une casemate en béton de 2 mètres d'épaisseur mettant l'extérieur à l'abri de tout risque de fuite de produit.

Enfin, un Plan d'Organisation Interne en cas d'incident et la parfaite connaissance des lieux par le bataillon de marins-pompiers et de ses équipes spécialisées garantissent, si nécessaire, une intervention rapide et de qualité en appui des spécialistes de l'entreprise.

Tous ces dispositifs sont contrôlés et visités chaque année. Un contrôle approfondi des lieux est réalisé tous les 10 ans.

Ces vérifications ont montré que l'entreprise respecte parfaitement les prescriptions qui lui sont faites et n'a jamais connu d'incidents susceptibles de porter atteinte à la santé de ses salariés, des riverains ou de nuire à l'environnement.

Pour autant, les dispositions législatives en rigueur imposent, à juste raison, que ces riverains soient informés de la façon la plus transparente de l'existence de cette installation, du suivi de son contrôle et les dispositions prises par la puissance publique pour prévenir tout incident.

Cette information qui passe par l'organisation des réunions régulières des populations concernées et surtout par la mise à disposition d'un site internet dédié est réglementairement confiée à une association constituant la « Commission Locale d'Information » (CLI).

Pour cette installation, la CLI compétente est celle de Cadarache qui dispose en la matière d'une véritable technicité.

Notre ville y est représentée par deux élus.

Pour l'année 2022, la CLI a sollicité une subvention de fonctionnement destinée à couvrir une partie de ses frais liés à la réalisation de son objet social, décrit dans la convention jointe en annexe au présent rapport.

Cette demande d'un montant de 1 000 Euros (mille Euros), a été enregistrée par le Guichet Unique sous le numéro EX020978 et a fait l'objet d'un avis favorable de ce service.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention pour l'année 2022 avec l'Association Commission Locale d'Information de Cadarache en abrégé «CLI de Cadarache», ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 3 Est attribuée, au titre du budget 2022, une subvention d'un montant de 1 000 Euros (mille Euros) à l'association dénommée la Commission Locale d'Information de Cadarache en abrégé « CLI de Cadarache » (EX020978).

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au Budget de fonctionnement 2022, code service 30802 - chapitre 65 - fonction 114 - nature 6574.1 "subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes".

Le Maire de Marseille

Benoit PAYAN

• • •

22/0701/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DE L'ACHAT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - Approbation d'une nouvelle convention de partenariat avec l'Union des Groupements d'Achats Publics UGAP définissant des modalités d'accession par la Ville de Marseille à des conditions tarifaires particulières.

22-38854-DACP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0155/FEAM du 4 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat d'une durée de quatre ans entre la Ville de Marseille et l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) visant à faire bénéficier la Ville de Marseille de conditions tarifaires spécifiques en fonction des volumes commandés par domaine d'achat, calculés bien en dessous du tarif grand compte habituellement pratiqué par l'UGAP. Par avenant approuvé par délibération n°15/0127/EFAG du 13 avril 2015, la durée de cette convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2015

Par délibération n°15/0918/EFAG du 26 octobre 2015, une nouvelle convention de partenariat a été approuvée par le Conseil Municipal pour une période de 3 ans renouvelable une fois

Par avenant approuvé par délibération n°21/0863/AGE du 10 novembre 2021, la durée de cette convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

De son côté, la Métropole Aix-Marseille Provence, dans le cadre de sa politique d'optimisation des coûts et procédures, va approuver une convention partenariale avec l'UGAP pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 qui peut être utilisée par l'ensemble des communes de la Métropole, sur simple acte d'adhésion.

L'adhésion de la Ville de Marseille à cette convention permettra d'obtenir des conditions tarifaires encore plus avantageuses liées à l'effet volume, et des taux d'intermédiation plus bas dans les segments d'achats cités ci-dessous :

Univers	Nouveau taux d'intermédiation	Ancien taux d'intermédiation
Informatique/Consommables de bureau	3,5%	6,0%
Informatique/Matériels informatiques	3,0%	5,0%

Informatique/Prestations intellectuelles informatiques	4,6%	5,5%
Mobilier	4,6%	5,5%
Mobilier/Equipement général	3,0%	3,5%
Médical/Consommables scientifiques	3,7%	Tarif grand compte
Médical/Equipements et dispositifs médicaux	5,5%	Tarif grand compte

De plus, la Ville de Marseille restera libre d'adapter sa politique d'achat interne auprès de l'UGAP et conservera son entière autonomie de gestion à travers sa propre convention.

Le montant prévisionnel total de dépenses pour la Ville de Marseille sur l'ensemble des segments d'achats est de l'ordre de 155 000 000 d'Euros (cent cinquante-cinq millions d'Euros) sur la durée de la convention.

Compte tenu de la performance achat de ce mode de partenariat qui garantit de plus la sécurité juridique, et afin d'assurer une continuité des achats à des tarifs préférentiels, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver une nouvelle convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'Union des Groupements d'Achats Publics pour une période de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2023,
 - d'adhérer à la convention métropolitaine à compter du 1^{er} janvier 2023, et ce jusqu'à la date de fin de la convention conclue entre l'UGAP et la Métropole Aix-Marseille Provence, tout en conservant son autonomie de gestion à travers la convention sus approuvée.
- Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) définissant les modalités de partenariat et d'accession à des conditions tarifaires particulières à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à la convention de partenariat conclue entre l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) et la Métropole Aix-Marseille Provence à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que l'acte d'adhésion ci-annexé.

ARTICLE 4 Le montant des dépenses sera imputé sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Marseille des exercices 2023 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0702/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER
NOS MOYENS - DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES -
Indemnisation des agents municipaux sur le
fondement de la protection fonctionnelle.**

22-38865-DAJA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les articles L.134-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique encadrent désormais le mécanisme de protection fonctionnelle de la collectivité à l'égard des agents qu'elle emploie. Ainsi :

L'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le Code Pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire, dans les conditions prévues au présent chapitre (article L.134-1).

La collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté (article L.134-5).

La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux articles L. 134-5, L. 134-6 et L. 134-7 la restitution des sommes versées à l'agent public ou aux personnes mentionnées à l'article L. 134-7. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale (article L.134-8).

La mise en œuvre de la protection fonctionnelle accordée à l'agent par son administration ouvre à ce dernier le droit d'obtenir directement auprès d'elle le paiement de sommes couvrant la réparation des préjudices subis dans les hypothèses prévues à l'article L.134-5 précité.

Dans les cas soumis au présent rapport, le montant des indemnisations a été fixé par décision de justice.

Du fait de cette indemnisation, la Ville de Marseille sera subrogée dans les droits de l'agent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE, ET
NOTAMMENT LES ARTICLES L. 134-1 ET SUIVANTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 En réparation du préjudice subi, la somme de 250 Euros (deux cent cinquante Euros) sera versée à Madame L. (19960335), pour des faits de violences, outrages et rébellion, le 17 avril 2022, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 20 avril 2022.

ARTICLE 2 En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros (trois cents Euros) sera versée à Monsieur E. B. (20180181), pour des faits de violences, outrages et rébellion, le 17 avril 2022, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 20 avril 2022.

ARTICLE 3 En réparation du préjudice subi, la somme de 250 Euros (deux cent cinquante Euros) sera versée à Monsieur M. (20211352), pour des faits de violences, outrages et rébellion, le 17 avril 2022, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 20 avril 2022.

ARTICLE 4 En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros (trois cents Euros) sera versée à Monsieur L. (20180299), pour des faits de violences, outrages et rébellion, le 17 avril 2022, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 20 avril 2022.

ARTICLE 5 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros (cinq cents Euros) sera versée à Monsieur C. (20140148), pour des faits d'outrages, menaces et violences, le 7 novembre 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 17 décembre 2019.

ARTICLE 6 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros (cinq cents Euros) sera versée à Monsieur M. (20070849), pour des faits d'outrages, menaces et violences, le 7 novembre 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 17 décembre 2019.

ARTICLE 7 En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros (trois cents Euros) sera versée à Monsieur D. (20140207), pour des faits d'outrages, menaces et violences, le 7 novembre 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 17 décembre 2019.

ARTICLE 8 En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros (trois cents Euros) sera versée à Monsieur R. D. (20140092), pour des faits d'outrages, menaces et violences, le 7 novembre 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 17 décembre 2019.

ARTICLE 9 En réparation du préjudice subi, la somme de 400 Euros (quatre cents Euros) sera versée à Monsieur L. (20120256), pour des faits d'outrage et rébellion, le 29 juin 2022, conformément à l'ordonnance d'homologation du Président du Tribunal Judiciaire de Marseille en date du 1er juillet 2022.

ARTICLE 10 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros (cinq cents Euros) sera versée à Monsieur D. (20050983), pour des faits d'outrage, le 17 mai 2022, conformément à l'ordonnance d'homologation du Président du Tribunal Judiciaire de Marseille en date du 19 mai 2022.

ARTICLE 11 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros (cinq cents Euros) sera versée à Madame G. (20010608), pour des faits d'outrage, le 17 mai 2022, conformément à l'ordonnance d'homologation du Président du Tribunal Judiciaire de Marseille en date du 19 mai 2022.

ARTICLE 12 Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0703/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES PROJETS PARTENARIAUX - Attribution de subventions en nature au bénéfice d'associations partenaires
22-38904-DPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations définit les subventions comme « les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives [...] justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire ».

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations ou d'organismes qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs... Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en fait des partenaires privilégiés pour la commune. C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition des locaux communaux, des équipements sportifs, culturels et des moyens matériels via des titres d'occupation à des tarifs inférieurs à la valeur locative réelle du bien ou à titre gracieux, ce qui procure à l'association ou à l'organisme un avantage en nature, qui constitue une subvention en nature. L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Ce rapport porte sur les nouvelles subventions en nature accordées à l'ensemble des structures figurant en annexe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
LES ADMINISTRATIONS, ET NOTAMMENT SON ARTICLE 9.1
VU LA LOI N°2021-1717 DU 21 DECEMBRE 2021 RELATIVE
AUX BIBLIOTHEQUES ET AU DEVELOPPEMENT DE LA
LECTURE PUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les mises à disposition gratuites ou à tarifs inférieurs à la valeur locative des biens concernés, des locaux communaux, d'équipements sportifs, culturels et de moyens municipaux divers pour les associations et partenaires bénéficiaires pour les années 2021 et 2022, selon la répartition détaillée en annexe.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0704/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - Marché de travaux n° 18/0045 relatif à l'extension de la Maison Pour Tous Kléber - 16, rue Desaix - 3ème arrondissement - Approbation du Protocole d'Accord Transactionnel passé entre la Ville de Marseille et la société KIPING GENIE CLIMATIQUE ET MAINTENANCE.
22-38917-DGAVPVPD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0508/ECSS du 29 juin 2015 suivie de la délibération n°16/0406/ECSS du 27 juin 2016, le Conseil Municipal approuvait le principe de la réalisation des travaux relatifs à l'extension de la Maison Pour Tous Kléber, sise 16, rue Desaix, dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante.

La consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert, portait sur 6 lots traités par marchés séparés et définis comme suit:

- Lot n° 1 : Démolition-Gros œuvre – Maçonnerie – Cloisons – Carrelage – Etanchéité – Désamiantage – VRD ;
- Lot n° 2 : Menuiseries intérieures et extérieures - Serrurerie-Métallerie ;
- Lot n° 3 : Électricité - Courants forts et courants faibles ;
- Lot n° 4 : Chauffage – Ventilation – Rafraîchissement – Désenfumage – Plomberie – Sanitaires ;
- Lot n° 5 : Peinture - Faux plafonds - Sols souples ;
- Lot n° 6 : Ascenseur.

A l'issue de la procédure, le marché relatif au lot n°4 a été attribué à la société SAS CLIMATECH, aujourd'hui dénommée KIPING GENIE CLIMATIQUE ET MAINTENANCE, sous le n°18/0045, notifié le 25 janvier 2018, pour un montant de 259 886,84 Euros HT (deux cent cinquante-neuf mille huit cent quatre-vingt-six Euros et quatre-vingt-quatre centimes HT).

Les travaux ont débuté le 3 avril 2018 et ont été achevés le 29 septembre 2021 après une prolongation du délai initial d'exécution de 11 mois.

La société KIPING GENIE CLIMATIQUE ET MAINTENANCE a notifié son projet de décompte final (PDF) par courrier daté du 10 novembre 2021, faisant état d'un solde au titre du marché à hauteur de 77 051,99 Euros HT (soixante dix-sept mille cinquante-un Euros et quatre-vingt-dix neuf centimes HT), correspondant à un mémoire de réclamation faisant état des travaux supplémentaires et des surcoûts suivants :

1) Travaux supplémentaires pour un montant de 6 369,07 Euros HT (six mille trois cent soixante-neuf Euros et sept centimes HT):

- Flochage réseaux VMC R+1.
- Mise en place bouche VMC dans local rangement.
- Raccordement équipement cuisine.
- Mise en place WC enfant dans sanitaire du R+1.

2) Augmentation du coût d'encadrement du chantier et perte financière induite à la suite du décalage de planning de 11 mois consécutif aux avenants n°1 (1 mois) et n°2 (4 mois) et de l'ordre de service de prolongation de délai d'exécution de 6 mois, correspondant à un montant total de 49 646 Euros HT (quarante-neuf mille six cent quarante-six Euros HT) répartis de la manière suivante :

- Production chantier : 40 480 Euros HT (quarante mille quatre cent quatre vingt Euros HT) ;
- Perte financière induite par le décalage du planning : 9 166 Euros HT (neuf mille cent soixante six Euros HT) ;

3) Impact de la pandémie de COVID sur le coût des travaux pour un montant de 21 036,98 Euros HT (vingt-un mille trente-six Euros et quatre-vingt dix-huit centimes HT).

En l'absence de notification du décompte général par le maître d'œuvre, dans les délais prescrits par l'article 13.4 du CCAG, l'entreprise titulaire a notifié un projet de décompte général par courrier daté du 10 novembre 2021.

Par courrier du 1^{er} décembre 2021, la société KIPING GENIE CLIMATIQUE ET MAINTENANCE a écrit au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre qu'en l'absence de notification du décompte général dans le délai de 10 jours prévu à l'article 13.4.4 du CCAG-travaux applicable, le décompte reçu par ces derniers le 15 novembre 2021 était devenu définitif et a par conséquent sollicité le paiement de la somme de 77 051,99 Euros HT (soixante-dix-sept mille cinquante-et-un Euros et quatre vingt dix-neuf centimes HT).

Ce courrier étant demeuré sans réponse, la société KIPING GENIE CLIMATIQUE ET MAINTENANCE a saisi le juge des référés du tribunal administratif de Marseille d'un référé provision enregistré sous le numéro 2203254 le 15 avril 2022.

Par un courrier du 9 mai 2022, le tribunal a proposé une médiation aux deux parties qui l'ont acceptée.

A l'issue de la réunion de médiation du 4 juillet 2022, les parties ont convenu ce qui suit :

Sur le montant de 77 051,99 Euros HT (soixante-dix-sept mille cinquante-et-un Euros et quatre-vingt dix-neuf centimes HT) réclamé par la société KIPING GENIE CLIMATIQUE ET MAINTENANCE :

- La Ville de Marseille accepte de régler le montant des prestations supplémentaires à hauteur de 6 369,07 Euros HT (six mille trois cent soixante neuf Euros et sept centimes HT).
- La société KIPING GENIE CLIMATIQUE ET MAINTENANCE renonce au règlement par la Ville de Marseille du montant de 9 166 Euros HT (neuf mille cent soixante-six Euros HT) au titre de la perte financière induite par le décalage du planning.
- La société KIPING GENIE CLIMATIQUE ET MAINTENANCE renonce au règlement par la Ville de Marseille du montant de 12

885,99 Euros HT (douze mille huit cent quatre-vingt-cinq Euros et quatre vingt-dix- neuf centimes HT) correspondant à une partie du coût de la main d'œuvre supplémentaire (encadrement et exécution de chantier) lors de la pandémie de COVID.

Ainsi, la Ville de Marseille réglera le solde du marché n°18/0045 pour un montant global et forfaitaire de 55 000 Euros HT (cinquante-cinq mille Euros HT), soit 66 000 Euros TTC (soixante-six mille Euros TTC).

Le paiement par la Ville de Marseille de la somme de 66 000 Euros TTC (soixante-six mille Euros TTC).au bénéfice de la société KIPING GENIE CLIMATIQUE ET MAINTENANCE intervient à titre de paiement du solde du marché pour clore définitivement le litige préalablement exposé et la procédure pendante devant le Tribunal administratif de Marseille sous le numéro 2203254.

Cette proposition amiable a été formalisée par le protocole d'accord transactionnel ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LES ARTICLES 2044 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
RELATIFS AUX TRANSACTIONS**

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LE MARCHE N°18/0045 NOTIFIE LE 25 JANVIER 2018

VU LA DELIBERATION N°15/0508/ECSS DU 29 JUIN 2015

VU LA DELIBERATION N°16/0406/ECSS DU 27 JUIN 2016

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé relatif à la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille et la société KIPING GENIE CLIMATIQUE ET MAINTENANCE dans le cadre de l'exécution du marché n°18/0045, pour la réalisation de l'extension de la Maison Pour Tous Kléber, sise 16, rue Desaix, dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole d'accord transactionnel mentionné à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Benoît PAYAN

• • •

22/0705/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION PILOTAGE
ET STRATEGIE DES EQUIPEMENTS - Concession
de service pour la gestion, l'exploitation, la
maintenance et la mise en valeur de l'Escale
Borély - 148 avenue Pierre Mendès France - 8^{ème}
arrondissement - Création d'une Commission
d'Appel d'Offres en tant que Commission
d'analyse des dossiers.**

22-38927-DGAVPVPD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Le Parc Balnéaire du Prado est un vaste espace public de 42 hectares. Sa réalisation entre les années 70 et 80 s'est accompagnée de l'attribution, par l'État à la Ville de Marseille, de quatre concessions juxtaposées couvrant l'ensemble du territoire du Parc Balnéaire du Prado.

Sur le plan domanial, le Parc Balnéaire du Prado est constitué, notamment, entre l'Huveaune et la Vieille Chapelle d'une concession de plage artificielle, sur laquelle un sous-traité de concession correspondant à l'emprise commerciale de l'Escale Borély a été accordé à la SOGIMA le 11 juin 1990.

Plus précisément, l'Escale Borély qui est constituée d'un ensemble bâti et d'une esplanade, située au 148, Avenue Pierre Mendès France, 13008 Marseille, occupe 4 500 m² bâtis, répartis en 23 lots commercialisables aménagés, occupés par des commerces, des bars et des restaurants.

Or, la concession accordée par l'État au profit de la Ville de Marseille parvenant à terme fin 2021, la Ville s'est engagée en lien avec l'État dans une démarche de renouvellement de celle-ci, afin de permettre :

- d'une part, l'obtention au profit de la Ville de titres d'occupation transitoires dans l'attente de l'élaboration du projet global de valorisation du Parc Balnéaire du Prado ;
- d'autre part, la pérennisation d'une activité commerciale sur ce territoire, et des investissements nécessaires correspondants.

A la demande de la Ville de Marseille l'État a accepté de prolonger d'un an à compter du 1er janvier 2022, la concession accordée à la Ville afin de permettre la mise en œuvre des conditions de retour des ouvrages construits dans le cadre du sous-traité de concession passé avec la SOGIMA. Ainsi et par délibération N°21/0647/VET, la Ville de Marseille a approuvé la prolongation de cette concession.

Dans un deuxième temps et par délibération n°21/0904/VET la Ville de Marseille a approuvé la prolongation du sous-traité d'exploitation N°90/556 pour une durée d'une année supplémentaire à compter du 1er janvier 2022 au profit de la SOGIMA.

Actuellement une convention de transfert de gestion des «espaces arrières du Parc Balnéaire du Prado», incluant l'Escale Borély est en cours d'élaboration, entre l'État et la Ville de Marseille, pour une période allant jusqu'en 2026 et ce dans l'attente de la définition du futur projet de valorisation du Parc Balnéaire du Prado

Il est proposé en conséquence de faire assurer la gestion de l'Escale Borély pour une période de 3 ans dans le cadre d'une procédure de concession de service conformément aux dispositions du Code général des collectivités et du Code de la commande publique

En application des dispositions des articles L.1410-3 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est également proposé d'instituer la Commission d'appel d'Offres comme commission chargée dans un premier temps d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Dans un second temps, celle-ci rendra un avis sur les offres reçues avant négociation éventuelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LA DELIBERATION N°21/0647/VET DU 1ER OCTOBRE
2021
VU LA DELIBERATION N°21/0904/VET DU 17 DECEMBRE
2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 En application des dispositions des articles L.1410-3 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner la Commission d'Appel d'Offres comme Commission qui sera chargée de l'analyse des dossiers concernant la concession de travaux et de service de l'Escale Borély.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

22/0706/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES - Désignation d'un représentant au sein d'un organisme.

22-38939-DAJA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est représentée auprès de divers organismes par un certain nombre de conseillers municipaux.

Il y a lieu de procéder à la désignation, suivant les modalités prévues à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un représentant de notre Assemblée au sein de l'organisme figurant sur l'état ci-après.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Madame Christine JUSTE est désignée comme représentante du Conseil Municipal au sein de :

L'Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} secteur

Délibérations du 2 novembre 2022

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 24 membres.

1
R22/141/1S-22-

MAIRIE DU PREMIER SECTEUR - ÉCONOMIE FINANCES ET AMÉNAGEMENT - Approbation de l'État Spécial d'Arrondissements Exercice 2023 (1^{er} et 7^{ème} arrondissements).

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 novembre 2022 pour le Conseil Municipal du 4 novembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 23 voix.
Mme Clémence PARODI s'abstient

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 24 membres.

2
R22/142/1S-22-38801-DF

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAÎTRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Marseille Habitat - L'Arc - Acquisition-amélioration de 5 logements dans le 1^{er} arrondissement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 novembre 2022 pour le Conseil Municipal du 4 novembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 24 membres.

3
R22/143/1S-22-38802-DF

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAÎTRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Marseille Habitat - Petit Saint -Jean - Réhabilitation d'immeubles pour la réalisation de 9 logements sociaux dans le 1^{er} arrondissement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 novembre 2022 pour le Conseil Municipal du 4 novembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 24 membres.

4
R22/144/1S-22-38743-DF

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAÎTRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA Provence - Libération PLAI - Acquisition et amélioration de 16 logements sociaux dans le 1^{er} arrondissement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 novembre 2022 pour le Conseil Municipal du 4 novembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 24 membres.

5
R22/145/1S-22-38741-DF

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAÎTRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA Provence - Libération PLS - Acquisition et amélioration de 18 logements dans le 1^{er} arrondissement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 novembre 2022 pour le Conseil Municipal du 4 novembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 23 voix.
Mme Clémence PARODI s'abstient

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 24 membres.

6
R22/146/1S-22-38891-DGAJSP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SÛRE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) - 2^{ème} répartition.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 novembre 2022 pour le Conseil Municipal du 4 novembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 23 voix.
Mme Clémence PARODI vote contre

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 24 membres.

7
R22/147/1S-22-38906-DGAJSP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SÛRE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L' INCLUSION - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations dans le cadre du contrat territorial d'accueil et d'intégration – 2^{ème} répartition.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 novembre 2022 pour le Conseil Municipal du 4 novembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 23 voix.
Mme Clémence PARODI vote contre

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 24 membres.

8
R22/148/1S-22-38918-DGAJSP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SÛRE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - DIRECTION DES SOLIDARITE ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations de solidarité, de lutte contre l'exclusion et d'intégration – 3^{ème} répartition..

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 novembre 2022 pour le Conseil Municipal du 4 novembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 24 membres.

9
R22/149/1S-22-38935-DGAVPVPD

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 14^{ème} arrondissements - Noailles- Belsunce - Chapitre - Hôtel de Ville - Saint-Mauront - Le Canet - Principe de cession à la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National « Aix-Marseille- Provence » de 34 immeubles ou tènements fonciers issus du patrimoine dégradé de la Ville, pour intégration dans l'îlot prioritaire « multi-site » du Projet Partenarial d'Aménagement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 novembre 2022 pour le Conseil Municipal du 4 novembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 24 membres.

10
R22/150/1S-22-38951-MPU

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION PROJETS URBAINS - CONCESSION D'AMÉNAGEMENT GRAND CENTRE VILLE - Approbation des termes de l'Avenant n°3 à la convention financière tripartite N°2017/0123 entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SOLEAM pour la réalisation des équipements municipaux programmés dans le cadre de la Concession d'aménagement « Grand Centre Ville »

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 novembre 2022 pour le Conseil Municipal du 4 novembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 24 membres.

11
R22/151/1S-22-38931-DFI

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 1^{er} et 2^{ème} arrondissements - 29-30 rue du Musée, 4-6-7 rue Nationale, 23 rue des Petites Maries, 78-80-82 rue Bernard du Bois, 15 rue de la Fare, 25 boulevard National, 19 rue Sainte Françoise, 5-28 montée des Accoules, 1-2 rue Puits Baussenque - Abandon de la cession au profit de 13 HABITAT de 16 immeubles ou tènements fonciers.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 novembre 2022 pour le Conseil Municipal du 4 novembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 24 membres.

12
R22/152/1S-22-38893-DDEE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE RAYONNEMENT ÉCONOMIQUE - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations dans le domaine de l'Économie - 2^{ème} répartition 2022. Approbation de conventions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 novembre 2022 pour le Conseil Municipal du 4 novembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 23 voix.
Mme Clémence PARODI s'abstient

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 24 membres.

13
R22/153/1S-22-38932-DGAVPVPD

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION RÉNOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DU - 3^{ème} série d'opérations d'investissement 2022 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 novembre 2022 pour le Conseil Municipal du 4 novembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 23 voix.
Mme Clémence PARODI s'abstient

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 24 membres.

14
R22/154/1S-22-38234-DPJ

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Renaturation et aménagement du Parc Valmer - 7ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement .

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 novembre 2022 pour le Conseil Municipal du 4 novembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 24 membres.

15
R22/155/1S-22-38889-DPETE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE - SERVICE AGRICULTURE URBAINE ET SENSIBILISATION À L'ENVIRONNEMENT - Attribution de subventions en libéralité aux associations Les Paniers Marseillais et Espaces Educatifs Bricabracs, oeuvrant dans le domaine de l'environnement, l'agriculture urbaine et l'alimentation durable - Approbation de conventions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 novembre 2022 pour le Conseil Municipal du 4 novembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 24 membres.

16
R22/156/1S-22-38898-DPETE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE - SERVICE ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITÉ - Attribution de subventions en libéralité aux associations La Réserve des Arts, Zéro Waste, GERM', Association de Valorisation et d'Intégration par l'Environnement - Approbation de conventions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 novembre 2022 pour le Conseil Municipal du 4 novembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 24 membres.

17
R22/157/1S-22-38920-DGAJSP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SÛRE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION – PÔLE SANTÉ - SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - budget primitif 2022 - 3^{ème} répartition..

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 novembre 2022 pour le Conseil Municipal du 4 novembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 23 voix.

Mme Clémence PARODI s'abstient

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 24 membres.

18
R22/158/1S-22-38922-DGAJSP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SÛRE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTÉ

PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - PÔLE INCLUSION ET DROITS DES FEMMES - SERVICE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations - 3^{ème} répartition - Approbation des conventions annexées.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 novembre 2022 pour le Conseil Municipal du 4 novembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 23 voix.
Mme Clémence PARODI s'abstient

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 24 membres.

19
R22/159/1S-22-38903-DSSI

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SÛRE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITÉS, DE LA SANTÉ ET DE L' INCLUSION - SERVICE DES DROITS DES FEMMES - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes - 3^{ème} répartition 2022.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 novembre 2022 pour le Conseil Municipal du 4 novembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 23 voix.
Mme Clémence PARODI s'abstient

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 24 membres.

20
R22/160/1S-22- 38866-DJ

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigées par des jeunes - 2^{ème} répartition.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 novembre 2022 pour le Conseil Municipal du 4 novembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés 24 membres.

21
R22/161/1S-22-38594-DGAJSP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SÛRE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur de l'Éducation Populaire - 3^{ème} répartition 2022.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 novembre 2022 pour le Conseil Municipal du 4 novembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 24 membres.

22
R22/162/1S-22-38615-DGAJSP
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SÛRE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la préfiguration d'un dispositif de Maisons de la Citoyenneté - 2^{ème} répartition 2022.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 novembre 2022 pour le Conseil Municipal du 4 novembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 24 voix.
Mme Clémence PARODI s'abstient.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 24 membres.

23

R22/163/1S-22-38627-DJ

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement - 2^{ème} répartition 2022 - Approbation de conventions et d'avenants.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 novembre 2022 pour le Conseil Municipal du 4 novembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 24 membres.

24

R22/164/1S-22-38938-DJ

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Approbation de subventions dans le cadre du Projet éducatif de territoire.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 novembre 2022 pour le Conseil Municipal du 4 novembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 24 membres.

25

R22/165/1S-22-38359-DAVEU

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS SUD - Démolition et reconstruction des locaux du Théâtre Silvain, 1 chemin du Pont, 7^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement .

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 novembre 2022 pour le Conseil Municipal du 4 novembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 24 membres.

26

R22/166/1S-22-38817-DC

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une 4^{ème} répartition au titre des subventions d'aide à la création 2022 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 novembre 2022 pour le Conseil Municipal du 4 novembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 24 membres.

27

R22/167/1S-22-38818-DC

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une 5^{ème} répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2022 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 novembre 2022 pour le Conseil Municipal du 4 novembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 24 voix.
Mme Clémence PARODI s'abstient.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 24 membres.

28
R22/168/1S-22-38827-DGAJSP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SÛRE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 3^{ème} répartition 2022.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 novembre 2022 pour le Conseil Municipal du 4 novembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 24 membres.

29
R22/169/1S-22-38828-DGAJSP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SÛRE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles - 3^{ème} répartition 2022.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 novembre 2022 pour le Conseil Municipal du 4 novembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 24 membres.

30
R22/170/1S-22-38832-DGAJSP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SÛRE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Financement relatif aux subventions d'équipement aux associations 2022-2024 - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations. 2^{ème} répartition 2022 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 novembre 2022 pour le Conseil Municipal du 4 novembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 24 membres.

31
R22/171/1S-22-38807-DS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 4^{ème} répartition 2022 - Approbation de conventions - Budget primitif 2022.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 novembre 2022 pour le Conseil Municipal du 4 novembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 24 membres.

32
R22/172/1S-22-38831-DGAJSP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SÛRE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur du Bel Age - 3^{ème} répartition 2022.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 novembre 2022 pour le Conseil Municipal du 4 novembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 24 membres.

33
R22/173/1S-22-38838-DPE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Développement et pérennisation de l'offre d'accueil du jeune enfant - Soutien aux associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Versement du solde des subventions 2022.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 novembre 2022 pour le Conseil Municipal du 4 novembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 24 membres.

34
R22/174/1S-22-38830-DGAJSP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SÛRE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 3^{ème} répartition 2022.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 novembre 2022 pour le Conseil Municipal du 4 novembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 24 membres.

35
R22/175/1S-22-38902-DSSI

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SÛRE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITÉS, DE LA SANTÉ ET DE L' INCLUSION - SERVICE HANDICAP - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes en situation de handicap - 2^{ème} répartition - Approbation des conventions annexées.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 novembre 2022 pour le Conseil Municipal du 4 novembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 24 membres.

**36-Additif-
R22/176/1S-22 - Mairie 1-7**

MAIRIE DES 1ER ET 7EME ARRONDISSEMENTS - VOEU - Pour le déploiement de plusieurs « rues des écoles » dans le premier secteur en 2023.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 novembre 2022 pour le Conseil Municipal du 4 novembre 2022.

Cette proposition a été mise aux voix.
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable 23 voix.
Mme Clémence PARODI vote contre

Sophie CAMARD
Maire des 1er et 7ème arrondissements

Mairie du 2^{ème} secteur

Délibérations du 2 novembre 2022

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 13 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard AZIBI -

Rapport n° 22/111/2S
RCM n° 22-38594-DGAJSP Commission : VDV

OBJET : Attribution de subventions à des associations agissant en faveur de l'Education Populaire - 3ème répartition 2022.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sociale mise en oeuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, oeuvrent en faveur de l'éducation populaire en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- la citoyenneté, le pouvoir d'agir et l'implication des Marseillais ;

- les espaces d'expression qui favorisent les échanges, les rencontres et la vie sociale ;
- les actions socio-culturelles à visée éducative et artistique ;
- l'éducation, la citoyenneté, l'inclusion sociale, le pluri et l'intergénérationnel.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 13 000 Euros (treize mille Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions des associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38594-DGAJSP relatif à l'Attribution de subventions à des associations agissant en faveur de l'Education Populaire - 3ème répartition 2022.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 13 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard AZIBI -

Rapport n° 22/112/2S
RCM n° 22-38627-DJ COMMISSION : VDV

OBJET : Attribution de subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement - 2ème répartition 2022 - Approbation de conventions et d'avenants.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une politique globale en faveur des enfants, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13), en collaboration avec les administrations d'État, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (centres aérés), lieux d'émancipation des petites Marseillaises et des petits Marseillais, organisés les mercredis et vacances scolaires.

Lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2021, par délibération n°21/0947/AGE, a été adoptée une première répartition de crédits à titre d'acompte sur le budget 2022, soit un montant total de 1 351 500 Euros (un million trois cent cinquante-et-un mille cinq cents

Euros), destinée au soutien des projets d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

En 2022, le budget de soutien aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement a été augmenté de 594 500 Euros (cinq cent quatre vingt quatorze mille cinq cent Euros). Cette augmentation vient s'ajouter aux 355 000 Euros (trois cent cinquante cinq mille Euros) supplémentaires du budget 2021. Ces deux efforts budgétaires consécutifs ont permis de créer 1466 places dans les accueils.

De plus dans le cadre du PEDT, une attention particulière est donnée aux ACM véritables lieux du loisir éducatif. A ce titre la Ville de Marseille a augmenté de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) son enveloppe de subventions aux ACM.

Suite à l'évaluation, engagée par la Ville de Marseille en 2021, des projets d'ACM (dont les Accueils de Loisirs Sans hébergement font partie) associant l'ensemble des partenaires, associatifs et institutionnels, un nouveau barème de financement a été adopté par délibération n° 22/0230/VDV du Conseil municipal du 29 juin 2022.

L'ambition de cette refonte est de lutter contre les inégalités territoriales en favorisant l'accès de tous, y compris des plus fragiles, à des loisirs éducatifs de qualité.

Pour rappel, dès lors, à partir de 2022, les indicateurs de financement, en accord avec la CAF, sont fondés :

* quantitativement, sur :

- la fréquentation des ALSH,

- la contribution des familles et le public accueilli, et,

* qualitativement, sur :

- le contenu des animations, en lien avec le Projet Éducatif de Territoire et,

- la continuité éducative proposée dans le territoire et durant les différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire).

Aujourd'hui, une répartition des crédits, d'un total de 3 655 920 Euros (trois millions six cent cinquante cinq mille neuf cent vingt Euros), est soumise à notre approbation. Le montant proposé à chaque structure correspond soit au solde de la subvention 2022, suite à l'analyse d'un bilan d'étape fourni par les opérateurs, soit à une première proposition.

Notre secteur est concerné par :

Bénéficiaire	Acompte ACM 2022 en Euros	Solde ACM 2022	Subvention ACM totale 2022	Acompte ludothèque 2022 en Euros
Contact Club 1 rue des Carmelins, BP 47071, 13471 Marseille Cedex 02	25 800 Euros	68 142 Euros	93 942 Euros	
La Fraternité de la Belle de Mai 7 boulevard Bure, 13003 Marseille	9 300 Euros	22 046 Euros	31 346 Euros	
ASC Familles en Action 14 place Marceau, 13003 Marseille	7 500 Euros	33 759 Euros	41 259 Euros	

Il nous est également demandé d'approuver les conventions et avenants, ci-annexés, conclus avec chaque association bénéficiaire, qui précisent le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire, ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

La dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38627-DJ relatif à l'attribution de subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement - 2ème répartition 2022 - Approbation de conventions et d'avenants.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

Anthony KREHMEIER

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 13 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

Rapport n° 22/113/2S

RCM n° 22-38745-DF COMMISSION : AGE

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT - Société d'HLM LOGIREM - Le Marsiho - Acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 27 logements collectifs sociaux PLUS/PLAI dans le 3ème arrondissement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la politique de mobilisation du foncier public en faveur du logement (dispositif DUFLOT), la Société LOGIREM, dont le siège social est sis 111 bd National dans le 3^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en VEFA de 27 logements collectifs sociaux PLUS/PLAI situés sur le périmètre d'Euroméditerranée, 164 boulevard de Paris dans le 3^{ème} arrondissement. Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 3 951 432 Euros (trois millions neuf cent cinquante un mille quatre cent trente-deux Euros), la Société LOGIREM doit contracter un emprunt de 2 450 163 Euros (deux millions quatre cent cinquante mille cent soixante-trois Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 35 316 Euros (trente-cinq mille trois cent seize Euros).

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la garantie d'emprunt que la Ville de Marseille accorde à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 450 163 Euros (deux millions quatre cent cinquante mille cent soixante-trois Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 27 logements collectifs sociaux PLUS/PLAI situés 164 boulevard de Paris dans le 3^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 136064 constitué de quatre lignes de prêt PLUS/PLAI.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 225 082 Euros (un million deux cent vingt-cinq mille quatre-vingt-deux Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38745-DF relatif à une GARANTIE D'EMPRUNT - Société d'HLM LOGIREM - Le Marsiho - Acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 27 logements collectifs sociaux PLUS/PLAI dans le 3ème arrondissement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 13 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

Rapport n° 22/114/2S
RCM n°22-38746-DF COMMISSION : AGE

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT - Société ADOMA (CDC HABITAT) - Pierre Leca - Réhabilitation d'une résidence sociale composée de 342 logements dans le 3ème arrondissement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Société ADOMA (filiale du groupe CDC Habitat), dont le siège social est sis avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la réhabilitation lourde d'une résidence sociale comportant 342 logements situés 2 rue Pierre Leca dans le 3ème arrondissement.

Cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 14 531 523 Euros (quatorze millions cinq cent trente et un mille cinq cent vingt-trois Euros) est financée par un emprunt de 11 185 771 Euros (onze millions cent quatre-vingt-cinq mille sept cent soixante-onze Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 264 643 Euros (deux cent soixante-quatre mille six cent quarante-trois Euros).

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la garantie d'emprunt que la Ville de Marseille accorde à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 11 185 771 Euros (onze millions cent quatre-vingt-cinq mille sept cent soixante-onze Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation lourde d'une résidence sociale comportant 342 logements situés 2 rue Pierre Leca dans le 3ème arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°135555 constitué de deux lignes de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38746-DF relatif une GARANTIE D'EMPRUNT - Société ADOMA (CDC HABITAT) - Pierre Leca - Réhabilitation d'une résidence sociale composée de 342 logements dans le 3ème arrondissement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 13 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

Rapport n° 22/115/2S
RCM n° 22-38800-DF COMMISSION : AGE

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT - Société Foncière d'Habitat et Humanisme - Génie PLAI - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 3ème arrondissement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69 chemin de Vassieux – 69300 Caluire et Cuire, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social situé 35 rue du Génie dans le 3^{ème} arrondissement.

L'opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 143 568 Euros (cent quarante-trois mille cinq cent soixante-huit Euros), sera financée par un emprunt de 74 476 Euros (soixante-quatorze mille quatre cent soixante-seize Euros) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élève à 1 092 Euros (mille quatre vingt douze Euros).

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la Garantie d'emprunt que la Ville de Marseille accorde, à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 74 476 Euros (soixante-quatorze mille quatre cent soixante-seize Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social situé 35 rue du Génie dans le 3^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°136498 constitué d'une ligne de prêt PLAI.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 37 238 Euros (trente-sept mille deux cent trente-huit Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38800-DF relatif à une GARANTIE D'EMPRUNT - Société Foncière d'Habitat et Humanisme - Génie PLAI - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 3ème arrondissement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 13 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marie ANGELI -

Rapport n° 22/116/2S

RCM n° 22-38817-DC COMMISSION : VDV

OBJET : Approbation d'une 4ème répartition au titre des subventions d'aide à la création 2022 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...
- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

L'un de ces cinq objectifs vise à faire de Marseille une ville attirante et accueillante pour les artistes, quel que soit leur champ disciplinaire d'intervention : arts visuels, arts de la scène (arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre...), cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées.

Dans cette perspective, la Ville de Marseille a souhaité développer une série de dispositifs spécifiques, qui répondent de la façon la plus juste et la plus adaptée aux besoins et aux attentes des artistes pour accompagner les initiatives dont ils sont porteurs.

C'est ainsi qu'elle a décidé :

- d'accompagner les collectifs d'artistes à l'initiative de la création de nouveaux lieux de travail et de production, souvent localisés dans d'anciens sites industriels ou bâtiments en capacité d'accueillir de nouvelles activités. Ce mouvement, qui s'amplifie fortement ces dernières années, illustre à la fois l'intérêt porté à Marseille par les artistes, mais aussi le dynamisme et l'inventivité de ces derniers pour développer de nouveaux modèles d'organisation de la production artistique ;
- de favoriser le développement, sur plusieurs années, de parcours artistiques pour des artistes issus du champ du spectacle vivant, qui s'inscrivent dans une dynamique de développement de leur travail de création/diffusion et de structuration du fonctionnement de leur compagnie ;
- de soutenir des initiatives singulières et ancrées dans les territoires, innovantes ou qui ont fait leurs preuves, en matière d'éducation artistique et culturelle ;
- de renforcer son dispositif d'aide au projet, dans toutes les disciplines artistiques, pour soutenir des projets de production et/ou de monstration d'œuvres (œuvres d'art, spectacles, concerts, films ou documentaires, livres, etc...) portés par de jeunes talents implantés sur le territoire de Marseille.

Cette politique spécifique de soutien direct aux collectifs et équipes artistiques est articulée avec la politique générale de soutien aux opérateurs structurants de la Ville de Marseille dans le secteur de la création, qu'elle complète. Elle est par ailleurs conduite dans un effort constant de coordination et de synergie avec les autres partenaires publics, qui développent leur propre politique de soutien aux artistes.

Elle vise à construire progressivement les meilleures conditions et le meilleur environnement possibles pour que les artistes puissent vivre et travailler dans notre ville, avec les publics les plus larges.

Par délibération n°22/0155/VDV du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération n°22/0348VDV du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a voté un deuxième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Par délibération n°22/0511VDV du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal a voté un troisième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une quatrième répartition au titre des subventions d'aide à la création 2022 sur la nature budgétaire 6574.1 et 6574.2.

Le montant total de la dépense liée à cette quatrième répartition s'élève à 97 000 Euros (quatre-vingt-dix-sept mille Euros).

Notre secteur est concerné par :

IB	N° Tiers	Bénéficiaire	Adresse du siège social	N° Avenant	N° Dossier	Montant en Euros	Objet
Pilier 1							
Mondialité culturelle							
Total Pilier 1 : 5 000							

Arts visuels							
6574.1 312 12900903	A CREER	CUBA COOPERATION MARSEILLE SUD EST	7 RUE BONNETERIE 13002 MARSEILLE		EX018683	5 000	Cuba Coopération France : depuis 25 ans cette association pratique avec Cuba une coopération de haut niveau dans les domaines des villes (eau et d'assainissement) et dans l'échange culturel. L'association a ouvert dans la Vieille Havane un centre culturel franco cubain, que les cubains ont souhaité appeler Maison Victor Hugo. (1 000 m ² , bibliothèque, salles d'expositions, salles de cinéma, cours de langue française.)
Pilier 2							
Démocratie culturelle							
Total Pilier 2 : 4 000							
Arts visuels							
6574.1 312 12900903	A CREER	OPEN YOUR ART	18 Rue du Chevalier Paul 13002 MARSEILLE		EX018637	4 000	PROJET ZERO – 2022.nouveau projet, première demande pour la réalisation d'une exposition d'art contemporain dans les salons de coiffure africains du quartier de Noailles à Marseille, ainsi que la mise en place d'une performance solo itinérante en espace public (performance sur les escaliers de la gare saint Charles avec un artiste de Dakar invité). Ultérieurement création et diffusion d'un roman photo d'un nouveau genre. - questionnement autour de la restitution des biens, réflexion sur la colonisation. Les artistes marseillais et africains sont proposés en résonance avec l'exposition « migration des objets »
Musique							
6574.1 311 12900903	030755	ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	11 BD DE BRIANCON 13003 MARSEILLE	1	EX019139	20 000	Demande de financement pour le parcours d'Éducation Artistique et Culturel : La Cité des Minots.
Cinéma et audiovisuel							
6574.1 314 12900903	A CREER	LABORATOIRE ARGENT	ATELIER 7 26 BD DES DAMES 13002 MARSEILLE		EX019203	2 000	Soutien au démarrage d'un nouveau lieu autour de l'argentine : formation, création.
Danse							
6574.1 311 12900903	036447	COMPAGNIE ABDEL BLABLA	LA FRICHE DE LA BELLE DE MAI 23 RUE GUIBAL 13003 MARSEILLE		EX019178	5 000	Financement de moyens de communication et de production de la future création "Happy", y compris pour la recherche de coproduction, de résidences liées à la mise en route de la dite création.
Musique							
6574.1 311 12900903	A CREER	LES PRODUCTIONS BI POLE	FRICHE DE LA BELLE DE MAI 41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE		EX018850	5 000	Aide au développement du Festival Le Bon Air des musiques électroniques et émergentes. Émergence avec les artistes du territoire, la création, l'inclusivité et l'environnement, il se tiendra à la Friche la belle de Mai 03au05 juin 2022 avec 15000 Festivaliers.
Théâtre, arts de la rue et arts de la piste							
6574.1 313 12900903	022734	ANIMA THEATRE	FRICHE BELLE DE MAI 41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE		EX019180	5 000	Laterna est le 2d volet du dytique consacré à la thématique du déplacement forcé. Rebetiko, spectacle de marionnettes et de projections holographiques créé en

							nov 2020 en a été la première étape. Il est inspiré de l'histoire de l'exil de la famille de Yiorgos, D'asie mineure vers l'Europe en 1922.
6574.1 313 12900903	136012	BOULEGUE PRODUCTION	29 RUE TOUSSAINT 13003 MARSEILLE		EX018894	5 000	Création du spectacle "Amor à mort" - Financement du travail de résidences, premières représentations sur le territoire de la ville et le département 13 et présentation du spectacle au Festival d'Avignon 2022

Sont approuvés les conventions et avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est ci-annexée. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et lesdits avenants.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits votés au budget principal de la Direction de la Culture selon la répartition suivante :

Nature 6574.1 Fonction 311 Action 12900903	33 000
Nature 6574.2 Fonction 311 Action 12900903	10 000
Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900903	16 000
Nature 6574.1 Fonction 313 Action 12900903	25 000
Nature 6574.1 Fonction 314 Action 12900903	13 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38817-DC relatif à l'approbation d'une 4ème répartition au titre des subventions d'aide à la création 2022 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 13 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marie ANGELI -

**Rapport n° 22/117/2S
RCM n° 22-38818-DC COMMISSION : VDV**

OBJET : Approbation d'une 5ème répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2022 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes-

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...
- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.

Si la politique culturelle de la Ville de Marseille peut s'appuyer sur et soutenir le riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques et le soutenir, l'engagement de la Ville de Marseille se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. A cet égard, un renforcement de l'évaluation est prévu dès l'année 2022 pour poser les bases d'une évolution des modalités de partenariats si nécessaire, et ce, dans le sens d'une meilleure optimisation et redistribution des ressources.

Ainsi, et à partir de 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants et de leur cohérence avec les caractéristiques suivantes :

1 /Mondialité culturelle

- promotion de la diversité et des expressions culturelles incluant la promotion de la culture provençale, au regard de l'offre existante sur le plan local et national ;
- dispositifs et/ou programmation et/ou coproductions induisant et restituant clairement l'importance des échanges internationaux intellectuels, artistiques ou scientifiques notamment mais non exclusivement autour de sujets sociétaux ;
- création, accompagnement et/ ou participation significatifs à des dispositifs, programmes de coopération européens, ou internationaux ;
- mise en valeur structurée, durable et innovante du patrimoine immatériel de la Ville de Marseille auprès de ses habitants ;
- accueil d'artistes en exil.

2/ Démocratie culturelle

- maillage territorial du projet avec les habitants dans une logique de proximité et/ou de participation des habitants ;
- levier de revitalisation urbaine de quartiers ;
- impact en matière de circulation et de renouvellement des publics ;
- caractère innovant des dispositifs d'accessibilité, de médiation, d'incitation et de sensibilisation des publics et le degré d'implication des artistes ;
- qualité et originalité des dispositifs d'accueil des publics ;
- expression culturelle et artistique, valorisation des mémoires et archives populaires.

3/ Éducation artistique et culturelle

- développement de partenariats avec des acteurs éducatifs, sociaux, ou dont l'expertise en matière d'éducation est reconnue, durabilité des partenariats et indicateurs de suivi sur l'impact ;
- tranches d'âges concernées (une attention particulière est portée aux dispositifs à destination des enfants en bas âge jusqu'à la fin du primaire) ;
- diversité du maillage territorial ;
- caractère innovant, durable et/ou complémentaire des dispositifs de transmission, de sensibilisation et de pratique proposés à l'aune de l'offre existante sur le territoire local et national ;
- prise en considération des indicateurs de la charte nationale de l'EAC.

4/ Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique

- développement d'un programme de résidences artistiques et/ou d'ateliers de travail s'inscrivant à la fois dans un projet culturel en lien avec les enjeux territoriaux (de quartier par exemple) ou des enjeux liés au renforcement de filières sectorielles minoritaires (ex : métiers d'art, cultures urbaines). Une attention particulière sera également portée à l'accompagnement prévu en post-résidence ainsi qu'aux modalités de sélection et d'attribution qui devront être adaptées à l'ambition du programme de résidence et/ou d'atelier ;
- dispositifs/programmes de formation initiale proposant des modèles pédagogiques innovants, avec une politique active de sensibilisation et de conquête de publics éloignés de la pratique amateur ; dispositifs/programmes d'accompagnements à la professionnalisation dans les métiers du secteur culturel pour lesquels une attention particulière sera portée à la qualité des débouchés, et au suivi des élèves et étudiants ;
- la qualité de mise en réseau du projet et/ou de l'activité de la structure : seront examinées la densité, la durabilité et la diversité tant artistique, territoriale et sociale des partenariats noués en termes de fabrication, médiation, production et restitutions pour favoriser à la fois une approche culturelle transdisciplinaire novatrice et des conditions de rencontres de l'œuvre et/ou de l'artiste avec un public non initié.

A ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco-responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits ad.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière sera portée, dès la campagne de subventions 2023, à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, à la valorisation des titrages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°21/0947/AGE du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°22/0153/VDV du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a voté un deuxième versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°22/0347/VDV du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a voté un troisième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés :

Par délibération n°22/0513/VDV du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal a voté un quatrième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une cinquième répartition au titre des subventions 2022 sur la nature budgétaire 6574.1, 6574.2. Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnés dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée à cette cinquième répartition s'élève à 390 000 Euros (trois cent quatre-vingt-dix mille Euros).

Notre secteur est concerné :

IB	N° Tiers	Bénéficiaire	Adresse du siège social	N° Avenant	N° Dossier	Montant en Euros	Objet
Pilier 1							
Mondialité culturelle							
Total Pilier 1 : 60 000							
Cinéma et audiovisuel							
6574.1 314 12900902	028864	FILM FLAMME	1 Rue Francois Massabo 13002 Marseille	2	EX018623	10 000	Soutien à la salle de cinéma le Polygone étoilé aux activités multiples autour du cinéma indépendant : soutien aux auteurs Numérisation de films du Patrimoine et de Création, Projections publiques, Ateliers cinématographiques, Diffusion notamment pendant la Semaine asymétrique qui se déroule du 18 au 26 mars 2022.
Théâtre, arts de la rue et arts de la piste							
6574.2 313 12900902	006401	ACGD THEATRE MASSALIA	Theatre Massalia Friche Belle De Mai 13003 Marseille	2	00009403	20 000	Production et diffusion de spectacles jeune public et tout public, actions culturelles et ressources.
Théâtre, arts de la rue et arts de la piste							
6574.1 33 12900903	013546	THEATRE DE LA MER	53 Rue De La Joliette 13002 Marseille	1	EX019482	10 000	Demande de subvention dans le cadre du fonctionnement général de l'association.
Arts visuels							
6574.1 312 12900903	013387	ASSOCIATION ARTS ET DEVELOPPEMENT	360 Boulevard National 13003 Marseille	1	EX018703	4 000	Ateliers choral de rue hebdomadaires : mettre en place, en plus des arts visuels déjà proposés aux enfants, un second pôle de pratique artistique, autour de la musique et du chant, sous la conduite d'un artiste musicien.
Arts visuels							
6574.1 312 12900902	038507	LES ATELIERS DE L'IMAGE	2 Rue Vincent Leblanc 13002 Marseille	2	EX019059	15 000	Aide au fonctionnement général de l'association et organisation des expositions au Centre Photographique Marseille. Les Ateliers de l'Image, association créée en 1996 à Marseille, est la structure porteuse avec pour mission première la transmission des œuvres photographiques.
Éducation artistique et culturelle							
6574.2 33 12900903	034895	ASSOCIATION LES TETES DE L'ART	29 Rue Toussaint 13003 Marseille	1	00010079	15 000	Les Têtes de l'Art accompagnent les artistes et les opérateurs du tiers secteur culturel du territoire. L'association partage pratiques, outils et compétences pour soutenir les projets à chaque étape de leur développement.

Il nous est également demandé d'approuver les avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et lesdits avenants.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits votés au budget principal de la Direction de la Culture.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38818-DC relatif à l'approbation d'une 5ème répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2022 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes-

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 13 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marie ANGELI -

Rapport n° 22/118/2S

RCM n° 22-38819-DC COMMISSION : VDV

OBJET : Attribution de subventions d'investissement - secteurs Musique et Arts Visuels - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations - 3ème répartition 2022.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille:

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...
- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Dans le cadre de la définition de sa politique culturelle, la Ville de Marseille associe les nombreux acteurs présents sur son territoire, acteurs dont elle accompagne les besoins dans la réalisation de leurs projets.

Ce soutien se manifeste par l'attribution de subventions pour des projets en investissement.

D'un point de vue calendaire, la réalisation des projets des associations est conditionnée par l'obtention de financements sollicités auprès d'autres collectivités et par le contexte exogène (disponibilité des prestataires et des matières premières et/ou évolution des réglementations et des normes) nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de l'action avant le 31 décembre 2023.

Par délibération n°22/0335/VDV du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a voté l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2022 à hauteur de 628 000 Euros (six cent vingt huit mille Euros).

Par délibération n°22/0512/VDV du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal a voté l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2022 à hauteur de 24 438 Euros (vingt-quatre mille quatre cent trente-huit Euros).

Le montant total de la dépense liée à cette troisième répartition s'élève à 15 500 Euros (quinze mille cinq cent Euros).

Notre secteur est concerné par :

Arts visuels

20421 312	024304	TRIANGLE FRANCE ASTERIDES	41 Rue Jobin Friche De La Belle De Mai 13003 Marseille		EX 018734	10 000	L'aménagement des bureaux de façon contigus à l'Atelier Assemblée et la mise en adéquation des moyens et des usages de cet espace, comme des outils de collaboration centraux permettront d'être identifié comme le lieu ressource du centre d'art. Ainsi ces transformations permettront : - aux salariés d'être en très grande proximité avec les artistes accueillis dans les programmes de résidence et donnerait de l'agilité et de l'aisance dans le travail quotidien avec les artistes, - d'accueillir les artistes et les professionnels afin de partager un espace de ressource, - une fluidité dans le travail et l'activation de l'Atelier Assemblée avec les publics.
--------------	--------	---------------------------------	-----------------------------------------------------------------	--	--------------	--------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il nous est également demandé d'approuver la convention conclue entre cette association et la Ville de Marseille. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention. Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal de la Direction de la culture.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38819-DC relatif à l'attribution de subventions d'investissement - secteurs Musique et Arts Visuels - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations - 3ème répartition 2022.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 13 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n° 22/119/2S
RCM n° 22-38827-DGAJSP COMMISSION : VDV

OBJET : Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 3ème répartition 2022.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- le soutien moral aux personnes hospitalisées par des visites ou des activités adaptées ;
- l'alphabétisation et l'apprentissage de la langue française aux personnes désireuses de s'intégrer dans la vie de la Cité ;
- les projets socio-sportifs en faveur des jeunes et moins jeunes ;
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;
- les manifestations festives et les animations multi-activités ;

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 84 600 Euros (quatre-vingt-quatre mille six cents Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants de toutes les associations subventionnées.

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Association	Adresse	Avenant	Dossiers N°	Montant en Euros
034895	Association les Têtes de l'Art	29 rue de Toussaint 13003 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°80997	00010033	5 000
013528	Le Pied Nu	5-7 rue Baussenque 13002 Marseille		EX019161	1 500
043314	Petitapeti	C/O Solidarité Mieux Vivre 3 Bis rue d'Hozier 13002 Marseille		EX020193	2 000
108598	Association d'Aide aux Populations Précaires et Immigrées AAPI	Résidence Fonscolombes 74 avenue Roger Salengro 13003 Marseille		EX020259	3 000

Il nous est également demandé de valider les conventions et avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38827-DGAJSP relatif à l'attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 3ème répartition 2022.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 13 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n° 22/120/2S
RCM n° 22-38828-DGAJSP COMMISSION : VDV

OBJET : Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles - 3ème répartition 2022.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- la création des liens familiaux distendus par le biais de la médiation ;
- l'aide aux familles rencontrant des difficultés matérielles ;
- l'aide aux familles à développer leur capacité d'intégration par le biais de l'acquisition des savoirs de base en langue française (écrit/oral).

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 31 200 Euros (Trente et un mille deux cents Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
043314	Petitapeti	C/o Solidarité Mieux Vivre 3 Bis rue d'Hozier 13002 Marseille	EX020194	2 500

Il nous est également demandé de valider la convention conclue entre la Ville de Marseille et cette association.
Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38828-DGAJSP relatif à l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles - 3ème répartition 2022.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 13 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR: Monsieur Gérard AZIBI -

Rapport n° 22/121/2S

RCM n° 22-38830-DGAJSP COMMISSION : VDV

OBJET: Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 3ème répartition 2022.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- les projets socio-sportifs et socio-culturels ;
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;
- les manifestations festives et les animations multi-activités ;
- la Valorisation et l'Intégration par l'Environnement.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 15 700 Euros (quinze mille sept cents Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions des associations subventionnées.

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Associations	Adresse	Dossiers n°	Montant en Euros
043314	Petitapeti	C/O Solidarité Mieux Vivre 3 bis rue d'Hozier 13002 Marseille	EX020192	2 000

Il nous est également demandé de valider la convention conclue entre cette association et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38830-DGAJSP relatif à l'attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 3ème répartition 2022.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 13 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard AZIBI -

Rapport n° 22/122/2S

RCM n° 22-38832-DGAJSP COMMISSION : VDV

OBJET : Financement relatif aux subventions d'équipement aux associations 2022-2024 - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations. 2ème répartition 2022 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville de Marseille pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels. Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part, de leur situation financière et, d'autre part, du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville de Marseille.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 67 800 Euros (soixante-sept mille huit cents Euros), est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarité, année 2022, relative aux subventions d'équipement aux associations 2022-2024 à hauteur de 180 000 Euros (cent quatre-vingt mille Euros).

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :

- Année 2022 : 60 000 Euros (soixante mille Euros)
- Année 2023 : 60 000 Euros (soixante mille Euros)
- Année 2024 : 60 000 Euros (soixante mille Euros)

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants de toutes les associations subventionnées.

Notre secteur est concerné par :

Ligne : Equipement : nature 20421, fonction 25, service 21502						
Tiers	Association	Adresse	Avenant	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
008262	Contact Club	1 rue des Carmelins BP 47071 13002 Marseille		EX02018	6 500	Achat de mobilier et d'équipement
011583	Association Baussenque Centre	34 rue Baussenque 13002 Marseille		EX020217	2 000	Achat de matériel multimédia et de mobilier

Il nous est également demandé d'approuver les conventions et avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée.

La dépense totale s'élève à 67 800 Euros (soixante-sept mille huit cents Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2022 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38832-DGAJSP relatif au Financement relatif aux subventions d'équipement aux associations 2022-2024 - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations. 2ème répartition 2022 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

17h48 : arrivée de Madame Nouriati DJAMBAE -

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et représentés par pouvoirs.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marie ANGELI -

Rapport n° 22/123/2S

RCM n° 22-38833-DGAJSP Commission// VDV

OBJET : Attribution de subvention à une association agissant en faveur des Mémoires, des rapatriés et des Anciens Combattants. 4ème répartition 2022.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, plus sûr et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants résidant dans notre cité en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- la préservation du travail de mémoire ;
- la participation ou l'organisation de commémorations ;

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une quatrième répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 4 200 Euros (quatre mille deux cents Euros), est soumise à notre approbation.

Est annexée à ce rapport, la convention de l'association subventionnée.

Il s'agit de l'association suivante :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
026604	Polly Maggoo	26 boulevard des Dames 13002 Marseille	EX020747	4 200
Total				4 200

Il nous est également demandé d'approuver la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le montant de la dépense, soit 4 200 Euros (quatre mille deux cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38833-DGAJSP relatif à l'attribution de subvention à une association agissant en faveur des Mémoires, des rapatriés et des Anciens Combattants. 4ème répartition 2022.

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anne PFISTER -

Rapport n° 22/124/2S

RCM n° 22-38838-DPE Commission : VDV

OBJET : Développement et pérennisation de l'offre d'accueil du jeune enfant - Soutien aux associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Versement du solde des subventions 2022.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), souhaite confirmer son engagement en faveur d'une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, par le versement de contributions financières à des associations qui participent à cette politique publique ambitieuse.

Ainsi, par délibération n°19/1282/ECSS du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau dispositif dénommé Convention Territoriale Globale, signé entre la Ville et la CAF qui a débuté au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 5 ans.

La Ville de Marseille a décidé de soutenir financièrement les actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des associations, pour accueillir prioritairement les jeunes enfants dont les familles sont domiciliées à Marseille, dans le cadre des actions ci-dessous mentionnées :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE);

- Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP): Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective;

- Relais Petite Enfance (RPE) : Il s'agit de lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

Pour mémoire, par délibération n°21/0947/AGE du 17 décembre 2021, il a été approuvé le versement d'un acompte qui a représenté un budget de 1 762 404 Euros (un million sept cent soixante-deux mille quatre cent quatre Euros).

Par délibération n°22/0049/VDV du 4 mars 2022 il a été approuvé le barème d'attribution de la contribution financière et les avenants correspondants pour les EAJE : 0,95 Euro (quatre-vingt-quinze centimes) par heure d'accueil réalisée sur les trois premiers trimestres de l'année et en cas de disponibilité de crédits budgétaires annuels un versement complémentaire attribué au quatrième trimestre en fonction des projets d'établissements.

Le budget 2022 a permis de créer 136 places supplémentaires, grâce à une hausse de 170 000 Euros (cent soixante-dix mille Euros).

Les projets d'établissements et les actions envisagées pour l'année 2022 transmis par les associations ont été examinés en fonction des priorités de la Ville : couverture des zones en tensions (au regard des données de l'observatoire de la Petite enfance), implantation dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, réponse aux besoins atypiques et accueil de publics spécifiques, prise en compte des axes prioritaires (égalité filles/garçons, soutien à la parentalité, accès à la culture, démarche éco-responsable, prévention santé, etc.).

En application de 3-2 des avenants n°1, il a été décidé d'effectuer un versement complémentaire au titre du projet d'établissement, fixé comme suit pour les gestionnaires suivants :

Outre les subventions indiquées dans le tableau ci-dessus, il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 euros au Centre social et culturel la Garde pour l'organisation d'un temps d'échanges de pratiques des LAEP de Marseille en partenariat avec la CAF des Bouches-du-Rhône.

Il est donc proposé d'approuver les avenants correspondants mentionnés notamment, les modalités de versement de la contribution financière. Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

N° TIERS	Gestionnaire	Équipement bénéficiaire	Arrondissement	Versement complémentaire 2022 en Euros
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel				
25607	IFAC	LES MARMOTS	13002	19 040
43141	CRÉATION D UN LIEU D'ACCUEIL A LA FRICHE BELLE DE MAI	LA FRICHE BELLE DE MAI	13003	12 320
66387	ASS POUR LA VALORISATION DES ESPACES COLLABORATIFS	LA RUCHE	13003	14 560
66387	ASS POUR LA VALORISATION DES ESPACES COLLABORATIFS	LA RUCHE DU SUD	13003	14 560
127332	CRESCENDO	PLEIN SOLEIL	13003	10 640

La dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2022.

Il nous est également demandé de d'approuver les avenants aux conventions ci-annexés conclus avec les associations gestionnaires des équipements, figurant sur le tableau ci avant.

Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38838-DPE relatif au développement et pérennisation de l'offre d'accueil du jeune enfant - Soutien aux associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Versement du solde des subventions 2022.
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anne PFISTER --

Rapport n° 22/125/2S
RCM n° 22-38841-DC Commission : VDV

OBJET : Convention de co-gestion du bâtiment Yves MATHIEU entre Aix-Marseille-Université (AMU) et la Ville de Marseille

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération du 15 décembre 2003, le conseil municipal a décidé d'approuver la cession à titre gratuit de la Ville de Marseille au profit du Ministère de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche de locaux situés dans le quartier Saint-Lazare, et d'autoriser le passage du portail d'entrée jusqu'au bâtiment cédé (bâtiment Yves Mathieu). Cette décision faisait suite au transfert de la bibliothèque municipale vers la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) à l'Alcazar.

En mai 2005, la Ville de Marseille a établi un document hypothécaire normalisé dans lequel la cession à titre gratuit par l'AMU a été confirmée tout en conservant la propriété de l'assiette foncière.

Enfin, en juin 2009, la Ville de Marseille a décidé de céder à titre gratuit la totalité de l'assiette foncière à l'État.

En parallèle, les locaux conservés (2 000 m²) par la Ville de Marseille ont notamment servis de fonds de réserve lors de la mise en place de la BMVR.

En 2012, la bibliothèque de Marseille « Hors les murs » est créée dans ce même espace avec pour vocation de s'adresser aux publics empêchés et éloignés géographiquement des bibliothèques municipales.

Elle intervient depuis lors dans différents types d'établissement : centres sociaux, maisons de retraite, prisons, centres éducatifs fermés ou structures de santé. Elle mène notamment des actions de médiation autour de la lecture et de la culture.

Par ces actions, la bibliothèque Hors les Murs permet un meilleur accès à la culture et favorise le développement d'un cadre de vie agréable au sein même des structures dans lesquelles elle intervient.

Si, depuis 2009, les locaux sont conjointement occupés par l'AMU sur 6 000 m² et par la bibliothèque Hors les Murs sur 2 000 m², les espaces sont gérés par leurs propriétaires respectifs sans cadre juridique et nécessite, de ce fait, la mise en place d'une convention de gestion.

Celle-ci aura notamment pour objectif de :

- définir les différentes parties, à usage privatif, et les parties communes, utilisées par chaque occupant
- déterminer, pour chacune des parties, les conditions d'utilisation des équipements communs
- définir les charges courantes, d'entretien lourd et de travaux structurants et préciser les modalités de répartition entre les parties.

Il nous est donc demandé d'approuver la convention relative au règlement de gestion du bâtiment Yves Mathieu du site Saint-Charles entre l'AMU et la Ville de Marseille

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tous les actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets de fonctionnement 2023 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38841-DC relatif à la Convention de co-gestion du bâtiment Yves MATHIEU entre Aix-Marseille-Université (AMU) et la Ville de Marseille

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marie ANGELI -

Rapport n° 22/126/2S
RCM n° 22-38853-DGAJSP Commission : VDV

OBJET : Attribution de subventions pour des actions de prévention.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance, il est proposé d'apporter un soutien financier pour des actions de prévention.

Notre secteur est concerné par :

Thématique : Prévention et tranquillité sur les espaces publics

- **ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE FAMILLES EN ACTION** - Dossier n°00010215 tiers n°97815 convention n°81422
Action « été marseillais - Animations au Parc de la Porte d'Aix » : animations ludiques organisées durant l'été dans le parc de la Porte d'Aix.
Proposition de subventionnement : **3 700 Euros** (trois mille sept cent Euros).

Thématique : Rapprochement Jeunes/ institutions- forces de l'ordre

- **LA MAISON DES CADETS DES MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE** - Dossier n°00010216 convention n°81421
Action : Maison des cadets des marins-pompiers de Marseille : Action citoyenne de formation de 50 collégiens aux missions de pompiers juniors.
Proposition de subventionnement : **8 000 Euros** (huit mille Euros).

Thématique : Prévention des radicalités

• **ASSOCIATION CENTRE DE RESSOURCES POUR L'ANTICIPATION ET L'AIDE AU CHANGEMENT-** Dossier n°00010220 Tiers n°110230 convention n°81417

Action « Inter culturalité jeunesse famille la prévention de la radicalisation au cœur des quartiers » : suivi individuel 6 à 8 jeunes en voie de radicalisation et interventions préventives auprès de groupes de jeunes ou d'adultes en lien avec les centres sociaux. Proposition de subventionnement : **6 000 Euros** (six mille Euros).

Thématique : Prévention des ruptures éducatives

• **ASSOCIATION CENTRE DE RESSOURCES POUR L'ANTICIPATION ET L'AIDE AU CHANGEMENT-** Dossier 00010219 Tiers n°110230 convention n°81418

Action : « Parents : Écouter Comprendre Agir » : Accompagnement à la parentalité sous la forme d'interventions en groupes en relation avec des structures sociales et les associations de parents d'élèves. Proposition de subventionnement : **4 500 Euros** (quatre mille cinq cents Euros).

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits 2022 du Service Prévention de la Délinquance .

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS - DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38853-DGAJSP relatif à l'attribution de subventions pour des actions de prévention.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard AZIBI -

Rapport n° 22/127/2S
RCM n° 22-38866-DJ Commission : VDV

OBJET : Attribution de subventions à des associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigées par des jeunes - 2ème répartition.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

31,3% de la population Marseillaise est âgé de moins de 25 ans selon une étude de l'INSEE et de la Caisse d'Allocation Familiale

publiée en 2021, ce qui fait de Marseille, à l'image d'autres grandes villes françaises, une ville jeune.

Nombre de ces jeunes s'engagent chaque année dans la mise en œuvre de projets associatifs qui ont des retombées culturelles, sociales ou citoyennes sur l'ensemble du territoire. Au delà des projets portés par les jeunes, un nombre important d'associations intervient auprès de ce public ayant des besoins et des aspirations spécifiques.

Dans le cadre de la nouvelle ambition pour la jeunesse, la Ville de Marseille souhaite consacrer un budget spécifique visant à soutenir les associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou, qui sont dirigées par des jeunes, et portent des actions en faveur d'autres publics (écoliers, collégiens, lycéens, habitants, grand public, etc.).

Dans la perspective d'améliorer la lisibilité de ce soutien et son adaptation aux profils variés des porteurs de projets, la Ville de Marseille a décidé de consacrer pour la première fois un budget de 63 050 Euros (soixante trois mille cinquante Euros) pour soutenir les associations lors du Conseil Municipal du 30 septembre dernier. Les projets d'actions soutenus répondent aux objectifs suivants :

être d'intérêt général, pour ou par les jeunes ;
avoir un impact et/ou un rayonnement sur le territoire Marseillais ;
Les projets d'actions proposés par les associations candidates non jeunes (c'est-à-dire dont les instances dirigeantes ne sont pas composées majoritairement de jeunes âgés de 12 à 25 ans) ont un impact spécifique sur les jeunes Marseillais ; Une attention particulière a été portée :

à la dimension de coopération de projets (inter-associatif) ;
aux associations et/ou projets intégrant une démarche en faveur de l'égalité territoriale ;
aux associations et/ou projets intégrant une démarche en faveur de l'insertion sociale des jeunes Marseillais et de leurs accès aux droits ;

aux associations et/ou projets favorisant la participation citoyenne des jeunes et leur pouvoir d'agir ;
aux associations et/ou projets intégrant une démarche en faveur de l'égalité femmes-hommes, de la lutte contre les stéréotypes de genre, et de la lutte contre les discriminations ;
aux projets s'inscrivant dans une démarche de transition écologique, et de réduction de leur empreinte environnementale. Certaines associations qui n'avaient pas été retenues lors de la première répartition portent des projets qui correspondent aux critères qui permettent l'attribution de la subvention sus citée. Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Association	N° Ex	Nom du projet	Montant en Euros
Voyons Plus Loin (3ème)	021212	Teq Party	5 000

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2022. Il nous est également demandé approuver la convention ci-annexée, conclue avec l'association listée dans le tableau ci-dessus.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS - DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38866-DJ relatif à l'attribution de subventions à des associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigées par des jeunes - 2ème répartition.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marie ANGELI -

Rapport n° 22/128/2S
RCM n° 22-38893-DDEE Commission : VAT

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations dans le domaine de l'Economie - 2ème répartition 2022. Approbation de conventions.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille souhaite attribuer des subventions à diverses associations œuvrant dans le domaine de l'Économie. Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

1/ L'association Zinc pour La « Biennale des Imaginaires Numériques ». EX019082

Budget prévisionnel 2022 de l'action	195 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	7 000 Euros

Incubateurs des Imaginaires Numériques, « Seconde Nature » et « Zinc » travaillent depuis de nombreuses années à promouvoir et faire émerger la création contemporaine, comprendre le monde en régime numérique et aider les publics à s'approprier les technologies pour développer la créativité et favoriser l'émancipation.

La « Biennale des Imaginaires Numériques » est un évènement « Art et Cultures Numériques » qui associe les différents secteurs de la filière numérique pour contribuer à la promotion et à la notoriété de notre territoire par l'organisation d'expositions, installations dans l'espace public, spectacles, concerts, médiations numériques, colloques et ateliers. Une multitude de formats, pour réunir grand public et amateurs éclairés ; installations monumentales, projections, vidéos-mapping, parcours sonores, espace VR (réalité virtuelle), expériences interactives, conférences...

A l'occasion de l'ouverture de la « Biennale des Imaginaires Numériques », se tiendra « un showroom des expériences » proposé en partenariat avec le Grand Bain de la French Tech Aix Marseille.

2/ L'association Trace propose à la Ville de Marseille de soutenir l'initiative « Trace Talent Marseille ». (EX020720)

Budget prévisionnel 2022 de l'action	800 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	50 000 Euros

Ce projet vise l'emploi des jeunes du territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence, en recherche d'orientation, hors système scolaire, en décrochage professionnel et bénéficiaire du RSA et aux jeunes issus des QVP, par le lancement d'une expérience

éducative localisée, autour des métiers de la musique, du numérique et de l'audiovisuel.

Il permettra de détecter, accompagner et former dans la vie active une centaine de jeunes en recherche d'emplois et sans qualification particulière, pour les intégrer dans les métiers de l'audiovisuel, la musique et les médias.

Il donnera aussi l'opportunité à tout jeune, même en décrochage, de s'informer, d'expérimenter et d'appréhender un parcours professionnel qui valorise autant les qualités humaines que les connaissances académiques.

Le projet proposé par « Trace Talent Marseille » consiste en :

- une plate-forme digitale localisée de formation aux métiers de l'audiovisuel, de la musique et des médias ;

- un volet présentiel et pratique intégré dans ce cycle de formation, à travers la création et la production, sur une période de 6 mois, d'un événement audiovisuel localisé à Marseille ;

- un accompagnement tout au long de l'année à Marseille, au Pôle Média (master class) et en ligne (plate-forme d'e-learning).

L'ambition de la Fondation d'Entreprise Trace est de lancer ce dispositif sur 3 ans, à Marseille, puis de l'évaluer pour le diffuser sur d'autres villes de France et à terme en Afrique.

De plus, soutenir cette action s'inscrit dans le plan de redynamisation du Pôle Média de la Belle de Mai engagé en 2018. Il nous est également demandé d'approuver les conventions ci-dessus, conclues entre la Ville de Marseille et les associations énoncées ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2022 sur les crédits gérés par le Service Rayonnement Économique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38893-DDEE relatif à l'Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations dans le domaine de l'Economie - 2ème répartition 2022. Approbation de conventions.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -

Rapport n° 22/129/2S
RCM n° 22-38898-DPETE

OBJET : Attribution de subventions en libéralité aux associations La Réserve des Arts, Zéro Waste, GERM', Association de Valorisation et d'Intégration par l'Environnement - Approbation de conventions.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La prise en considération des principes de développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville et la prise de conscience de la nécessaire préservation de la biodiversité, impliquent une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais et Marseillaises s'approprient les gestes au quotidien qui correspondent à une mise en application concrète. En 2022 la Ville souhaite soutenir des associations qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en matière de développement durable et de sensibilisation à la préservation de la biodiversité.

Notre secteur est concerné par :
Association de Valorisation et d'Intégration par l'Environnement (3^{ème} arrondissement) - Dossier N°EX 020738

L'association œuvre à travers ses actions à la sensibilisation à l'environnement par le biais de l'éducation, de l'information, de la formation, et de l'accompagnement. Ces actions touchent le jeune public en proposant des ateliers, projets et jeux (autour du jardinage par exemple), en sensibilisant les enfants à la découverte et au respect de la nature, ainsi qu'au recyclage. La sensibilisation du public est élargie à l'ensemble de la population selon les actions. La demande de subvention a été faite dans le cadre du fonctionnement de l'association.

Le dossier EX 020738 a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros (dix mille Euros), réglée en un seul versement.

Il nous est également demandé d'approuver la convention ci-annexée fixant les modalités d'attribution de la subvention à l'association citée ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2022 de la Direction de la Transition Écologique et de la Nature en Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1^o) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38898-DPETE relatif à l'attribution de subventions en libéralité aux associations La Réserve des Arts, Zéro Waste, GERM', Association de Valorisation et d'Intégration par l'Environnement - Approbation de conventions.

- 2^o) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Elise BARALE -

Rapport n° 22/130/2S

RCM n° 22-38902-DSSI Commission : VDV

OBJET : Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes en situation de handicap - 2ème répartition - Approbation des conventions annexées.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Plan d'Action Handicap – Inclusion - Accessibilité 2022/2024 a été voté lors du Conseil Municipal du 29 juin 2022.

Ce plan s'articule autour de différentes thématiques et objectifs déclinés en actions pour permettre à chacun et chacune de pouvoir mieux vivre dans la ville et de s'y épanouir, aussi bien physiquement qu'intellectuellement, l'autonomie de la personne étant la condition indispensable à l'exercice de sa citoyenneté.

Ce plan intègre le soutien aux associations oeuvrant en faveur des personnes en situation de handicap.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 159 700 Euros (cent cinquante neuf mille et sept cents Euros), est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Notre secteur est concerné par:

Associations	Adresse	Avenant	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
TCAP 21 trisomie 21	115, avenue Salengro 13002		EX019373	2000	Aide au fonctionnement de l'association
L'autre maison	44, rue du refuge 13002		EX020016	4000	Ateliers de pratiques artistiques pour personnes en situation de handicap en milieu médical
Planning familial	106, boulevard national 13003 Marseille		EX020049	5000	Interventions sur la vie affective et sexuelle des personnes en situation de handicap

Il nous est également demandé d'approuver les conventions ci-annexées conclues avec ces associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38902-DSSI relatif à l'attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes en situation de handicap - 2ème répartition - Approbation des conventions annexées.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n° 22/131/2S
RCM n° 22-38903-DSSI Commission : VDV

OBJET : Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes - 3eme répartition 2022.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, plus proche et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes en s'investissant dans des domaines tels que :

- la défense des droits des femmes ;
- l'égalité femmes / hommes, dans tous les actes de la vie courante ;
- la lutte contre la maltraitance faite aux femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 42 400 Euros (quarante-deux mille quatre cent Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants de toutes les associations subventionnées.

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Association	Adresse	Avenant	Dossier n°	Montant en Euros
012092	La Fraternité de La Belle de Mai	5-7, boulevard Burel 13003 Marseille	avenant	EX020303	2 000
110230	Centre de Ressources pour l'Anticipation et l'Aide au Changement	102, boulevard des Dames 13002 Marseille		EX020656	1 000

En cours de création	Treize unis	113, avenue Camille Pelletan 13003 Marseille		EX020735	1 000
----------------------	-------------	----------------------------------------------	--	----------	-------

Sont approuvées les conventions et avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 .

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38903-DSSI relatif à l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes - 3eme répartition 2022.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n° 22/132/2S
RCM n° 22-38906-DGAJSP Commission : AGE

OBJET : Attribution de subventions à des associations dans le cadre du contrat territorial d'accueil et d'intégration - 2ème répartition.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a signé le 26 novembre 2021 un contrat territorial d'accueil et d'intégration avec l'État, qui vise à dynamiser l'intégration des réfugiés et des primo-arrivants sur le territoire en fixant les engagements réciproques.

Au titre de l'année 2021, une subvention d'un montant de 300 000 Euros (trois mille Euros) a été alloué à la Ville de Marseille pour la réalisation d'un programme d'actions au bénéfice de l'accueil et l'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les réfugiés statutaires ou bénéficiaires d'une protection subsidiaire.

La Ville de Marseille a souhaité apporter un financement supplémentaire de 100 000 Euros (cent mille Euros) pour compléter ce dispositif et le porter à 400 000 Euros (quatre cent mille Euros).

La Ville de Marseille et l'État s'engagent à co-construire ce programme d'actions, issu des conclusions d'un diagnostic local. Les axes prioritaires déclinés dans ce programme doivent répondre notamment aux enjeux suivants : l'accès, le maintien et l'accompagnement dans le logement, l'accès à l'emploi à la formation professionnelle et à l'apprentissage du Français et l'accès aux soins de santé et programmes de promotion et de prévention de la santé.

Ainsi un appel à contribution a été lancé auprès de l'ensemble des associations qui œuvrent dans ces domaines selon les axes définis. A l'issue de l'évaluation des candidatures une première répartition de subvention d'un montant total de 268 000 Euros (deux cent soixante huit mille Euros) a été attribuée par délibération n°22/0263/AGE du 29 juin 2022. La campagne de dépôt des dossiers étant clôturée, il est proposé de procéder à une deuxième répartition de subventions au titre des crédits alloués au contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAI).

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense.

Notre secteur est concerné par :

Association	Adresse	Numéro de dossier	Convention	Montant en Euros
The TRUTH	9 impasse LAVEL 13002 Marseille	EX021260	ci-annexée	9 000

Il nous est également demandé de valider la convention ci-annexée, conclue entre cette association et la Ville de Marseille. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 .

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38906-DGAJSP relatif à l'attribution de subventions à des associations dans le cadre du contrat territorial d'accueil et d'intégration - 2ème répartition.
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -

**Rapport n° 22/133/2S
RCM n° 22-38916-DGAVVPD Commission:VAT**

OBJET : 3ème arrondissement - 32 rue Loubon - Acquisition d'un ensemble immobilier auprès de la SCI MG2I en vue de la réalisation d'un équipement public culturel de type bibliothèque/médiathèque - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement-

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le troisième arrondissement de Marseille est un territoire dynamique en terme de démographie (52 000 habitants en 2019, 38% ont moins de 25 ans), mais avec une situation sociale et une paupérisation qui continuent de se dégrader.

Paradoxalement, c'est à la fois un territoire bien doté en équipements structurants à l'échelle métropolitaine (Friche Belle de Mai, Pôle Médias, Facultés, Gare St Charles...), mais pauvre en équipements de proximité, de surcroît souvent dégradés, amenant chez ses habitants un sentiment de double exclusion: l'offre en équipements leur serait inadaptée tandis que leurs besoins ne seraient pas pris en compte.

D'un point de vue culturel, particulièrement sur le plan de la lecture publique, force est de constater l'absence d'équipements dédiés et les difficultés du réseau associatif à répondre aux nombreux besoins dans ce domaine.

C'est sur la base de ce constat que la Ville de Marseille a souhaité renforcer l'intervention publique sur ce territoire : rénovations et constructions d'écoles, mise en œuvre d'une action culturelle de proximité, implantation d'un pôle de lecture publique, mobilisation des acteurs sur les questions de l'éducation artistique et culturelle. La Ville a identifié un foncier bâti situé 32 rue Loubon, permettant de concrétiser ce souhait d'intervention renforcée, en y réalisant prochainement un pôle de cultures et de pratiques citoyennes de proximité, en un lieu idéalement placé. La rue Loubon est en effet au cœur de l'espace Belle de mai / Boulevard National / Saint Lazare, elle prend naissance sur la rive Est du boulevard National, axe important de circulation, situé au Nord de l'hyper centre-ville, qui relie le boulevard Longchamp à l'avenue Roger Salengro. Le bien est implanté sur la rive Sud de cette voie, à hauteur de à proximité immédiate du futur groupe scolaire jouxtant l'impasse Jolie Manon.

Ce foncier, propriété de la SCI MG2I, est assis sur les parcelles cadastrées 811 section L n°127 et 130, d'une contenance cadastrale totale de 2 461 m². L'ensemble immobilier, aujourd'hui à usage d'entrepôt et d'activité, est constitué de trois constructions anciennes implantées en L à partir de la voie publique, avec une surface utile totale d'environ 3 500 m². Il présente un aspect architectural ancien, l'ensemble est en bon état général d'usage.

Dans son avis du 8 septembre 2022, les services du Domaine ont évalué ce foncier bâti entre 1 950 000 Euros (un million neuf cent cinquante mille Euros) et 2 145 000 Euros (deux millions cent quarante-cinq mille Euros). Un accord a été trouvé avec le propriétaire sur le prix de 2 145 000 Euros (deux millions cent quarante-cinq mille Euros).

Cette opération fait d'ores et déjà l'objet d'un accord de financement par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, obtenu le 9 mars 2022, qui viendra subventionner l'investissement réalisé à concurrence de 3 000 000 d'Euros (trois millions d'Euros) et 50% des dépenses HT (acquisition + travaux + dépenses annexes), pour la bibliothèque/médiathèque.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Région compléteront les subventions sur la base d'un projet scientifique et culturel.

Pour mener à bien cette acquisition, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2022 relative au coût de l'acquisition et aux frais notariés à hauteur de 2 400 000 Euros (deux millions quatre cent mille Euros).

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :

En 2022, à la signature 2 145 000 Euros (deux millions cent quarante-cinq mille Euros),

En 2023, 255 000 Euros (deux cent cinquante cinq mille Euros) à la publication de l'acte aux hypothèques, pour les frais notariés et frais divers.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'acquisition auprès de la SCI MG2I, ou de son représentant, de l'ensemble immobilier situé 32 rue Loubon (13003), assis sur les parcelles cadastrées 811 section L n°127 (688 m²) et 130 (1 733 m²) pour une contenance cadastrale totale de 2 461 m² et d'une surface utile d'environ 3 500 m², au prix de 2 145 000 Euros (cent quarante-cinq mille Euros), conformément à l'avis domanial du 8 septembre 2022.

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2022 à hauteur de 2 400 000 Euros (deux millions quatre cent mille Euros).

Ce montant comprend le coût d'acquisition des biens définis à l'article 1 et les frais notariés et divers y afférents.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et à signer tout document afférent.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2022 et suivants. Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le projet d'acte authentique ci-annexé et tout acte relatif à cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38916-DGAVVPD relatif au 3ème arrondissement - 32 rue Loubon - Acquisition d'un ensemble immobilier auprès de la SCI MG2I en vue de la réalisation d'un équipement public culturel de type bibliothèque/médiathèque - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Elise BARALE -

Rapport n° 22/134/2S

RCM n° 22-38920-DGAJSP Commission : VET

OBJET : Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - budget primitif 2022 - 3^{ème} répartition.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville porte une politique de santé publique dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation de la santé.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, l'intervention en faveur de la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, la proximité avec les acteurs de terrain et la concertation selon les principes de la démocratie sanitaire.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, et que la Ville soutient dans les domaines suivants : la lutte contre les addictions et la réduction des risques, la santé sexuelle et affective, l'activité physique adaptée et la nutrition, la santé mentale.

En 2022, dans la continuité du programme d'actions mis en œuvre en 2021, une attention particulière est accordée à toutes les actions conduites en direction de l'accès à la prévention, à la santé et aux soins des personnes en situation de vulnérabilité et/ou de précarité favorisant l'aller-vers et le ramener-vers, tout en renforçant son axe d'intervention en faveur de la santé des femmes.

Par ailleurs, les projets visant à prendre en compte les impacts de la crise sanitaire sur la santé somatique et la santé mentale des marseillais ont fait l'objet de la plus grande considération.

Ainsi, les actions soutenues au titre de la campagne de subventions santé 2022 s'inscrivent dans les orientations opérationnelles suivantes :

- La prévention et la promotion de la santé dans toutes ses dimensions afin de favoriser l'accès à l'information, l'éducation à la santé, le dépistage et le repérage précoce ;
- L'accès aux droits et aux soins des personnes vulnérables en situation de non recours ou de renoncement aux soins et notamment les dispositifs favorisant la prise en compte des déterminants économiques, sociaux et environnementaux de la santé ;
- Le développement des démarches d'aller vers et de toute action "hors les murs" permettant de toucher les publics les plus éloignés du soin et de l'éducation à la santé ;
- L'inconditionnalité des accompagnements et des prises en charges, l'orientation vers un parcours de soins adapté sans rupture ;
- L'approche communautaire en santé et le renforcement de la capacité des bénéficiaires à prendre soin de leur santé et de celle de leurs proches ;
- L'amélioration de la qualité de vie et de la santé des personnes, au travers notamment d'un accompagnement global permettant de prendre en compte leur projet de vie et de favoriser l'inclusion sociale et citoyenne ;
- Favoriser une alimentation favorable pour la santé et l'accès à une activité physique adaptée pour tous afin de lutter contre la sédentarité ;
- Le soutien aux dynamiques de travail en réseau dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire et intersectorielle, pour favoriser une approche décloisonnée de la prévention et la promotion de la santé.

Notre secteur est concerné par :

1- Attribution de subventions aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

N° Tiers	Association	Adresse	Avenant	N°dossier	Montant en Euros	Objet
REP447	Accueil de Jour	34 Bd Boues 13003 Marseille	Non	EX020020	5 000	Favoriser et accompagner l'accès vers les soins, à la santé des personnes sans domicile fixe 2022
00002106	Collectif d'Éducateurs pour l'autonomie des retraités	96 rue de l'Evêché 13002 Marseille	Non	EX020041	5 000	Fluidifier le parcours de santé pour un public retraité en situation de vulnérabilité sociale - 2022
00002184	Justice et Union pour la transformation sociale	28, Boulevard National 13003 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°22/0210/VET du 29 juin 2022	EX019941	5 000	SINDIANE - 2022

2- Attribution de subventions en partenariat aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

N° Tiers	Association	Adresse	Avenant	N°dossier	Montant en Euros	Objet
REP10346	Mouvement Français pour le Planning Familial	106, Boulevard National 13003 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°22/0210/VET du 29 juin 2022	00010030	4 000	Accueil individuel et collectif sur la contraception adaptée, les IST/VIH/et l'accès à l'IVG - 2022

Il nous est également demandé de valider les conventions et avenants ci-annexés conclus avec chacune des associations citées ci-dessus. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, géré par la Direction de la Santé publique et de l'Inclusion – Pôle Santé

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38920-DGAJSP relatif à des subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - budget primitif 2022 - 3 ème répartition.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n° 22/135/2S
RCM n° 22-38922-DGAJSP Commission : VET

OBJET : Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations - 3ème répartition - Approbation des conventions annexées.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a engagé une nouvelle politique de lutte contre les discriminations autour de 3 axes stratégiques :

- Éducation ;
- Plaidoyer, prévention, sécurité ;
- Équité des territoires.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle politique, la Ville renforce son soutien aux fédérations associatives et aux associations engagées sur l'ensemble du territoire au plus proche des publics concernés afin de favoriser un vivre-ensemble conforme à la protection, à l'émancipation et à l'accès aux droits communs de toutes les Marseillaises et de tous les Marseillais.

La Ville de Marseille exprime par cette deuxième répartition de crédits sa confiance aux actions de la société civile complémentaires et conformes aux objectifs de politiques publiques de l'ensemble des institutions territoriales et nationales engagées dans un partenariat aux côtés de la Municipalité.

Après examen des dossiers, une troisième répartition des crédits de l'année 2022 d'un montant de 36 100 Euros (trente-six mille cent Euros) est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Notre secteur est concerné par l'association suivante :

Tiers	Associations	Adresse	Avenant	Dossier n°	Montant en Euros
N° en cours de création	TRANSAT	9 rue Saint Mathieu 13002 Marseille		EX020377	4 100

Il nous est également demandé d'approuver la convention ci-annexée conclue avec cette association. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38922-DGAJSP relatif à l'attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations - 3ème répartition - Approbation des conventions annexées.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

Rapport n° 22/136/2S
RCM n° 22-38931-DFI Commission : VAT

OBJET : 1er et 2ème arrondissements - 29-30 rue du Musée, 4-6-7 rue Nationale, 23 rue des Petites Maries, 78-80-82 rue Bernard du Bois, 15 rue de la Fare, 25 boulevard National, 19 rue Sainte Françoise, 5-28 montée des Accoules, 1-2 rue Puits Baussenque - Abandon de la cession au profit de 13 HABITAT de 16 immeubles ou tènements fonciers.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille, par délibération n°19/0833/UAGP du 16 septembre 2019, a adopté la cession de seize immeubles ou tènements fonciers situés dans les 1^{er} et 2^{ème} arrondissements, au profit du bailleur social 13 HABITAT pour un montant global de 526 000 Euros Hors Taxes (cinq cent vingt-six mille Euros HT) .

Ces seize biens immobiliers, tous dégradés, ont très majoritairement été acquis par voie d'expropriation dans le cadre des Périmètres de Restauration Immobilière « Centre-Ville » et « Panier », les propriétaires enjoint par arrêté préfectoral à restaurer leur patrimoine s'étant montrés défaillants.

La cession au profit de 13 HABITAT a fait l'objet d'un acte de vente sous conditions suspensives (ou promesse de vente), signé par l'ancienne municipalité le 24 juin 2020. Cet acte de vente sous conditions suspensives précise que l'acquéreur 13 HABITAT projette de réaliser au sein de ces immeubles ou fonciers libres, 69 logements locatifs sociaux et 9 locaux d'activités en rez-de-chaussée.

Lesdites conditions suspensives prévoient notamment, en préalable à la réalisation de la vente, la démolition par la Ville de Marseille, après obtention d'un permis de démolir, de trois immeubles sis 78, 80 et 82 rue Bernard Dubois 13001. L'obtention par 13 HABITAT, de l'ensemble des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux de réhabilitation ou de construction afférents à son projet, conditionnent également la réitération de la vente, cette dernière devant intervenir avant le 30 décembre 2022.

Or, les nouvelles orientations portées par la Ville de Marseille en matière d'habitat et de préservation du patrimoine ancien, entraînent aujourd'hui l'impossibilité de réitérer la vente à 13 HABITAT dans les délais, conditions juridiques et modalités financières initialement prévus :

- Décision, au mois de décembre 2020 et en accord avec les prescriptions de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, de stopper la démolition des immeubles 78, 80 et 82 rue Bernard Dubois situés en secteur protégé, remettant ainsi en cause le projet initial de 13 HABITAT de construire un immeuble neuf à cet emplacement.

- Décision municipale de revoir la programmation sociale à venir sur ces immeubles, en privilégiant les logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), ces derniers étant destinés aux ménages les plus modestes.

En outre, les travaux de mise en sécurité des immeubles rendant leur accès difficile, comme le choix de 13 HABITAT de recourir à un marché de conception-réalisation pour le dépôt des autorisations d'urbanisme, ont retardé et complexifié la mise en œuvre de la cession. Lesdites autorisations d'urbanisme n'ont pas pu être déposées dans le calendrier prévu par la promesse de vente (dépôt au plus tard le 28 février 2022).

Par ailleurs, ces 16 immeubles sont situés dans le périmètre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), nouveau cadre opérationnel de requalification du centre-ville initié en 2019 par la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'État.

Plus précisément, ils font partie des immeubles constituant l'îlot prioritaire « multi-site » du PPA, au sein duquel la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National « Aix-Marseille-Provence » (SPLA-IN AMP), a été désignée en tant qu'opérateur public dédié à la lutte contre l'habitat indigne et dégradé.

Dans ce contexte, en Comité de Pilotage du PPA du 31 janvier 2022 réunissant l'ensemble des acteurs institutionnels concernés, le bailleur social 13 HABITAT a confirmé son engagement dans la dynamique partenariale du PPA ainsi que son renoncement à l'acquisition précédemment engagée avec la Ville de Marseille. Les 16 immeubles concernés alimenteront ainsi, avec 50 autres immeubles du centre-ville, le volume global de l'îlot prioritaire « multi-site ».

Désormais, il convient d'acter l'abandon de la cession à 13 HABITAT des 16 immeubles objets de la présente délibération.

Le principe de leur cession prochaine à la SPLA-IN, avec d'autres immeubles dégradés du centre-ville, sera proposé au vote en cette même séance du Conseil Municipal.

Afin de faciliter la reprise des opérations de réhabilitation par la SPLA-IN AMP, il est convenu que la Ville de Marseille rachète à 13 HABITAT les études techniques avant - travaux commandées dans le cadre de la promesse de vente (sondages géotechniques, relevés de géomètres, diagnostics bâtimentaires), qui s'élèvent à 113 484,48 Euros TTC tel que détaillé dans le tableau ci-annexé, et sous réserve de présentation des factures correspondantes par 13 HABITAT.

Il nous est donc demandé :

- de constater la non réalisation des conditions suspensives apparaissant aux articles 13.1.2 et 13.2.2 de l'acte de vente sous conditions suspensives ci-annexé

- d'acter l'abandon de la cession des immeubles sis 9-30 rue du Musée, 4-6-7 rue Nationale, 23 rue des Petites Maries, 78-80-82 rue Bernard du Bois, 15 rue de la Fare, 25 boulevard National, 19 rue Sainte Françoise, 5-28 montée des Accoules, 1-2 rue Puits Bausseque au profit de 13 HABITAT.

- d'approuver le rachat par la Ville de Marseille, des études pré-opérationnelles commandées par 13 HABITAT, telles que détaillées dans le tableau ci-annexé, à hauteur de 113 484,48 Euros TTC et sous réserve de présentation des factures correspondantes par 13 HABITAT.

La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38931-DFI relatif aux 1er et 2ème arrondissements - 29-30 rue du Musée, 4-6-7 rue Nationale, 23 rue des Petites Maries, 78-80-82 rue Bernard du Bois, 15 rue de la Fare, 25 boulevard National, 19 rue Sainte Françoise, 5-28 montée des Accoules, 1-2 rue Puits Bausseque - Abandon de la cession au profit de 13 HABITAT de 16 immeubles ou tènements fonciers.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n° 22/137/2S

RCM n° 22-38932-DGAVPVPD Commission : VET

OBJET : Politique de la Ville - Programme DSU - 3ème série d'opérations d'investissement 2022 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération n°22/0461/VET du 30 septembre 2022, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2023.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département, de la Métropole Aix-Marseille Provence ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 430 707 Euros (quatre cent trente mille sept cent sept Euros), dont la répartition s'établit comme suit en ce qui concerne notre secteur :

Secteur	Association	Objet	Coût projet	Montant proposé
Grand Centre Ville	Collectif boxe massilia	Equipement de la salle	10 873 Euros	4 500 Euros
Grand Centre Ville	SISA MAISON DE SANTE PEYSSONNEL	Travaux complémentaires maison de santé site de Clary	51 630 Euros	41 304 Euros
Grand Centre Ville	Fraternité Belle de Mai	Aménagement durable Jardins partagés	9 498 Euros	7 500 Euros
Grand Centre Ville	Les Têtes de l'Art	Installation d'un plateau audiovisuel mutualisé à vocation sociale	27 647 Euros	22 000 Euros
Tout Marseille	GCSMS CMSMH	Aménagement de l'espace ressource "Santé Mentale et Habitat"	46 220 Euros	20 000 Euros

1. Collectif boxe Massalia

Installée au cœur du Panier cette association propose aux habitants et aux amateurs des créneaux de pratique dans un cadre ouvert à tous et reconnu.

Le projet d'investissement vise à mieux équiper la salle.

2. SISA Maison de santé Peyssonnel

Présente rue Peyssonnel et offrant un service de santé communautaire et globale, la SISA étend son activité en s'installant dans de nouveaux locaux.

Le projet d'investissement vise à finaliser les travaux d'installation notamment répondre aux nouveaux besoins issus de la crise sanitaire (ventilation).

3. La Fraternité de la Belle de Mai

Le projet d'investissement porte sur l'aménagement des jardins partagés situé Traverse de Gibraltar (13003) afin de développer l'accessibilité et l'aspect durable des jardins.

Pour réaliser ce projet l'association souhaite acquérir de l'outillage, des matériaux de fabrication, et des équipements.

4. Les Têtes de l'art

L'association Les Têtes de l'art souhaite développer un projet de plateau de télévision mutualisé à vocation sociale. Ce plateau sera à destination des collectifs d'habitants, associations et créateurs émergents dans le quartier.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'acquisition de matériel audiovisuel et d'équipement du plateau.

5. Sur le territoire Tout Marseille, il est proposé de soutenir une structure :

Coordination Marseillaise Santé et Habitat

La coordination est un centre de ressources pour tous les professionnels du territoire mettant en place des approches croisées entre le soin et la situation sociale des patients.

Le projet d'investissement consiste à la rénovation des locaux pour permettre aux professionnels de réaliser leurs activités dans un cadre sécurisé.

Il nous est donc demandé d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme, année 2022, à hauteur 430 707 Euros (quatre cent trente mille sept cent sept Euros), pour la réalisation de l'opération susvisée et pour permettre le versement des subventions aux actions détaillées ci-dessus.

La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2022 et suivants.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Sont également approuvés les conventions correspondantes et l'avenant, ci-annexés, passés avec les organismes ou les associations susvisées.

Monsieur le Maire ou ses représentants sont habilités à les signer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS - DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38932-DGAVPVPD relatif à la Politique de la Ville - Programme DSU - 3ème série d'opérations d'investissement 2022 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

Rapport n° 22/138/2S

RCM n° 22-38935-DGAVPVPD Commission : VAT

OBJET : 1er, 2ème, 3ème et 14ème arrondissements - Noailles-Belsunce - Chapitre - Hôtel de Ville - Saint-Mauront - Le Canet - Principe de cession à la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National « Aix-Marseille-Provence » de 34 immeubles ou tènements fonciers issus du patrimoine dégradé de la Ville, pour intégration dans l'îlot prioritaire « multi-site » du Projet Partenarial d'Aménagement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les événements dramatiques de la rue d'Aubagne, en novembre 2018, ont imposé aux acteurs de la lutte contre l'habitat indigne d'interroger l'efficacité des politiques publiques mises en œuvre jusqu'alors, et de rechercher un cadre commun plus cohérent et efficace.

En réponse à ce défi, la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'État et sept autres partenaires ont affirmé, dans le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) signé en juillet 2019, leur volonté commune de conduire un projet de renouveau ambitieux pour le centre-ville élargi de Marseille.

Inédit en France par son ampleur, le PPA s'appuie sur cinq objectifs principaux :

- Lutter contre l'habitat indigne ;
- Améliorer l'attractivité et la qualité résidentielle ;
- Permettre aux habitants de se maintenir dans leur quartier ;
- Restaurer le patrimoine bâti ;
- Redynamiser la fonction économique.

Signé pour une durée de quinze ans, son périmètre s'étend sur 1000 hectares, et couvre une population estimée à 200 000 habitants.

Piloté par la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille, le PPA s'appuie sur une gouvernance partagée ainsi que sur des financements croisés et intègre l'ensemble des politiques publiques déjà engagées sur le périmètre. Au travers du PPA, les signataires ont convenu de la nécessité d'un portage politique et technique fort pour garantir la réussite du projet dans la durée. Adopté en octobre 2021, un nouveau Pacte de Gouvernance acte le copilotage du projet par la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Suite aux engagements pris dans le contrat de PPA, un nouvel outil d'aménagement dédié au projet a vu le jour : la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National – « Aix-Marseille-Provence » (SPLA-IN AMP), dont les statuts ont été approuvés par délibération du Conseil de la Métropole en date du 19 décembre 2019.

La SPLA-IN AMP sera chargée de la mise en œuvre, dans le cadre de concessions d'aménagement, de plusieurs opérations d'aménagement :

Quatre opérations sur des secteurs « démonstrateurs » de première phase intégrant les îlots d'habitat ancien dégradé ciblés comme prioritaires, à savoir : Noailles-Ventre, Noailles-Delacroix, Clovis Hugues/Belle de Mai et Hoche-Versailles.

Une opération portant sur un îlot « multi-site », regroupant plusieurs dizaines d'immeubles maîtrisés depuis de nombreuses années par la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de leur stratégie de lutte contre l'habitat indigne. Les deux collectivités souhaitent désormais mobiliser une partie de ces immeubles et micro-îlots, situés dans les périmètres du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville « Grand Centre-Ville » et du PPA. Les collectivités concernées ont sollicité les concours financiers de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) pour le traitement de la majorité de ces adresses, qui se situent majoritairement en hyper centre-ville et dont l'état de dégradation impose une intervention lourde.

Portant sur un volume de soixante-six adresses d'ores et déjà identifiées, l'opération sur l'îlot « multi-site » décrite ci-avant, fera l'objet d'une concession d'aménagement distincte de celles conclues pour les quatre secteurs « démonstrateurs ».

Ce projet « multi-sites » aura pour objectifs :

La réalisation de travaux de recyclage et de restructuration foncière sur les immeubles ciblés, en veillant à la mise en valeur et à la sauvegarde du patrimoine bâti marseillais;

La cession de ces immeubles, une fois les travaux réalisés, afin de produire en majorité une offre nouvelle de logement social. Au regard des règles de financement de l'ANRU, cette offre nouvelle sera composée en moyenne de 70 % de Logements Locatifs Sociaux (répartis entre produits PLAI et PLUS), 25 % de logements pour actifs (cédés à Action Logement au titre des Contreparties Foncières) et 5% d'habitat innovant. Un certain nombre d'appartements pourra être réservé pour la mise à l'abri de femmes victimes de violence.

Le maintien et l'extension de la diversité commerciale, économique de proximité ou culturelle, et la réalisation d'équipements collectifs, qui pourront être localisés dans les immeubles traités.

Ainsi, cette opération en diffus permettra de répondre spécifiquement aux enjeux croisés de production d'une offre suffisante de logements sociaux en centre-ville, et de lutte contre le phénomène d'habitat indigne qui se nourrit de l'actuelle pénurie de logements abordables aux ménages les plus modestes :

Augmentation de l'offre globale par la mobilisation et la réhabilitation du parc dégradé aujourd'hui vacant

Livraison rapide et importante de logements majoritairement locatifs sociaux, qui pourront notamment répondre aux besoins en relogements nécessaires aux autres opérations engagées sur le plus long terme

Maintien d'une offre durable à destination des plus précaires, permettant de diminuer le recours aux « marchands de sommeil » qui ciblent les ménages les plus vulnérables économiquement

Amélioration rapide et lisible du cadre de vie et de l'environnement urbain immédiat des immeubles concernés, permettant d'impulser une dynamique positive sur l'habitat

Pour la mise en œuvre de ces actions de recyclage puis de réalisation des logements locatifs sociaux, la SPLA-IN AMP prévoit de lancer d'ici la fin de l'année 2022, parallèlement à la signature des concessions d'aménagement, des Appels à Manifestation d'Intérêt auprès des bailleurs sociaux pour définir les projets et leurs conditions de mise en œuvre, en regroupant les immeubles par lots.

La Ville de Marseille, de même que la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont et seront associées à chaque étape de ce processus.

Sur les soixante-six adresses de l'îlot « multi-site » du PPA, trente-quatre relèvent du patrimoine de la Ville de Marseille. Ainsi, il convient dès à présent, d'acter le principe de leur cession au profit de la SPLA-IN AMP, permettant à cette dernière de s'engager sans tarder dans le lancement des Appels à Manifestation d'Intérêt, en vue de la désignation de futurs opérateurs qui interviendront sur ces immeubles.

A l'issue des diverses études et procédures à finaliser sur ce patrimoine, une nouvelle délibération actant précisément les conditions de cette cession, notamment ses modalités financières à déterminer suivant l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État, sera présentée à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal.

La cession définitive pourra être mise en œuvre sous réserve de la signature préalable du contrat de concession d'aménagement, entre la SPLA-IN AMP futur concessionnaire, et la Métropole Aix-Marseille-en sa qualité de concédant de l'opération.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver le principe de cession à la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National « Aix-Marseille-Provence » (SPLA-IN AMP) d'immeubles ou tènements fonciers dépendants du domaine privé de la Ville de Marseille.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Arrondissement	Adresse	Référence cadastrale
13002	1 rue du Poirier	202 809 A 0239
13002	19 rue Sainte-Françoise	202 809 A 0457
13002	48 rue Sainte-Françoise	202 809 A 0022
13002	5 montée des Accoules	202 809 A 0246
13002	28 montée des Accoules	202 809 A 0333
13002	1 rue Puits Bausenque	202 809 A 0335
13002	2 rue Puits Bausenque	202 809 A 0338
13003	8 rue François Barbini	203 813 E 0117
13003	3 boulevard Ferraud	203 813 C 0067
13003	5 boulevard Ferraud	203 813 C 0064
13003	166 rue Felix Pyat	203 813 C 0065
13003	168 rue Felix Pyat	203 813 C 0039
13003	170 rue Felix Pyat	203 813 C 0038

Les modalités juridiques et financières de cette cession feront l'objet d'une prochaine délibération en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer toute convention ou autorisation permettant à la SPLA-IN AMP de réaliser ou faire réaliser les études, sondages et autres diagnostics préalables à la cession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38935-DGAVPVPD relatif aux 1er, 2ème, 3ème et 14ème arrondissements - Noailles-Belsunce - Chapitre - Hôtel de Ville - Saint-Mauront - Le Canet - Principe de cession à la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National « Aix-Marseille-Provence » de 34 immeubles ou tènements fonciers issus du patrimoine dégradé de la Ville, pour intégration dans l'îlot prioritaire « multi-site » du Projet Partenarial d'Aménagement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 14 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Anthéa MIGLIETTA -

Rapport n° 22/139/2S
RCM n° 22-38951-MPU Commission : VAT

OBJET : CONCESSION AMENAGEMENT GRAND CENTRE-VILLE - Approbation des termes de l'Avenant n°3 à la convention financière tripartite N°2017/0123 entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et la SOLEAM pour la réalisation des équipements municipaux programmés dans le cadre de la Concession d'aménagement « Grand Centre Ville » .

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibérations conjointes des 9 février 2009 et 19 février 2009, la ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont approuvé un engagement renforcé pour le centre-ville de Marseille actant le cadre des actions à conduire pour dynamiser son attractivité et affirmer sa centralité.

Le Conseil Municipal de Marseille a approuvé, le 25 octobre 2010, la mise en place de l'opération « Grand Centre-Ville », pour contribuer à cette requalification avec pour objectif : la création de 20 000 m² de locaux-activités, commerces, équipements; la production de 1 500 logements nouveaux ou restructurés; l'amélioration de 2 000 logements privés; le ravalement de 800 immeubles le long d'axes de circulation emblématiques; la création de voiries et l'embellissement d'espaces publics.

Cette opération d'aménagement a été concédée à la société publique locale SOLEAM.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la métropole Aix-Marseille Provence est substituée à la ville de Marseille en tant que concédante de l'opération « Grand Centre-Ville » sous le numéro de concession T1600914CO (ex n°11/0136).

C'est dans ce cadre que la ville de Marseille a approuvé par délibération 16/0800/UAGP du 3 octobre 2016, la convention tripartite avec la SOLEAM et la Métropole concernant le financement des actions en ravalements et équipements municipaux participant étroitement à l'opération « Grand Centre-Ville », selon les termes suivants :

Le Programme des Équipements Publics Ville de Marseille se décompose en création d'équipements et en prestations pour l'assistance aux ravalements de façade, d'un montant de

19 192 824 Euros TTC (dix neuf millions cent quatre vingt-douze mille huit cent vingt-quatre Euros TTC).

Conformément à la concession d'aménagement n°T1600914CO, conclue avec Aix Marseille Provence et aux dispositions de la présente convention, la SOLEAM assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant du Programme des Équipements Publics et s'assurera de leur parfait achèvement dans les délais prévus.

Elle assurera à ce titre une mission de coordination administrative générale.

La participation municipale apparaît en recette au bilan prévisionnel de la concession d'aménagement. Elle est versée à la SOLEAM concessionnaire de la Métropole, suivant les modalités administratives, techniques et financières prévues dans la convention tripartite dûment notifiée sous n°17/0123 (VDM) et exécutoire à compter du 21 février 2017.

Avenant n°1 à la convention tripartite

Par délibération n°17/2353/UAGP du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 a été approuvé l'avenant n°1 à cette convention tripartite pour tenir compte de l'évolution de données opérationnelles et de l'actualisation du programme financé par la ville de Marseille.

Il s'agissait notamment : de réduire le coût de l'assistance aux ravalements de l'OGCV, missions transférées dans un mandat spécifique plus large mis en place par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2016, d'inscrire au programme deux nouveaux équipements : 5, rue Maurice Korsec et 3-5, rue Molière 13001, ainsi qu'une provision pour un équipement de proximité.

Ce programme est globalement passé de 19 192 824 Euros TTC (dix neuf millions cent quatre vingt-douze mille huit cent vingt-quatre Euros TTC) à 20 541 670 Euros TTC (vingt millions cinq cent quarante-un mille six cent soixante dix Euros TTC).

Avenant n°2 à la convention tripartite

Par délibération n°18/1155/UAGP du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 a été approuvé l'avenant n°2 à cette convention tripartite pour tenir compte de l'évolution de données opérationnelles et de l'actualisation du programme financé par la Ville de Marseille.

Il s'agissait notamment de certains des équipements municipaux inscrits au programme de la concession d'aménagement qui pouvaient mobiliser des subventions de l'Agence Nationale de la Renovation Urbaine (ANRU) jusqu'à 40% du montant hors taxes. La SOLEAM concessionnaire devait en être bénéficiaire; or le règlement de l'ANRU, selon l'administration compétente, empêchait le versement de ces subventions à un bénéficiaire autre que la commune. Dans ce contexte, le montage opérationnel a été revu pour ne pas perdre le bénéfice de ces aides au renouvellement urbain.

Ainsi la Ville qui ne versait à la concession que le reste à charge pour chaque équipement subventionné devait désormais prévoir un achat in fine correspondant à la totalité du prix de revient; charge à elle de percevoir ensuite la subvention de l'ANRU après transfert de propriété.

Ainsi le programme à financer par la municipalité dans le cadre de la concession d'aménagement métropolitaine et son financement est passé de 20 541 670 Euros (vingt millions cinq cent quarante-un mille six cent soixante-dix Euros TTC) à 31 429 665 Euros (trente un millions quatre cent vingt-neuf mille six cent soixante-cinq Euros).

Évolutions du programme et objet de l'avenant n°3 à la convention tripartite

Il convient aujourd'hui de prendre en compte de nouveaux paramètres qui ont une incidence sur la convention tripartite et le mode de financement, nécessitant un avenant n°3 à la convention tripartite

Évolutions du programme :

Ces évolutions sont celles inscrites dans le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité 2020, sur lequel se base le projet d'avenant n°3 (le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité 2021 n'ayant pas encore été produit à date de présentation au présent Conseil Municipal) :

- adopté à l'unanimité lors du Conseil d'Administration de la SOLEAM en date du 14 décembre 2021

- approuvé par délibération CHL-005-11135/21/CM du Conseil de Métropole en date du 16 décembre 2021

Ces évolutions sont les suivantes :

Ajustement de prix sur les Équipements achetés in fine à prix coûtant TTC par la Ville soit environ 629 676 Euros TTC (six cent vingt-neuf mille six cent soixante seize Euros TTC):

Pôles Noailles : équipement intergénérationnel Domaine Ventre (+186 743 Euros, cent quatre vingt-six mille sept cent quarante-trois Euros)

Pôles Noailles : équipement jeunesse 44 Aubagne (+424 007 Euros, quatre cent vingt-quatre mille sept Euros)

Pôles Nationale-Providence : équipement périscolaire (+18 926 Euros, dix-huit mille neuf cent vingt-six Euros).

Ajustement sur certains des Equipements financés par une participation au reste à charge, notamment :

Pour l'équipement prévu sur le pôle Opéra, destiné à desserrer l'occupation de ses locaux et regrouper des fonctions importantes à proximité immédiate, une augmentation globale de 1 847 706 Euros (un million huit cent quarante-sept mille sept cent six Euros) par rapport au budget initial, les travaux de construction et les honoraires techniques ont été revus à la hausse par l'économiste, au regard du programme souhaité par la Ville de Marseille.

Pôle Korsec : le coût de l'aménagement du parvis 3-5 rue Maurice Korsec actualisé au stade travaux (+856 233 Euros, huit cent cinquante-six mille deux cent trente-trois Euros) et dont le budget d'origine était sous-évalué

Concernant les autres équipements, il a été convenu de ne pas modifier l'enveloppe générale dans l'attente de lancement de nouveaux projets ; c'est pourquoi le budget alloué équipement prévu sur Flammarion a été diminué à concurrence des augmentations.

Ainsi et au global le programme à financer par la municipalité dans le cadre de la concession d'aménagement métropolitaine et son financement reste de 31 429 665 Euros (trente-un million quatre cent vingt-neuf mille six cent soixante-cinq Euros), selon la répartition détaillée dans l'avenant proposé.

Echéancier de paiement :

L'avenant n°2 ne prévoyait d'échéancier de versement que jusqu'à 2020, il est nécessaire, pour poursuivre le versement des sommes dues, d'intégrer par l'avenant n°3 les échéanciers de paiement pour les exercices 2022 et 2023.

Perspectives et avenant n°4 a présenté courant 2023

Parallèlement à la signature de l'avenant n°3 objet du présent rapport, de nature administrative et financière, qui vise à traduire strictement les évolutions constatées à l'issue de l'adoption du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité 2020, et à permettre la reprise du versement des sommes dues par la Ville, un travail de fond entre la Ville, la Métropole et la SOLEAM est engagé pour actualiser le programme contractualisé au regard :

- de l'évaluation de l'avancement des opérations inscrites à la convention tripartite, de l'évolution de l'environnement et des besoins dans lesquels elles s'inscrivent, et des nécessités éventuelles d'actualisation voire de maintien des programmes concernés ;

- des arbitrages obtenus à l'issue du Comité d'Engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du 9 mars 2022, et des modalités contractuelles de mise en œuvre des engagements validés ;
- des réflexions conduites dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement du Centre-Ville.

Courant 2023, et une fois l'ensemble des éléments concernés stabilisés, un avenant n°4 de nature plus opérationnelle, intégrant l'ensemble des évolutions apportées au programme sera présenté au Conseil Municipal.

Il nous est donc demandé d'approuver l'avenant n°3 ci-annexé à la convention tripartite n°17/0123 passée entre la Ville de Marseille, la métropole Aix-Marseille Provence et la SOLEAM pour le financement des équipements municipaux et actions en ravalements programmés dans le cadre de la concession d'aménagement « Grand Centre Ville ». La dépense à la charge de la Ville, d'un montant 31 429 665 Euros TTC (trente-un million quatre cent vingt-neuf mille six cent soixante-cinq Euros), est imputée sur l'opération individualisée 2012 I 02 8775 Nature 20422 – Fonction 824

Elle se décompose en :

- Participation : 19 911 994 Euros TTC (dix neuf millions neuf cent onze mille neuf cent quatre vingt-quatorze Euros TTC) selon les versements à venir suivants :

- 2016 – 2020 (pour mémoire) : 6 022 525 Euros (six millions vingt-deux mille cinq cent vingt cinq Euros)

- 2022 : 3 438 875 Euros (trois millions quatre cent trente huit mille huit cent soixante quinze Euros)

- 2023 : 3 575 719 Euros (trois millions cinq cent soixante-quinze mille sept cent dix-neuf Euros)

- Le solde de 6 874 875 Euros (six millions huit cent soixante-quatorze mille huit cent soixante-quinze Euros) restant à verser est programmé suivant l'avancement des opérations.

- Acquisitions : 11 517 671 Euros TTC (onze millions cinq cent dix-sept mille six cent soixante-onze Euros) selon la date de livraison des trois équipements concernés à la signature des actes authentiques.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant ainsi que tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter toutes subventions dépendant de sa compétence auprès des partenaires financeurs, en particulier auprès des collectivités territoriales et de l'ANRU.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 22-38951-MPU relatif à la **CONCESSION AMENAGEMENT GRAND CENTRE-VILLE - Approbation des termes de l'Avenant n°3 à la convention financière tripartite N°2017/0123 entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et la SOLEAM pour la réalisation des équipements municipaux programmés dans le cadre de la Concession d'aménagement « Grand Centre Ville »**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Présidence de **Monsieur Anthony KREHMEIER** - Maire d'Arrondissements

17h48 : Arrivée de Madame Nasséra BENMARNIA -

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 15 membres et 5 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Jessie LINTON -

Rapport n° 22/140/2S

**OBJET : FINANCES – Etat Spécial d'Arrondissements 2023.
Répartition de la dotation 2023 .**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération en date du 26 septembre 2022, le Conseil d'Arrondissements a approuvé l'attribution d'une Dotation Financière Globale pour 2023.

Cette dotation financière globale sera d'un montant de **1 488 676** Euros se décomposant de la manière suivante :

- Une Dotation de Fonctionnement :**Gestion Locale 985 812 Euros**

(allouée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des Mairies d'Arrondissements)

Animation Locale 243 842 Euros

(financement de l'information, de la démocratie et de la vie locale du secteur)

Des dépenses de fluides et d'énergie 104 500 Euros

(estimation eau, gaz, électricité etc).

- Une Dotation d'Investissement 154 522 Euros

(77 261 habitants fois 2€ par habitants)

- Dotation globale : 1 488 676 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur la répartition de l'État Spécial d'Arrondissements 2023 dont le détail figure en annexe du présent rapport.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

Abstention du Groupe LR (Madame Solange BIAGGI et Monsieur Stéphane SOTO).

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Anthony KREHMEIER**

Mairie du 3ème secteur

Délibérations du 2 novembre 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 22/97/03

**APPROBATION DE L'ETAT SPECIAL
D'ARRONDISSEMENTS ANNEE 2023.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 27 septembre 2022, la Mairie des 4° et 5° Arrondissements a pris acte de la Dotation Financière qui lui a été allouée pour l'année 2023.

La loi Démocratie de Proximité, en date du 27 février 2002, attribue une dotation de fonctionnement ainsi qu'une allocation de crédits d'équipement aux Mairies d'Arrondissements.

La dotation, au titre de l'année 2022, s'élève pour le fonctionnement à 1 882 787 Euros et pour l'investissement à 192 060 Euros. C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Le Conseil des 4° et 5° Arrondissements de Marseille approuve l'état spécial d'arrondissements pour l'année 2023, suivant les documents annexés à la présente délibération.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Rapport adopté à l'unanimité : 23 voix

Didier JAU
Maire des 4° et 5° Arrondissements

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 22/98/03/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN -
SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles - 3ème répartition 2022.**
22-38828-DGAJSP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- la création des liens familiaux distendus par le biais de la médiation ;
- l'aide aux familles rencontrant des difficultés matérielles ;
- l'aide aux familles à développer leur capacité d'intégration par le biais de l'acquisition des savoirs de base en langue française (écrit/oral).

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention à l'association suivante :

Association	Adresse	Montant en Euros
Fondation d'Auteuil	5 rue Antoine Pons 13004 Marseille	4 000

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Rapport adopté à l'unanimité : 23 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 22/99/03/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS -
DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Développement et pérennisation de l'offre d'accueil du jeune enfant
- Soutien aux associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Versement du solde des
subventions 2022.**

22-38838-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), souhaite confirmer son engagement en faveur d'une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, par le versement de contributions financières à des associations qui participent à cette politique publique ambitieuse.

Ainsi, par délibération du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau dispositif dénommé Convention Territoriale Globale, signé entre la Ville et la CAF qui a débuté au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 4 mars 2022 il a été approuvé le barème d'attribution de la contribution financière et les avenants correspondants pour les EAJE : 0,95 Euro (quatre-vingt-quinze centimes) par heure d'accueil réalisée sur les trois premiers trimestres de l'année et en cas de disponibilité de crédits budgétaires annuels un versement complémentaire attribué au quatrième trimestre en fonction des projets d'établissements.

Le budget 2022 a permis de créer 136 places supplémentaires, grâce à une hausse de 170 000 Euros (cent soixante-dix mille Euros).

Les projets d'établissements et les actions envisagées pour l'année 2022 transmis par les associations ont été examinés en fonction des priorités de la Ville : couverture des zones en tensions (au regard des données de l'observatoire de la Petite enfance), implantation dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, réponse aux besoins atypiques et accueil de publics spécifiques, prise en compte des axes prioritaires (égalité filles/garçons, soutien à la parentalité, accès à la culture, démarche éco-responsable, prévention santé, etc.).

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable au versement d'un solde de subvention 2022, au titre du projet d'établissement transmis par les associations et fixé comme suit pour les gestionnaires suivants :

GESTIONNAIRE	EQUIPEMENT BENEFICIAIRE	ARRONDISSEMENT	VERSEMENT COMPLEMENTAIRE 2022 EN EUROS
MAISON DE LA FAMILLE DES BOUCHES-DU RHONE	LES MIRABELLES	13004	11 200
ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRECHES	LE CABANON ENCHANTE	13004	8 960
ASS MARSEILLAISE POUR LA GESTION DE CRECHES	LA CABANE DE CLÉMENTINE	13005	8 960
CROIX ROUGE FRANÇAISE	CRILLON	13005	11 760
SOLIDARITÉ ENFANTS SIDA	SOL EN SI	13005	14 000
MAISON DE LA FAMILLE DES BOUCHES-DU RHONE	LES NECTARINES	13005	21 840

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Rapport adopté à l'unanimité : 23 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 22/100/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement - 2ème répartition 2022 - Approbation de conventions et d'avenants.
22-38627-DJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre d'une politique globale en faveur des enfants, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13), en collaboration avec les administrations d'État, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (centres aérés), lieux d'émancipation des petites Marseillaises et des petits Marseillais, organisés les mercredis et vacances scolaires.

Lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2021, a été adoptée une première répartition de crédits à titre d'acompte sur le budget 2022, soit un montant total de 1 351 500 Euros (un million trois cent cinquante-et-un mille cinq cents Euros), destinée au soutien des projets d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

De plus dans le cadre du PEDT, une attention particulière est donnée aux ACM véritables lieux du loisir éducatif. A ce titre la Ville de Marseille a augmenté de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) son enveloppe de subventions aux ACM.

Suite à l'évaluation, engagée par la Ville de Marseille en 2021, des projets d'ACM (dont les Accueils de Loisirs Sans hébergement font partie) associant l'ensemble des partenaires, associatifs et institutionnels, un nouveau barème de financement a été adopté par délibération n° 22/0230/VDV du Conseil municipal du 29 juin 2022.

L'ambition de cette refonte est de lutter contre les inégalités territoriales en favorisant l'accès de tous, y compris des plus fragiles, à des loisirs éducatifs de qualité.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution, selon le tableau ci-dessous, des subventions à des associations qui conduisent un ou des projets d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de subventions à des associations œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2022 :

Bénéficiaire	Acompte ACM 2022 en Euros	Solde ACM 2022	Subvention ACM totale 2022
Ligue de l'enseignement, Fédération départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Education Populaire 192 rue Horace Bertin, 13005 Marseille	127 320 Euros	416 277 Euros	543 597 Euros
Centre social Sainte	14 400	46 542	60 942

Elisabeth de La Blancarde et de ses environs 6 square Hopkinson, 13004 Marseille	Euros	Euros	Euros
----------------------------------------------------------------------------------------	-------	-------	-------

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Rapport adopté à l'unanimité : 23 voix

Didier JAU
Maire des 4° et 5° Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 22/101/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE HANDICAP - Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap - 2ème répartition - Approbation des conventions annexées.
22-38902-DSSI

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Plan d'Action Handicap – Inclusion - Accessibilité 2022/2024 a été voté lors du Conseil Municipal du 29 juin 2022.

Ce plan s'articule autour de différentes thématiques et objectifs déclinés en actions pour permettre à chacun et chacune de pouvoir mieux vivre dans la ville et de s'y épanouir, aussi bien physiquement qu'intellectuellement, l'autonomie de la personne étant la condition indispensable à l'exercice de sa citoyenneté.

Ce plan intègre le soutien aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable à l'attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Association	Adresse	Montant en Euros	Objet de la demande
I.M.A.	Hôpital de la Timone boulevard Jean Moulin 13005 Marseille	4 500	Activités de loisirs pour les Malades
Marseille Escrime Club	33, rue Crillon 13005 Marseille	2 000	Aide au fonctionnement

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Rapport adopté à l'unanimité : 23 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 22/102/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 3ème répartition 2022.
22-38827-DGAJSP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- le soutien moral aux personnes hospitalisées par des visites ou des activités adaptées ;
 - l'alphabétisation et l'apprentissage de la langue française aux personnes désireuses de s'intégrer dans la vie de la Cité ;
 - les projets socio-sportifs en faveur des jeunes et moins jeunes ;
 - les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;
 - les manifestations festives et les animations multi-activités ;
- C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution de subvention à des associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

Association	Adresse	Montant en Euros
Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône pour le CS Les Bourrely	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	3 500
Ligue de l'Enseignement,	192 rue Horace	2 500

Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône pour le CS Les Bourrely	Bertin 13005 Marseille	
Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône pour le CS ST Joseph	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	1 700

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Rapport adopté à l'unanimité : 23 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 22/103/03/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - DIRECTION DES SOLIDARITE ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations de solidarité, de lutte contre l'exclusion et d'intégration - 3ème répartition.
22-38918-DGAJSP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une troisième répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2022.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'association ci-dessous, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une troisième répartition :

Association	Adresse	Montant en Euros
FICUS	131 rue du Camas 13005 Marseille	3 000

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Rapport adopté à l'unanimité : 23 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 22/104/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur du Bel Age - 3ème répartition 2022.
22-38831-DGAJSP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des seniors résidant dans notre cité en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- les actions d'accompagnement des seniors en situation de fragilité ;
- les projets socio-sportifs en faveur des moins jeunes ;
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;
- le soutien moral aux personnes hospitalisées par des visites ou des activités adaptées ;
- l'aide et l'accès au numérique.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention à l'association suivante œuvrant en faveur du Bel Age, au titre de l'année 2022 dans le cadre d'une troisième répartition de crédit.

Association	Adresse	Montant en Euros
Les Randonneurs de l'Age d'Or de Saint Pierre	29 rue Audibert 13005 Marseille	500

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 17
Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Rapport adopté à l'unanimité : 23 voix

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 22/105/03/VDV
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Financement relatif aux subventions d'équipement aux associations 2022-2024 - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations. 2ème répartition 2022 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.
22-38832-DGAJSP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville de Marseille pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels. Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part, de leur situation financière et, d'autre part, du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville de Marseille.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Association	Adresse	Montant en Euros	Objet de la demande
Ligue de l'enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône	92 rue Horace Bertin 13005 Marseille	800	Achat de 7 ordinateurs pour le Centre Social Les Musardises
Ligue de l'enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	500	Achat d'équipement et de mobilier pour la nouvelle annexe du Centre Social Les Lilas
Ligue de l'enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	600	Renouvellement du parc informatique du Centre Social la Solidarité

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
 Nombre de Conseillers présents : 17
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Rapport adopté à l'unanimité : 23 voix

Didier JAU
 Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
 D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 22/106/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DES DROITS DES FEMMES - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes - 3eme repartition 2022.

22-38903-DSSI

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, plus proche et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes en s'investissant dans des domaines tels que :

- la défense des droits des femmes ;
- l'égalité femmes / hommes, dans tous les actes de la vie courante ;
- la lutte contre la maltraitance faite aux femmes.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2022 :

Association	Adresse	Montant en Euros
Mouvement Jeunes Femmes Groupes de Marseille	71, rue Auguste Blanqui 13005 Marseille	1 500
Les 7 arts	418, rue Emile Duclaux 13004 Marseille	1 000

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
 Nombre de Conseillers présents : 17
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Rapport adopté à l'unanimité : 23 voix

Didier JAU
 Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
 D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 22/107/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - POLE SANTE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - budget primitif 2022 - 3 ème répartition.
 22-38920-DGAJSP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville porte une politique de santé publique dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation de la santé.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, l'intervention en faveur de la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, la proximité avec les acteurs de terrain et la concertation selon les principes de la démocratie sanitaire.

En 2022, dans la continuité du programme d'actions mis en œuvre en 2021, une attention particulière est accordée à toutes les actions conduites en direction de l'accès à la prévention, à la santé et aux soins des personnes en situation de vulnérabilité et/ou de précarité favorisant l'aller-vers et le ramener-vers, tout en renforçant son axe d'intervention en faveur de la santé des femmes.

Par ailleurs, les projets visant à prendre en compte les impacts de la crise sanitaire sur la santé somatique et la santé mentale des marseillais ont fait l'objet de la plus grande considération.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à la troisième répartition de crédits de l'année 2022 pour l'attribution des subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

Association	Adresse	Avenant	Montant en Euros	Objet
Association pour la promotion de la recherche et la Formation des Jeunes Gynécologues	147 Bd Baille - 13005 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°22/0399/VET du 30 septembre 2022	3 000	Journée Marseillaise de la reproduction 2022

Marseille				
Association pour la Recherche sur les tumeurs cérébrales Sud	264 rue Saint-Pierre 13005 Marseille	Non	1 500	Edition du journal annuel de l'ARTC Sud et mise en ligne sur le site de l'association - 2022
Compagnie du Silène	13 rue d'Oran 13004 Marseille	Non	4 000	Zéro Violences pour demain - prévention et repérage des enfants victimes de violences sexuelles - 2022

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
 Nombre de Conseillers présents : 17
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Rapport adopté à l'unanimité : 23 voix

Didier JAU
 Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 22/108/03/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Association l'Oeuvre du Calvaire - MAS Sainte-Elisabeth - Réalisation d'un projet d'extension de 8 places supplémentaires de la Maison d'Accueil Spécialisée Sainte-Elisabeth dans le 4^eème arrondissement.
 22-38806-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'Association de l'Œuvre du Calvaire, sise 72 rue Chape dans le 4^{ème} arrondissement, détient et gère 2 établissements : la Clinique Sainte-Élisabeth (pour les soins palliatifs) et la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Sainte-Élisabeth situées à la même adresse.

En 2017, l'Association a initié un projet global d'investissement afin de rénover les structures et améliorer l'accueil des patients.

Par délibération du 16 octobre 2017, la Ville de Marseille a apporté sa garantie d'emprunt pour une première tranche de travaux de rénovation de l'unité de soins de suite et de réadaptation de la clinique Sainte-Élisabeth.

Afin de pallier une carence régionale en matière d'hébergement pour personnes handicapées, une deuxième tranche de travaux, objet de la présente, est nécessaire pour augmenter la capacité d'accueil de la MAS Sainte-Élisabeth.

C'est pourquoi, l'Association sollicite la Ville de Marseille pour la garantie d'un emprunt destiné à la réalisation d'un projet d'extension de 8 places supplémentaires de la MAS Sainte-Élisabeth dont la vocation spécifique est l'accueil de personnes dépendantes très fragiles, polyhandicapées et souvent socialement démunies.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 37 888 Euros (trente-sept mille huit cent quatre-vingt-huit Euros).

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 300 000 Euros (un million trois cent mille Euros) que l'Association de l'Œuvre du Calvaire (l'Emprunteur) se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif pour financer la rénovation et l'extension de 8 places supplémentaires de la MAS Sainte-Élisabeth située 72 rue Chape dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
 Nombre de Conseillers présents : 17
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Rapport adopté à l'unanimité : 23 voix

Didier JAU
 Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 22/109/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE - Attribution de subventions en libéralité aux associations La Réserve des Arts, Zéro Waste, GERM', Association de Valorisation et d'Intégration par l'Environnement - Approbation de conventions.
 22-38898-DPETE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La prise en considération des principes de développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville et la prise de conscience de la nécessaire préservation de la biodiversité, impliquent une sensibilisation soutenue de la population, afin que tous les Marseillais et Marseillaises s'approprient les gestes au quotidien qui correspondent à une mise en application concrète.

En 2022 la Ville souhaite soutenir des associations qui proposent des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le

champ de la politique municipale en matière de développement durable et de sensibilisation à la préservation de la biodiversité.

- GERM' (13005)

GERM' propose de réaliser des inventaires écologiques et d'animer des démarches de sensibilisation et des ateliers de gestion différenciée de l'environnement à Marseille pour restaurer des réservoirs de biodiversité.

L'association s'oriente sur les réhabilitations de lieux, l'expertise et la mise à disposition de compétences techniques, le conseil auprès de tout public.

La demande de subvention a été faite dans le cadre du fonctionnement de l'association.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention à l'association suivante :

Nom association	Arrondissement du siège social	Objet du dossier (action ou fonctionnement)	Montant attribué En Euros
GERM'	13005	Subvention de fonctionnement	15 000

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Rapport adopté à l'unanimité : 23 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORT 22/110/03/VDV
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION RENOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU - 3ème série d'opérations d'investissement 2022 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

22-38932-DGAVPVPD

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération du 30 septembre 2022, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2023.

Le Contrat de Ville définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Il est proposé de soutenir les structures suivantes :

- Fédération des Amis de L'instruction Laïque 13 - Centre Social La Solidarité

Ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux de rénovation du Centre Social de La Solidarité. Ces nouveaux aménagements permettront de bénéficier de nouveaux espaces et de diversifier les actions pour tous les publics.

Le projet d'investissement consiste dans l'acquisition de mobilier et matériel d'aménagement du Centre Social et multi-accueil de la Solidarité.

- Coordination Marseillaise Santé et Habitat

La coordination est un centre de ressources pour tous les professionnels du territoire mettant en place des approches croisées entre le soin et la situation sociale des patients.

Le projet d'investissement consiste à la rénovation des locaux pour permettre aux professionnels de réaliser leurs activités dans un cadre sécurisé.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme, année 2022, pour permettre le versement des subventions :

- FAIL 13- Centre Social La Solidarité : 16 300 Euros (seize mille trois cent Euros)

- Coordination Marseillaise Santé et Habitat : 20 000 Euros (vingt mille Euros)

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Rapport adopté à l'unanimité : 23 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents X membres.

RAPPORT 22/111/03/VDV
DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES
PETITES MARSEILLAISE ET DES PETITS
MARSEILLAIS – DIRECTION DE LA JEUNESSE –
Approbation de subventions dans le cadre du
Projet éducatif de territoire

22-38932-DGAVPVPD

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération, le Conseil Municipal du 4 mars 2022 a approuvé le Projet Educatif de Territoire (PEDT) qui vise à offrir un parcours cohérent et de qualité sur les temps périscolaires et extrascolaires, en lien avec l'école. Il est construit autour de cinq thématiques éducatives que sont la Culture, le Sport, la Santé, la Citoyenneté, le Développement durable, toutes assorties d'actions concrètes, dont la mise en œuvre sera coordonnée en proximité, à l'échelon territorial, pour les trois années scolaires 2022/23/24/25. Ce document s'adresse à l'ensemble des services municipaux et aux acteurs institutionnels et associatifs qui portent des actions en faveur de l'enfant.

Ce travail mené par la Ville en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés doit s'appuyer sur des ambitions territoriales plus rapprochées, encourageant les acteurs structurants (Éducation nationale, CAF, associations de parents d'élèves, syndicats d'enseignants, mairies de secteur, associations d'éducation populaire, centres sociaux, etc.) à développer une dynamique territoriale.

Pour ce faire, la Ville de Marseille lance un Appel à Projets PEDT pour financer des actions éducatives se déroulant sur l'année scolaire 2022/2023, répondant aux axes et objectifs prioritaires du PEDT. Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part, de leur situation financière et, d'autre part, du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention de la Ville de Marseille.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à la répartition de crédits de l'année 2022 pour l'attribution d'une subvention à l'association suivante :

Association	Arrondissement	Nom du projet	Montant en Euros
LA COMPAGNIE DU SILENE	13004 Marseille	Zéro violences pour demain, action de prévention sur les violences sexistes et sexuelles faites aux enfants.	3 600

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Rapport adopté à l'unanimité : 23 voix

Didier JAU

Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

Mairie du 4^{ème} secteur

Délibérations du 2 novembre 2022

N° de suivi : 22-004/MS4 Séance du 02 Novembre 2022

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

ÉTAT SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENTS 2023
DELIBERE

Monsieur le Maire des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille, après avis de la Commission, soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Dotation Financière des Arrondissements pour 2023 a été attribuée par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 septembre 2022.

Le montant de la dotation de fonctionnement pour l'exercice 2023 alloué à la Mairie des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements s'élève à 1 787 398 €.

Cette enveloppe comporte, d'une part une somme de 1 460 734 € correspondant à la Dotation de Gestion Locale, et d'autre part d'une somme de 326 664 € correspondant à la Dotation d'Animation Locale.

De même, conformément à la délibération citée plus haut, les Mairies d'Arrondissements disposent d'une dotation d'investissement dont le montant s'élève à 250 462 € pour nos arrondissements et dont les crédits de paiement sont soumis à votre approbation dans le document joint au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous conduisent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante. :

Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 22/0559/AGE du 30 septembre 2022
OUI le rapport ci-dessus

ARTICLE 1 : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille prend acte que la dotation de fonctionnement qui lui est attribuée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 1 787 398 € .

ARTICLE 2 : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements prend acte que la dotation d'investissement qui lui est attribuée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 250 462 € et est arrêtée conformément au document ci-joint.

ARTICLE 3 : Compte tenu de cette dotation globale, le document budgétaire de la Mairie du 4^{ème} groupe d'Arrondissements est arrêté conformément au document annexé à la présente délibération.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE

À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM. : 26/10/2022
ENR. : 02/11/2022
RAPPORTEUR : M. Jean-Marc BONNAFFOUS

N° de suivi : 22-005/MS4 Séance du 02 Novembre 2022

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Modification du règlement intérieur du Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements.
D E L I B E R E

Monsieur le Maire des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille, après avis de la Commission, soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :
Conformément à l'article L 2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles relatives aux délibérations et au fonctionnement des conseils municipaux ainsi que les règles qui s'imposent aux conseils municipaux dans l'exercice de leurs compétences s'appliquent aux conseils d'arrondissements.

Ainsi, les dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que : « dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ».

Dans ce cadre, Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements a adopté son Règlement Intérieur par délibération lors de la séance du 9 décembre 2020.

Considérant que le règlement intérieur ne compte actuellement aucune disposition ayant trait aux droits de l'opposition, il est proposé de le compléter par un nouveau chapitre global détaillant les dispositions concernant les groupes politiques.

Il est par ailleurs proposé de procéder à quelques ajustements et apports de précisions notamment en introduisant des dispositions concernant la formulation de vœux et de questions écrites au Conseil Municipal

Telles sont les raisons qui nous conduisent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

Le conseil des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements
Vu les procès verbaux d'installation du conseil d'arrondissements et d'élection du Maire des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements du 12 juillet 2020
Vu le code général des collectivités territoriales
Oui le rapport ci dessus

ARTICLE UNIQUE: Est adopté le règlement intérieur modifié du Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille ci-annexé

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM. : 26/10/2022
ENR. : 02/11/2022
RAPPORTEUR : M. Le Maire

N° de suivi : 22-38866/003 – DJ Séance du 02 Novembre 2022

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

DJ: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions à des associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigées par des jeunes – 2ème répartition.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38866/003 DJ portant sur l'attribution de subventions à des associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigées par des jeunes – 2ème répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 26/10/2022
ENR. :02/11/2022
RAP : Mme Juliette MASSON

N° de suivi : 22-38819/004 – DC Séance du 02 Novembre 2022

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

DC: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA CULTURE – Attribution de subventions d'investissement – secteurs musique et Arts Visuels – Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations – 3ème répartition 2022.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38819/004 DC portant sur l'attribution de subventions d'investissement – secteurs musique et Arts Visuels – Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations – 3ème répartition 2022.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 26/10/2022
ENR. :02/11/2022
RAP : M. Cédric JOUVE

N° de suivi : 22-38818/005 – DC Séance du 02 Novembre 2022

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

DC: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA CULTURE – Approbation d'une 5ème répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2022 – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38818/005 DC portant sur l'approbation d'une 5ème répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2022 – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

N° de suivi : 22-38817/006 – DC Séance du 02 Novembre 2022

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

DC: DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA CULTURE – Approbation d'une 4ème répartition au titre des subventions d'aide à la création 2022 – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38817/006 DC portant sur l'approbation d'une 4ème répartition au titre des subventions d'aide à la création 2022 – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 26/10/2022
ENR. :02/11/2022
RAP : M. Cédric JOUVE

N° de suivi : 22-38853/007 – DGAJSP Séance du 02 Novembre 2022

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

DGAJSP: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION – SERVICE PREVENTION DE LA DÉLINQUANCE – Attribution de subventions pour des actions de prévention.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38853/007 DGAJSP portant sur l'attribution de subventions pour des actions de prévention.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

N° de suivi : 22-38920/008 – DGAJSP Séance du 02 Novembre 2022

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

DGAJSP: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION – POLE SANTE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE – Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique – budget primitif 2022 – 3ème répartition.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38920/008 DGAJSP portant sur les Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique – budget primitif 2022 – 3ème répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 26/10/2022
ENR. :02/11/2022
RAP : Mme Marie-Hélène AMSALLEM

N° de suivi : 22-38807/009 – DS Séance du 02 Novembre 2022

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

DS: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 4ème répartition 2022 – Approbation de conventions – Budget primitif 2022.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38807/009 DS portant sur l'attribution de subventions aux associations sportives – 4ème répartition 2022 – Approbation de conventions – Budget primitif 2022.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 26/10/2022
ENR. :02/11/2022
RAP : M. Cyprien VINCENT

N° de suivi : 22-38851/10 – DM Séance du 02 Novembre 2022

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

DM: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA MER – Attribution de subventions d'investissement – Association Comité local de Canoe Kayak Pôle Espoirs – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Approbation de la convention de subventionnement afférente.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38851/10 DM portant sur l'attribution de subventions d'investissement – Association Comité local de Canoe Kayak Pôle Espoirs – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Approbation de la convention de subventionnement afférente.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 26/10/2022
ENR. :02/11/2022
RAP : M. Cyprien VINCENT

N° de suivi : 22-38838/11 – DPE Séance du 02 Novembre 2022

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

DPE: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Développement et pérennisation de l'offre d'accueil du jeune enfant – Soutien aux associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance – Versement du solde des subventions 2022.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38838/11 DPE portant sur le développement et pérennisation de l'offre d'accueil du jeune enfant – Soutien aux associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance – Versement du solde des subventions 2022.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 26/10/2022
ENR. :02/11/2022
RAP : Mme Danielle CASANOVA GAVINO

N° de suivi : 22-38627/12 – DJ Séance du 02 Novembre 2022

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

DJ: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement – 2ème répartition 2022 – Approbation de conventions et d'avenants.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38627/12 DJ portant sur l'attribution de subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement – 2ème répartition 2022 – Approbation de conventions et d'avenants.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 26/10/2022
ENR. :02/11/2022
RAP : Mme Micheline ABOURS

N° de suivi : 22-38903/13 – DSSI Séance du 02 Novembre 2022

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

DSSI: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DES SOLIDARITÉS, DE LA SANTÉ ET DE L'INCLUSION – SERVICE DES DROITS DES FEMMES – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes – 3ème répartition 2022.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38903/13 DSSI portant sur l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes – 3ème répartition 2022.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 26/10/2022
ENR. :02/11/2022
RAP : M. Le Maire

N° de suivi : 22-38827/14 – DGAJSP Séance du 02 Novembre 2022

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

DGAJSP: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT – Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social – 3ème répartition 2022.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38827/14 DGAJSP portant sur l'attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social – 3ème répartition 2022.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 26/10/2022
ENR. :02/11/2022
RAP : Mme Alexandra D'AGOSTINO

N° de suivi : 22-38828/15 – DGAJSP Séance du 02 Novembre 2022

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

DGAJSP: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles – 3ème répartition 2022.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la

présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38828/15 DGAJSP portant sur l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles – 3ème répartition 2022.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 26/10/2022
ENR. :02/11/2022
RAP : Mme Alexandra D'AGOSTINO

N° de suivi : 22-38830/16 – DGAJSP Séance du 02 Novembre 2022

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

DGAJSP: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT – Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine – 3ème répartition 2022.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38830/16 DGAJSP portant sur l'attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine – 3ème répartition 2022.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 26/10/2022
ENR. :02/11/2022
RAP : Mme Alexandra D'AGOSTINO

N° de suivi : 22-38832/17 – DGAJSP Séance du 02 Novembre 2022

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

DGAJSP: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT – Financement relatif aux subventions d'équipement aux associations 2022-2024 – Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 2ème répartition 2022 – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38832/17 DGAJSP portant sur le financement relatif aux subventions d'équipement aux associations 2022-2024 – Attribution de subventions d'équipement à diverses associations - 2ème répartition 2022 – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 26/10/2022
ENR. :02/11/2022
RAP : Mme Alexandra D'AGOSTINO

N° de suivi : 22-38902/18 – DSSI Séance du 02 Novembre 2022

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

DSSI: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DES SOLIDARITÉS, DE LA SANTÉ ET DE L'INCLUSION – SERVICE HANDICAP – Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap – 2ème répartition – Approbation des conventions annexées.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38902/18 DGAJSP portant sur l'attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap – 2ème répartition – Approbation des conventions annexées.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 26/10/2022
ENR. :02/11/2022
RAP : Mme Alexandra D'AGOSTINO

N° de suivi : 22-38949/19 – DGSE Séance du 02 Novembre 2022

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

DGSE: DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Jeux Olympiques et Paralympiques de Mission JO – Paris 2024 – 8ème arrondissement – Stade Nautique du Roucas Blanc – Augmentation des autorisations de Programme des opérations de travaux terrestres et maritimes.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38949/19 DGSE portant sur les Jeux Olympiques et Paralympiques de Mission JO – Paris 2024 – 8ème arrondissement – Stade Nautique du Roucas Blanc – Augmentation des autorisations de Programme des opérations de travaux terrestres et maritimes.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 26/10/2022
ENR. :02/11/2022
RAP : M. Cyprien VINCENT

N° de suivi : 22-38911/20 – DGSE Séance du 02 Novembre 2022

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

DGSE: DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Mission JO – Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 – 8ème arrondissement – Stade Nautique du Roucas Blanc – approbation des avenants n°1 à la convention d'objectifs et à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques entre la Ville de Marseille, la SOLIDEO et paris 2024 relatives à la Marina du Roucas Blanc.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38911/20 DGSE portant sur les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 – 8ème arrondissement – Stade Nautique du Roucas Blanc – approbation des avenants n°1 à la convention d'objectifs et à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques entre la Ville de Marseille, la SOLIDEO et paris 2024 relatives à la Marina du Roucas Blanc.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 26/10/2022
ENR. :02/11/2022
RAP : M. Cyprien VINCENT

N° de suivi : 22-38908/21 – DGSE Séance du 02 Novembre 2022

Présidence de M. Pierre BENARROCHE, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

DGSE: DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Mission JO – Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 – 8ème arrondissement – Stade Nautique du Roucas Blanc – approbation de la convention de gestion des dépenses d'interface et d'intérêt commun.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°22-38908/21 DGSE portant sur les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 – 8ème arrondissement – Stade Nautique du Roucas Blanc – approbation de la convention de gestion des dépenses d'interface et d'intérêt commun.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

Le Maire,
Pierre BENARROCHE

COM : 26/10/2022
ENR. : 02/11/2022
RAP : M. Cyprien VINCENT

Mairie du 5^{ème} secteur

Délibérations du 3 novembre 2022

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES , MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

22/86 – MS5

ÉTAT SPÉCIAL 2023

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions de l'article L 2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une dotation notifiée avant le 1^{er} novembre de chaque année au maire d'Arrondissements par le Maire de la Commune.

Cette dotation compte :

* Des recettes de fonctionnement dont dispose le Conseil d'Arrondissements qui sont constituées :

- D'une dotation de gestion locale attribuée au titre des équipements et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements qui s'élève à : 1.967.087 euros pour 2023.

- D'une dotation d'animation locale, qui finance notamment les dépenses liées à l'information des habitants des arrondissements, à la démocratie et à la vie locale, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liées à la gestion des équipements transférés. Cette dotation a été fixée à 360.258 euros pour 2023

* Des recettes d'investissement constituées d'une dotation calculée sur la base de 2 euros forfaitaire par habitant, soit : 272.236 euros.

En application de l'article L 2511-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire d'Arrondissements adresse au maire de la Commune, dans le mois qui suit la notification prévue à l'article L 2511-40 et intervenue le 06 octobre 2022, l'état spécial d'arrondissements adopté en équilibre réel joint en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
ou le rapport ci-dessus**

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : L'état spécial 2023 de la mairie du 5ème Secteur est arrêté aux sommes de :
2 327 345 euros pour la section de fonctionnement dont :
- 2 327 335 euros au chapitre 11
- 10 euros au chapitre 67

272 236 pour la section d'investissement

**Vote pour le groupe « Une Volonté Pour Marseille »
Abstention du groupe « Le Printemps Marseillais »
Abstention du groupe « Marseille d'Abords ».
Abstention du groupe « La Droite Républicaine, Centriste et Indépendante »
Abstention de Madame Eléonore BEZ**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES , MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

22/87 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations dans le domaine de l'Enseignement supérieur, la Recherche et la Vie étudiante - 3ème répartition 2022 - Approbation de conventions
22-38663-DDEE
VDV**

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

1/ Association Grand Luminy (EX 021022).

L'association Grand Luminy située dans le 9^{ème} arrondissement assure avec succès depuis sa création en 1985 l'animation, la promotion et le développement du complexe scientifique, culturel et de loisirs du Parc de Marseille Luminy. Elle a également pour objet de favoriser la valorisation du potentiel scientifique et technologique du Campus de Luminy, de développer des actions d'aide à la création d'entreprises par les chercheurs, enseignants, personnels et étudiants du site et enfin, de créer et/ou participer à toute structure d'assistance au développement et l'hébergement d'entreprises innovantes.

Le bilan 2021 de l'association Grand Luminy permet de mettre en avant l'installation de quatre nouvelles entreprises au sein de la pépinière (B&A Bio-médical, Abtech Therapeutics, CytobodX et Predicting Med) ainsi que la mise à disposition de locaux supplémentaires pour deux autres entreprises (HalioDx et Diamidex) marquant ainsi un vrai dynamisme.

Malgré ces avancées positives et le travail conséquent de restructuration effectué par l'association Grand Luminy, l'année 2021 a été une année difficile en raison du départ de deux de ses plus importants clients (avec des conséquences directes sur le chiffre d'affaires).

En effet, le départ précipité de C4Diagnostics en mai 2021 n'était pas attendu mais la croissance exponentielle de la société, due principalement à l'activité Covid-19, a accéléré logiquement son départ. Il sont désormais installés au technopole de Château-

Gombert. Par ailleurs à la suite de résultats insuffisants en phase 3 d'essai clinique (qui permet d'évaluer l'intérêt thérapeutique d'un médicament sur un nombre de patients beaucoup plus important), la société Neurochlore a annoncé en septembre 2021 l'arrêt de son essai clinique. Il en a résulté une réduction de ses effectifs et une diminution importante de la surface louée.

L'association Grand Luminy a néanmoins pu limiter la perte de son chiffre d'affaire par l'attribution de surfaces supplémentaires et par l'entrée de nouvelles entreprises.

Dans le cadre de ses missions de communication, de promotion et d'animation, l'association continue ses actions de sensibilisation des équipes dirigeantes sur des sujets ou problématiques spécifiques au secteur de la biotechnologie, poursuit le développement de son réseau de prestataires et fait connaître Grand Luminy auprès des autres BIOTECHS métropolitaines.

Grand Luminy poursuit également ses collaborations avec l'Université Aix-Marseille Provence, Kedge et Polytech. Elle facilite la mise en relation avec les entreprises en santé et favorise l'accès à l'emploi de leurs étudiants.

Le programme d'actions 2022 permettra notamment à Grand Luminy de finaliser sa transformation engagée en 2020 pour consolider son rôle d'acteur moteur et pertinent de l'écosystème biotechnologie/santé.

Le budget prévisionnel de l'action pour l'année 2022 est le suivant :

Dépenses (en Euros)		Recettes (en Euros)	
Achats	7 576	Prestations de services	19 668
Services extérieurs	17 120	Conseil Régional	50 000
Autres services extérieurs	18 165	PACA	44 000
Impôts et taxes	1 191	Métropole AMP	40 000
Charges de personnel	112 042	Ville de Marseille	16 000
Charges fixes de fonctionnement	13 574	Ressources indirectes affectées à l'action	
TOTAL	169 668	TOTAL	169 668

Considérant le rôle structurant de l'association en terme d'animation et de promotion du Parc Scientifique et Technologique de Luminy, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 40 000 Euros en faveur de l'association Grand Luminy pour l'année 2022.

2 / Bureau des Sports de la Faculté des Sciences du Sport - Trophée International des Talents Étudiants (EX 020745)

Intitulé	Trophée International des talents étudiants 2022
Date	Du 14 au 15 mai 2022
Localisation	Campus de Luminy
Nombre de participants	Environ 1 200
Budget	202 978 Euros

Le Bureau des Sports de la Faculté des Sciences du Sport propose des événements aux étudiants STAPS ainsi qu'à de nombreux étudiants issus d'autres grandes écoles.

Les principaux événements du Bureau des Sports sont : le Derby STAPS versus Kedge, la Journée d'intégration du Handicap par le Sport et le Trophée International des Talents Étudiants, objet de ce rapport (13009).

La 5ème édition du Trophée International des Talents Étudiants (TITE) s'est déroulée sur deux jours, pendant lesquels les étudiants se sont affrontés par équipe dans plusieurs domaines. Il s'agissait de tournois sportifs multi-disciplinaires, de compétitions culturelles (cuisine et art) et de challenges fun (parcours de structures gonflables). Projet de qualité et d'envergure à Marseille, le TITE a mis en avant l'attractivité de l'Université à l'échelle nationale et internationale, la qualité et la diversité des formations du territoire, le savoir-faire des étudiants et a contribué à la valorisation du site de Luminy, tout en sensibilisant les étudiants à sa préservation.

D'édition en édition, le TITE s'oriente de plus en plus vers l'événementiel écoresponsable. Il a ainsi obtenu par deux fois la labellisation « ECOFEST » autour notamment de la communication, de l'alimentation, des transports, de l'hébergement, de la gestion des déchets... Pour cette 5ème édition, le TITE a répondu aux attentes des participants tout en prenant en

compte les problématiques du développement durable. Le local, « fait-maison », réutilisable et zéro déchet ont ainsi été privilégiés. Par ailleurs, le TITE a également intégré le « Forum des Calanques », village regroupant des entreprises, institutions, associations... L'objectif étant de trouver des étudiants motivés en vue de leur recrutement comme stagiaires, alternants, salariés, ou de susciter chez eux l'envie de rejoindre leur corps de métier.

En 2022, de nouveaux trophées ont été organisés, tels que le trophée E-SPORT (tournois de jeux vidéo) et le trophée Art pour permettre aux étudiants d'exprimer leur créativité.

La remise des récompenses et un concert sont venus clôturer cet événement qui a été vu également sur Tik-Tok et sur Instagram.

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour sa contribution à la dynamisation de la vie étudiante ainsi qu'au développement de l'insertion sociale auprès des jeunes du territoire marseillais, il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'un montant de 3 500 Euros à l'Association du Bureau des Sports de la Faculté des Sciences du Sport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(Jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient attribuées des subventions pour un montant de 43 500 Euros (quarante trois mille Euros) à des associations œuvrant dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante, au titre de l'année 2022, dans le cadre d'une troisième répartition désignée ci-après :

Association	Intitulé de l'action	N° Dossier	Imputation budgétaire	Montant
Association Grand Luminy	Programme annuel	EX 021022	6574.2	40 000
Association du Bureau des Sports de la Faculté des Sciences du Sport	Trophée International des talents étudiants 2022	EX 020745	6574.1	3 500

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et les associations énoncées ci-dessus.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ces conventions ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

22/88 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement - 2ème répartition 2022 - Approbation de conventions et d'avenants.

22-38627-DJ

DEVD

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre d'une politique globale en faveur des enfants, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13), en collaboration avec les administrations d'État, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (centres aérés), lieux d'émancipation des petites Marseillaises et des petits Marseillais, organisés les mercredis et vacances scolaires.

Lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2021, par délibération n°21/0947/AGE, a été adoptée une première répartition de crédits à titre d'acompte sur le budget 2022, soit un montant total de 1 351 500 Euros (un million trois cent cinquante-et-un mille cinq cents Euros), destinée au soutien des projets d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

En 2022, le budget de soutien aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement a été augmenté de 594 500 Euros (cinq cent quatre vingt quatorze mille cinq cent Euros). Cette augmentation vient s'ajouter aux 355 000 Euros (trois cent cinquante cinq mille Euros) supplémentaires du budget 2021. Ces deux efforts budgétaires consécutifs ont permis de créer 1466 places dans les accueils.

De plus dans le cadre du PEDT, une attention particulière est donnée aux ACM véritables lieux du loisir éducatif. A ce titre la Ville de Marseille a augmenté de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) son enveloppe de subventions aux ACM.

Suite à l'évaluation, engagée par la Ville de Marseille en 2021, des projets d'ACM (dont les Accueils de Loisirs Sans hébergement font partie) associant l'ensemble des partenaires, associatifs et institutionnels, un nouveau barème de financement a été adopté par délibération n° 22/0230/VDV du Conseil municipal du 29 juin 2022.

L'ambition de cette refonte est de lutter contre les inégalités territoriales en favorisant l'accès de tous, y compris des plus fragiles, à des loisirs éducatifs de qualité.

Pour rappel, dès lors, à partir de 2022, les indicateurs de financement, en accord avec la CAF, sont fondés :

* quantitativement, sur :

- la fréquentation des ALSH,
- la contribution des familles et le public accueilli, et,

* qualitativement, sur :

- le contenu des animations, en lien avec le Projet Éducatif de Territoire et,
- la continuité éducative proposée dans le territoire et durant les différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire).

Aujourd'hui, une répartition des crédits, d'un total de 3 655 920 Euros (trois millions six cent cinquante cinq mille neuf cent vingt Euros), est soumise à notre approbation. Le montant proposé à chaque structure correspond soit au solde de la subvention 2022, suite à l'analyse d'un bilan d'étape fourni par les opérateurs, soit à une première proposition.

Les conventions et avenants, ci-annexés, conclus avec chaque association bénéficiaire, précisent le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient attribuées, selon le tableau ci-dessous, des subventions à des associations qui conduisent un ou des projets d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Ces subventions viennent, le cas échéant, en sus des acomptes sur le budget 2022 votés par délibération n°21/0947/AGE.

N° Tiers	Bénéficiaire	Acompte ACM 2022 en Euros	Solde ACM 2022	Subvention ACM totale 2022	Acompte ludothèque 2022 en Euros
8350	Union Sportive et Culturelle de la Rouvière Marseille 83 boulevard du Redon, 13009 Marseille	10 500€	18 343€	28 843€	
11588	Centre Social la Capelette 221 avenue de la Capelette, 13010 Marseille	28 800€	74 066€	102 866€	
37547	Le P'tit Camaieu 39 rue François Mauriac, 13010 Marseille	13 320€	29 192€	42 512€	2 880€
37020	Association de Promotion de l'Ingénierie Socio-Educative 38, Rue Aviateur Lebrix- Le Petit Trioulet- Bât A 13009 Marseille	36 000€	71 682€	107 682€	

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les conventions et avenants, ci-annexés, conclus avec les associations inscrites dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense soit imputée sur les crédits du Budget 2022. Nature 6574.2 - Fonction 422 – Direction 05032 - Action 11012 413.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

22/89 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU
TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS -
Attribution de subventions aux associations
sportives - 4ème répartition 2022 - Approbation
de conventions - Budget primitif 2022.**

22-38807-DS

DEV D

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, quelle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille. La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc. ;

- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé ;
- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer ;
- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international. Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre de la politique sportive de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer une quatrième répartition d'un montant global de 161 000 Euros (cent soixante un mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée avec l'association sportive suivante ainsi que la subvention proposée.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que pour les manifestations sportives, la subvention ne puisse être versée qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant de 8 500 Euros (huit mille cinq cent Euros) soit imputée sur le Budget Primitif 2022 – DS 04022 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5ème Secteur**

	Mairie du 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements	
8350	Union Sportive et Culturelle de la Rouvière Marseille 83 Boulevard du Redon – 13009 Marseille EX019363 : Fonctionnement pour le club multi sports Budget prévisionnel : 502 900 Euros	8 500

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant de 8 500 Euros (huit mille cinq cent Euros) soit imputée sur le Budget Primitif 2022 – DS 04022 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant de 8 500 Euros (huit mille cinq cent Euros) soit imputée sur le Budget Primitif 2022 – DS 04022 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5ème Secteur**

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE
D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.**

22/90 – MS5

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE
ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN -
SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE
L'ENGAGEMENT - Attribution de subventions à
des associations d'Intérêt Social - 3ème
répartition 2022.**

22-38827-DGAJSP

DEV D

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- le soutien moral aux personnes hospitalisées par des visites ou des activités adaptées ;

- l'alphabétisation et l'apprentissage de la langue française aux personnes désireuses de s'intégrer dans la vie de la Cité ;

- les projets socio-sportifs en faveur des jeunes et moins jeunes ;

- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;

- les manifestations festives et les animations multi-activités ;

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 84 600 Euros (quatre-vingt-quatre mille six cents Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que des subventions soient attribuées à des associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

Tiers	Associations	Adresse	Avenant	Dossiers n°	Montant en Euros
037326	Association Christophe	Hôpital Ste Marguerite Pavillon Solaris 270 boulevard Ste Marguerite 13009 Marseille		EX019568	3 000
161087	Slider Jump And	Villa Chanteraine Bat A 22 traverse Valette 13009 Marseille		EX019259	2 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les conventions et avenants ci-annexés et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions et avenants.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense de 5 000 Euros (cinq mille Euros) soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 - nature 6574.1 - fonction 524 - service 21502 - action 13900914.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5ème Secteur

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

22/91 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE EMPLOI - Attribution de subventions pour l'année 2022 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - Approbation de conventions.
 22-38890-DDEE
VAT

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

1 – ACRI – Marseille 13010 - EX021266
 HEROFESTIVAL

Le HeroFestival est un événement culturel qui a vu le jour à Marseille en 2014. Ce festival transgénérationnel se déroule autour du thème des héros de tout univers : BD, cinéma, séries, manga,

comics, jeux vidéo, cosplay. Comme chaque année la manifestation se déroule au Parc Chanot les 05 et 06 novembre 2022.

Ce rendez-vous propose aux jeunes un dispositif accessible pour les informer, les sensibiliser sur les métiers des industries créatives et les initier à des pratiques culturelles traditionnelles mais aussi innovantes:

Le Pôle Métiers regroupe des écoles de graphisme, d'informatique, de dessins, de création de jeux vidéo, d'esthétisme, de coiffure, de couture pour découvrir les métiers et les filières des industries créatives. Ce pôle participe également à la programmation de scènes en proposant des conférences, des tables rondes autour des thèmes de métiers et art, créations et contraintes techniques. Ce pôle accueille également des professionnels qui viennent échanger avec le public sur les différents aspects de leurs métiers: professionnalisation et contraintes du métier de comédien de doublage, le métier d'illustrateur/artiste graphique aujourd'hui, les outils de demain dans la création numérique.

L'aura médiatique et la fréquentation de plus de 45 000 visiteurs du HeroFestival permettra à la Mission Locale de Marseille, qui bénéficiera de son stand personnalisé, de faire connaître au public jeune du festival, ses missions, ses dispositifs et ses aides dédiées pour une meilleure insertion dans la vie active.

Le budget prévisionnel 2022 de l'action HeroFestival s'élève à 122 000 Euros (cent vingt-deux mille Euros) et se répartit comme suit :

Département	10 000 Euros
Bénévolat	35 000 Euros
Ville de Marseille *	5 000 Euros
Autre	72 000 Euros
TOTAL	122 000 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite proposer son soutien à cette manifestation pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association ACRI pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 5 000 Euros (cinq mille Euros).

2 – EMPOWER MY MAMA – SAINT-OUEN L'AUMÔNE 95310 – EX020961

INCUBATEUR CULINAIRE

Fondée en 2019, Meet My Mama est un traiteur engagé et une école de formation qui a pour ambition de révéler les talents culinaires des femmes du monde entier, de tout horizon, âge ou milieu social, qui souhaitent vivre de leur passion pour la cuisine et de les aider à créer leur entreprise. En 3 ans, la startup a déjà accompagné plus de 200 femmes en Ile-de-France, travaillé avec plus de 1 000 entreprises clientes dont Google ou Danone.

A Marseille, 63% des femmes issues des QPV n'ont pas d'emploi, 30% des femmes se lancent dans l'entrepreneuriat sur Aix Marseille quand la moyenne nationale est 36%, 77% des Marseillais en QPV sont sans diplôme et 1/5 des emplois à Marseille sont considérés comme "précaires".

Ce constat amène l'association à déployer son action de premier incubateur culinaire sur le territoire Marseillais car il est urgent de trouver des solutions durables pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une partie de la population.

L'incubateur culinaire dédié à l'entrepreneuriat a pour ambition dès 2022 d'intégrer plus de 100 femmes dans ses programmes d'inspiration et de création de déclic via des parcours en présentiel (événements, rencontres inspirantes, parcours immersion, journée d'information, etc) et des formats en distanciels (réseau social des Mamas, MOOC, formation, etc).

Mais encore, d'intégrer et sélectionner 10 femmes dans son programme d'incubation et de formation au métier de cheffe traiteur entrepreneure avec un parcours d'accompagnement de 12 mois pour être formé et leur garantir le soutien supplémentaire nécessaire.

Le budget prévisionnel 2022 de l'action INCUBATEUR CULINAIRE s'élève à 281 763 Euros et se répartit comme suit :

Métropole	20 000 Euros
-----------	--------------

Ville de Marseille	10 000 Euros
Fondations	241 763 Euros
Autre	10 000 Euros
TOTAL	281 763 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite proposer son soutien à cette action pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association EMPOWER MY MAMA pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée au titre de l'année 2022 à l'association ACRI une subvention d'un montant de 5 000 Euros (cinq mille Euros).

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention annuelle ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association ACRI subventionnée.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ladite convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit inscrite au budget primitif 2022 du Service Emploi - code service 40703 - nature 6574 - fonction 90 - action 19174668.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

22/92 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Approbation de subventions dans le cadre du Projet éducatif de territoire
22-38938-DJ
DEVD

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n° 21/37877/VDV, le Conseil Municipal du 4 mars 2022 a approuvé le Projet Educatif de Territoire (PEDT) qui vise à offrir un parcours cohérent et de qualité sur les temps périscolaires et extrascolaires, en lien avec l'école. Il est construit autour de cinq thématiques éducatives que sont la Culture, le Sport, la Santé, la Citoyenneté, le Développement durable, toutes assorties d'actions concrètes, dont la mise en œuvre sera coordonnée en proximité, à

l'échelon territorial, pour les trois années scolaires 2022/23/24/25. Ce document s'adresse à l'ensemble des services municipaux et aux acteurs institutionnels et associatifs qui portent des actions en faveur de l'enfant.

Ce travail mené par la Ville en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés doit s'appuyer sur des ambitions territoriales plus rapprochées, encourageant les acteurs structurants (Éducation nationale, CAF, associations de parents d'élèves, syndicats d'enseignants, mairies de secteur, associations d'éducation populaire, centres sociaux, etc.) à développer une dynamique territoriale.

Pour ce faire, la Ville de Marseille lance un Appel à Projets PEDT pour financer des actions éducatives se déroulant sur l'année scolaire 2022/2023, répondant aux axes et objectifs prioritaires du PEDT. Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part, de leur situation financière et, d'autre part, du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention de la Ville de Marseille.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant 72 000 Euros, est soumise à votre approbation. D'autres répartitions seront proposées lors de prochains conseils municipaux afin de financer davantage de projets sur l'année scolaire.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la dépense de 45 000 Euros (quarante-cinq mille Euros) pour l'attribution de subvention à l'association suivante :

11588	CENTRE SOCIAL LA CAPELETTE	13010 Marseille	021280	A la croisée des écoles : école innovante Menpenti	45 000
-------	----------------------------	-----------------	--------	----------------------------------------------------	--------

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer la convention et avenant afférent, ci annexé.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense, soit 45 000 Euros (quarante-cinq mille euros), soit imputée sur les crédits du Budget 2022. Nature 6574.2 – Direction 05032

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

22/93 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE HANDICAP -

Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap - 2ème répartition - Approbation des conventions annexées.

22-38902-DSSI
DEVD

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le Plan d'Action Handicap – Inclusion - Accessibilité 2022/2024 a été voté lors du Conseil Municipal du 29 juin 2022.

Ce plan s'articule autour de différentes thématiques et objectifs déclinés en actions pour permettre à chacun et chacune de pouvoir mieux vivre dans la ville et de s'y épanouir, aussi bien physiquement qu'intellectuellement, l'autonomie de la personne étant la condition indispensable à l'exercice de sa citoyenneté.

Ce plan intègre le soutien aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 159 700 Euros (cent cinquante neuf mille et sept cents Euros), est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux .

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Associations	Adresse	Avenant	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
Pas à part	2, rue Weygand 13010		EX019295	4000	Aide au fonctionnement de l'association
Handi fan club OM	38, allée des pins 13009		EX018679	1000	Aide au fonctionnement de l'association
Aide aux aidants	270, boulevard Sainte Marguerite 13009		EX019957	5000	Activités de détente pour rompre la solitude des aidants
Theater therapy project	123, Boulevard Rolland 13010		EX019371	5000	Production et diffusion du film atipyc project

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, soit 15 000 Euros (quinze mille Euros) soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, Service 03313 – Chapitre 65.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

22/94 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigées par des jeunes - 2ème répartition.

22-38866-DJ

DEVD

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

31,3% de la population Marseillaise est âgé de moins de 25 ans selon une étude de l'INSEE et de la Caisse d'Allocation Familiale publiée en 2021, ce qui fait de Marseille, à l'image d'autres grandes villes françaises, une ville jeune.

Nombre de ces jeunes s'engagent chaque année dans la mise en œuvre de projets associatifs qui ont des retombées culturelles, sociales ou citoyennes sur l'ensemble du territoire. Au delà des projets portés par les jeunes, un nombre important d'associations intervient auprès de ce public ayant des besoins et des aspirations spécifiques.

Dans le cadre de la nouvelle ambition pour la jeunesse, la Ville de Marseille souhaite consacrer un budget spécifique visant à soutenir les associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou, qui sont dirigées par des jeunes, et portent des actions en faveur d'autres publics (écoliers, collégiens, lycéens, habitants, grand public, etc.).

Dans la perspective d'améliorer la lisibilité de ce soutien et son adaptation aux profils variés des porteurs de projets, la Ville de Marseille a décidé de consacrer pour la première fois un budget de 63 050 Euros (soixante trois mille cinquante Euros) pour soutenir les associations lors du Conseil Municipal du 30 septembre dernier. Les projets d'actions soutenus répondent aux objectifs suivants :

être d'intérêt général, pour ou par les jeunes ;
avoir un impact et/ou un rayonnement sur le territoire Marseillais ;
Les projets d'actions proposés par les associations candidates non jeunes (c'est-à-dire dont les instances dirigeantes ne sont pas composées majoritairement de jeunes âgés de 12 à 25 ans) ont un impact spécifique sur les jeunes Marseillais ; Une attention particulière a été portée :

à la dimension de coopération de projets (inter-associatif) ;
aux associations et/ou projets intégrant une démarche en faveur de l'égalité territoriale ;

aux associations et/ou projets intégrant une démarche en faveur de l'insertion sociale des jeunes Marseillais et de leurs accès aux droits ;

aux associations et/ou projets favorisant la participation citoyenne des jeunes et leur pouvoir d'agir ;

aux associations et/ou projets intégrant une démarche en faveur de l'égalité femmes-hommes, de la lutte contre les stéréotypes de genre, et de la lutte contre les discriminations ;

aux projets s'inscrivant dans une démarche de transition écologique, et de réduction de leur empreinte environnementale.

Certaines associations qui n'avaient pas été retenues lors de la première répartition portent des projets qui correspondent aux critères qui permettent l'attribution de la subvention sus citée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé le versement d'une subvention à l'association suivante qui porte des initiatives en faveur des jeunes, ou qui est dirigée par des jeunes.

Fédération des Citoyens de la Soude	021130	Animation social proximité Jeunesse de	4 000€
-------------------------------------	--------	----------------------------------------	--------

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la dépense, soit 4 000 Euros (quatre mille Euros), soit imputée sur les crédits inscrits au Budget 2022 - Nature 6574.1 - Fonction 422 – Direction 05032.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention et l'avenant, ci-annexée, conclue avec l'association ci-dessus.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

22/95 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Développement et pérennisation de l'offre d'accueil du jeune enfant - Soutien aux associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Versement du solde des subventions 2022.
 22-38838-DPE
DEVD

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), souhaite confirmer son engagement en faveur d'une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, par le versement de contributions financières à des associations qui participent à cette politique publique ambitieuse.

Ainsi, par délibération n°19/1282/ECSS du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau dispositif dénommé Convention Territoriale Globale, signé entre la Ville et la CAF qui a débuté au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 5 ans.

La Ville de Marseille a décidé de soutenir financièrement les actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des associations, pour accueillir prioritairement les jeunes enfants dont les familles sont domiciliées à Marseille, dans le cadre des actions ci-dessous mentionnées :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE);
- Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP): Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective;

- Relais Petite Enfance (RPE) : Il s'agit de lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

Pour mémoire, par délibération n°21/0947/AGE du 17 décembre 2021, il a été approuvé le versement d'un acompte qui a représenté un budget de 1 762 404 Euros (un million sept cent soixante-deux mille quatre cent quatre Euros).

Par délibération n°22/0049/VDV du 4 mars 2022 il a été approuvé le barème d'attribution de la contribution financière et les avenants correspondants pour les EAJE : 0,95 Euro (quatre-vingt-quinze centimes) par heure d'accueil réalisée sur les trois premiers trimestres de l'année et en cas de disponibilité de crédits budgétaires annuels un versement complémentaire attribué au quatrième trimestre en fonction des projets d'établissements.

Le budget 2022 a permis de créer 136 places supplémentaires, grâce à une hausse de 170 000 Euros (cent soixante-dix mille Euros). Les projets d'établissements et les actions envisagées pour l'année 2022 transmis par les associations ont été examinés en fonction des priorités de la Ville : couverture des zones en tensions (au regard des données de l'observatoire de la Petite enfance), implantation dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, réponse aux besoins atypiques et accueil de publics spécifiques, prise en compte des axes prioritaires (égalité filles/garçons, soutien à la parentalité, accès à la culture, démarche éco-responsable, prévention santé, etc.).

En application de 3-2 des avenants n°1, il a été décidé d'effectuer un versement complémentaire au titre du projet d'établissement, fixé comme suit pour les gestionnaires suivants :

Outre les subventions indiquées dans le tableau ci-dessus, il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 euros au Centre social et culturel la Garde pour l'organisation d'un temps d'échanges de pratiques des LAEP de Marseille en partenariat avec la CAF des Bouches-du-Rhône.

Il est donc proposé d'approuver les avenants correspondants mentionnent notamment, les modalités de versement de la contribution financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit proposé d'approuver le versement d'un solde de subvention 2022, au titre du projet d'établissement transmis par les associations et fixé comme suit pour les gestionnaires suivants :

N° TIERS	Gestionnaire	Équipement bénéficiaire	Arrondissement	Versement complémentaire 2022 en Euros
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel				
805	INSTITUT PAOLI CALMETTES	LA PEPINIERE	13009	12 320
17789	LES PETITS LUTINS	LES PETITS LUTINS	13009	10 080
23542	POUSSY CRÈCHE	POUSSY NET	13009	26 880
19129	SAUVEGARDE 13	LES CÉDRES	13009	11 200
19129	SAUVEGARDE 13	BALOU 2	13010	10 640
44256	ASS RÉCRÉ BÉBÉ	RÉCRÉ BÉBÉ	13009	18 480

62418	ASS MARSEILLAISE POUR GESTION DE CRECHES	LA MINOTS	13010	8 960
114097	INSTITUT DE GESTION SOCIALE DES ARMÉES	PIROUETTES	13009	9 520

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la dépense soit imputée sur les crédits du Budget 2022 - Nature 6574.2 - 64 - Service 05012 - Action 11011416.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les avenants aux conventions ci-annexés conclus avec les associations gestionnaires des équipements, figurant sur le tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant soit habilité à signer ces avenants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

22/96 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles - 3ème répartition 2022.
22-38828-DGAJSP
DEVD

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- la création des liens familiaux distendus par le biais de la médiation ;
- l'aide aux familles rencontrant des difficultés matérielles ;
- l'aide aux familles à développer leur capacité d'intégration par le biais de l'acquisition des savoirs de base en langue française (écrit/oral).

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 31 200 Euros (Trente et un mille deux cents Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin qu'une subvention soit attribuée à l'association ci-dessous au titre de l'année 2022 :

019129	Sauvegarde 13	4 rue Gabriel Marie 13010 Marseille	EX020691	3 500€
--------	---------------	----------------------------------------	----------	-----------

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, soit 3 500 Euros (Trois mille cinq cents Euros), soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574.1, fonction 63, service 21502 action 13900910.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

22/97 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société 3F Sud - Les Restanques PLS-ULS - Acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 35 logements locatifs sociaux dans le 9ème arrondissement.
22-38811-DF
DEVD

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Société 3F Sud, dont le siège social est sis 72 avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux PLS en usufruit d'un ensemble immobilier dénommé « Les Restanques » situé avenue de Colgate dans le 9^{ème} arrondissement.

Cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 3 064 906 Euros (trois millions soixante-quatre mille neuf cent six Euros) est financée par un emprunt de 2 800 906 Euros (deux millions huit cent mille neuf cent six Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 89 597 Euros (quatre-vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus**DELIBERE**

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 800 906 Euros (deux millions huit cent mille neuf cent six Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux PLS en usufruit d'un ensemble immobilier dénommé « Les Restanques » situé avenue de Colgate dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques financières soient indiquées dans le contrat de prêt n° 136124 constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 400 453 Euros (un million quatre cent mille quatre cent cinquante-trois Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville soit accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la garantie ne puisse être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Vote pour du groupe « Une Volonté Pour Marseille »

Vote pour du groupe « Le Printemps Marseillais »

Abstention du groupe « Droite Républicaine, Centriste et Indépendante »

Vote contre du groupe « Marseille d'Abords »

Vote contre de Madame Eléonore BEZ

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

22/98 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société 3F Sud - Les Restanques PLUS/PLAI - Acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 50 logements locatifs sociaux dans le 9ème arrondissement.
22-38771-DF
DEV D

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Société 3F Sud, dont le siège social est sis 72 avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en VEFA de 50 logements locatifs sociaux d'un ensemble immobilier dénommé « Les Restanques » comprenant 30 logements PLUS et 20 PLAI situés avenue de Colgate dans le 9^{ème} arrondissement.

Cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 8 892 633 Euros (huit millions huit cent quatre-vingt-douze mille six cent trente-trois Euros) est financée par un emprunt de 7 703 633 Euros (sept millions sept cent trois mille six cent trente-trois Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 113 444 Euros (cent treize mille quatre cent quarante quatre Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 7 703 633 Euros (sept millions sept cent trois mille six cent trente-trois Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 50 logements locatifs sociaux d'un ensemble immobilier dénommé « Les Restanques » comprenant 30 logements PLUS et 20 PLAI situés avenue de Colgate dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques financières soient indiquées dans le contrat de prêt n°136123 constitué de quatre lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 851 817 (trois millions huit cent cinquante et un mille huit cent dix-sept) Euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville soit accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la garantie ne puisse être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé

n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Vote pour du groupe « Une Volonté Pour Marseille »

Vote pour du groupe « Le Printemps Marseillais »
Abstention du groupe « Droite Républicaine, Centriste et Indépendante »

Vote contre du groupe « Marseille d'Abords »

Vote contre de Madame Eléonore BEZ

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

22/99 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société UNICIL - Résidence étudiante PICOT - Acquisition en Vente en état futur d'achèvement de 114 logements dans le 10^{ème} arrondissement.

22-38803-DF

AGE

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Société UNICIL, dont le siège social est sis 11 rue Armeny dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en VEFA de 114 logements d'une résidence étudiante située à l'angle du 12 avenue Benjamin Delessert et de la rue Georges Picot dans le 10^{ème} arrondissement. L'opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 10 744 395 Euros (dix millions sept cent quarante-quatre mille trois cent quatre-vingt quinze Euros), sera financée par un emprunt de 9 022 735 Euros (neuf millions vingt-deux mille sept cent trente cinq Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 137 528 Euros (cent trente sept mille cinq cent vingt huit Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 022 735 Euros (neuf millions vingt-deux mille sept cent trente cinq Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 114 logements d'une résidence étudiante située 12 avenue Benjamin/Delessert/Angle rue Picot dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques financières soient indiquées dans le contrat de prêt n°137030 constitué de quatre lignes de prêt PLS.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 511 368 Euros (quatre millions cinq cent onze mille trois cent soixante-huit Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville soit accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la garantie ne puisse être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Retiré en séance à l'unanimité

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

22/100 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société 3F Sud - Les Restanques PLS - Acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 9 logements locatifs sociaux dans le 9^{ème} arrondissement.

22-38770-DF

DEV D

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Société 3F Sud, dont le siège social est sis 72 avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux PLS d'un ensemble immobilier dénommé « Les Restanques » situé avenue de Colgate dans le 9^{ème} arrondissement.

Cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 1 718 323 Euros (un million sept cent dix-huit mille trois cent vingt-trois Euros) est financée par un emprunt de 974 323 Euros (neuf cent soixante quatorze mille trois cent vingt-trois Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 16 750 Euros (seize mille sept cent cinquante Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 974 323 Euros (neuf cent soixante quatorze mille trois cent vingt-trois Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs PLS d'un ensemble immobilier dénommé « Les Restanques » situé avenue de Colgate dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les caractéristiques financières soient indiquées dans le contrat de prêt n°136125 constitué de trois lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 487 162 Euros (quatre cent quatre-vingt-sept mille cent soixante-deux Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la garantie de la Ville soit accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la garantie ne puisse être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Vote pour du groupe « Une Volonté Pour Marseille »

Vote pour du groupe « Le Printemps Marseillais »

Abstention du groupe « Droite Républicaine, Centriste et Indépendante »

Vote contre du groupe « Marseille d'Abords »

Vote contre de Madame Eléonore BEZ

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

22/101 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 3^{ème} répartition 2022.

22-38830-DGAJSP

VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- les projets socio-sportifs et socio-culturels ;
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;
- les manifestations festives et les animations multi-activités ;
- la Valorisation et l'Intégration par l'Environnement.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 22 700 Euros (vingt-deux mille sept cents Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions des associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin qu'une subvention soit attribuée à l'association ci-dessous, au titre de l'année 2022 dans le cadre d'une deuxième répartition de crédit :

N° en cours de création	Fédération des Citoyens de la Soude	des la	Les Ajoncs Bât B7 50 avenue de la Martheline 13009 Marseille	EX020202	2 000€
-------------------------	-------------------------------------	--------	-----------------------------------------------------------------------	----------	--------

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, 2 000 Euros (deux mille Euros), soit imputé sur les crédits

inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574.1, fonction 024 service 03032, action 13900910.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES
Maire du 5^{ème} Secteur

Mairie du 6^{ème} secteur

Délibérations du 2 novembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

22/088/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISE
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -
DOTATION FINANCIERE D'ARRONDISSEMENTS -
MAIRIE DU 6^{ème} SECTEUR - BUDGET PRIMITIF
2023

Monsieur le Maire du 6^{ème} Secteur soumet au Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements le projet de délibération suivant :

Conformément à la loi relative à la Démocratie de Proximité n° 2002-276 en date du 27 Février 2002, qui modifie en son article 33 l'article L 2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L 2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal s'est prononcé par délibération n°22/0559AGE du 30 Septembre 2022 sur le montant de la Dotation Financière allouée aux Mairies de Secteur.

Le montant de la Dotation de Fonctionnement pour l'exercice 2023 alloué à la Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements et notifié le 06 Octobre 2022 s'élève à 2 039 980 Euros, dont la répartition est précisée en Annexe 1. Cette enveloppe comporte d'une part une Dotation de Gestion Locale d'un montant de 1 730 128 Euros, dont Fluides 165 823 Euros et d'autre part une Dotation d'Animation Locale de 309 852 Euros.

De même, conformément à la délibération citée plus haut, la Mairie d'Arrondissements dispose d'une Dotation d'Investissement dont le montant notifié pour l'exercice 2023 s'élève à 239 358 Euros et dont la répartition des crédits est précisée en Annexe 2.

Il vous est donc proposé d'adopter la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{ème} et 12^{ème} ARRONDISSEMENTS DE
MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA LOI N° 2002-276 DU 27 FÉVRIER 2002
VU LA DÉLIBÉRATION N°22/0559AGE du 30 Septembre 2022
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est adoptée la répartition de la Dotation Financière d'Arrondissements 2023, dont le détail figure en annexe du présent rapport.

ARTICLE 2 : Le Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements adopte l'Etat Spécial qui répartit la Dotation de Fonctionnement attribuée au titre de l'exercice 2023, dont le montant s'élève à 2 039 980 Euros (Annexe 1).

ARTICLE 3 : Le Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements adopte le Budget d'Investissement qui répartit la Dotation d'Investissement

attribuée au titre de l'exercice 2023 dont le montant s'élève à 239 358 Euros (Annexe 2).

ARTICLE 4 : Des décisions modificatives pourront être apportées à ce document budgétaire afin de couvrir des dépenses exceptionnelles ou imprévues, non satisfaites par la dotation globale initiale.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Abstention Groupe Printemps Marseillais Majorité Municipale
Abstention Groupe Retrouvons Marseille

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 02 Novembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

22/089/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS
JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DU LIEN SOCIAL DE LA VIE
ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN -
SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE
L'ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des
associations agissant en faveur de l'Education
Populaire - 3^{ème} répartition 2022.
22-38594-DGAJSP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET
DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST
SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN
CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur de l'éducation populaire en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- la citoyenneté, le pouvoir d'agir et l'implication des Marseillais ;
- les espaces d'expression qui favorisent les échanges, les rencontres et la vie sociale ;
- les actions socio-culturelles à visée éducative et artistique ;
- l'éducation, la citoyenneté, l'inclusion sociale, le pluri et l'intergénérationnel.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 13 000 Euros (treize mille Euros) dont 4 500 Euros (quatre mille cinq cents Euros) pour l'association de notre secteur, est soumise à notre approbation.

Est annexée à ce rapport, la convention de l'association subventionnée de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à l'association de notre secteur œuvrant dans le domaine de l'éducation populaire, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

Tiers	Association	Adresse	Dossiers N°	Montant en Euros
41812	Manifeste rien	24 traverse des Platrières C/ M Jean-Marc BESCHON 13012 Marseille	EX020756	4 500

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 13 000 Euros (treize mille Euros) dont 4 500 Euros (quatre mille cinq cents Euros) pour l'association de notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574.1, fonction 520, service 21502, action 13900910.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 02 Novembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

22/090/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement - 2^{ème} répartition 2022 - Approbation de conventions et d'avenants.
22-38627-DJ

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre d'une politique globale en faveur des enfants, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13), en collaboration avec les administrations d'État, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (centres aérés), lieux d'émancipation des petites Marseillaises et des petits Marseillais, organisés les mercredis et vacances scolaires.

Lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2021, par délibération n°21/0947/AGE, a été adoptée une première répartition de crédits à titre d'acompte sur le budget 2022, soit un montant total de 1 351 500 Euros (un million trois cent cinquante-et-un mille cinq cents Euros), destinée au soutien des projets d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

En 2022, le budget de soutien aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement a été augmenté de 594 500 Euros (cinq cent quatre

vingt quatorze mille cinq cent Euros). Cette augmentation vient s'ajouter aux 355 000 Euros (trois cent cinquante cinq mille Euros) supplémentaires du budget 2021. Ces deux efforts budgétaires consécutifs ont permis de créer 1466 places dans les accueils.

De plus dans le cadre du PEDT, une attention particulière est donnée aux ACM véritables lieux du loisir éducatif. A ce titre la Ville de Marseille a augmenté de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) son enveloppe de subventions aux ACM.

Suite à l'évaluation, engagée par la Ville de Marseille en 2021, des projets d'ACM (dont les Accueils de Loisirs Sans hébergement font partie) associant l'ensemble des partenaires, associatifs et institutionnels, un nouveau barème de financement a été adopté par délibération n° 22/0230/VDV du Conseil municipal du 29 juin 2022.

L'ambition de cette refonte est de lutter contre les inégalités territoriales en favorisant l'accès de tous, y compris des plus fragiles, à des loisirs éducatifs de qualité.

Pour rappel, dès lors, à partir de 2022, les indicateurs de financement, en accord avec la CAF, sont fondés :

* quantitativement, sur :

- la fréquentation des ALSH,
- la contribution des familles et le public accueilli, et,

* qualitativement, sur :

- le contenu des animations, en lien avec le Projet Éducatif de Territoire et,

- la continuité éducative proposée dans le territoire et durant les différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire).

Aujourd'hui, une répartition des crédits, d'un total de 3 655 920 Euros (trois millions six cent cinquante cinq mille neuf cent vingt Euros) dont 166 057 Euros (cent soixante six mille cinquante sept Euros) pour les associations de notre secteur, est soumise à notre approbation. Le montant proposé à chaque structure correspond soit au solde de la subvention 2022, suite à l'analyse d'un bilan d'étape fourni par les opérateurs, soit à une première proposition.

La convention et avenants, ci-annexés, conclus avec chaque association bénéficiaire, précisent le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LA DELIBERATION N°19/1282/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019 APPROUVANT LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

VU LA DELIBERATION N°21/0947/AGE DU 17 DECEMBRE 2021
VU LA DELIBERATION N° 2/20230/VDV DU 29 JUIN 2022

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, selon le tableau ci-dessous, des subventions à des associations de notre secteur qui conduisent un ou des projets d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Ces subventions viennent, le cas échéant, en sus des acomptes sur le budget 2022 votés par délibération n°21/0947/AGE.

N° Tiers	Bénéficiaire	Acompte ACM 2022	Solde ACM 2022	Subvention ACM totale 2022
8263	Centre social Air Bel 36 bis rue de la Pinède, 13011 Marseille	9 000 Euros	46 345 Euros	55 345 Euros
11591	Centre social Les Escourtines 15 traverse de la Solitude, 13011 Marseille	17 400 Euros	37 437 Euros	54 837 Euros
11577	Association Familiale d'Animation du Centre Social Bois	13 200 Euros	44 021 Euros	57 221 Euros

	Lemaître 37 avenue Roger Salzmann, 13012 Marseille			
172473	Centre social Les Lierres 42 avenue du 24 avril 1915, 13012 Marseille	9 000 Euros	38 254 Euros	47 254 Euros
TOTAL		48 600 Euros	166 057 Euros	214 657 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvés la convention et avenants, ci-annexés, conclus avec les associations de notre secteur inscrites dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est autorisé à signer cette convention et avenants.

ARTICLE 4 La dépense, soit 3 655 920 Euros (trois millions six cent cinquante cinq mille neuf cent vingt Euros) dont 166 057 Euros (cent soixante six mille cinquante sept Euros) pour les associations de notre secteur, sera imputée sur les crédits du Budget 2022. Nature 6574.2 - Fonction 422 – Direction 05032 - Action 11012 413.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 02 Novembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

22/091/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 4^{ème} répartition 2022 - Approbation de conventions - Budget primitif 2022. 22-38807-DS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, quelle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc... ;

- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé ;
- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer ;
- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre de la politique sportive de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer une quatrième répartition d'un montant global de 161 000 Euros (cent soixante un mille Euros) dont 3 000 Euros (trois mille Euros) pour l'association de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée avec l'association sportive suivante de notre secteur ainsi que la subvention proposée.

HANDICAP ET SPORT ADAPTE		
Tiers	Mairie du 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements	Euros
124360	Marseille Tennis Handisport Parc Dessuard Bat B1 – 71 Avenue des Caillols – 13012 Marseille EX019445 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 32 798 Euros	3 000

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, la subvention ne pourra être versée qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 161 000 Euros (cent soixante un mille Euros) dont 3 000 Euros (trois mille Euros) pour l'association de notre secteur sera imputée sur le Budget Primitif 2022 – DS 04022 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 02 Novembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

22/092/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE HANDICAP - Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap - 2ème répartition - Approbation des conventions annexées.
22-38902-DSSI

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Le Plan d'Action Handicap – Inclusion - Accessibilité 2022/2024 a été voté lors du Conseil Municipal du 29 juin 2022.

Ce plan s'articule autour de différentes thématiques et objectifs déclinés en actions pour permettre à chacun et chacune de pouvoir mieux vivre dans la ville et de s'y épanouir, aussi bien physiquement qu'intellectuellement, l'autonomie de la personne étant la condition indispensable à l'exercice de sa citoyenneté.

Ce plan intègre le soutien aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 159 700 Euros (cent cinquante neuf mille et sept cents Euros) dont 6 500 Euros (six mille cinq cents Euros) pour les associations de notre secteur, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes à des associations de notre secteur œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Associations	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
Avi sourire	4, rue Lazarine 13012	EX020358	1500	Aide au fonctionnement de l'association
I.C.O.M.	100, boulevard de la Barasse 13011	EX020004	5000	Faciliter l'accès aux NTIC pour les personnes en situation de handicap

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 159 700 Euros (cent cinquante neuf mille et sept cents Euros) dont 6 500 Euros (six mille cinq cents Euros) pour les associations de notre secteur sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, Service 03313 – Chapitre 65.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 02 Novembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

22/093/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 3ème répartition 2022.
22-38827-DGAJSP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- le soutien moral aux personnes hospitalisées par des visites ou des activités adaptées ;
- l'alphabétisation et l'apprentissage de la langue française aux personnes désireuses de s'intégrer dans la vie de la Cité ;
- les projets socio-sportifs en faveur des jeunes et moins jeunes ;
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;
- les manifestations festives et les animations multi-activités ;

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 84 600 Euros (quatre-vingt-quatre mille six cents Euros) dont 1 000 Euros (mille Euros) pour l'association de notre secteur, est soumise à notre approbation.

Est annexé à ce rapport, la convention de notre association subventionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à l'association de notre secteur œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

Tiers	Associations	Adresse	Dossiers n°	Montant en Euros
028859	Agir	Les Néréides Bt	EX020719	1 000

	Ensemble pour le Logement en Huveaune	E 115 rue de la Granière 13011 Marseille		
--	---------------------------------------	------------------------------------------------	--	--

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense soit 74 600 Euros (soixante-quatorze mille six cents Euros) dont 1 000 Euros (mille Euros) pour l'association de notre secteur sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 - nature 6574.1 - fonction 524 - service 21502 - action 13900914.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 02 Novembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

22/094/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Financement relatif aux subventions d'équipement aux associations 2022-2024 - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations. 2ème répartition 2022 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

22-38832-DGAJSP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville de Marseille pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels. Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part, de leur situation financière et, d'autre part, du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville de Marseille.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 67 800 Euros (soixante-sept mille huit cents Euros) dont 6 000 Euros (six mille Euros) pour les associations de notre secteur, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation, l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarité, année 2022, relative aux subventions

d'équipement aux associations 2022-2024 à hauteur de 180 000 Euros (cent quatre-vingt mille Euros).

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :

- Année 2022 : 60 000 Euros (soixante mille Euros)

- Année 2023 : 60 000 Euros (soixante mille Euros)

- Année 2024 : 60 000 Euros (soixante mille Euros)

Sont annexés à ce rapport, les conventions des associations subventionnées de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
OU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OU LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution de subventions d'équipement aux associations 2022-2024 de notre secteur. 2ème répartition 2022.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarité, année 2022, à hauteur de 180 000 Euros (cent quatre-vingt mille Euros), pour la réalisation de l'opération sus mentionnée.

ARTICLE 3 La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les budgets 2022 et suivants, natures 20421 et 20422.

ARTICLE 4 Est approuvée la seconde répartition de crédits de l'année 2022 à hauteur de 67 800 Euros (soixante-sept mille huit cents Euros) dont 6 000 Euros (six mille Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes de notre secteur :

Ligne : Equipement : nature 20421, fonction 25, service 21502					
Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
011591	Association des Équipements Collectifs les Escourtines	15 traverse de la Solitude 13011 Marseille	EX020363	5 000	Achat de matériel informatique
172473	Centre Social Lierres	42 avenue du 24 Avril 1915 13012 Marseille	EX020572	1 000	Achat d'un serveur informatique
Total				6 000	

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 02 Novembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

22/095/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur du Bel Age - 3ème répartition 2022.

22-38831-DGAJSP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des seniors résidant dans notre cité en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- les actions d'accompagnement des seniors en situation de fragilité ;
- les projets socio-sportifs en faveur des moins jeunes ;
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;
- le soutien moral aux personnes hospitalisées par des visites ou des activités adaptées ;
- l'aide et l'accès au numérique.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 5 900 Euros (cinq mille neuf cents Euros) dont 500 Euros (cinq cents Euros) pour l'association de notre secteur, est soumise à notre approbation.

Est annexé à ce rapport, l'avenant de notre association subventionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à l'association de notre secteur œuvrant en faveur du Bel Age, au titre de l'année 2022 dans le cadre d'une troisième répartition de crédit.

Tiers	Association	Adresse	Avenant	Dossier n°	Montant en Euros
O27982	Solidarite Générations	Château St Jacques bât D24 56 bd de la Valbarelle 13011 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°22/81029	EX019293	500

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant ci-annexé.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, 5 900 Euros (cinq mille neuf cents Euros), dont 500 Euros (cinq cents Euros) pour l'association de notre secteur sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574.1, fonction 61, service 21502, action 13900910.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 02 Novembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

22/096/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Développement et pérennisation de l'offre d'accueil du jeune enfant - Soutien aux associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance - Versement du solde des subventions 2022. 22-38838-DPE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), souhaite confirmer son engagement en faveur d'une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, par le versement de contributions financières à des associations qui participent à cette politique publique ambitieuse.

Ainsi, par délibération n°19/1282/ECSS du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau dispositif dénommé Convention Territoriale Globale, signé entre la Ville et la CAF qui a débuté au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 5 ans.

La Ville de Marseille a décidé de soutenir financièrement les actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des associations, pour accueillir prioritairement les jeunes enfants dont les familles sont domiciliées à Marseille, dans le cadre des actions ci-dessous mentionnées :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ;
- Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP): Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective ;
- Relais Petite Enfance (RPE) : Il s'agit de lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

Pour mémoire, par délibération n°21/0947/AGE du 17 décembre 2021, il a été approuvé le versement d'un acompte qui a représenté un budget de 1 762 404 Euros (un million sept cent soixante-deux mille quatre cent quatre Euros).

Par délibération n°22/0049/VDV du 4 mars 2022 il a été approuvé le barème d'attribution de la contribution financière et les avenants correspondants pour les EAJE : 0,95 Euro (quatre-vingt-quinze centimes) par heure d'accueil réalisée sur les trois premiers trimestres de l'année et en cas de disponibilité de crédits budgétaires annuels un versement complémentaire attribué au quatrième trimestre en fonction des projets d'établissements.

Le budget 2022 a permis de créer 136 places supplémentaires grâce à une hausse de 170 000 Euros (cent soixante-dix mille Euros).

Les projets d'établissements et les actions envisagées pour l'année 2022 transmis par les associations ont été examinés en fonction des priorités de la Ville : couverture des zones en tensions (au regard des données de l'observatoire de la Petite enfance), implantation dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, réponse aux besoins atypiques et accueil de publics spécifiques, prise en compte des axes prioritaires (égalité filles/garçons, soutien à la parentalité, accès à la culture, démarche éco-responsable, prévention santé, etc.).

En application de 3-2 des avenants n°1, il a été décidé d'effectuer un versement complémentaire au titre du projet d'établissement, fixé comme suit pour les gestionnaires suivants :

Il est donc proposé d'approuver les avenants des associations de notre secteur correspondants, mentionnant notamment, les modalités de versement de la contribution financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA DELIBERATION N°21/0947/AGE DU 17 DECEMBRE 2021
 VU LA DELIBERATION N°22/0049/VDV DU 4 MARS 2022
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est proposé d'approuver le versement d'un solde de subvention 2022, au titre du projet d'établissement transmis par les associations de notre secteur et fixé comme suit pour les gestionnaires suivants :

N° TIERS	Gestionnaire	Équipement bénéficiaire	Arrondissement	Versement complémentaire 2022 en Euros
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel				
4366	FAIL 13	LES PREMIERS PAS	13011	14 560
11577	AFAC BOIS LEMAITRE	MAC BOIS LEMAITRE	13012	12 880
11591	AEC LES ESCOURTINES	MAC LES ESCOURTINES	13011	11 760
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES BOUCHES-DU-RHONE	LES MILLE ROSES	13012	26 880
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES BOUCHES-DU-RHONE	LES GARIGUETTES	13011	26 880
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES BOUCHES-DU-RHONE	LES REINETTES	13011	10 080
40360	ASS SAINT JOSEPH AFOR	LES MYOSOTIS	13011	11 200
41946	LA MAISON DES BOUT CHOU	CRÈCHE DU CHÂTEAU	13012	8 960
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE D'AIR	13011	9 520
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE ZEPHYR	13011	9 520
140240	LA RIBAMBELLE	LA RIBAMBELLE	13012	9 520
Total pour les établissements d'accueil régulier et occasionnel				162 560

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2022 - Nature 6574.2 - 64 - Service 05012 - Action 11011416.

ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants aux conventions ci-annexés conclus avec les associations de notre secteur, gestionnaires des équipements figurant sur le tableau ci avant.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}
 Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
 Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 02 Novembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

22/097/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - POLE SANTE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - budget primitif 2022 - 3ème répartition. 22-38920-DGAJSP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL. Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville porte une politique de santé publique dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation de la santé.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, l'intervention en faveur de la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, la proximité avec les acteurs de terrain et la concertation selon les principes de la démocratie sanitaire.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, et que la Ville soutient dans les domaines suivants : la lutte contre les addictions et la réduction des risques, la santé sexuelle et affective, l'activité physique adaptée et la nutrition, la santé mentale.

En 2022, dans la continuité du programme d'actions mis en œuvre en 2021, une attention particulière est accordée à toutes les actions conduites en direction de l'accès à la prévention, à la santé et aux soins des personnes en situation de vulnérabilité et/ou de précarité favorisant l'aller-vers et le ramener-vers, tout en renforçant son axe d'intervention en faveur de la santé des femmes.

Par ailleurs, les projets visant à prendre en compte les impacts de la crise sanitaire sur la santé somatique et la santé mentale des marseillais ont fait l'objet de la plus grande considération.

Ainsi, les actions soutenues au titre de la campagne de subventions santé 2022 s'inscrivent dans les orientations opérationnelles suivantes :

- La prévention et la promotion de la santé dans toutes ses dimensions afin de favoriser l'accès à l'information, l'éducation à la santé, le dépistage et le repérage précoce ;

- L'accès aux droits et aux soins des personnes vulnérables en situation de non recours ou de renoncement aux soins et notamment les dispositifs favorisant la prise en compte des déterminants économiques, sociaux et environnementaux de la santé ;

- Le développement des démarches d'aller vers et de toute action "hors les murs" permettant de toucher les publics les plus éloignés du soin et de l'éducation à la santé ;

- L'inconditionnalité des accompagnements et des prises en charges, l'orientation vers un parcours de soins adapté sans rupture ;

- L'approche communautaire en santé et le renforcement de la capacité des bénéficiaires à prendre soin de leur santé et de celle de leurs proches ;

- L'amélioration de la qualité de vie et de la santé des personnes, au travers notamment d'un accompagnement global permettant de prendre en compte leur projet de vie et de favoriser l'inclusion sociale et citoyenne ;

- Favoriser une alimentation favorable pour la santé et l'accès à une activité physique adaptée pour tous afin de lutter contre la sédentarité ;

- Le soutien aux dynamiques de travail en réseau dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire et intersectorielle, pour favoriser une approche décloisonnée de la prévention et la promotion de la santé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES

VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

VU LA DELIBERATION N°22/0210 DU CONSEIL MUNICIPAL REUNI LE 29JUN 2022.

VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2022

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la troisième répartition de crédits de l'année 2022 à hauteur de 25 000 Euros (vingt-cinq mille Euros) dont 10 000 Euros (dont dix mille Euros) pour l'attribution d'une subvention en partenariat suivante à l'association de notre secteur intervenant dans le champ de la santé publique :

N° Tiers	Association	Adresse	Avenant	N°dossier	Montant en Euros	Objet
00002812	GCSMS Coordination Marseillaise Habitat et Santé Mentale	19 Traverse de la Trévaresse 13012 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°22/0210/VET du 29 juin 2022	00009440	10 000	Réseaux santé mental et habitat

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant à la convention ci-annexé conclu avec l'association citée dans l'article 1.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 3 La dépense totale s'élève à 66 000 Euros (Soixante six mille Euros) dont 10 000 Euros (dont dix mille Euros) pour l'association de notre secteur et sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, géré par la Direction de la Santé publique et de l'Inclusion – Pôle Santé - Service de la Santé Publique – Code Service 03076 - Fonction 510 - Nature 6574 – action 15091543.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 02 Novembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

22/098/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Attribution de subvention à une association agissant en faveur de la Vie locale et des célébrations - 2ème répartition 2022.
22-38829-DGAJSP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, plus proche et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- les actions à vocation pluri et intergénérationnelle concourant au travail de mémoire et à l'histoire d'un quartier, d'un arrondissement ou de la commune ;
- les actions de proximité contribuant à fédérer les habitants autour d'une dynamique locale ;
- les initiatives qui favorisent la célébration d'un évènement majeur dans un esprit de convivialité ;
- les actions visant à aborder et à traiter les problématiques quotidiennes des Marseillaises et des Marseillais dans une démarche d'intérêt général ;
- les manifestations ou évènements à dimension locale autour d'une approche thématique spécifique.

Après examen du dossier qui nous est parvenu, une répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 1 000 Euros (mille Euros), est soumise à notre approbation pour l'association de notre secteur.

Est annexée à ce rapport, la convention de l'association subventionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à une association de notre secteur œuvrant en faveur des marseillais au titre de l'année 2022 :

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
N° en cours de création	Comite d'intérêt de quartier des Caillols	172 boulevard des Libérateurs Les Caillols 13012 Marseille	EX021252	1 000
Total				1 000

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée. Monsieur le Maire de Marseille ou sa représentante est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, 1 000 Euros (mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574.1, fonction 020, service 21502, action 13900910.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 02 Novembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

22/099/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION RENOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Politique de la Ville - Programme DSU - 3ème série d'opérations d'investissement 2022 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.
22-38932-DGAVPVPD

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération n°22/0461/VET du 30 septembre 2022, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2023.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département, de la Métropole Aix-Marseille Provence ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 430 707 Euros (quatre cent trente mille sept cent sept Euros) et 23 275

Euros (vingt trois mille deux cent soixante et quinze Euros) dans notre secteur :

Secteur	Association	Objet	Coût projet	Montant proposé
Grand Sud Huveaune	AEC AIR BEL	Matériel Informatique et mobilier	4 094 Euros	3 275 Euros
Tout Marseille	GCSMS CMSMH	Aménagement de l'espace ressource "Santé Mentale et Habitat"	46 220 Euros	20 000 Euros

Sur le territoire Grand sud Huveaune, il est proposé de soutenir une structure :

AEC Air Bel

L'association AEC AIR BEL gestionnaire du Centre Social Air Bel souhaite répondre aux enjeux de proximité et développer le travail d'aller vers la population.

Le projet d'investissement consiste dans l'achat de matériel informatique et mobilier.

Sur le territoire Tout Marseille, il est proposé de soutenir une structure :

Coordination Marseillaise Santé et Habitat

La coordination est un centre de ressources pour tous les professionnels du territoire mettant en place des approches croisées entre le soin et la situation sociale des patients.

Le projet d'investissement consiste à la rénovation des locaux pour permettre aux professionnels de réaliser leurs activités dans un cadre sécurisé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014

VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015

VU LA DELIBERATION N°19/0951/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019

VU LA DELIBERATION N°21/0960/UAGP DU 17 DECEMBRE 2021

VU LA DELIBERATION N°22/0461/VET DU 30 SEPTEMBRE 2022,

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme, année 2022, à hauteur 430 707 Euros (quatre cent trente mille sept cent sept Euros), pour la réalisation de l'opération susvisée et pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessous :

1- Sur le territoire Grand sud Huveaune :

AEC Air Bel : 3 275 Euros (trois mille deux cent soixante quinze Euros)

2- Tout Marseille :

Coordination Marseillaise Santé et Habitat : 20 000 Euros (vingt mille Euros)

ARTICLE 2 La dépense correspondante de 430 707 Euros (quatre cent trente mille sept cent sept Euros) sera imputée sur les Budgets 2022 et suivants - classe 2 - nature 20422 ou 20421.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

ARTICLE 3 Sont approuvés les conventions correspondantes et l'avenant, ci-annexés, passés avec les organismes ou les associations susvisées.

Monsieur le Maire de Marseille ou ses représentants sont habilités à les signer.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts

Sylvain SOUVESTRE

Enrôlé au CA du 02 Novembre 2022

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

22/100/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - DIRECTION DES SOLIDARITE ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations de solidarité, de lutte contre l'exclusion et d'intégration - 3ème répartition.

22-38918-DGAJSP

MONSIEUR LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une troisième répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2022 pour un montant de 139 000 Euros (quatre vingt quatorze mille Euros) dont 19 000 Euros (dix-neuf mille Euros) pour les associations de notre secteur. Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées aux associations de notre secteur dont la liste suit, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une troisième répartition :

Associations	Adresses	Numéros de dossier	Conventions	Montants en Euros
Association Culturelle et sportive Forbin	302 Bd de Saint Marcel, le Forbin, Bat 4, 13011 Marseille	EX020390	ci-annexé	3 000
Equipe Saint Vincent, (ESV) la Valbarelle	6 rue de l'Église, 13011 Marseille	EX020616	ci-annexé	1 000
On se gèle dehors	42 Avenue du 24 Avril 1915, Bat. B29 les Lierres, 13012 Marseille	EX019538	ci-annexé	5 000
Ligue de l'Enseignement des Bouches du Rhône	Centre social / MTP vallée de l'Huveaune, 4 rue Gimon, 13011 Marseille	EX021251	ci-annexé	10 000

ARTICLE 2 Sont approuvés les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant total de 139 000 Euros (cent trente neuf mille Euros) dont 19 000 Euros (dix-neuf mille Euros) pour les associations de notre secteur sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, chapitre 65 - nature 6574 - fonction 523 - service 21703 - action 13900910.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 02 Novembre 2022

Mairie du 7^{ème} secteur

Délibérations du 2 novembre 2022

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 22-117 7S

**FINANCES – ETAT SPECIAL
D'ARRONDISSEMENTS 2023 – MAIRIE DES 13^E ET
14^E ARRONDISSEMENTS.**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 33 de la loi Démocratie de Proximité, le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements s'est prononcé par délibération n° 22-115 7S en date du 27 Septembre 2022 sur le montant de la dotation globale devant constituer, à titre exclusif, les recettes de fonctionnement et d'investissement des Mairies d'Arrondissements.

La dotation de fonctionnement se décompose en une **Dotation de Gestion Locale**, attribuée au titre des équipements transférés et une **Dotation d'Animation Locale** qui servira à financer notamment les dépenses liées à l'information des habitants des arrondissements, à la démocratie et à la vie locale.

Le montant de la Dotation de Gestion Locale, hors fluides, est porté pour l'année 2023 à **2 317 975 €**, auquel s'ajoutent les fluides d'un montant de **245 715 €** soit un montant total de **2 563 690 €**.

Le montant de la Dotation d'Animation Locale, au titre de 2023, s'élève à **440 765 €** compte tenu d'une inflation prévisionnelle de **3,4 %** et du poids du 7^{ème} secteur en matière de population par rapport à la population de la commune.

En ce qui concerne la dotation d'investissement, son montant est fixé depuis 2002 à 2 euros par habitant, soit un total de **308 058 €** pour notre secteur.

En application de la loi n° 94/504 du 22 juin 1994, complétant la loi n° 92/125 du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République, l'État Spécial d'Arrondissements respecte la nouvelle instruction comptable des communes, appelée M14.

RAPPORT N° 22-117 7S

Par ailleurs, compte tenu de la délibération 96/573/FAG du 30 septembre 1996 du Conseil Municipal, le vote de l'État Spécial d'Arrondissements s'effectue par nature.

Il convient, à présent, que le Conseil d'Arrondissements vote l'État Spécial d'Arrondissements, document budgétaire où sont détaillées les recettes et les dépenses de fonctionnement de la Mairie d'Arrondissements pour l'exercice 2023.

Cet État Spécial sera annexé au budget de la commune.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 92/125 du 6 février 1992,

Vu la loi 94/504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 02/276 du 27 février 2002,

Vu la délibération du Conseil des 13^e et 14^e Arrondissements n° 22-115 7S en date du 27 septembre 2022,

Vu la délibération n°22-38772-DGSE du 30 septembre 2022,

Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE 1

L'État Spécial d'Arrondissements des 13^e et 14^e Arrondissements est voté par nature et arrêté aux chiffres inscrits, par chapitre et article pour la section de fonctionnement, dans le document "ÉTAT SPÉCIAL" joint à la présente et dont le récapitulatif par chapitre nature est reporté ci-après :

RECETTES

ARTICLE 748721 Dotation de Gestion Locale Reçue **2 563 690 €**

ARTICLE 748711 Dotation d'Animation Locale Reçue **440 765 €**

SOIT 3 004 455 €

DÉPENSES

CHAPITRE 011 Charges à caractère général **2 989 167 €**

CHAPITRE 65 Charges de gestion courantes **13 788 €**

CHAPITRE 67 Charges exceptionnelles **1500 €**

SOIT 3 004 455 €

RAPPORT N° 22-117 7S

ARTICLE 2

L'État Spécial d'Arrondissements des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements est voté par nature et arrêté aux chiffres inscrits, par chapitre et article pour la section d'investissement tel qu'il est récapitulé ci-après :

RECETTES

ARTICLE 4582 Dotation d'investissement reçue **308 058 €**

DÉPENSES

ARTICLE 458111 Travaux d'urgence et de proximité **308 058 €**

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 22-38744-DF – 22-118 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA Provence - Conio PLS - Acquisition et amélioration de 4 logements sociaux dans le 14ème arrondissement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 178 986 euros que la Société SOLIHA Provence se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 4 logements PLS situés 13 rue Conio dans le 14^{ème} arrondissement. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50 %) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50 %).

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°132555, joint en annexe, constitué de trois lignes de prêt. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 2 939 euros.

La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

RAPPORT N° 22-38744-DF – 22-118 7S

Sur notification de l'impayé par par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 22-38744-DF au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38744-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 22-38796-DF – 22-119 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Logis Méditerranée - Saint-Just PLI - Acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 42 logements locatifs sociaux dans le 13ème arrondissement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 193 431 euros que la Société d'HLM Logis Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 42 logements collectifs sociaux situés boulevard Alphonse Daudet dans le 13^{ème} arrondissement. L'opération est dénommée « Marseille Saint-Just PLI ».

Le programme comportera 78 logements dont 42 logements PLI, objet de la présente. Il augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50 %) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50 %).

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°137184, joint en annexe, constitué de 1 ligne de prêt. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 145 321 euros.

RAPPORT N° 22-38796-DF – 22-119 7S

La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 22-38796-DF au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38796-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 22-38797-DF – 22-120 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Logis Méditerranée - Saint-Just PPP - Acquisition en VEFA de 36 logements dans le 13^{ème} arrondissement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 635 025 euros que la Société d'HLM Logis Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 36 logements collectifs sociaux situés boulevard Alphonse Daudet dans le 13^{ème} arrondissement. L'opération est dénommée « Marseille Saint-Just ».

Ce programme comportera 78 logements dont 36 logements PLUS, PLAI et PLS, objet de la présente. Il augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50 %) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50 %).

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°136630, joint en annexe, constitué de 7 lignes de prêt. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 73 257 euros.

La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
RAPPORT N° 22-38797-DF – 22-120 7S

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 22-38797-DF au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38797-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 22-38918-DGAJSP - 22-121 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - DIRECTION DES SOLIDARITE ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution de subventions à des associations de solidarité, de lutte contre l'exclusion et d'intégration - 3^{ème} répartition (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations de solidarité, de lutte contre l'exclusion et d'intégration, dans le cadre d'une troisième répartition concernant l'année 2022, pour un montant global de 139 000 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

RAPPORT N° 22-38918-DGAJSP - 22-121 7S

La Fédération des Bouches-du-Rhône du Secours Populaire Français 169 Chemin de Gibbes 13014 MARSEILLE		
N de dossier	Conventions ou avenants	Montants en euros
EX020149	Avenant n°1 à la convention n°2022-81061 ci-annexé	5 000
EX020586	Avenant n°1 à la convention n°2022-81062 ci-annexé	5 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-38918-DGAJSP au Conseil Municipal joint à la présente,
Oui le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38918-DGAJSP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

RAPPORT N° 22-38918-DGAJSP - 22-121 7S

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

RAPPORT N° 22-38627-DJ - 22-122 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement - 2ème répartition 2022 - Approbation de conventions et d'avenants (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, dans le cadre d'une deuxième répartition concernant l'année 2022, pour un montant global de 3 655 920 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

RAPPORT N° 22-38627-DJ - 22-122 7S

N° Tiers	Bénéficiaire	Acompte ACM 2022 en Euros	Solde ACM 2022	Subvention ACM totale 2022	Acompte ludothèque 2022 en Euros
4453	Centre de Culture Ouvrière Le Nautile, 29 avenue de Frais Vallon, 13013 Marseille	106 800 Euros	282 898 Euros dont : 44 072 euros (St-Jérôme Renaude 13°) 37 973 euros (Ste-Marthe Paternelle 14e)	389 698 Euros	
167144	Réseau Môm'artre 204 rue de Crimée, 75019 Paris	1 500 Euros	1 367 Euros (Pour le Cloître 13°)	2 867 Euros	
22480	Synergie Family 10 rue Xavier Progin, 13004 Marseille	105 300 Euros	278 157 Euros dont : 49 934 euros (La Maurelle 13°) 60 959 euros (La Marie 13e)	383 457 Euros	
4366	Ligue de l'enseignement, Fédération départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Education Populaire 192 rue Horace Bertin, 13005 Marseille	127 320 Euros	416 277 Euros dont : 14 818 euros (Les Lilas 13°) 61 799 euros (St-Joseph 14e)	543 597 Euros	
8568	Ensemble pour l'Innovation Sociale Educative et Citoyenne 82 avenue de la Croix Rouge, BP 90029, 13381 Marseille Cedex 13	131 040 Euros	345 932 Euros dont : 29 081 euros (Croix Rouge Château-Gombert 13°) 62 892 euros (Val Plan Bégudes 13°)	476 972 Euros	

RAPPORT N° 22-38627-DJ - 22-122 7S

N° Tiers	Bénéficiaire	Acompte ACM 2022 en Euros	Solde ACM 2022	Subvention ACM totale 2022	Acompte ludothèque 2022 en Euros
7276	Association de Gestion et d'Animation	14 400 Euros	40 601 Euros	55 001 Euros	

	du Centre Social de Frais Vallon 53 avenue de Frais Vallon, Bât N, 13013 Marseille				
11592	Centre Social et Culturel La Garde BP 34 13381 Marseille Cedex 13	18 000 Euros	48 800 Euros	66 800 Euros	
11595	Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé 7 avenue Saint-Paul, 13013 Marseille	18 000 Euros	36 989 Euros	54 989 Euros	
82078	Association socioculturelle des Quartiers Fondacle-les Olives ASCFLO 147 avenue des Poilus, 13013 Marseille	15 300 Euros	82 649 Euros	97 949 Euros	
7398	Centre Social L'Agora 34 rue de la Busserine, 13014 Marseille	24 600 Euros	79 857 Euros	104 457 Euros	
4370	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations Avenue Salvador Allende, 13014 Marseille	32 700 Euros	77 904 Euros (pour Les Flamants et Saint- Barthélemy 14e)	110 604 Euros	
7179	Centre social familial Saint Gabriel Canet Bon Secours 12 rue Richard, 13014 Marseille	33 000 Euros	79 215 Euros	112 215 Euros	
37501	Centre social Saint-Just La Solitude 189 avenue Corot, 13014 Marseille	15 600 Euros	42 471 Euros	58 071 Euros	
139883	Association du Grand Canet 1 place des Etats-Unis, 13014 Marseille	18 000 Euros	77 640 Euros	95 640 Euros	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-38627-DJ au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 22-38627-DJ - 22-122 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38627-DJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 22-38807-DS - 22-123 7S**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 4ème répartition 2022 - Approbation de conventions - Budget primitif 2022 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).**

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations sportives, dans le cadre d'une quatrième répartition concernant l'année 2022, pour un montant global de 161 000 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

RAPPORT N° 22-38807-DS - 22-123 7S

SPORT COMPETITION ET LOISIRS		
A CRÉER	Association Sportive Flamants Merlan Bat 46 Résidence Val Plan – 9 Rue Léon d'Astros – 13013 Marseille EX019784 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 15 300 Euros	3 000
11935	Club Athlétique Gombertois 7 Bis Chemin des Mourets - Château Gombert – 13013 Marseille EX019600 : Fonctionnement pour le club de football Budget prévisionnel : 75 400 Euros	12 000

INSERTION PAR LE SPORT		
43999	Multi Passions Centre Social de Frais Vallon – 53 Avenue de Frais Vallon – 13013 Marseille EX019886 : Action Sport et vivre ensemble à Frais Vallon Date Tout au long de l'année Budget prévisionnel : 8 880 Euros	3 000

Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-38807-DS au Conseil Municipal joint à la présente,
Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 22-38807-DS - 22-123 7S**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38807-DS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 22-38819-DC - 22-124 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Attribution de subventions d'investissement - secteurs Musique et Arts Visuels - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations - 3ème répartition 2022 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions d'équipement à diverses associations oeuvrant dans les secteurs Musique et Arts Visuels, dans le cadre d'une troisième répartition concernant l'année 2022, pour un montant global de 15 500 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations. Notre secteur est concerné par :

RAPPORT N° 22-38819-DC - 22-124 7S

IB	N° Tiers	Bénéficiaire	Adresse du siège social	N°Avenant	N° Dossier	Montant en Euros	Objet
Pilier 3							
Éducation artistique et culturelle							
Musique							
20421 311	020213	MAITRISE DES BOUCHES DU RHONE POLE D'ART VOCAL	250 Bd Albert Einstein College Andre Malraux 13013 Marseille	EX019031	3 000		Acquérir un clavecin français deux claviers pour l'utilisation pédagogique artistique en éducation vocale des enfants de la Maîtrise des Bouches du Rhône. Outil de travail et d'approfondissement, le clavecin est un instrument servant aux enfants afin d'apprendre la technique du contrepoint, de la fugue mais aussi de la basse chiffrée, appelé continuo en musique baroque, cela permettra de développer l'accompagnement des chanteurs sur le répertoire baroque.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 22-38819-DC au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 22-38819-DC - 22-124 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38819-DC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 22-38827-DGAJSP - 22-125 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 3ème répartition 2022 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations d'intérêt social oeuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, dans le cadre d'une troisième répartition concernant l'année 2022, pour un montant global de 84 600 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclus entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

Tiers	Association	Adresse	Avenant	Dossiers N°	Montant en Euros
004453	Centre de Culture Ouvrière	Le Nautile 29 avenue de Frais Vallon 13013 Marseille		00010209	5 000

RAPPORT N° 22-38827-DGAJSP - 22-125 7S

Tiers	Associations	Adresse	Avenant	Dossiers n°	Montant en Euros
011717	Fédération des Bouches-du-Rhône du Secours Populaire Français	169 Chemin de Gibbes 13014 Marseille		EX020094	4 000
040071	Le Grand Bleu	Résidence le Vieux Moulin Bât A 2 435 rue Jean Queillau 13014 Marseille		EX020685	10 000
004366	Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône pour le Centre Social Saint-Joseph Fontainieu	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille		EX020711	1 700

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-38827-DGAJSP au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38827-DGAJSP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

RAPPORT N° 22-38827-DGAJSP - 22-125 7S

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 22-38828-DGAJSP - 22-126 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles - 3ème répartition 2022 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des familles, dans le cadre d'une troisième répartition concernant l'année 2022, pour un montant global de 31 200 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

RAPPORT N° 22-38828-DGAJSP - 22-126 7S

Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
012412	Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône (UDAF) RUP Ordonance du 3 mars 1945	143 Avenue des Chutes Lavie 13013 Marseille	EX020609	4 500

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-38838-DGAJSP au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38828-DGAJSP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 22-38830-DGAJSP - 22-127 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 3ème répartition 2022 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations d'animation urbaine, dans le cadre d'une troisième répartition concernant l'année 2022, pour un montant global de 15 700 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations. Notre secteur est concerné par :

Tiers	Associations	Adresse	Dossiers n°	Montant en Euros
N° en cours de création	Association des Terres Intérieures (pour le Jardin Collectif de Frais-Vallon 13 ^e arrt)	59 cours Julien 13006 Marseille	EX020438	2 000
082078	Socio-Culturelle des Quartiers Fondacle-Les Olives	147 avenue des Poilus 13013 Marseille	EX020842	2 500

RAPPORT N° 22-38830-DGAJSP - 22-127 7S

004370	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations	Maison des Familles et des Associations avenue Salvador Allende 13014 Marseille	EX020533	1 500
--------	-------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------	----------	-------

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-38830-DGAJSP au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38830-DGAJSP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 22-38831-DGAJSP - 22-128 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur du Bel Age - 3ème répartition 2022 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur du Bel Age, dans le cadre d'une troisième répartition concernant l'année 2022, pour un montant global de 5 900 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

RAPPORT N° 22-38831-DGAJSP - 22-128 7S

Tiers	Association	Adresse	Avenant	Dossier n°	Montant en Euros
N° en cours de création	Artmada Prod	20 rue Ventose 13013 Marseille	Avenant n°1 à la convention votée en CM du 30 septembre	EX020448	1 000
004370	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations Pour le Centre Social Flamants Iris	Avenue Salvador Allende 13013 Marseille	Avenant n°1 à la convention votée en CM du 30 septembre	EX020542	1 400

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 22-38831-DGAJSP au Conseil Municipal joint à la présente,

Où il est rapporté ci-dessus,

D É L I B È R E**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38831-DGAJSP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 22-38832-DGAJSP - 22-129 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT - Financement relatif aux subventions d'équipement aux associations 2022-2024 - Attribution de subventions d'équipement à diverses associations. 2ème répartition 2022 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions d'équipement à diverses associations 2022-2024 dans le cadre d'une deuxième répartition concernant l'année 2022 et dans cette perspective, le vote de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarité, année 2022, à hauteur de 180 000 euros pour la réalisation de l'opération sus mentionnée.

Par ailleurs, il nous est également demandé de valider la seconde répartition de crédits de l'année 2022, à hauteur de 67 800 euros, pour l'attribution de subventions d'équipement à diverses associations ainsi que les conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

RAPPORT N° 22-38832-DGAJSP - 22-129 7S

Tiers	Association	Adresse	Avenant	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
004366	Ligue de L'enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°22/80982 du 29 juin 2022	EX020592	500	Achat d'équipement et de mobilier pour la nouvelle annexe du Centre Social Les Lilas
004453	Centre de Culture Ouvrière	Le Nautile 29 avenue de Frais Vallon 13013 Marseille		EX020793	3 000	Achat de matériels de plein air

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 22-38832-DGAJSP au Conseil Municipal joint à la présente,

Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38832-DGAJSP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 22-38838-DPE - 22-130 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Développement et pérennisation de l'offre d'accueil du jeune enfant - Soutien aux associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Versement du solde des subventions 2022 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du versement du solde des subventions 2022, au titre du projet d'établissement transmis par les associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance, pour un montant global de 952 000 euros.

Il nous est également demandé d'entériner le versement d'une subvention de 2 000 euros au Centre social et culturel la Garde pour l'organisation d'un temps d'échanges de pratiques des LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) de Marseille en partenariat avec la CAF des Bouches-du-Rhône ainsi que les avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et les associations gestionnaires des équipements.

Notre secteur est concerné par :

RAPPORT N° 22-38838-DPE - 22-130 7S

N° TIERS	Gestionnaire	Équipement bénéficiaire	Arrondissement	Versement complémentaire 2022 en Euros
Subventions aux établissements d'accueil régulier et occasionnel				
4366	FAIL 13	MALLE AUX DÉCOUVERTES	13014	14 000
8568	EPISEC	COCCINELLE	13013	8 400
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES BOUCHES-DU-RHONE	LES GRIOTTES	13013	11 760
20487	MAISON DE LA FAMILLE DES BOUCHES-DU-RHONE	LES CIGALONS	13013	11 760
19129	SAUVEGARDE 13	CHÂTEAU GOMBERT	13013	11 200
19129	SAUVEGARDE 13	LES ROSEAUX	13013	10 080
42164	PLIF PLAF PLOUF	PLIF PLAF PLOUF	13013	7 280
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE D'ALIZEE	13014	9 520
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE D'EAU	13014	8 960
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE SAVON	13014	8 960
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE MALICE	13014	8 960
42897	ASS CRÈCHES MICRO-BULLES	BULLE DE SUCRE	13014	7 840
44489	AUTEUIL PETITE ENFANCE	UN AIR DE PRINTEMPS	13014	10 080
60392	LES PETITS CANAILLOUS	LES PETITES FRIMOUSSES	13013	11 760
109791	ASS FAMILIALE D AIDE A DOMICILE	LES JARDINS D'ELEONORE	13013	7 840

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-38838-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 22-38838-DPE - 22-130 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38838-DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 22-38853-DGAJSP - 22-131 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions pour des actions de prévention (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions pour diverses actions de prévention, concernant l'année 2022, pour un montant global de 53 200 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

L'ASSOCIATION HEART COLOR MUSIC 6 000 euros
Dossier n°00010222 Tiers n°20121 convention n°81415
Les Cyprès, Bâtiment A,
16 Rue Marathon (13^e Arrt)

pour son Action « L'accompagnement et la professionnalisation des jeunes de 16 à 25 ans dans les domaines artistiques » qui consiste en un accompagnement avec la mission locale et le pôle emploi de jeunes déscolarisés des quartiers en QPV en vue d'une insertion professionnelle dans les métiers du spectacle (son lumière vidéo musique..).

RAPPORT N° 22-38853-DGAJSP - 22-131 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-38853-DGAJSP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38853-DGAJSP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 22-38936-DAVEU - 22-132 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Centre Social Agora Busserine - Aménagement des espaces extérieurs et rénovation du bâtiment - rue Mattei - 14^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'opération d'aménagement des espaces extérieurs et la rénovation du bâtiment du centre social Agora Busserine, situé rue Mattéi, dans le 14^{ème} arrondissement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, il nous est également demandé de valider l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarité, année 2022, relative aux études et travaux à hauteur de 550 000 euros.

En effet, inscrite dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain, la « plaine des sports et des loisirs », est mitoyenne du centre social Agora Busserine. Afin de créer un lien social entre ces deux équipements, il est nécessaire de réaménager les espaces d'activités extérieures du centre social, grâce à l'aménagement d'un accès direct vers cette plaine.

RAPPORT N° 22-38936-DAVEU - 22-132 7S

Ces espaces connectés entre eux, permettront aux enfants de profiter pleinement des espaces verts et de loisirs et de s'approprier ce lieu de vie. Par ailleurs, afin de répondre aux besoins du public fréquentant ces lieux, une aire de jeux et d'évolution ainsi que des sanitaires extérieurs y seront également créés. Une clôture légère sera installée afin de s'ouvrir visuellement sur le jardin pour créer une transparence entre l'espace privé et l'espace public.

Enfin, des travaux de mise aux normes et de propreté s'avèrent nécessaires sur l'ensemble du bâtiment. Ainsi, les luminaires existants, très énergivores, seront remplacés par des pavés led. Des travaux de peinture de tous les locaux, le carrelage de la cuisine pédagogique ainsi que des sanitaires adaptés à l'accueil de la petite enfance seront également à prévoir. En dernier lieu, la salle polyvalente sera climatisée afin de pouvoir réunir les enfants lors des épisodes caniculaires.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la ville de Marseille, notamment l'Agence Nationale de Renouveau Urbain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 22-38936-DAVEU au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38936-DAVEU qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport. Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 22-38937-DAVEU - 22-133 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Ecole élémentaire saint Just Centre - Confortement d'un mur de soutènement - 14 rue saint Georges - 13^eème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'opération de confortement d'un mur de soutènement à l'école élémentaire Saint Just Centre 1, située au 14 rue saint Georges dans le 13^eème arrondissement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, il nous est également demandé de valider l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2022, relative aux études et travaux à hauteur de 110 000 euros. En effet, le mur de clôture, mitoyen entre l'école et la propriété voisine, date de la construction de l'école et délimite la cour au nord de celle-ci. Il s'agit d'un mur poids en pierre d'une hauteur d'environ 5 mètres. Ce mur est devenu au fil du temps, par le fait des aménagements du terrain de la propriété voisine, un mur de soutènement ce qui n'était pas sa destination initiale.
RAPPORT N° 22-38937-DAVEU - 22-133 7S

Ces aménagements ont entraîné des désordres sur ce mur qui s'est fissuré et n'est plus suffisamment stable et solide pour retenir les terres desdits voisins, qui s'appuient sur une hauteur de 3

mètres. Ce dernier a en effet décaissé le terrain, construit une piscine et remblayé contre ce mur, ce qui a fragilisé sa structure. L'organisme agréé a ainsi émis un avis défavorable sur la stabilité de ce mur.

Plusieurs édifices sont adossés à ce mur dont un préau. La cour de l'école est par conséquent menacée par un risque d'effondrement du mur et des terres. Un périmètre de sécurité a été mis en place et ampute la cour d'environ 20% de sa surface.

Afin de mettre définitivement en sécurité la cour et la rouvrir en totalité, la ville de Marseille va engager des travaux afin de construire des contreforts servant à soutenir ce mur et les terres des parcelles situées en surplomb. Une procédure sera entamée contre le propriétaire voisin, responsable de ces désordres.

Le projet de renforcement de ce mur consiste donc à :

Une étude de conception et de dimensionnement ;
La construction de contreforts en béton reliés par des poutres béton pour retenir le mur existant et la terre ;
Le déplacement d'un escalier sortie de secours.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-38937-DAVEU au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 22-38937-DAVEU - 22-133 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38937-DAVEU qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 22-38902-DSSI - 22-134 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE HANDICAP - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes en situation de handicap - 2ème répartition - Approbation des

conventions annexées (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap, dans le cadre d'une deuxième répartition concernant l'année 2022, pour un montant global de 159 700 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations. Notre secteur est concerné par :

RAPPORT N° 22-38902-DSSI - 22-134 7S

Associations	Adresse	Avenant	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
G.E.R.T.T.P.	HLM Frais Vallon 13013		EX019991	1500	Dispositif d'intégration en milieu ordinaire de l'école expérimentale
Défi sport	58, avenue Corot 13014		EX019377	2000	Aide au fonctionnement de l'association
R.A.M.H.	43, bd Arène 13014		EX019380	6500	Aide au fonctionnement de l'association
Trisomie 21BDR	112, rue Richard 13014		EX019273	5000	Aide au fonctionnement de l'association
Handitoit	26 bd Burel 13014		EX020047	3500	Aide au fonctionnement

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 22-38902-DSSI au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 22-38902-DSSI - 22-134 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38902-DSSI qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 22-38875-DDEE - 22-135 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à l'association « Cap au Nord Entreprendre » au titre de l'année 2022 - Approbation d'une convention (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution d'une subvention de 30 000 Euros à l'Association « Cap Au Nord Entreprendre », au titre de l'année 2022, compte-tenu de son rôle structurant en matière de développement économique et d'emploi.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider la convention conclue entre la Ville de Marseille et ladite association.

Créé en 2010 dans le 15^{ème} arrondissement, Cap Au Nord Entreprendre (EX021047) est le réseau historique des acteurs économiques installés sur Marseille Nord.

Ce territoire économique majeur est constitué en partie par le bassin industriel historique et les différentes zones d'activités qui s'y sont développées. Il regroupe les 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille et compte 4 500 entreprises employeuses, 85 000 salariés et 250 000 habitants répartis sur un quart du territoire marseillais.

Ces zones d'activités ont permis d'accueillir un tissu dense d'entreprises productives et logistiques dynamiques qui contribuent en grande partie à la richesse de notre territoire.

RAPPORT N° 22-38875-DDEE - 22-135 7S

Ce territoire économiquement plus dynamique que dans le reste de la Métropole fait néanmoins face à un taux de chômage élevé.

Dans ce contexte, Cap Au Nord Entreprendre (CANE) œuvre depuis plusieurs années à la transformation positive de l'image de ce territoire et propose de nombreuses solutions pour développer son attractivité.

Le programme proposé par Cap au Nord Entreprendre, pour l'année 2022, se décline ainsi en trois volets :

1°) Le premier volet consiste à favoriser le développement économique du territoire à travers plusieurs actions, notamment l'organisation d'événements favorisant le business local, la proposition de services aux entreprises en matière de mobilité et d'amélioration du cadre de vie pour faciliter la fidélisation des salariés ou encore des actions en matière de ressources humaines et d'emploi.

2°) Le deuxième volet déployé par CANE consiste à accélérer la transition écologique du territoire en renforçant la démarche d'écologie industrielle territoriale et en valorisant les trames vertes et bleues du territoire.

3°) Le troisième volet vise à développer l'attractivité du territoire à travers le déploiement d'une vraie stratégie de marketing territorial,

en impliquant les différentes parties prenantes dans son élaboration, à travers des commissions de travail dédiées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 22-38875-DDEE au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 22-38875-DDEE - 22-135 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38875-DDEE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

RAPPORT N° 22-38935-DGAVPVPD - 22-136 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 1er, 2ème, 3ème et 14ème arrondissements - Noailles- Belsunce - Chapitre - Hôtel de Ville - Saint-Mauront - Le Canet - Principe de cession à la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National « Aix-Marseille-Provence » de 34 immeubles ou tènements fonciers issus du patrimoine dégradé de la Ville, pour intégration dans l'îlot prioritaire « multi-site » du Projet Partenarial d'Aménagement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du principe de cession à la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National « Aix-Marseille-Provence » (SPLA-IN AMP) de 34 immeubles ou

tènements fonciers dépendants du domaine privé de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'État et sept autres partenaires ont affirmé, dans le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) signé en juillet 2019, leur volonté commune de conduire un projet de renouveau ambitieux pour le centre-ville élargi de Marseille.

RAPPORT N° 22-38935-DGAVPVPD - 22-136 7S

Inédit en France par son ampleur, le PPA s'appuie sur cinq objectifs principaux :

Lutter contre l'habitat indigne ;
Améliorer l'attractivité et la qualité résidentielle ;
Permettre aux habitants de se maintenir dans leur quartier ;
Restaurer le patrimoine bâti ;
Redynamiser la fonction économique.

Suite aux engagements pris dans le contrat de PPA, un nouvel outil d'aménagement dédié au projet a vu le jour : la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National – « Aix-Marseille-Provence » (SPLA-IN AMP), dont les statuts ont été approuvés par délibération du Conseil de la Métropole en date du 19 décembre 2019.

La SPLA-IN AMP sera chargée de la mise en œuvre, dans le cadre de concessions d'aménagement, de plusieurs opérations d'aménagement :

Quatre opérations sur des secteurs « démonstrateurs » de première phase intégrant les îlots d'habitat ancien dégradé ciblés comme prioritaires, à savoir : Noailles-Ventre, Noailles-Delacroix, Clovis Hugues/Belle de Mai et Hoche-Versailles ;

Une opération portant sur un îlot « multi-site », regroupant plusieurs dizaines d'immeubles maîtrisés depuis de nombreuses années par la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de leur stratégie de lutte contre l'habitat indigne. Les deux collectivités souhaitent désormais mobiliser une partie de ces immeubles et micro-îlots, situés dans les périmètres du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville « Grand Centre-Ville » et du PPA. Les collectivités concernées ont sollicité les concours financiers de l'Agence Nationale de la Renovation Urbaine (ANRU) pour le traitement de la majorité de ces adresses, qui se situent majoritairement en hyper centre-ville et dont l'état de dégradation impose une intervention lourde.

Portant sur un volume de soixante-six adresses d'ores et déjà identifiées, l'opération sur l'îlot « multi-site » décrite ci-avant, fera l'objet d'une concession d'aménagement distincte de celles conclues pour les quatre secteurs « démonstrateurs ». Ce projet « multi-sites » aura pour objectifs :

La réalisation de travaux de recyclage et de restructuration foncière sur les immeubles ciblés, en veillant à la mise en valeur et à la sauvegarde du patrimoine bâti marseillais ;

La cession de ces immeubles, une fois les travaux réalisés, afin de produire en majorité une offre nouvelle de logement social. Au regard des règles de financement de l'ANRU, cette offre nouvelle sera composée en moyenne de 70 % de Logements Locatifs Sociaux (répartis entre produits PLAI et PLUS), 25 % de logements pour actifs (cédés à Action Logement au titre des Contreparties Foncières) et 5% d'habitat innovant. Un certain nombre d'appartements pourra être réservé pour la mise à l'abri de femmes victimes de violence ;

Le maintien et l'extension de la diversité commerciale, économique de proximité ou culturelle, et la réalisation d'équipements collectifs, qui pourront être localisés dans les immeubles traités.

Ainsi, cette opération en diffus permettra de répondre spécifiquement aux enjeux croisés de production d'une offre suffisante de logements sociaux en centre-ville, et de lutte contre le phénomène d'habitat indigne qui se nourrit de l'actuelle pénurie de logements abordables aux ménages les plus modestes.

RAPPORT N° 22-38935-DGAVPVPD - 22-136 7S

Sur les soixante-six adresses de l'îlot « multi-site » du PPA, trente-quatre relèvent du patrimoine de la Ville de Marseille.

Notre secteur est concerné par le 12 Bis Rue Léo Lagrange, 13014 MARSEILLE (référence cadastrale 214 892 A 0067).

Les modalités juridiques et financières de cette cession feront l'objet d'une prochaine délibération en Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-38935-DGAVPVPD au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38935-DGAVPVPD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 22-38942-DLLHI - 22-137 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Convention-cadre entre la Ville de Marseille et la Société Anonyme d'Economie Mixte ADOMA pour la gestion du parc d'hébergement temporaire de 60 logements aux Jardins de l'Espérance et en diffus (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la convention-cadre en annexe, passée avec la Société Anonyme d'Economie Mixte ADOMA, relative aux modalités de fonctionnement du dispositif d'accompagnement et d'hébergement temporaire au sein d'un parc relais de 50 logements aux Jardins de l'Espérance et de

10 logements dans le parc diffus du centre-ville, et ceci pour une durée de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2027.

Par ailleurs, il nous est demandé de valider l'annexe financière n°1 à cette convention-cadre relative aux modalités de financement de ce dispositif qui, après déduction de l'ALT versée par l'État, nécessitera le versement par la Ville, sous forme de subvention à ADOMA, d'un montant prévisionnel plafonné à 331 213,78 euros pour l'année 2023, ajustable par voie d'avenant en fin d'exercice sur la base des dépenses effectives constatées.

RAPPORT N° 22-38942-DLLHI - 22-137 7S

Enfin, nous sommes également saisis pour nous prononcer en faveur du renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition de la parcelle communale où a été installée la résidence Les Jardins de l'Espérance, moyennant le versement par ADOMA d'une redevance annuelle révisable chaque année et dont le montant a été réévalué pour 2023 à 1 500 euros.

Dans le cadre de trois protocoles successifs d'éradication de l'habitat indigne, la Ville de Marseille a mis à disposition de la société anonyme d'économie mixte ADOMA, en 2006, une parcelle située rue Edmond Jaloux (13014), en vue de la constitution d'une résidence de 50 logements modulaires, les Jardins de l'Espérance. Depuis cette date, la Ville renouvelle une convention-cadre en vue de la gestion par ADOMA de ce parc relais qui inclut de surcroît 10 logements dans le parc diffus d'ADOMA en centre-ville.

Ce parc de 60 appartements est utilisé par la Ville pour accueillir temporairement des familles dont le logement d'origine fait l'objet d'une interdiction d'occupation dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité voire d'insalubrité. Les familles ainsi hébergées bénéficient d'un accompagnement social, également assuré par ADOMA, jusqu'à leur réintégration dans leur logement d'origine, lorsque cela est possible, ou jusqu'à un relogement définitif dans certains cas. L'ensemble de ces logements bénéficie d'une subvention de l'État via le versement de l'allocation logement temporaire (ALT).

Ce dispositif d'hébergement temporaire a fait la preuve de son efficacité puisqu'il a permis d'accueillir, à la date du 30 juin 2022, 763 ménages au total, depuis son ouverture en 2007, soit plus de 2000 personnes au total à ce jour. Il complète utilement le recours, par la Ville, aux établissements hôteliers pour l'hébergement d'urgence, et la captation de logements dans le parc privé et social, dans le cadre d'un marché passé avec Soliha, sachant que sont actuellement prises en charge par la Ville 517 familles, dont 45 via le dispositif ADOMA, et qu'une quinzaine de familles nouvelles sont prise en charge en moyenne chaque mois par la Ville suite à des évacuations pour mise en sécurité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-38942-DLLHI au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 22-38942-DLLHI - 22-137 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38942-DLLHI qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres

RAPPORT N° 22-38920-DGAJSP - 22-138 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - POLE SANTE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - budget primitif 2022 - 3^{ème} répartition (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations intervenant dans le champ de la santé publique, dans le cadre d'une troisième répartition concernant l'année 2022, pour un montant global de 66 000 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est concerné par :

N° Tiers	Association	Adresse	Avenant	N°dossier	Montant en Euros	Objet
00001923	Association Massabielle	LES Cyprès A4 APPT 73 18 Rue Marathon 13013 Marseille 13	Avenant n°1 à la convention n°22/0210/VET du 29 juin 2022	EX020054	2 000	Psy de quartier - 2022

RAPPORT N° 22-38920-DGAJSP - 22-138 7S

N° Tiers	Association	Adresse	Avenant	N°dossier	Montant en Euros	Objet
REP4186	Centre Social Sain-Just	189, Avenue Corot 13014 Marseille	Avenant n°1 à la convention n°22/0210/VET du 29 juin 2022	00010021	1 000	Accompagnement Éducatif En Soutien À La Parentalité Pour Des Jeunes (18-30 Ans) En Grande Précarité - 2022
00000939	Réseaux 13	Centre Social Bt-N-HLM Frais Vallon 13013 MARSEILLE	Avenant n°1 à la convention n°22/0210/VET du 29 juin 2022	00010015	4 000	Jeunes, animateurs encadrant : Addictions, appropriation et Prévention. - 2022
00000939	Réseaux 13	Centre Social Bt-N-HLM Frais Vallon 13013 MARSEILLE	Avenant n°1 à la convention n°22/0399/VET du 30 septembre 2022	00010135	2 000	Question de Réseaux - 2022

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^è et 14^è arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 22-38920-DGAJSP au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^è et 14^è arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38920-DGAJSP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

RAPPORT N° 22-38920-DGAJSP - 22-138 7S

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

RAPPORT N° 22-38932-DGAVPVPD – 22-139 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION RENOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - POLITIQUE DE LA VILLE - PROGRAMME DSU - 3EME SERIE D'OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2022 - APPROBATION DE L'AFFECTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL TRANSMIS DANS UN DELAI DE CONSULTATION FIXE A 15 JOURS).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Aménagement Durable et Urbanisme, année 2022, concernant l'opération Programme DSU - 3^e série d'opérations d'investissement en vue du versement de subventions correspondant à diverses actions s'inscrivant dans ce cadre d'intervention et ce, pour un montant global de 430 707 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions et l'avenant passés avec les organismes ou les associations concernées.

Pour ce qui relève de notre secteur, il est proposé d'attribuer une aide financière à :

1°) Association Provence Femme Médiation Medias 5 000 euros

RAPPORT N° 22-38932-DGAVPVPD – 22-139 7S

L'association anime une radio en ligne à laquelle participe les habitantes et les jeunes du quartier, elle anime un lieu convivial où les habitants peuvent venir se retrouver en toute convivialité.

Le projet d'investissement consiste à équiper le local et doter l'association du matériel nécessaire à la réalisation de ses ateliers audiovisuels.

2°) La part du peuple 71 270 euros

L'association est adossée au projet de l'Après M, aux côtés de la coopérative, l'association développe des actions dans le cadre de la lutte contre la précarité alimentaire, en lien avec les acteurs associatifs du territoire et favorisant l'insertion professionnelle des bénéficiaires.

Le projet d'investissement consiste à réaliser les achats nécessaires à la création d'un village des initiatives et d'entraide (plateforme de distribution alimentaire, service de portage de repas à vélo, conserverie et valorisation des déchets).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 22-38932-DGAVPVPD au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 22-38932-DGAVPVPD qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

RAPPORT N° 22-38932-DGAVPVPD – 22-139 7S

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements
Marion BAREILLE

Mairie du 8^{ème} secteur

Délibérations du 2 novembre 2022

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38920 – DGAJSP - (Commission VET) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION – POLE SANTÉ – SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE – Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique – budget primitif 2022 – 3^{ème} répartition.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38918 – DGAJSP – (Commission AGE) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION – DIRECTION DES SOLIDARITÉS ET DE L'ACTION SOCIALE – Attribution de subventions à des associations de solidarité, de lutte contre l'exclusion et d'intégration – 3ème répartition.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Favorable à la Majorité – Abstention Rassemblement National et Madame Sophie GRECH

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38627 – DJ – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions à des associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement – 2ème répartition 2022 – Approbation de conventions et d'avenants.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR

MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38830 – DGAJSP – (Commission VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT – Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine – 3ème répartition 2022.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38817 – DC – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DE LA CULTURE – Approbation d'une 4ème répartition au titre des subventions d'aide à la création 2022 – Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Favorable à la Majorité- Abstention Rassemblement National et Madame Sophie GRECH

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38451 – DGSE – (COMMISSION VAT) – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA COMMUNICATION EXTERNE – Attribution d'une subvention à l'association URBAN CONSERVATORY pour la réalisation du "Castellival 2022".

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38828 – DGAJSP – (Commission VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles – 3^{ème} répartition 2022.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38615 – DGAJSP – (Commission VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT – Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la préfiguration d'un dispositif de Maisons de la Citoyenneté – 2^{ème} répartition 2022.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Favorable à la Majorité- Abstention Rassemblement National et Madame Sophie GRECH

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38827 – DGAJSP – (Commission VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT – Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social – 3^{ème} répartition 2022.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Favorable à la Majorité- Abstention Rassemblement National et Madame Sophie GRECH

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38831 – DGAJSP – (Commission VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT – Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur du Bel Age – 3ème répartition 2022.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38807 – DS – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 4ème répartition 2022 – Approbation de conventions – Budget primitif 2022.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38832 – DGAJSP – (Commission VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET

PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT – Financement relatif aux subventions d'équipement aux associations 2022-2024 – Attribution de subventions d'équipement à diverses associations. 2ème répartition 2022. Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38889 – DPETE – (Commission VET) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – SERVICE AGRICULTURE URBAINE ET SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT – Attribution de subventions en libéralité aux associations Les Paniers Marseillais et Espaces Éducatifs Bricabracs, œuvrant dans le domaine de l'environnement, l'agriculture urbaine et l'alimentation durable – Approbation de conventions.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38578 – DPETE – (Commission VAT) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – SERVICE ESPACE NATUREL ET BIODIVERSITÉ – Attribution d'une subvention à l'association Bureau des Guides œuvrant dans le domaine de la sensibilisation à la protection de l'environnement et de la prise en compte des enjeux environnementaux – Approbation de la convention.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38898 – DPETE – (Commission VET) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – SERVICE ESPACE NATUREL ET BIODIVERSITÉ – Attribution de subventions en libéralité aux associations La Réserve des Arts, Zéro Waste, GERM', Associations de Valorisation et d'intégration par l'Environnement – Approbation de conventions.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38902 – DSSI – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DES SOLIDARITÉS, DE LA SANTÉ ET DE L'INCLUSION – SERVICE HANDICAP – Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap – 2^{ème} répartition – Approbation des conventions annexées.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38903 – DSSI – (Commission VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DES SOLIDARITÉS, DE LA SANTÉ ET DE L'INCLUSION – SERVICE DES DROITS DES FEMMES – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des droits des femmes – 3^{ème} répartition 2022.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Favorable à la Majorité- Abstention Rassemblement National et Madame Sophie GRECH

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38866 – DJ – (Commission VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLaises ET DES PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION

DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions à des associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigées par des jeunes – 2ème répartition.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à la Majorité- Abstention Rassemblement National et Madame Sophie GRECH

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38866 – DJ – (Commission VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions à des associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes, ou qui sont dirigées par des jeunes – 2ème répartition.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à la Majorité- Abstention Rassemblement National et Madame Sophie GRECH

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38853 – DGAJSP – (Commission VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA PROTECTION – SERVICE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE – Attribution de subventions pour des actions de prévention.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38922 – DGAJSP – (Commission VET) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION – POLE INCLUSION ET DROITS DES FEMMES – SERVICE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS – Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations – 3ème répartition – Approbation des conventions annexées.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à la Majorité- Abstention Rassemblement National – Contre Madame Sophie GRECH

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38875 – DDEE – (Commission VAT) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI – SERVICE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – Attribution d'une subvention à l'association « Cap au Nord Entreprendre » au titre de l'année 2022 – Approbation d'une convention.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38838 – DPE – (Commission VDV) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – Développement et pérennisation de l'offre d'accueil du jeune enfant – Soutien aux associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance – Versement du solde des subventions 2022.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38926 – DGAVPVPD – (Commission VAT) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE – DIRECTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE – SERVICE DE L'ACTION FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE – 15^{ème} arrondissement – rue des Musardises – Acquisition à l'euro symbolique auprès du bailleur social LOGIREM d'une emprise de terrain de 212 m² en vue de la régularisation de l'assiette foncière d'un équipement sportif municipal.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38799 – DF – (Commission AGE) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MAÎTRISER NOS MOYENS – DIRECTION DES FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – Société VILOGIA – Bastide de la Mer – Acquisition et amélioration de la résidence « Bastide de la Mer » comprenant 12 logements dans le 16^{ème} arrondissement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à la Majorité- Abstention Rassemblement National et Madame Sophie GRECH

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38794 – DF – (Commission AGE) - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MAÎTRISER NOS MOYENS – DIRECTION DES FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – Société 3F Sud – Savine Proue – Construction de 27 logements collectifs locatifs dans le 15^{ème} arrondissement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à la Majorité- Abstention Rassemblement National
et Madame Sophie GRECH

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements
émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport
précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport
suivant :

Rapport 22-38795 – DF – (Commission AGE) - DIRECTION
GÉNÉRALE ADJOINTE MAÎTRISER NOS MOYENS –
DIRECTION DES FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT –
Société 3F Sud – Savine Bosphore – Construction de 39 logements
collectifs locatifs dans le 15^{ème} arrondissement.
Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de
prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à la Majorité- Abstention Rassemblement National
et Madame Sophie GRECH

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements
émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport
précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport
suivant :

Rapport 22-38884 – DGAJSP – (Commission AGE) - DIRECTION
GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET
PLUS PROCHE – DIRECTION DES SOLIDARITÉS, DE LA
SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION – DIRECTION DES
SOLIDARITÉS ET DE L'ACTION PUBLIQUE – Unité
d'Hébergement d'Urgence de la Ville de Marseille – Paiement au
gestionnaire du solde de la participation financière de la Ville de
Marseille pour l'année 2022.
Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de
prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements
émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport
précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport
suivant :

Rapport 22-38932 – DGAVPVPD – (Commission VET) –
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET
PLUS DURABLE – MISSION RÉNOVATION URBAINE ET
QUARTIERS PRIORITAIRES – Politique de la Ville – Programme
DSU – 3^{ème} série d'opérations d'investissement 2022 –
Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.
Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de
prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Avis : Favorable à la Majorité- Abstention Rassemblement National
et Madame Sophie GRECH

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements
émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport
précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^osecteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport
suivant :

Rapport 22-38798 – MPU – (Commission VDV) - DIRECTION
GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS
DURABLE – MISSION PROJETS URBAINS – Opération d'intérêt
national Euroméditerranée – 15^{ème} arrondissement – Approbation
de l'Avenant n°2 à la convention de réalisation, de financement et
de remise d'ouvrage du groupe scolaire des Fabriques avec
l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée -
Augmentation de l'affectation de l'autorisation de Programme.
Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de
prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^{ème} secteur

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 22-38327 – DPETE – (Commission VET) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - SERVICE ESPACES NATURELS ET BIODIVERSITE - Attribution d'une subvention en libéralité à l'association Foresta oeuvrant dans le domaine du développement durable et de la sensibilisation à l'environnement pour son action "Foresta, parc urbain participatif" – Approbation d'une convention.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR
Maire du 8^{ème} secteur

PRÉSIDENCE de Mme Nadia BOULAINSEUR
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

R22/03/8S – ÉCONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation de l'État Spécial d'Arrondissements Exercice 2023 (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements)

Madame le Maire des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille, sur proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le régime financier des Conseils d'arrondissements est fixé par la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Lyon et Marseille.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité.

Le montant total des dépenses et des recettes de fonctionnement de chaque Conseil d'arrondissements est inscrit dans le budget de la Commune.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement de chaque Conseil d'Arrondissements sont détaillées dans un document dénommé "État Spécial d'arrondissements". Les États Spéciaux d'Arrondissements sont annexés au budget de la Commune.

Le montant total des sommes destinées aux dotations des arrondissements est fixé par le Conseil Municipal.

Par délibération 22/0559/AGE du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal a attribué à la Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements pour l'exercice 2022, une dotation de fonctionnement et une dotation d'investissement :

Dotation de Fonctionnement

Le montant de la dotation de fonctionnement s'élève à 2 283 140 € et conformément à l'Article 2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales se décompose comme suit :

Dotation de Gestion Locale de 2 002 867 € dont 191 163 € pour les Dépenses de Fluides

Dotation d'Animation Locale de 280 273 €

Dotation d'Investissement

Le montant de la dotation d'investissement s'élève à 187 288 € pour effectuer notamment les travaux sur les bâtiments, dont la Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements assure la gestion.

Conformément aux dispositions de l'article L2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire de Marseille par courrier du 06 octobre 2022 nous a notifié le montant de ces dotations. A dater de cette notification, le Conseil d'Arrondissements dispose d'un mois pour adopter l'État Spécial d'Arrondissements 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Vote : Favorable à la Majorité- Abstention Rassemblement National et Madame Sophie GRECH

ARTICLE 1 :

La dotation de fonctionnement des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements s'élève pour l'exercice 2023 à 2 283 140 €.

ARTICLE 2 :

La dotation d'investissement des 15^{ème} et 16^{ème}ème arrondissements s'élève pour l'exercice 2023 à 187 288 €.

ARTICLE 3 :

L'État Spécial d'Arrondissements de la Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements pour l'année 2023 est arrêté, pour la section de fonctionnement en recettes et en dépenses à 2 283 140 €, et pour la section d'investissement en recettes et en dépenses à 187 288 €, conformément au document annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
NADIA BOULAINSEUR

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 94 82 – 0 4 91 55 24 55

DIRECTEUR DE PUBLICATION : MONSIEUR LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : , DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne marrel

IMPRIMERIE : POLE EDITION